



HAL
open science

Un "préfet de combat" Alfred Roth, préfet du Morbihan 1909-1915

Claire Denjean

► **To cite this version:**

Claire Denjean. Un "préfet de combat" Alfred Roth, préfet du Morbihan 1909-1915. Histoire. 2023. dumas-04613744

HAL Id: dumas-04613744

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04613744>

Submitted on 17 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

TOME 1

**Un « préfet de combat »
Alfred Roth, préfet du Morbihan
1909-1915**



Claire Denjean

Sous la direction de Pierre Karila-Cohen

Illustration de couverture : Buste d'Alfred Roth réalisé par Paul Vannier, inauguré le 16 décembre 1918, situé aujourd'hui dans la salle « Alfred Roth », ancienne salle des délibérations du conseil général, préfecture du Morbihan, Vannes.

Remerciements

Je remercie en premier M. Pierre Karila-Cohen qui a dirigé ce mémoire, pour la confiance qu'il m'a accordée et son accompagnement toujours positif.

J'adresse également mes remerciements à l'ensemble des enseignants de l'université Rennes 2 pour les cours proposés dans le cadre de ce master et en particulier à M. Jean Le Bihan pour avoir accepté d'être membre du jury de ma soutenance.

Pour leurs échanges amicaux et leurs conseils avisés, je remercie MM. Erwan Le Gall, Andrea Azzarelli et Frédéric Graber, historiens chercheurs, ainsi que M. Antony Le Brazidec. Je remercie également le personnel des archives départementales pour leur esprit de service.

Enfin, je remercie mes proches, ma famille et mes amis, pour leur soutien et leur aide précieuse lors des corrections.

Table des abréviations

ADM : Archives Départementales du Morbihan

ADV : Archives Diocésaines de Vannes

ADIEV : Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine

ADCA : Archives Départementales des Côtes d'Armor

ADLA : Archives Départementales de la Loire-Atlantique

AN : Archives Nationales

SHD-AMV : Service Historique de la Défense – Archives Militaires de Vincennes

A075 : Archives de Paris

ADVM : Archives Départementales du Val-de-Marne

« La vie de mon pays c'est presque toute ma vie. C'est mon foyer, c'est mon amour. Rien ne me possède comme ma patrie, et je me demande qui me possède en dehors d'elle ?

Ayant le net sentiment du devoir et de l'honneur, avec la perception très nette du chemin à suivre pour y rester fidèle, faisons tout ce qu'il nous est possible pour ne pas nous laisser détourner de cette voie droite, large, somptueuse et la seule où l'on puisse se tenir la tête haute. »

Alfred Roth

Extrait d'une lettre envoyée à M. Marin-Paradis, membre de la chambre de Commerce du Morbihan, cité par ce dernier, lors de l'inauguration du buste d'Alfred Roth le 16 septembre 1918.
(Archives Départementales du Morbihan – KB 1169)

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Ce mémoire de deuxième année de master est consacré aux six années de mission d'un jeune préfet républicain, Alfred Roth (1879-1916) dans le Morbihan. Arrivé à Vannes — chef-lieu du département — le 11 août 1909, il quitte son poste en décembre 1915 pour s'engager dans l'armée. Ces dates sont les bornes chronologiques de notre mémoire. La recherche effectuée prend la forme d'une monographie qui — dans le cadre de la micro-histoire sociale — permet de resserrer la focale sur un individu pour mieux comprendre une période. Nous nous intéresserons au rôle politique du préfet Roth — en observant ses rapports avec les élus républicains et conservateurs du département — et aux tâches administratives qui lui incombent sous la III^e République. Notre travail s'inscrit ainsi dans plusieurs champs historiographiques — l'histoire de l'État et des préfets, l'histoire de la Grande Guerre, l'histoire politique, sociale et religieuse de la France et de la Bretagne — nécessaire pour appréhender l'action d'Alfred Roth dans le département breton.

Nous avons peu d'informations sur la famille d'Alfred Roth. Les actes de naissance d'Alfred Roth et de son frère cadet Charles, les dossiers militaires des deux frères et le dossier personnel d'Alfred Roth aux archives nationales nous livrent quelques informations biographiques. Alors que les mentions du préfet Roth dans différents média et espaces commémoratifs aujourd'hui évoquent des racines alsaciennes¹, nous savons que son père — Barthélémy Jules Roth — est né le 3 juillet 1842 dans une commune allemande, Eimeldingen, dans la région de Lörrach². D'ailleurs, au moment du mariage de ce dernier, le 11 mai 1878 à Paris, avec Marie Meyer, l'acte de naissance du père sera traduit pour être déposé à l'officier d'état civil. L'acte de mariage³ nous apprend que les bans ont aussi été déposés dans la ville d'origine où résident encore la mère et le marié. Barthélémy Jules Roth, négociant, s'installe à Paris après son mariage. On sait que son frère, Guillaume-Charles, habite également à Paris en 1881. La mère d'Alfred Roth, Marie Meyer, elle, née en 1855, est originaire de Saint-Mandé et est également issue d'une famille de négociants. On apprend qu'au moment de la naissance d'Alfred Roth, en 1879, les parents cohabitent avec le père et le frère de Marie Meyer, Jean-Frédéric et Frédéric-Alfred, au 21 bis rue Paradis Poissonnière. En 1905, Barthélémy Jules Roth et sa femme s'installeront à Saint-Mandé dans le canton de Vincennes.

¹ La plaque commémorative de la préfecture du Morbihan mentionne que les parents du préfet « Alsaciens, ont quitté [...] leur terre natale, refusant l'annexion allemande »

² SHD-AMV — GR 5 YE 96504 — Acte de naissance de Barthélémy Jules Roth. Annexe n° 2, p. 188-189

³ A075 — V4E03987 — Acte de mariage de Barthélémy Jules Roth et Marie Meyer. Annexe n° 3, p.190

Alfred Jules Barthélémy Roth naît le 1^{er} août 1879. Il fait ses premières études à l'école alsacienne localisée rue Vavin jusqu'en 1891 puis rue d'Assas à Paris, comme en témoigne son nom sur la plaque commémorative qui mentionne la liste des élèves morts au combat pendant la Première Guerre mondiale. C'est un très bon élève, puisqu'il est cité chaque année — entre 1891 et 1897 — lors des remises des prix en fin d'année et qu'il obtient quatre fois la mention « Très bien ».

Classe	Mention	Source
Sixième, 12 ans	Mention	<i>Le Réveil</i> , 5 août 1891, 15 ^e année, n°217, p.3 « Ecole alsacienne »
Cinquième (classique), 13 ans	Très bien	<i>L'Autorité</i> , 31 juillet 1892, 7 ^e année, n°213, p.3 « Ecole alsacienne »
Quatrième, 14 ans	Très bien	<i>Le Rappel</i> , 1 ^{er} août 1893, n°8544, p.3 « Ecole alsacienne »
Troisième, 15 ans	Mention	<i>Le XIX^e siècle</i> , 31 juillet 1894, 24 ^e année, n°8233, p.3, « Ecole Alsacienne »
Seconde, 16 ans	Très bien (hors rang)	<i>Journal des débats politiques et littéraires</i> , 27 juillet 1895, p.3, « Ecole Alsacienne »
Rhétorique, 17 ans	Mention	<i>Le Figaro</i> , 9 août 1896, n°222, p.3 « Ecole Alsacienne »
Philosophie, 18 ans	Très bien	<i>Paris</i> , 29 juillet 1897, p.2 « Ecole Alsacienne »

D'après son dossier personnel aux archives nationales, Alfred Roth est diplômé d'histoire et licencié en droit en 1904. C'est Émile Bourgeois, historien et maître de conférences à l'École Normale Supérieure, qui le recommande pour le poste de chef de cabinet⁴. La carte de visite jointe au dossier nous apprend qu'il réside en 1904 à Nogent-sur-Seine. Le 1^{er} janvier 1905, il est nommé chef de cabinet adjoint du préfet du Pas-de-Calais, Jules Dureault, et passe chef de cabinet trois mois après. Un an plus tard, le 6 juillet 1906, il occupe cette même fonction auprès de Georges Clémenceau, alors président du Conseil et ministre de l'Intérieur, auprès duquel il restera trois ans⁵. Avant de partir du ministère en juillet 1909, Clémenceau le nomme préfet du Morbihan, et Alfred Roth deviendra ainsi le plus jeune préfet en fonction en France. Alfred Roth quitte son poste le 28 décembre 1915 après sa décision de s'engager dans l'armée. Il demande et obtient le grade de sous-lieutenant à titre temporaire. Il meurt au combat le 5 juillet 1916 à Curlu dans la Somme⁶. Nous avons trouvé peu de témoignages sur Alfred Roth et aucun écrit personnel de ce personnage politique, mais l'épigraphe de ce mémoire⁷, extraite

⁴ AN — F 1b1 761 — Dossier individuel d'Alfred Roth — Courrier d'Emile Bourgeois au chef de cabinet du ministre de l'Intérieur daté du 7 novembre 1909

⁵ AN — F 1b1 761 — Dossier individuel d'Alfred Roth — notice individuelle. Annexe n° 4, p.191

⁶ SHD-AMV — GR 5 YA 124815 — Acte de décès concernant le sous-lieutenant Alfred Roth

⁷ Voir p. 3

d'une lettre envoyée à M. Marin-Paradis, membre de la chambre de commerce du Morbihan, révèle avec grandiloquence son amour pour la patrie.

Son frère, Charles Frédéric Roth, naît le 22 janvier 1881. Il s'engage volontairement dans l'armée le 11 octobre 1902 et devient élève à l'École Polytechnique. D'après les informations figurant dans son dossier militaire, il n'est pas un élève très brillant. Lors de son passage en deuxième et en troisième année, il se classe avant-dernier (189^e sur 190 élèves en 1903 et 188^e sur 189 élèves en 1904). Il obtient la moyenne de 9,4 sur 20 en instruction militaire et sa conduite est « passable ». Le 1^{er} octobre 1904, il est nommé sous-lieutenant au 10^e régiment d'artillerie. Il devient sous-lieutenant élève à l'école d'application un an plus tard. Le 18 mai 1906, il se blesse lors d'un exercice militaire, tombe de cheval et se fait une entorse assez grave. L'appréciation laissée par le chef de bataillon Maurial dans son dossier est assez sévère :

Très vigoureux au physique mais d'un caractère indolent, éducation et tenue très bonnes. A travaillé mollement à l'École d'application, où il n'a eu que des résultats passables dans la majorité des cours ; a obtenu une note satisfaisante pour l'ensemble de l'instruction militaire, mais il y a encore des lacunes à combler⁸

En octobre 1906, il devient 2^e lieutenant au 3^e régiment d'artillerie. Il se marie le 2 octobre avec Marguerite Graff au temple protestant, boulevard de la Liberté, à Rennes, comme nous l'apprend un article de l'*Ouest-Eclair*. La famille Graff, établie à Rennes, est propriétaire avec la famille Richter d'une brasserie rue Saint-Michel, rachetée par Kronenbourg dans la deuxième moitié du XX^e siècle, dont les bâtiments, réaffectés à d'autres activités, sont encore visibles aujourd'hui. En mars 1907, l'appréciation de son supérieur au 3^e régiment, le colonel commandant Pechot, est plus élogieuse : « Arrivé au régiment depuis moins de six mois, M. le lieutenant Roth ne peut pas être noté d'une manière complète ; jusqu'à présent s'annonce fort bien, intelligent, d'excellente tenue, ferme en même temps que bienveillant, M. Roth a très bien rempli les fonctions de sous-lieutenant de section. A très bien dirigé l'instruction des jeunes servants, paraît avoir tout ce qu'il faut pour faire un très bon officier⁹ ». On sait qu'il démissionne de l'armée le 13 octobre 1907 et devient réserviste en tant que 2^e lieutenant au 10^e régiment d'artillerie, puis le 25 août 1912 en tant que 2^e lieutenant de l'État-major du 10^e

⁸ SHD-AMV — GR 5 YE 96504 — Feuillet individuel de campagne de Frédéric Charles Roth

⁹ SHD — GR 5 YE 96504 — Feuillet individuel de campagne de Frédéric Charles Roth

corps. Il est mobilisé le 2 août 1914 et meurt à Connantray dans la Marne le 7 septembre de la même année.



SHD-AMV, GR 5 YE 96504, photographie de Frédéric Charles Roth datée de janvier 1905

Nous avons qualifié Alfred Roth de « préfet de combat¹⁰ » dans le titre de ce mémoire. Tout d'abord parce qu'il exerce sa fonction en temps de guerre et qu'il y participe physiquement, et aussi pour faire référence à une expression de Jean-Pierre Machelon dans un de ses articles. À l'aide de métaphores animalières, l'historien distingue deux types de préfets sous la III^e République, les « préfets habiles » (les renards) et les « préfets de combat » (les lions) pour opposer deux visions différentes de la fonction préfectorale. Les préfets habiles cherchent à dissoudre « le politique dans l'administratif » et préfèrent l'adhésion populaire à celle du ministère. À l'inverse, les préfets combattants sont des militants qui tentent d'imposer l'idéal républicain à la population. Si ces préfets se positionnent comme défenseurs de la république, c'est parce que le régime républicain — installé pour la troisième fois en France — n'est pas nécessairement bien accepté.

Pour comprendre cette attitude offensive d'Alfred Roth dans le Morbihan en 1909, il nous faut revenir aux débuts de la III^e République. De nombreux ouvrages décrivent la lente acceptation de ce régime. Le titre de la synthèse récente effectuée par Arnaud-Dominique Houte est éloquent : la période 1871-1914 voit « le triomphe de la République¹¹ ». La définition même du mot triomphe résume l'idée générale, c'est « une victoire éclatante remportée dans une confrontation »¹². La république se construit en effet difficilement, sur les cendres « d'une

¹⁰ MACHELON Jean-Pierre, « Au service du pouvoir politique : remarques sur les préfets de la III^e République (1870-1914), *La Revue administrative*, n° 333, 56^e année, 2003, p. 305

¹¹ HOUTE Arnaud-Dominique, *Le triomphe de la République 1871-1914*, Paris, Points, 2018

¹² Définition du CNRTL <https://www.cnrtl.fr/definition/academie8/triomphe> [Date de la dernière visite : 22/08/2023]

double défaite »¹³ militaire et politique. Et la longévité du régime ne doit pas faire oublier « l'intensité des crises et la force des tensions qui accompagnent toute l'histoire du pays à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle¹⁴ ». Les moments de crises sont restés en mémoire : l'affaire Dreyfus, la séparation des Églises et de l'État notamment. Ainsi, « la III^e République — au moins jusqu'en 1914 — s'est toujours pensée sous le signe de la fragilité et du combat¹⁵ ». Arnaud-Dominique Houte utilise lui aussi l'expression guerre (« de combat ») pour montrer que les oppositions politiques ont été fortes et que l'adhésion au régime a été lente. La républicanisation progressive du pays passe en effet par un investissement massif dans la construction d'écoles « qui incarnent la fierté communale et républicaine¹⁶ ». Il sera intéressant dans notre étude d'observer ces oppositions à l'échelle du département du Morbihan.

Car l'opposition politique qui se joue entre les républicains et les conservateurs est particulièrement visible à l'échelle bretonne, un territoire privilégié pour observer les débats politiques de ce temps. Nous fixerons dans ce mémoire les limites de la Bretagne à cinq départements : le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord (que l'on appelle aujourd'hui Côtes-d'Armor), l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure (actuelle Loire-Atlantique). Elles correspondent à une réalité socio-historique considérée comme telle par les historiens. Les documents trouvés dans les archives révèlent que les préfets des départements du Morbihan et de la Loire-Inférieure communiquaient sur de nombreux sujets comme celui du canal de Nantes à Brest, qui traverse le Morbihan, ou sur la question des horaires et des lignes de train. Ainsi, même si la région Bretagne n'existe pas en tant que telle, il existe une certaine « politique régionale » comme l'affirme Olivier Ménard dans son mémoire sur l'action préfectorale et l'évolution de la réglementation des débits de boissons au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle¹⁷. Les ouvrages portant sur l'histoire politique de la région montrent avant tout le décalage d'environ dix années entre la républicanisation de la France et celle de la Bretagne. Dans l'ouvrage de référence sur la question — *La Bretagne des Blancs et des Bleus*¹⁸ — Michel Denis montre que l'affirmation de la République crée une césure au sein de la droite bretonne entre les monarchistes libéraux, ainsi nommés par l'historien, qui renoncent au drapeau blanc

¹³ *Ibid.*, p.13

¹⁴ *Ibid.*, p. 9

¹⁵ *Ibid.*, p. 9-10

¹⁶ *Ibid.*, p.111

¹⁷ MENARD Olivier, *La place de l'autorité préfectorale de Loire-Inférieure dans la limitation des débits de boissons jusqu'en 1918 : ou du contrôle aux circonstances exceptionnelles en passant par l'hygiène publique*, mémoire de DEA, histoire du droit, sous la direction de Franck Bouscau, Université Rennes 1, 1998, p.79

¹⁸ DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne des Blancs et des Bleus 1815-1880*, Rennes, éditions Ouest-France, 2003. Ce projet éditorial d'histoire de la Bretagne a été mené par les éditions Ouest-France. Il nous faut également mentionner ici, le livre suivant qui a également été consulté : GESLIN Claude et SAINCLIVIER Jacqueline, *La Bretagne dans l'ombre de la III^e République (1880-1939)*, Rennes, éditions Ouest-France, 2005

et cherchent le compromis, et les royalistes. Cette extrême droite royaliste est, elle, composée de nombreux nobles comme Charles Guillo du Bodan dans le Morbihan, qui sont plutôt soutenus par l'Église. Politiquement, la tendance conservatrice en Bretagne est très forte jusqu'en 1900. Dans notre étude du rôle politique du préfet Roth (aux chapitres 2 et 3), nous analyserons la rhétorique à l'œuvre dans les discours des élus conservateurs en nous appuyant sur le travail d'Albert Hirschman¹⁹. Il sera également nécessaire d'observer les rapports entre le préfet et l'Église catholique quelques années après la séparation des Églises et de l'État — qui est un moment de fortes tensions en Bretagne et l'évolution de ces rapports pendant la guerre.

Notre étude sur Alfred Roth s'inscrit par ailleurs dans une recherche historique menée depuis la deuxième moitié du XX^e siècle sur le développement de l'État en France. Longtemps, les scientifiques l'ont appréhendé comme « un héritage à gérer, une donnée à infléchir ou un enjeu à disputer²⁰ ». Seuls les philosophes politiques — comme Alexis de Tocqueville, Max Weber — se sont emparés du sujet. Pierre Rosanvallon, dans son ouvrage fondateur *L'État en France de 1789 à nos jours*²¹, pose des repères intéressants pour sortir des évidences et mieux définir cet objet d'étude, qu'il présente comme vaste et protéiforme. Il propose une nouvelle chronologie de la genèse de l'État, qui apparaît au Moyen-Âge comme une forme politique originale dans le cadre d'un premier processus de laïcisation. Il distingue une deuxième période aux XIII^e et XIV^e siècles avec un nouveau mouvement de laïcisation et une clarification de la nature juridique de l'État, plus libéral. Enfin, cette institution se démocratise avec la mise en place d'un système de gouvernement représentatif. Nous observerons comment au niveau départemental se développe une morale républicaine portée par Alfred Roth moins de quatre ans après l'application de la loi de 1905.

L'État et le corps préfectoral ont, dans un premier temps, été étudiés par le prisme du politique — une manière de légitimer cette recherche. Pourtant, le préfet est avant tout le chef de l'administration dans le département, il doit donc gérer au quotidien le personnel de sa préfecture et prendre des décisions. Effectuant une synthèse de l'historiographie du corps préfectoral, Gildas Tanguy regrette que certaines recherches s'intéressent uniquement à la qualification politique de l'institution : « [elle] est toujours analysée dans le cadre d'une temporalité prédéfinie : celle des régimes politiques²² », ce qui finit par lier de manière « quasi-

¹⁹ HIRSCHMAN Albert, *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991

²⁰ ROSANVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*. Paris, Seuil, 1990, p.12

²¹ *Ibid.*

²² TANGUY Gildas, « “Le Préfet dans tous ses états.” Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », *Histoire@Politique*, n° 27, 2015, p.127

ontologique [...] un système politique et la structure du corps²³ ». Ainsi, le préfet serait « “*un peu*” *politique* sous le Consulat et l’Empire, préfet *très politique* sous la monarchie constitutionnelle, *préfet policier, à poigne, ou faiseur d’élections* sous le Second Empire, *préfet re-politisé* sous la République naissante et préfet *administratif* après la Première Guerre mondiale, préfet modernisateur dans les années 1950-1960...²⁴ ». C’est ce que l’on perçoit dans l’ouvrage collectif sur *Les préfets en France (1800-1914)*²⁵.

Néanmoins, certains chercheurs tentent de dépasser cette approche afin de montrer le quotidien du préfet. Bernard Le Clère s’est ainsi intéressé au travail journalier des préfets entre 1800 et 1914²⁶. Il nous permet de comprendre comment se structurent leurs activités tout au long du siècle pour mieux saisir les conditions sociales et de vie de ces hauts fonctionnaires jusqu’en 1914. Vincent Wright et Bernard Le Clère publient une synthèse dépassant l’image caricaturale des hauts fonctionnaires du Second Empire²⁷ et renouvellent notre compréhension du Second Empire en proposant une sociologie des préfets sous Napoléon III et en décrivant les conditions dans lesquelles ils exercent leur fonction. Entre politique locale et pressions des supérieurs parisiens, les préfets ne sont pas simplement des « empereurs au petit pied » selon la critique récurrente dans la société du Second Empire, mais plutôt des animateurs locaux essayant de contenter leurs supérieurs comme leurs administrés, ce qui n’est pas chose aisée. Nous essayerons, dans ce mémoire, d’observer les conditions de travail d’Alfred Roth en temps de paix comme en temps de guerre.

De nouveaux questionnements dans la recherche apparaissent, portant sur les aspects administratif et symbolique du travail préfectoral. En effet, le préfet est à la fois chef et représentant du gouvernement. Les attentes de l’administration au XIX^e siècle ne concernent pas uniquement l’habileté politique du préfet, mais aussi sa capacité à incarner le gouvernement dans un département — c’est la notion de « charisme préfectoral » notamment étudiée par Pierre Karila-Cohen²⁸. Certains chercheurs ont décidé de prendre comme objet d’étude — ce qui n’était auparavant qu’une source pour l’historien — les rapports préfectoraux ou les affiches administratives. Pierre Karila-Cohen, par exemple, a travaillé sur les rapports préfectoraux²⁹

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Coll., *Les préfets en France (1800-1914)*, Genève, Droz, 1975

²⁶ LE CLERE Bernard, « La vie quotidienne des Préfets au XIX^e siècle (1918-1914) » dans Coll., *Les préfets en France (1800-1914)*, Genève, Droz, 1975, p. 37-144

²⁷ LE CLERE Bernard et WRIGHT Vincent, *Les préfets du Second Empire*. Paris, Armand Colin, 1973

²⁸ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet, Incarner l’État dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Champ Vallon, 2021

²⁹ KARILA-COHEN Pierre, *L’État des esprits. L’invention de l’enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008

tandis que Frédéric Graber a étudié les affiches administratives³⁰. En analysant la forme des placards, ce dernier a montré comment la publication des décisions préfectorales associe l'information des citoyens à leur consentement. Dans notre étude sur le travail préfectoral d'Alfred Roth, nous allons étudier ses prises de décision pour le département. Celles-ci sont à considérer dans le cadre de la constitution de la III^e République, mais aussi dans le contexte d'un État en guerre. Nous devons citer ici deux ouvrages très utiles sur ces questions : l'étude des relations entre le préfet et les notables d'Ille-et-Vilaine par Tiphaine Le Yoncourt³¹ et l'*Histoire de l'administration française* de François Burdeau³².

Dans cette période où l'administration se structure, il faut aussi considérer l'histoire sociale des fonctionnaires qui distingue les situations diverses de ces agents. Christophe Charle s'est ainsi intéressé aux élites de la République³³ et à ceux qui avaient la responsabilité de prendre des décisions, les hauts fonctionnaires³⁴. Jean Le Bihan s'est, quant à lui, attaché à définir ce que les historiens appelaient les « fonctionnaires de second rang » ou plutôt les « fonctionnaires intermédiaires³⁵ » que l'on retrouve dans les administrations locales ou nationales. Il s'agira d'observer les parcours sociaux des collaborateurs d'Alfred Roth et du personnel de la préfecture.

Un des aspects inédits de notre mémoire est également d'associer l'étude d'un préfet à celle de la Première Guerre mondiale. L'historien Gildas Tanguy explique dans un article que « la Grande Guerre constitue, à [sa] connaissance, un terrain de recherches quasi-vierge »³⁶ dans ce domaine. Le centenaire a été un moment de renouvellement important des travaux, mais le corps préfectoral n'est pas évoqué dans les nouvelles recherches. Ainsi, deux ouvrages de synthèse récents, *Les Mises en guerre de l'État* et *Les Fronts intérieurs européens*, éludent complètement la question. Néanmoins, l'étude départementale sur le Maine-et-Loire d'Alain Jacobzone évoque la mission préfectorale pendant la guerre et nous permet d'effectuer des comparaisons entre le Maine-et-Loire et le Morbihan, des départements qui présentent des similitudes dans les forces politiques en présence pendant la guerre avec une noblesse bien représentée et une Église catholique forte. Dans cette période troublée, il s'agira de se demander

³⁰ GRABER Frédéric, *L'affichage administratif au XIX^e siècle, former le consentement*, Paris, éditions de la Sorbonne (à paraître, août 2023)

³¹ LE YONCOURT Tiphaine, *Le Préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle (1814-1914)*, Paris, LGDJ, 2001

³² BURDEAU François, *Histoire de l'administration française XVIII^e — XX^e siècle*, Paris, Montchrétien, 1994

³³ CHARLE Christophe, *Les Élités de la République (1880-1900)*, Paris, Fayard, 1987, réédition 2006

³⁴ CHARLE Christophe, *Les hauts fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1980

³⁵ LE BIHAN Jean, *Au service de l'État : les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008

³⁶ TANGUY Gildas, « « Le Préfet dans tous ses états. » *op. cit.*, p.139

comment se comportent les conservateurs et l'Église et si « l'Union sacrée » existe dans ces départements.

Les sources utilisées pour notre recherche sur Alfred Roth sont issues en majeure partie des archives nationales et départementales. Les sources préfectorales du Morbihan proviennent des séries M, N, V, R et K des archives départementales de Vannes. La première série concerne les versements du cabinet de la préfecture, la série N porte sur le conseil général, la série V est consacrée aux relations entre l'Église et la préfecture, la série R réunit les informations sur la Première Guerre mondiale et la série K conserve tous les recueils d'actes administratifs, et toutes les circulaires et arrêtés pris par Alfred Roth pour la période 1909-1915. Afin de comparer les décisions prises par le préfet du Morbihan avec ceux des départements voisins, il a été intéressant de consulter les recueils d'actes administratifs dans les départements voisins, les Côtes-du-Nord, la Loire-Inférieure et l'Ille-et-Vilaine, sur les mêmes années. Il faut noter que pour ce dernier département les années 1914 et 1915 sont absentes des différents dépôts d'archives et que l'année 1913 est incomplète. L'étude comparée de ces recueils d'actes administratifs met en lumière les relations entre les préfets et les maires, les particularités de fonctionnement de chacun des départements, notamment pendant la guerre³⁷. Les annuaires du Morbihan, consultables aussi aux archives à Vannes, informent sur l'organisation interne de la préfecture. À Pierrefitte-sur-Seine, aux Archives nationales, le dossier personnel d'Alfred Roth, relativement léger en raison de sa courte existence, m'a permis d'approcher l'homme, d'apprécier la reconnaissance de son travail par ses supérieurs et de mieux cerner son environnement familial. C'est également là que figurent les dossiers des sous-préfets et secrétaires généraux qui ont travaillé avec Alfred Roth dans le Morbihan. Dans le fond de Moscou, constitué de dossiers de la sûreté générale récupérés par les Allemands pendant la Seconde Guerre mondiale puis apportés par les Russes à la fin du conflit et rendus à la France en 1994, un carton sur le commissariat de police de Lorient, témoigne des difficultés structurelles liées au manque de personnel. Au château de Vincennes, le Service historique de la défense permet de consulter les dossiers militaires d'Alfred et Charles Roth. Enfin, les journaux locaux et nationaux de l'époque grâce aux archives départementales du Morbihan en ligne et au site Retronews révèlent comment la population considère ce jeune préfet.

Ce mémoire abordera en quatre chapitres le parcours d'Alfred Roth dans le Morbihan. Nous effectuerons dans le premier chapitre une présentation du département et analyserons les réactions des journaux locaux à l'arrivée du jeune préfet. Nous envisagerons ensuite le rôle

³⁷ Voir l'annexe n°42, p.450-451

politique et administratif d'Alfred Roth. Ainsi, dans le deuxième chapitre, nous nous intéresserons particulièrement aux relations qu'il entretient avec les élus, mais aussi à la dimension de représentation de son travail. Dans le troisième chapitre, il sera question du fonctionnement de la préfecture en observant les liens d'Alfred Roth avec ses collaborateurs, et les décisions qu'il est amené à prendre au moyen de circulaires et d'arrêtés. Le dernier chapitre sera consacré aux bouleversements liés à l'entrée en guerre. Cet événement vient bousculer une organisation en place et les prérogatives du préfet. Celui-ci fait face à l'augmentation des demandes de ses administrés. Enfin, nous relaterons dans l'épilogue comment le préfet meurt au combat et nous examinerons les différents hommages qui lui sont rendus dans le Morbihan.

Chapitre 1 : Le Morbihan en 1909 et l'arrivée d'Alfred Roth

Nous avons pour objectif, dans ce premier chapitre, d'effectuer un panorama politique et sociologique du Morbihan, un des cinq départements de la Bretagne, auquel s'ajoutent la Loire-Inférieure, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes du Nord et le Finistère. Mais il convient en préambule de mesurer, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, les dynamiques électorales à l'échelle nationale et à l'échelle locale. Au niveau national, le régime républicain est bien installé, comme l'affirme Aristide Briand en 1910 à la Chambre : « Vous n'êtes plus, républicains, un parti d'opposition, vous êtes le parti du pays¹ ». Et les tensions qui existaient auparavant évoluent en fonction de la recomposition des forces politiques. Les républicains — qui se sont opposés aux monarchistes jusqu'en 1880 — sont maintenant au gouvernement, et c'est « le parti radical [de ce mouvement politique] qui domine la scène politique, gouvernant avec les modérés et avec le soutien des socialistes ». Le camp républicain s'est aussi fragmenté, même si ce « bloc des Gauches », que forment le parti radical, les modérés et les socialistes, va tout de même finir par se disloquer en 1905. Les monarchistes, eux, sont minoritaires à l'échelle nationale, mais pourtant toujours majoritaires en Bretagne et dans le Morbihan. On l'aura compris, la Bretagne se différencie du paysage politique national à la fin du XIX^e siècle. L'affrontement des Bleus (les républicains) et des Blancs (la droite monarchiste) perdure. Un conflit renforcé notamment autour de la question scolaire en raison de la politique agressive menée par Jules Ferry et les républicains. De même, le mouvement de laïcisation initié au Parlement avec la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, la crise des inventaires qui s'ensuit en 1906, sont des moments de forte tension dans la région, car le poids politique de l'Église catholique est important, en particulier dans le Morbihan. Ainsi nous pouvons voir que dans le Morbihan — comme dans le reste de la Bretagne — l'adhésion à une république laïque n'est pas encore effective en 1909. Ce n'est que peu à peu que les oppositions vont s'amenuiser et que la Bretagne sera acquise à une « République modérée² » comme l'affirme Claude Geslin. L'arrivée d'Alfred Roth, ancien chef de cabinet de Georges Clémenceau au ministère de l'Intérieur, va aussi venir renforcer la présence de l'État dans la région et le département et soutenir le camp républicain. Il s'agira dès lors de s'intéresser au contexte socio-économique et politique de la région et du département pour mieux comprendre son action.

¹ Cité par HOUTE Arnaud-Dominique, *Le triomphe de la République 1871-1914*, Paris, Seuil, 2014, p.395

² GESLIN Claude et SAINCLIVIER Jacqueline, *La Bretagne dans l'ombre de la III^e République (1880-1939)*, Rennes, Ouest-France, 2005, p.113

I. Le département du Morbihan et ses élus

À la fin du XIX^e siècle, ce département est divisé entre un espace en majorité rural marqué par un certain conservatisme et une ville fortement ouvrière, Lorient, « bastion » du socialisme lorientais.

1. Quelques éléments géographiques et sociologiques

Les limites administratives du département du Morbihannais sont « l'héritage des années 1789-1790³ », moment où l'Assemblée constituante effectue un nouveau découpage du territoire. Les députés s'appuient sur les limites du diocèse de Vannes, qui sont quelque peu modifiées. Géographiquement, le Morbihan se caractérise par une « interpénétration de la terre et de la mer ». Le nom même du département signifie en breton « petite mer », et fait référence au littoral qui pénètre à l'intérieur des terres sous la forme de « rivières »⁴. L'espace maritime du département est composé de plusieurs îles : Belle-Île, Groix, Hoëdic, Houat, l'Île-aux-Moines et l'île d'Arz. On parle dans le département — comme en Bretagne — plusieurs idiomes : le breton à l'ouest (avec plusieurs dialectes, le cornouaillais, le haut et le bas-vannetais), le gallo à l'est et le français. La limite entre le breton et le gallo se situe au milieu du département, sur l'axe Croixanvec — Sarzeau⁵. Avec l'obligation d'instruction à la fin du XIX^e siècle, tout le monde parle français. Mais, par certains endroits à l'ouest du département, les curés font encore leurs sermons en breton.

La fin du XIX^e siècle marque des changements dans le domaine économique. Aux activités rurales et agricoles s'ajoutent de nouvelles activités, plus diversifiées. Le Morbihan — tout comme la Bretagne — reste à prédominance rurale, « plus de 70 % des habitants vivant encore dans les bourgs et les villages au début du XX^e siècle⁶ ». Mais ces espaces agricoles se transforment, avec un grand « mouvement de conquête des landes⁷ » qui s'accroît après les années 1880 et qui s'accompagne d'une modernisation des exploitations agricoles. Malgré cela, il reste de nombreuses propriétés nobiliaires dans l'est du département (notamment dans le pays vannetais) et le système de métayage est toujours présent. En parallèle, une industrie alimentaire — liée aux activités agricoles — se développe, comme les minoteries. Claude Geslin nous

³ LE BOUËDEC Gérard (dir.), *Le Morbihan de la Préhistoire à nos jours*, Saint-Jean-d'Angély, éditions Bordessoules, 1994, p.12

⁴ *Ibid.*

⁵ Cf. carte Annexe n° 1, p.185

⁶ GESLIN Claude et SAINCLIVIER Jacqueline, *La Bretagne dans l'ombre op. cit.*, p. 145

⁷ *Ibid.*, p.135

apprend « qu'elles sont nombreuses dans le Morbihan, passant d'une vingtaine en 1894 à 83 en 1906 » et que les plus importantes, situées à Vannes, La Roche-Bernard ou Pontivy « emploient une vingtaine d'ouvriers⁸ ». L'autre activité économique traditionnelle du département est la pêche à la sardine, une activité « fondamentale tout au long des côtes sud de la Bretagne, alimentant les conserveries⁹ ». Les difficultés économiques sont importantes dans cette filière, car soit l'abondance de poisson fait baisser les prix, soit leur rareté met les marins au chômage. Quelques marais salants « subsistent dans le Morbihan, entre la Trinité sur mer et Plouharnel¹⁰ », mais ils font face à la concurrence de Guérande. Quelques communes vivent grâce à la mono-industrie, c'est le cas des forges à Hennebont. Le tourisme balnéaire se développe fortement en Bretagne au début du XX^e siècle grâce à un nouveau discours médical qui vante les bains de mer et l'exposition à l'air marin. Dans le département, la commune de Quiberon fait partie des stations anciennes « qui poursuivent leur développement rapide¹¹ ». C'est également le lieu d'embarquement vers Belle-Île, Houat et Hoëdic. La Bretagne est mieux intégrée au territoire national notamment avec les lignes de chemin de fer — dont c'est l'âge d'or — et la création de lignes secondaires (comme la voie Questembert-Ploërmel). Tout cela favorise les activités économiques du département.

Certains éléments montrent tout de même que la Bretagne reste un espace particulier. Si on regarde ainsi l'évolution démographique de la France, on constate que le pays a effectué sa transition démographique, et que l'accroissement naturel est nul, voire négatif en 1895, 1900 et 1911¹². La natalité en Bretagne est bien plus forte que la moyenne nationale et en 1981, on compte 31 % de familles avec plus de quatre enfants, alors que la moyenne nationale s'établit à 21 %¹³. Pour le Morbihan, on observe une croissance démographique de 10,8 % entre 1891 et 1911, un taux supérieur à la moyenne régionale, qui est de 6,5 %. Cette exception s'explique pour Arnaud-Dominique Houte par le fait que le Morbihan est un bastion catholique et nataliste¹⁴. Ce dynamisme démographique — tout relatif — a pour effet un accroissement de la population dans les deux premières villes du département : Vannes et Lorient. Le chef-lieu administratif du département — Vannes — est une ville de commerçants. C'est également une ville de garnison — on ne compte pas moins de 4 000 militaires en 1911 — aux mains de la

⁸ GESLIN Claude et SAINCLIVIER Jacqueline, *La Bretagne dans l'ombre op. cit.*, p.172

⁹ *Ibid.*, p.198

¹⁰ *Ibid.*, p. 204

¹¹ *Ibid.*, p.206

¹² HOUTE Arnaud-Dominique, *Le triomphe de la République, op. cit.*, p. 355

¹³ GESLIN Claude et SAINCLIVIER Jacqueline, *La Bretagne dans l'ombre op. cit.*, p.271

¹⁴ HOUTE Arnaud-Dominique, *Le triomphe de la République, op. cit.*, p. 355

droite réactionnaire au début du XX^e siècle. Charles Riou en est maire sans discontinuer de 1888 à 1908. Lorient, première ville du Morbihan en nombre d'habitants, est structuré autour de deux activités économiques, le port de pêche et l'arsenal qui emploie 4 500 personnes en 1905. Lorient étant une ville à majorité ouvrière, la ville est acquise aux républicains.

2. Présentation des forces politiques en présence

L'influence politique du clergé dans le Morbihan — comme en Bretagne — est très forte. André Siegfried, auteur d'un ouvrage de science politique sur l'ouest de la France au début du XX^e siècle, parle même d'une « alliance du trône et de l'autel¹⁵ » dans le Vannetais. Cette alliance n'est qu'utilitaire, comme le montre André Siegfried, car « noblesse et clergé sont [...] des alliés qui se surveillent sans bienveillance et se tiennent mutuellement en respect¹⁶ ». En effet, c'est un échange de bons procédés, car « le curé a besoin de la subvention du châtelain » et celui-ci « serait fort embarrassé de faire ses élections sans le curé¹⁷ ». Dans les cantons de Vannes et de Ploërmel, la population fait face à une double domination écrasante du noble et du prêtre, qui est « craint¹⁸ ». André Siegfried nous dit même que « personne n'ose se dresser contre [ce dernier] » et que son autorité est « discrétionnaire¹⁹ ». Pour défendre les intérêts politiques de l'Église, les prêtres s'associent donc aux nobles du département. Parmi ceux-ci, on compte quelques puissants propriétaires fonciers : le duc de Rohan à Josselin, le comte de Lanjuinais à Saint-Jean-Brévelay, le comte de Ganne et le marquis de Kerdel à Rochefort-en-Terre. Mais la grande majorité de la noblesse morbihannaise est composée de petits propriétaires. Dans une région encore très rurale, « l'influence politique du château²⁰ » est importante sur le fermier. La noblesse — qui, selon elle, est née pour diriger — impose son vote et l'école libre aux enfants du fermier s'il veut garder son travail et son lieu de vie. André Siegfried nous permet ainsi de comprendre les rapports de force politiques qui s'exercent dans certains territoires du Morbihan (autour de Vannes et de Ploërmel notamment). On constate tout de même certaines limites au travail d'André Siegfried. Sa démarche scientifique s'appuie sur des critères parfois étonnants, comme la nature du sol. Il a des prises de position contestables, notamment lorsqu'il dit que « l'élection législative [...] est la vraie élection politique²¹ ». Son discours sur la politique bretonne sous la III^e République devient aujourd'hui

¹⁵ SIGFRIED André, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Imprimerie nationale, 1995 (1913), p.180

¹⁶ *Ibid.*, p.180

¹⁷ *Idem*

¹⁸ *Ibid.*, p.178

¹⁹ *Idem*

²⁰ *Ibid.*, p.179

²¹ *Ibid.*, p.181

caricatural et on peut trouver à redire aux cartes qu'il propose. Néanmoins, il insiste avec raison sur le rôle politique de l'Église catholique dans la région. Ce constat est d'ailleurs corroboré par des travaux plus récents, notamment celui de David Bensoussan. L'historien montre que l'influence électorale de la noblesse bretonne — notamment dans les départements des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure et du Morbihan « où la noblesse représente deux tiers ou plus des élus²² » — est due à une « autorité “naturelle”, objectivant sa position dominante sous le couvert de traditions qu'elle tente, avec le soutien du clergé, de dégager des contingences du politique²³ ». Cette autorité — David Bensoussan parle aussi de « hiérarchie acceptée » — est renforcée par le regard du clergé sur l'aristocratie, qui apparaît jusqu'au début du XX^e siècle « comme la représentante naturelle des intérêts des populations catholiques et rurales²⁴ ».

Alors qu'un mouvement de laïcisation s'opère à l'échelle nationale, la puissance des résistances à ces nouvelles lois républicaines en Bretagne souligne l'importance de l'Église. Carine Picaud distingue plusieurs phases de cette laïcisation²⁵. La première séparation a lieu en 1880, c'est la séparation de l'Église et de l'École. Les lois scolaires de Jules Ferry provoquent de fortes tensions dans le département et « ont pour principale conséquence le renforcement de l'alliance entre le château et le presbytère²⁶ ». Et cela a des conséquences sur le plan électoral où « l'hostilité à la législation laïque s'est traduite par un recul considérable des positions républicaines ». En effet, on ne compte pas moins de six représentants (sur sept circonscriptions) de la droite monarchiste aux élections de 1889²⁷. La deuxième séparation — définitive — entre l'Église et l'État a lieu en 1905. La crise provoquée par l'adoption de cette loi se prolonge en 1906, année où sont réalisés des inventaires des biens de l'Église. Les cartes réalisées par Jean-Marie Mayeur²⁸ montrent que la majorité des députés ont voté contre l'adoption de cette loi. La Bretagne est aussi la région où se sont produits le plus d'incidents graves en réaction aux inventaires. La région fait donc « figure de bastion de la résistance à la politique de laïcisation²⁹ ». Et cette réaction s'observe dans les résultats électoraux, avec sept circonscriptions sur huit gagnées en 1906 par des conservateurs et des républicains se

²² BENSOUSSAN David, « L'influence socio-politique de la noblesse dans les campagnes bretonnes sous la III^e République », *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n°5, 2006/1, p. 126

²³ *Ibid.*, p.129

²⁴ *Ibid.*, p.130

²⁵ PICAUD Carine, *L'Église et la République dans le Morbihan. Des lois scolaires de Jules Ferry à la loi de séparation (1880-1906)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe Levillain, Université Paris X, septembre 1991.

²⁶ *Idem*

²⁷ Voir tableau des députés élus entre 1876 et 1914, annexe n° 5, p.192

²⁸ MAYEUR Jean-Marie, *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2005,

²⁹ TRANVOUEZ Yvon, « Les catholiques bretons face à la Séparation des Églises et de l'État » dans *Les Bretons et la Séparation : 1795-2005*, Rennes, PUR, p.14

revendiquant comme catholiques. Ce qui révolte la population bretonne, c'est l'introduction d'agents de l'État dans les lieux de culte, qui provoque un « sentiment [de] spoliation intolérable³⁰ ». Le clergé catholique y voit une occasion de produire un nouveau discours. Carine Picaud parle de « première action catholique, un mouvement de défense des positions conservées et de reconquête des positions perdues³¹ ». Cette « union organisée et disciplinée³² » est placée sous l'autorité ecclésiastique. L'évêque de Vannes — Monseigneur Gouraud — est un véritable penseur du mouvement. Il fait partie des quatorze évêques post-concordataires nommés en 1906. Entre 1906 et 1914, il consacre « onze actes épiscopaux à l'exposé théorique de l'Action catholique³³ ». Ses idées sont résumées dans un manuel — *Pour l'Action catholique* — publié en 1913. Que revendiquent les catholiques par ce mouvement ? Ils veulent « participer aux œuvres de l'Église en vue d'une restauration des droits de Dieu, de l'ordre social-chrétien et des esprits vraiment catholiques³⁴ ». Si l'entreprise est principalement sociale, ils promeuvent également l'action électorale, en rappelant ce devoir auprès du clergé, en s'adressant aux candidats pour faire accepter le programme des revendications catholiques (« liberté du culte, liberté d'association, liberté d'enseignement, reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège³⁵ ») et en rappelant aux électeurs de bien voter. Carine Picaud note « [l'] esprit défensif et contre-offensif » de l'Action catholique et elle précise que « la métaphore guerrière est constamment filée au long des discours³⁶ ». Le langage employé fait écho au titre de notre mémoire. Le parti républicain comme l'Église catholique ne se pensent et n'existent que dans une opposition de l'un à l'autre. Mais le combat est inégal, puisque pour lutter, les catholiques appellent les électeurs à voter, et donc acceptent le régime républicain.

Pour défendre ses idées, l'Église compte donc sur le soutien de nombreux nobles conservateurs. Il faut tout de même tenir compte de « l'éventail des nuances idéologiques de cette droite³⁷ » pour reprendre l'expression de Michel Denis et de ses évolutions temporelles. Car dès 1876, on distingue les royalistes affirmés (comme le comte de Perrien, le duc de Rohan, Guillo du Bodan et Edouard Lorois) du monarchisme social du comte de Mun³⁸. Et la réflexion politique de certains élus pourrait bien s'apparenter à ce que Michel Denis appelle le

³⁰ TRANVOUEZ Yvon, « Les catholiques bretons *Ibid.*, p. 19.

³¹ PICAUD Carine, « La première action catholique dans le diocèse de Vannes sous l'épiscopat de Monseigneur Gouraud (1906-1914) », *Bulletins et mémoires de la Société polymathique du Morbihan*, n° 126, 2000, p. 221

³² *Ibid.*, p.221

³³ *Ibid.*, p.226

³⁴ *Idem*

³⁵ *Ibid.*, p.228

³⁶ *Idem*

³⁷ DENIS Michel, « Un aspect de conservatisme en Bretagne au début de la III^e République : le monarchisme libéral » dans *Annales de Bretagne*, n° 2-3, t. 77, p. 392

³⁸ Voir Annexe n° 5, p.192

« monarchisme libéral » qui se situerait entre « le légitimisme intransigeant et l'orléanisme avoué³⁹ ». Le monarchiste libéral n'aime pas la République « telle que l'invasion et la Commune l'avait faite : il aurait préféré une monarchie représentative appuyée sur la religion et la liberté, l'idéal du Breton de l'Ancien Régime⁴⁰ ». Et eux-mêmes se différencient d'Albert de Mun, qu'ils apprécient pour son talent oratoire, mais dont ils rejettent les opinions politiques et notamment « son socialisme chrétien⁴¹ ».

Si Michel Denis ne cite pas explicitement les députés du département dans son article, on peut tout de même faire un lien avec certains hommes forts de la droite morbihannaise comme Paul-Henri Lanjuinais, député de la 1^{re} circonscription de Pontivy⁴², président du conseil général du Morbihan jusqu'en 1913 et maire de Bignan⁴³. Il porte le poids de son nom — Lanjuinais — associé dans l'esprit collectif de l'époque au comte Lanjuinais, son grand-père, avocat et député du Tiers-État puis membre de l'Assemblée constituante. Jean-Denis Lanjuinais est un conventionnel, partisan des libertés qui défend l'idée d'une monarchie constitutionnelle en France. C'est pour toutes ces raisons qu'il vote contre la mort du roi. Arnaud Ferron rapporte certaine des altercations orales que subit Paul-Henri Lanjuinais, les députés républicains l'accusent en effet de salir la mémoire de son aïeul. Lanjuinais répond :

Vous êtes dans l'erreur [...], mon grand-père, dont j'ai la prétention de connaître l'histoire mieux que vous, était un libéral et rien qu'un libéral. Quant à la forme du gouvernement, elle lui importait peu ; il ne tenait qu'à une chose : voir régner la liberté en France, et c'est pour l'avoir défendue qu'il a été condamné à mort par les républicains dont vous exaltez les mérites ! »⁴⁴

C'est donc au nom de la liberté que Paul-Henri Lanjuinais milite pour une monarchie décentralisée et combat la laïcisation de l'État, considérant ces lois comme une véritable « oppression religieuse⁴⁵ ». Sa réflexion politique comporte également une grande dimension sociale. Ainsi, il se bat avec « les légitimistes et catholiques sociaux [...] pour la défense des ouvriers »⁴⁶. Paul-Henri Lanjuinais tire sa légitimité de sa forte implantation locale, par sa famille et le soutien de notables comme Cadoudal. Lorsque ce dernier démissionne de son poste de conseiller général en 1882, il intronise Lanjuinais comme son successeur. Le positionnement politique de Paul-Henri Lanjuinais va tout de même évoluer entre 1881 et 1914. Après 1892, la

³⁹ DENIS Michel, « Un aspect de conservatisme en Bretagne *op. cit.*

⁴⁰ Cité par DENIS Michel « Un aspect de conservatisme en Bretagne *Ibid.*

⁴¹ *Ibid.*, p. 412

⁴² Voir annexe n° 5, p.192

⁴³ Voir annexe n° 5, p.192 Notice bibliographique dans PASCAL Jean, *Les députés bretons de 1789 à 1983*, Paris, PUF, 1983, p. 331.

⁴⁴ FERRON Arnaud, « Le combat politique d'arrière-garde d'un légitimiste breton à l'aube de la III^e République : Paul-Henri Lanjuinais », *Cahiers d'Histoire*, n°2, 2004, p. 109

⁴⁵ *Ibid.*, p. 110

⁴⁶ *Ibid.*, p. 122

droite royaliste n'est plus vraiment unie et « une certaine démotivation politique gagne les rangs de cette mouvance »⁴⁷. Le courant se divise en trois branches au début du XX^e siècle, le nationalisme, le providentialisme ou le combat catholique, option choisie par Lanjuinais. En 1914, son beau-fils — Arthur Emmanuel Joseph Espivent de la Villeboisnet — est élu dans la première circonscription de Pontivy et choisit de se démarquer de son beau-père, il n'appartient à aucun groupe à l'Assemblée nationale.

Un autre représentant de la droite monarchiste morbihannaise est le duc de Rohan qui est élu pendant trente-huit ans dans le canton de Ploërmel. Il laisse la place à son fils en 1910. Si le parcours du duc de Rohan est marqué par une certaine continuité, d'autres députés évoluent politiquement. C'est le cas du marquis de l'Estroubeillon de la Garnache, député de la première circonscription de Vannes, qui à l'issue des élections de 1902, abandonne la monarchie et devient un député républicain libéral et catholique comme Jean Guilloteaux et le baron Guy de Savaing de Boissieu⁴⁸. Ils appartiennent tous les trois au groupe de l'Action libérale populaire. Ce parti politique est fondé par Jacques Piou en 1902, avec le soutien d'Albert de Mun. Son terrain électoral « se situe dans les zones traditionnellement favorables à la droite : Bretagne, Vendée, Flandre, Lorraine, région lyonnaise⁴⁹ ». Mais on observe un certain déclin à partir de 1909, car le parti « ne parvient pas à recueillir une large confiance auprès de l'opinion publique qui se désintéresse progressivement des grands dossiers comme le cléricisme⁵⁰ ». Les nouveaux problèmes politiques ne sont plus liés à la question religieuse, mais plutôt à la question sociale. Il y a donc au moins deux courants politiques au sein même de la droite morbihannaise, une droite monarchiste et une droite républicaine qui sont toutes les deux très influentes dans le département.

Mais dès 1876, la première circonscription de Lorient vote pour des républicains de gauche. Christophe Rivière parle du « bastion lorientais⁵¹ ». Une des figures républicaines de la gauche dans le département est Pierre-Paul Guieysse. Il est issu d'une famille de notables lorientais établis dans la ville depuis la Révolution française⁵². Ingénieur hydrographe de formation et égyptologue averti, il joue un rôle politique important au tournant du XX^e siècle. Il siège au

⁴⁷ FERRON Arnaud, « Le combat politique d'arrière-garde *Ibid.*, p. 126

⁴⁸ Voir Annexe n° 5, p.192

⁴⁹ JANET-VENDROUX Evelyne, « L'action libérale populaire dans le Nord à la Belle Époque » dans *Revue du Nord*, n° 370, 2007/2, p. 416.

⁵⁰ JANET-VENDROUX Evelyne, « L'action libérale populaire *Ibid.*, p.417

⁵¹ RIVIERE Christophe, « L'ancrage du socialisme dans un département rural breton : l'exemple du Morbihan de 1905 à nos jours, vecteurs de diffusion et facteurs de résistance » dans BOUGEARD Christian, *Un siècle de socialismes en Bretagne*, PUR, 2019, p.112

⁵² MAHEO Patrick, « Les Guieysse, une famille lorientaise de polytechniciens et d'hommes politiques : du radical-socialisme au nationalisme breton », *Bulletin et Mémoires de la Société Polymathique du Morbihan*, n° 126, 2000, p. 13-220.

conseil général entre 1881 et 1889 et est élu député en 1890 après l'invalidation de l'élection du comte de Dillon, candidat boulangiste. Membre des Bleus de Bretagne, il participe activement à la « propagande républicaine⁵³ » menée par le groupe politique en inaugurant une statue de Hoche à Quiberon et une autre de Renan à Tréguier, en septembre 1903. Avec ces actions, « Paul Guieysse apparaît comme un soutien solide au régime de la République radicale ». Au niveau local, il contribue à faire évoluer le port de Lorient. Au niveau national, lors de ces mandats de députés, Guieysse participe aux principales commissions sociales (notamment la commission du travail), et son travail contribuera à l'adoption en 1910 d'une loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Il adopte des positions politiques assez originales qui le distinguent des anticléricaux. En tant que protestant « il n'était pas opposé à toute forme de religion » et fait « des distinctions au sein de l'Église catholique⁵⁴ ». C'est aussi un « défenseur du breton⁵⁵ ». Pierre-Paul Guieysse a donc une influence importante, notamment par son appartenance aux réseaux francs-maçons. Parmi ses soutiens politiques, on peut noter celui de Pierre-François Bouligand — instituteur public — qui est conseiller général du deuxième canton de Lorient depuis 1907. Pourtant, son influence sur la vie politique de Lorient diminue cependant que celle de Louis Nail grandit.

Louis Nail — avocat à Lorient — se positionne comme un « radical-socialiste et laïque⁵⁶ ». C'est d'ailleurs la principale différence entre les deux hommes, car comme son prédécesseur « il se préoccupe des questions économiques et sociales⁵⁷ ». C'est après le suicide de Joseph Talvas — maire de Lorient entre avril et novembre 1904 — qu'il prend sa fonction. Il est en place au moment de la loi de séparation des Églises et de l'État, et applique la réglementation avec rigueur. En 1909, il n'est encore qu'au début de sa carrière politique. Il devient en 1913 le premier président du conseil général républicain en 1913 puis sous-secrétaire d'État à la Marine en 1915 et enfin ministre de la Justice. Il joue donc un rôle important dans la période où Alfred Roth est préfet du Morbihan. Il faut mentionner ici d'autres conseillers généraux appartenant au groupe des radicaux-socialistes qui exerceront des mandats plus importants après la Première Guerre mondiale. C'est le cas de Maurice Marchais, représentant du canton de Vannes-est en 1910 ou de Louis-Paul Maulion, conseiller général entre 1911 et 1915. Le docteur Pierre-Charles Langlais est également un républicain important. Lors des élections législatives de

⁵³ MAREC Yannick, « Le rôle national et international d'un Bleu de Bretagne : Paul Guieysse (1841-1914), député de Lorient et ministre des colonies », *Bulletins et mémoires de la société polymathique du Morbihan*, n° 136, 2010, p. 159

⁵⁴ *Idem*

⁵⁵ *Idem*

⁵⁶ NIERES Claude (dir.), *Histoire de Lorient*, Privat, 1988, p. 202

⁵⁷ *Idem*

1898, il arrive à se faire élire à la place Paul-Henri Lanjuinais dans la circonscription de Pontivy. Mais l'élection est invalidée et il est ensuite battu par ce dernier. Il est maire de Pontivy au moment où Alfred Roth devient préfet dans le Morbihan. Ainsi, les républicains de gauche élisent moins de représentants, mais ont un véritable ancrage dans la première ville du département — Lorient — où vivent une majorité d'ouvriers. Lorsque Alfred Roth arrive dans le département, le mouvement républicain radical est en pleine progression, mais fait aussi face à des dissensions internes qu'il va devoir gérer.

II. La carrière d'Alfred Roth et son arrivée dans le Morbihan

1. Le jeune chef de cabinet

Alfred Roth commence sa carrière préfectorale à Arras le 1^{er} janvier 1905 comme chef de cabinet adjoint du préfet du Pas-de-Calais, grâce à la recommandation de l'historien Émile Bourgeois. Il passe chef le 1^{er} avril de la même année. Un an plus tard, il est encore en poste quand survient dans le département la catastrophe de Courrières — l'un des accidents miniers les plus meurtriers de l'histoire. Un feu se déclare dans la fosse n° 3 le 7 mars 1906, et trois jours plus tard — le 10 mars — une explosion part de cette même fosse et se répand dans les galeries sur une centaine de kilomètres alors que 1 700 mineurs y travaillent. Les mineurs — coincés dans les galeries — meurent asphyxiés par les gaz qui rendent l'intervention des secours difficile. La presse relate l'événement et les sapeurs-pompiers de Paris, des sauveteurs expérimentés allemands et des mineurs belges viennent participer aux secours. La catastrophe fait au total 1 099 victimes et 696 blessés, sans compter les sauveteurs disparus⁵⁸. Face à ce drame, les mineurs de Courrières se mettent en grève et sont suivis par les autres mineurs de la région. Ils demandent l'augmentation des salaires, le respect de la journée de huit heures et l'amélioration des conditions de sécurité. Georges Clémenceau — qui est nommé ministre de l'Intérieur le 14 mars — veut dialoguer avec les grévistes, mais envoie en parallèle la troupe. La grève dure tout le mois d'avril et des incidents éclatent à Lens et Liévin lorsqu'un rapport disculpe les ingénieurs de la mine de toute erreur dans le sauvetage. Plus de 25 000 soldats font face à 70 000 grévistes. Clémenceau tente toujours de concilier les parties. Finalement, une augmentation des salaires met fin à la grève.

⁵⁸ Denis VARASCHIN, « Catastrophe de Courrières », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 19 juin 2023.

On ne connaît pas le rôle précis d'Alfred Roth dans la gestion de la catastrophe, mais c'est à cette occasion qu'il est repéré par Georges Clémenceau. Le ministre lui offre une promotion en le nommant sous-préfet de Thiers — une sous-préfecture de deuxième classe — le 30 juin 1906, mais Alfred Roth est maintenu dans ses fonctions. Pas pour longtemps, puisqu'il est nommé le 6 juillet 1906, chef adjoint de cabinet de Georges Clémenceau au ministère de l'Intérieur. Il revient donc vivre à Paris. Le 3 novembre de la même année, Alfred Roth est nommé sous-préfet d'une préfecture de première classe — la sous-préfecture du Havre — mais il est aussitôt maintenu dans ses fonctions de chef de cabinet. Ces nominations administratives — non effectives — permettent à Alfred Roth de prétendre à un poste de préfet dès 1907, puisqu'il a grimpé dans la hiérarchie. Cela montre qu'il a réussi à obtenir la confiance de Georges Clémenceau.

Quel rôle Alfred Roth joue-t-il auprès de Georges Clémenceau en tant que chef de cabinet ? Un article de Guy Thuillier nous renseigne à ce sujet. Il a pour fonction de « protéger son patron, le décharger de toutes difficultés » et de l'informer « de ce qui se passe autour de lui⁵⁹ ». Ce qui nécessite d'être totalement disponible. Par exemple, nous savons que le jeune sous-préfet accompagne le ministre en 1908 dans la ville d'eau de Carlsbad, en Autriche, comme le mentionnent les journaux locaux⁶⁰. Et l'on comprend que son ambition génère quelques jalousies dans l'entourage de Clémenceau. Georges Wormser raconte dans un livre sur Georges Mandel — jeune journaliste, futur élu et ministre dans l'entre-deux-guerres — la concurrence qui a eu lieu entre les deux hommes au sein du cabinet de Clémenceau : « Mandel, en dépit de sa jeunesse, eût pu déjà jouir de quelque influence directe sur Clémenceau s'il n'avait pas rencontré un rival presque aussi jeune que lui, Roth, dont l'esprit aigu et la précision dans les travaux qu'on lui confiait avaient séduit le ministre. Etienne Winter était l'ami et le confident, Roth devient peu à peu le premier exécutant. Il barre la route de Mandel autant qu'il le peut⁶¹ ». En effet, le chef de cabinet peut se voir confier « des dossiers réservés⁶² ». On voit ainsi qu'Alfred Roth a un rapport de grande proximité et de confiance avec le ministre de l'Intérieur. Lors d'événements mondains, il est mis en valeur. En décembre 1908, *Le Peuple français* cite son nom parmi les « nombreuses notabilités du monde politique, commercial et industriel [qui] assistaient à cette fête⁶³ » lorsqu'il informe ses lecteurs de la tenue du 15^e bal

⁵⁹ THUILLIER Guy, « Le chef de cabinet du ministre », *La revue administrative*, n° 204, 34^e année, 1981, p.587

⁶⁰ SOUBIGOU Alain, « Autriche-Hongrie » dans BRODZIAK Sylvie et TOMEI Samuël (dir.), *Dictionnaire Clémenceau*, Paris, Laffont, 2017, p. 107

⁶¹ WORMSER Georges, *Georges Mandel, l'homme politique*, Paris, Plon, 1967, p. 23

⁶² THUILLIER Guy, « Le chef de cabinet du ministre » *op. cit.*, p.588

⁶³ *Le Peuple français*, 7 décembre 1908, 17^e année, n° 443, « Le bal des anciens élèves des écoles supérieures de Commerce »

des anciens élèves des écoles supérieures de Commerce. Quelle influence Clémenceau va-t-il avoir sur le jeune sous-préfet et quelle politique met-il en place entre 1906 et 1909 au ministère de l'Intérieur ?

Clémenceau — un grand orateur du Parlement, réputé pour faire tomber les gouvernements — prend la tête du ministère de l'Intérieur en mars 1906 puis la présidence du Conseil quelques mois plus tard. Il passe ainsi de la posture d'opposant à celle d'homme d'État. Et ce changement de rôle n'est pas sans conséquence sur sa vision politique. Lui qui soutenait systématiquement les grévistes à la Chambre, devient le ministre qui réprime assez violemment les nombreuses grèves qui ont lieu en 1907 et 1908. C'est pourquoi on lui donne le surnom de « briseur de grève⁶⁴ ». Selon lui, ces grèves sont une menace au bon ordre du pays et à l'État. En parallèle, il cherche à réformer et moderniser la police et nomme Célestin Hénnion pour réformer le travail de la police. C'est ce dernier et non Clémenceau qui crée les brigades « du Tigre », le fleuron de la police mobile. Georges Clémenceau est un républicain, mais c'est un défenseur de l'ordre et de l'État, ce qui l'oppose à Jean Jaurès. Il rejette ainsi les positions de la SFIO (Section française de l'Internationale Ouvrière), et des hommes de gauche tels que Léon Blum, qui œuvrent pour une éducation du prolétariat. Lors de ce premier ministère — entre 1906 et 1909 — il tente tout de même de mettre en place des réformes sociales, avec la journée de 10 heures, la loi sur les retraites ouvrières ou la liberté d'association professionnelle pour les syndicats. Sur les questions de politique internationale, Georges Clémenceau — vu par beaucoup comme un comploteur — tente d'apaiser les relations diplomatiques avec l'Allemagne tout en assurant à la France les moyens de se défendre. Son premier ministère a duré trente-trois mois, ce qui est conséquent dans une République réputée pour l'instabilité de son gouvernement. Clémenceau est donc un républicain d'ordre, et c'est cet aspect que va retenir le jeune préfet au moment de partir sur le terrain. En 1909, l'avenir de Georges Clémenceau à la tête du ministère est menacé. Avant de partir, il nomme — le 22 juillet — Alfred Roth préfet du Morbihan (préfecture de 3^e classe).

L'arrivée d'Alfred Roth dans le corps préfectoral témoigne de sa précocité. En effet, il est nommé chef de cabinet à l'âge de 25 ans et devient préfet à 30 ans, l'âge minimum sous la III^e République étant de 25 ans et la moyenne d'âge de 44 ans⁶⁵. On sait qu'il est le plus jeune préfet en fonction au moment où éclate la guerre en 1914. Comme 15,5 % — soit la majorité

⁶⁴ JULLIARD Jacques, *Clémenceau briseur de grève : l'affaire de Draveil-Villeneuve-Saint-Georges*, Paris, René Juillard, 1965

⁶⁵ ROUBAN Luc, « Les préfets de la République 1870-1997 », *Les cahiers du CEVIPOF*, n° 26, 2000, p.31

— des préfets sous la III^e République, il a grandi dans l'Île-de-France, à Paris⁶⁶. On sait que son grand-père, son oncle et son père sont négociants. Sa notice individuelle indique qu'il n'a aucune fortune personnelle⁶⁷. Il est donc issu soit des classes populaires ou des classes moyennes comme 35,7 % des préfets entre 1870 et 1939⁶⁸. Il est célibataire, ce qui est plutôt rare sous la III^e République puisque seulement 14,8 % vivent seuls. L'explication réside peut-être dans sa jeunesse. Entre le courrier d'Émile Bourgeois — qui décrit le parcours d'Alfred Roth au ministre — et la notice individuelle, les informations sont contradictoires. Emile Bourgeois indique qu'Alfred Roth est diplômé d'histoire et licencié en droit (comme 74,1 % des préfets sous la III^e République) alors qu'il est précisé dans la notice individuelle qu'Alfred Roth est licencié en lettres et diplômé d'études supérieures. Il appartient ainsi au faible nombre (9,9 %) des préfets qui ont un double diplôme. Il a fait ses études à Paris comme 64 % des préfets entre 1870 et 1997. Sur la période, ils ne sont que 14 à être sortis d'une École normale supérieure⁶⁹. Le parcours d'Alfred Roth et son arrivée dans le corps préfectoral n'est donc pas étonnant au regard des statistiques. Avant d'obtenir le poste de chef de cabinet, Alfred Roth n'a eu aucun autre emploi, ce qui est assez minoritaire, puisque seulement 12 % des préfets sous la III^e République sont entrés directement dans le corps préfectoral⁷⁰. Là aussi, la jeunesse d'Alfred Roth explique sans doute cette exception. Assez logiquement, Alfred Roth fait partie des 77 % des préfets ayant occupé une autre fonction dans le corps préfectoral avant leur nomination en tant que préfet⁷¹. Et comme 32,4 % des préfets sous la III^e République, Alfred Roth a commencé en tant que chef de cabinet⁷². Ainsi, les études d'Alfred Roth l'amènent à prétendre à de hautes fonctions dans le corps préfectoral. Ses origines sociales modestes ne sont pas un frein à une carrière sous la III^e République. Ce qui marque dans son parcours, c'est la rapidité avec laquelle il grimpe dans la hiérarchie.

2. L'arrivée dans le Morbihan

Alfred Roth est donc nommé le 22 juillet dans le Morbihan, mais malade, il n'est installé à la préfecture que le 11 août 1909⁷³. *L'Action Républicaine du Morbihan* nous dépeint

⁶⁶ AN — F 1bI 761 — Dossier individuel d'Alfred Roth — notice individuelle.

⁶⁷ ROUBAN Luc, « Les préfets de la République *op. cit.*, p.7

⁶⁸ *Ibid.*, p.12

⁶⁹ *Ibid.*, p.20

⁷⁰ *Ibid.*, p.29

⁷¹ *Ibid.*, p.28

⁷² *Ibid.*, p.32

⁷³ ADM — 2M43 — Dossier personnel d'Alfred Roth — Décret de nomination d'Alfred Roth comme préfet du Morbihan en remplacement du préfet Jacques du Chaylard, nommé préfet de 1^{re} classe du Cher

physiquement le nouveau préfet : « M. Roth, qui est très jeune puisqu'il n'a que 30 ans, est un fort bel homme, au large front intelligent, l'air très doux et très calme. Avec sa barbe blonde, il ressemble vaguement au Christ...⁷⁴ » Si les termes employés peuvent être excessifs, on peut se faire une certaine idée de la stature de l'homme. La prestance physique est un élément dont l'administration tient compte dans le choix des préfets au XIX^e siècle⁷⁵. Les premiers articles des journaux républicains ou conservateurs montrent que les auteurs sont circonspects à son égard. Tous expriment cependant le soulagement de voir partir le préfet Jacques du Chaylard, prédécesseur d'Alfred Roth. Deux expressions similaires reviennent dans deux journaux opposés politiquement. *Le Morbihannais* parle d'Alfred Roth comme un « Athénien » qui remplace le « Béotien⁷⁶ », Jacques du Chaylard. Le journal républicain *L'Avenir du Morbihan* fait un commentaire semblable à propos de l'attitude d'Alfred Roth au conseil général : « décidément notre république se fera athénienne en ces tournois bien français à la fois. Mon Dieu, que c'est bon et ça nous change du régime Du Chaylard !⁷⁷ ». Et Georges Loire détaille les griefs retenus contre l'ancien préfet dans le *Morbihannais*. Il évoque son attitude peu diplomatique au conseil général et son « je ne répondrai pas à votre question » à « un membre de cette assemblée »⁷⁸. *L'Avenir du Morbihan* du 14 août évoque aussi le départ de Jacques du Chaylard, « parti sans tambour ni trompette comme seyait à son peu recommandable isolement »,⁷⁹ nous dit le rédacteur. L'ancien préfet a réussi à mettre d'accord les conservateurs et les républicains du département contre lui.

Georges Loire détaille dans la suite de son article du 5 août un portrait du préfet idéal que devrait être Alfred Roth, qui « va être un fonctionnaire, correct, mettant tous ses soins à faire aimer le régime qu'il représente. Il va se montrer aimable, souriant, serviable, empressé à se rendre utile ou obligeant⁸⁰ ». Plus loin il dit : « Très curieuse va être cette expérience d'un préfet courtois, juste, serviable, impartial⁸¹ ». Il effectue une comparaison concrète avec l'attitude générale du préfet Jacques du Chaylard dans le département, en prenant des cas concrets :

Quand M. Roth rencontrera aux environs de Sainte Anne d'Auray, un Conseiller Général appelé là par l'exercice de sa profession sur convocation d'un juge d'instruction, il n'ordonnera pas de lui mettre la

⁷⁴ *L'Action Républicaine du Morbihan*, 20 août 1909, n° 36, 2^e année, p.1, « Au Conseil Général — Les impressions d'un auditeur »

⁷⁵ Sur la question, voir les travaux de Pierre KARILA-COHEN et notamment KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet. Incarner l'État dans la France du XIX^e siècle*. Paris, Champ Vallon, 2021

⁷⁶ *Le Morbihannais*, 5 août 1909, n° 88, 68^e année, p.1, « Le successeur de du Chaylard »

⁷⁷ *L'Avenir du Morbihan*, 18 août 1909, n° 6589, 31^e année, « Propos du jour »

⁷⁸ *Le Morbihannais*, 5 août 1909, n° 88, 68^e année, p.1, « Le successeur de du Chaylard »

⁷⁹ *L'Avenir du Morbihan*, 14 août 1909, n° 6588, 31^e année, « Propos du jour »

⁸⁰ *Le Morbihannais*, 5 août 1909, n° 88, 68^e année, p.1, « Le successeur de du Chaylard »

⁸¹ *Ibid.*

main au collet, et ne le fera pas reconduire sur le territoire de la commune voisine, comme on ramène entre deux gendarmes un Prussien à la frontière. [...] Messieurs les maires indépendants, réjouissez-vous ! Plus de délégués ni de frères fichards, épiant tous vos gestes ! On n'enfoncera plus à coups de hache, la porte du domicile des citoyens les plus irréprochables, et les crocheteurs sacrilèges ne souilleront plus le seuil de nos sanctuaires vénérés, cambriolés et profanés ! Les gendarmes vont enfin arrêter les voleurs qui courent encore au lieu d'être continuellement mobilisés pour venger les barbicides blocards, les rancunes préfectorales ou les injures personnelles des créatures officielles. Dans le parc ombragé, les éperviers sont invités à nicher avec les tourterelles et le nouveau préfet a donné l'ordre d'arracher les épines à toutes les roses parfumées. Avec les brises solaires va souffler un esprit nouveau, ô Spuller !⁸²

Le ton est très ironique et l'envolée lyrique sur les animaux marque toutefois un certain scepticisme. L'échec du préfet Jacques du Chaylard dans le département permet à Alfred Roth d'obtenir dès son arrivée une certaine sympathie. Il n'en reste pas moins un préfet républicain dont on se méfie. Le journal *La Croix du Morbihan* dans son édition du 1^{er} août 1909 dresse le « *curriculum vitae* » du nouveau préfet dont le parcours est selon le journaliste assez « significatif⁸³ ». Il évoque sa nomination comme une « faveur » de Clémenceau et évoque son ascension dans la hiérarchie préfectorale : « Il y a trois ans à peine, M. Roth était, en bas de l'échelle administrative, chef de cabinet de préfet : en trois ans, sans quitter *la place Beauvau*, le voilà successivement sous-préfet de 3^e classe, sous-préfet de 2^e classe, sous-préfet de 1^{ère} classe — enfin préfet...⁸⁴ ». Il effectue le commentaire suivant : « comment voulez-vous que ce personnel n'éprouve pas un sentiment de profond découragement et de lassitude devant ces bouleversements hiérarchiques qui font ainsi table rase des services rendus⁸⁵ ». Le journaliste souhaiterait ainsi des nominations au mérite pour des personnes ayant de l'expérience. Il précise qu'il n'a « aucun sentiment d'animosité particulière » à l'égard d'Alfred Roth et qu'il s'attarde sur son parcours professionnel « uniquement pour sa valeur symbolique⁸⁶ ». On n'est pas obligé de le croire. En effet, le journaliste semble circonspect quant aux aptitudes du jeune homme qui n'a pas d'expérience de terrain. Cela ne semble pas déranger le camp républicain pour qui « les qualités personnelles de M. Roth [...] n'attend [ent] pas les années pour justifier [...] sa valeur propre⁸⁷ ».

Quel est l'enjeu de la nomination d'Alfred Roth dans le Morbihan ? Les consignes données par Aristide Briand — nouveau président du Conseil — qui reçoit tour à tour les préfets dans son bureau sont claires : avoir « la plus grande courtoisie envers ses adversaires⁸⁸ » pour *Le Morbihannais* et « justice et courtoisie⁸⁹ » pour *l'Avenir du Morbihan*. Mais les enjeux

⁸² *Le Morbihannais*, 5 août 1909, n°88, 68^e année, p.1, « Le successeur de du Chaylard »

⁸³ *La Croix du Morbihan*, 1^{er} août 1909, n° 31, 49^e année, p.3, « Le nouveau préfet du Morbihan »

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *L'Avenir du Morbihan*, 18 août 1909, n° 6589, 31^e année, « Propos du jour ».

⁸⁸ *Le Morbihannais*, 5 août 1909, n° 88, 68^e année, p.1, « Le successeur de du Chaylard »

⁸⁹ *L'Avenir du Morbihan*, 14 août 1909, n° 6588, 31^e année, « Propos du jour »

politiques sont parfois plus implicites. Ainsi, le journal royaliste explique que le jeune préfet a sans doute « pour objectif de solutionner le problème, d'apaiser le conflit Guieysse — Nail »⁹⁰, c'est-à-dire « tenir impartialement la balance égale entre tous les républicains ! ». Par deux comparaisons sans équivoque (« autant essayer de faire un cercle carré ou de faire flamber une meule de paille en l'inondant d'eau »⁹¹), Georges Loire insiste sur la difficulté de la tâche. En disant cela, le journaliste détourne les difficultés sur le camp républicain alors que l'enjeu premier de la nomination d'Alfred Roth est bien d'installer plus encore le camp républicain dans le Morbihan. Dès lors, quels sont les débuts d'Alfred Roth dans le Morbihan et quelles premières impressions laisse-t-il ?

Quatre jours après son arrivée – le 14 août 1909 – le préfet reçoit « le personnel de diverses administrations civiles et militaires » et convainc les républicains puisque le journal *L'Avenir du Morbihan* – qui se montrait prudent le 14 août – vante maintenant les qualités du haut fonctionnaire :

Il s'est d'emblée créé autour de lui, par une note personnelle que nous ne voulons pas croire seulement habile, une atmosphère de sympathie générale, que fait naître une intelligence droite, sobre, prompte et des habitudes de bonne éducation depuis longtemps absentes de notre préfecture.⁹²

Le premier rendez-vous politique d'Alfred Roth arrive le 18 août 1909 avec la séance annuelle du conseil général. À ce premier rendez-vous, ses moindres faits et gestes sont épiés. *L'Avenir du Morbihan* mentionne le fait qu'il « va serrer la main de chacun des conseillers » et le journal signale « d'égales prévenances [...] de sa part envers tous les conseillers généraux, auxquels il ouvrit ses salons et les moyens d'y passer des moments de repos agréables, pendant les suspensions de séance⁹³ ». Même son placement autour de la table est noté par *L'Action Républicaine du Morbihan*, qui indique que « M. Roth [...] s'installe auprès du fauteuil présidentiel⁹⁴ ». C'est lors de cette réunion qu'a lieu la première passe d'armes entre Alfred Roth et le conservateur Lanjuinais, qui est réélu président du conseil général. En effet, au début de la séance, les présidents effectuent un discours de politique générale et dans celui-ci Lanjuinais s'oppose très clairement à la politique menée par le gouvernement :

[...] La République qui, son nom l'indique, devrait être la chose de tous, et devenue en quelque sorte, l'apanage d'un parti politique qui gouverne à son profit exclusif et suivant son bon plaisir. Dans notre beau pays de France qui a fait, il y a un peu plus d'un siècle, une grande révolution sous prétexte de conquérir la liberté, il suffit aujourd'hui de porter la robe d'un moine ou la cornette d'une religieuse pour être mis hors la loi. Après la disparition et la spoliation des congrégations, les catholiques ont eu à souffrir de la rupture du concordat et de la dévolution en vertu de laquelle on a dépouillé nos églises de tous les

⁹⁰ *Le Morbihannais*, 5 août 1909, n° 88, 68^e année, p.1, « Le successeur de du Chaylard »

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *L'Avenir du Morbihan*, 18 août 1909, n°6589, 31^e année, p.1, « Propos du jour ».

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *L'Action Républicaine du Morbihan*, 20 août 1909, n° 36, 2^e année, p.1, « Au Conseil Général — Les impressions d'un auditeur »

biens qu'elles tenaient de la générosité des fidèles ; aucune fondation pieuse n'a été épargnée, pas même celles faites en faveur des meurs et pour rendre plus facile cette confiscation, on a soumis à la rétroactivité, non seulement les procès à venir, mais encore les procès en cours ! [...] [N]otre situation financière devient sérieusement inquiétante. Pour se ménager les bonnes grâces de telle ou telle catégorie d'électeurs, les députés votent trop souvent à tort et à travers des dépenses nouvelles sans s'inquiéter de savoir comment on les paiera. C'est la faute de notre mauvaise organisation des pouvoirs publics et il en sera ainsi tant qu'on jouira au Palais-Bourbon du droit d'initiative en matière financière qui devrait être le privilège exclusif du gouvernement. [...] Pour diminuer le déficit, le ministre des Finances du dernier cabinet proposait en outre 70 millions d'impôts nouveaux ; mais ils ont été si mal accueillis à la Chambre qu'il me paraît inutile de vous les énumérer. [...] Cette prodigalité des deniers publics a un contre-coup des plus fâcheux sur les finances départementales et communales. Un grand nombre des lois votées par le Parlement avec les meilleures intentions du monde, je le veux bien, se traduisent par de nouvelles charges pour les budgets locaux et, comme les recettes de ces budgets sont dépourvues d'élasticité, il faut constamment augmenter le nombre de centimes additionnels, au grand détriment de la bourse des contribuables. Cette situation impose au Conseil Général une grande prudence dans la gestion financière et vous oblige à repousser bien des demandes de subventions, malgré l'intérêt qu'elles peuvent présenter.⁹⁵

Ce discours permet de comprendre la ligne d'attaque de l'opposition monarchiste. Le premier problème est religieux, selon ses membres. Ces derniers sont aussi en désaccord sur les questions sociales et économiques. Ils accusent le gouvernement de favoritisme électoral et considèrent le Parlement incompetent pour juger le budget. Enfin, dans leur expérience du terrain — Lanjuinais est maire de Bignan — ils font part d'un certain délaissement de l'État pour les conseils généraux et les municipalités. Alfred Roth — dans son rôle de représentant du gouvernement — répond au président. Il commence par rappeler « que les églises sont ouvertes, que le culte est libre, et qu'il n'a tenu qu'aux catholiques de rester en possession des biens dont ils étaient les détenteurs⁹⁶ ». Il tient à affirmer que « l'équilibre budgétaire n'est pas aussi instable que le comte Lanjuinais l'a présenté » et qu'il est normal que la Troisième République « cherchât à réaliser une réforme fiscale qui mit la justice dans l'impôt » en comparant la situation avec celle des pays voisins, l'Allemagne et l'Angleterre, qui sont bien plus en difficulté. Il clôt sa déclaration en évoquant la situation départementale :

Je suis heureux de constater que l'administration républicaine, avec le concours de la Commission départementale et de son honorable Président, dont je n'ai pas à redire ici le dévouement et la merveilleuse compétence, a pu gérer les derniers publics de telle manière qu'il vous soit à l'heure actuelle possible de continuer sans inquiétude les améliorations nécessaires réclamés par le département.⁹⁷

L'auditeur du journal *l'Avenir du Morbihan* note que le jeune préfet « brûle brusquement et avec tact en même temps, les choses qui divisent à la première heure où l'on se rencontre »⁹⁸. Il s'oppose très clairement au comte Lanjuinais tout en le flattant, ce qui montre sa capacité de séduction. Il est donc très intéressant de voir comment Alfred Roth gère ces moments de

⁹⁵ *L'Avenir du Morbihan*, 18 août 1909, n° 6589, 31^e année, p.2, « Au Conseil Général », « Séance du 16 août »

⁹⁶ *L'Action Républicaine du Morbihan*, 20 août 1909, n° 36, 2^e année, p.2, « Au Conseil Général — Les impressions d'un auditeur »

⁹⁷ ADM – N36 – Séance du Conseil Général du 16 août 1909 – Réponse du préfet Roth au comte Lanjuinais.

⁹⁸ *L'Avenir du Morbihan*, 18 août 1909, n° 6589, 31^e année, p.2, « Au Conseil Général », « Séance du 16 août »

confrontation politique. Cette « obligation préfectorale de plaire constitu[e] une antienne qui travers[e] les décennies⁹⁹ » et malgré sa jeunesse et son inexpérience, Alfred Roth l'applique dès son arrivée. Cette réplique plaît aux conseillers généraux républicains qui « buvaient du petit lait¹⁰⁰ ». De même, l'auditeur de l'*Action Républicaine du Morbihan* nous dit que « ces paroles sont vivement applaudies à gauche » mais il n'évoque pas la réponse du conservateur Lanjuinais. Ce dernier tient en effet à terminer l'échange :

L'usage est établi dans les assemblés départementales, que les Présidents exposent dans de grandes lignes la situation générale du pays. Dans certains départements, on vote des félicitations au Gouvernement, dans d'autres où la majorité n'est pas d'accord avec lui, il est bien naturel que ces éloges se transforment en critiques.¹⁰¹

Dans cette réponse, on perçoit le fonctionnement rhétorique des conservateurs mis à jour par Albert Hirschman. En contrant verbalement le président de l'assemblée, celui-ci réagit sur la défensive en expliquant qu'il en a le droit. Un droit totalement coutumier comme l'explique *L'Avenir du Morbihan* : « Il est d'un usage [...] tellement vieux qu'il fait presque loi dans tous les Conseils généraux, c'est celui qui autorise le président, à la prise de possession de son fauteuil, de faire un discours d'ouverture¹⁰² ». C'est aussi un moyen habile de rappeler à Alfred Roth sa jeunesse et son inexpérience. Les effets de cette passe d'armes sont vus de manière différente selon la couleur politique des journaux¹⁰³. Le journal royaliste *Le Morbihannais* nous dit que le comte Lanjuinais a « répliqué lui-même à la riposte préfectorale, dans une éloquente improvisation¹⁰⁴ ». *L'Avenir du Morbihan* — plus nuancé — met en avant « la réelle maîtrise » du préfet, malgré sa jeunesse, tout en signalant que l'on « ne prend pas non plus sans vert M. Lanjuinais dont l'esprit de répartie ne cède rien aux années¹⁰⁵ ». *L'Action Républicaine du Morbihan* résume la dernière intervention du président : « M. Lanjuinais — de Lanjuinais à la Chambre — essaie en vain d'y répondre¹⁰⁶ ». L'auditeur du journal confronte le « jeune démocrate » Alfred Roth prononçant des « paroles d'avenir » au « vieux royaliste » et ses « récriminations du passé ». Ainsi, l'arrivée d'Alfred Roth dans le département est éminemment politique et le préfet est dès le début dans une attitude combattante. Il tombe à nouveau malade et le 9 septembre et demande un congé de trois semaines qui lui est à nouveau accordé par le ministère.

⁹⁹ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet, op. cit.*, p.35

¹⁰⁰ *L'Avenir du Morbihan*, 18 août 1909, n°6589, 31^e année, p.2, « Au Conseil Général », « Séance du 16 août »

¹⁰¹ ADM – N36 – Séance du Conseil Général du 16 août 1909 – Réponse du comte Lanjuinais au préfet Roth.

¹⁰² *L'Avenir du Morbihan*, 18 août 1909, n° 6589, 31^e année, « Au Conseil Général », « Séance du 16 août »

¹⁰³ Voir l'annexe n°7 p.192

¹⁰⁴ *Le Morbihannais*, 18 août 1909, n° 93, 68^e année, p.1

¹⁰⁵ *L'Avenir du Morbihan*, 18 août 1909, n° 6589, 31^e année, « Au Conseil Général », « Séance du 16 août »

¹⁰⁶ *L'Action Républicaine du Morbihan*, 20 août 1909, n° 36, 2^e année, « Au Conseil Général — Les impressions d'un auditeur »

Alfred Roth effectue — trois mois après sa prise de fonction — deux visites préfectorales importantes, le 8 novembre à Pontivy et le 12 novembre à Ploërmel. Ces visites — dont les objectifs sont proches des tournées préfectorales effectuées par ces hauts fonctionnaires sous le Second Empire — ont pour double objectif de rencontrer le personnel de l'administration et d'imposer la présence d'un administrateur républicain dans des sous-préfectures. D'un point de vue symbolique, la présence d'Alfred Roth est importante pour la population, « cela [...] changeait de l'attitude méprisante pour [Pontivy] de ses prédécesseurs¹⁰⁷ », note le *Journal de Ploërmel*. La présence du préfet est importante dans ces deux villes puisque Pontivy risque de perdre le régiment en garnison — qui permet de faire vivre ses commerces. À Ploërmel, la raison en est différente : c'est le moyen pour Alfred Roth de rappeler la présence de l'État dans un territoire conservateur.

Comment se déroulent ces deux journées ? Elles commencent par l'accueil du haut fonctionnaire à la Gare. À Pontivy « le sous-préfet [...], le maire, ses adjoints, le conseil municipal tout entier, les fonctionnaires municipaux et la musique de la ville l'attendaient sur le quai de la gare du chemin de fer départemental, où les avait déjà précédés un peloton de 2^e chasseurs¹⁰⁸ ». Le préfet est venu à Pontivy avec « son chef de cabinet, M. le Fur, fils [...] d[u] maire de Lignol¹⁰⁹ ». Arrivé à la sous-préfecture, le maire de Pontivy — Pierre-Charles Langlais — lui présente le conseil municipal puis effectue un discours de bienvenue en rappelant l'attaché au parti républicain de la ville. Le préfet rencontre ensuite les personnels des administrations scolaires, de la Justice, des Finances, de l'entretien des bâtiments et routes départementales. Il s'entretient également avec les comités républicains et le parti radical. Et il finit en visitant « le lycée, les écoles, l'hospice, l'asile de vieillards, etc., etc.¹¹⁰ ». À Ploërmel, l'arrivée est plus discrète puisque le préfet — qui arrive à « 10 h 50 du matin par le chemin de fer départemental, accompagné de M. Le Fur, son chef de cabinet¹¹¹ » — est reçu par Robert Leroy, le sous-préfet. Après le déjeuner, le préfet rencontre le maire de Ploërmel. Nous n'avons pas de retranscription de la discussion, mais le journal *Le Réveil Ploërmelais* nous apprend que dans son allocution adressée au maire, le préfet aborde les questions politiques et « reconnaît qu'il doit y avoir des divergences de vue entre lui et les élus de Ploërmel, mais qu'il exprime l'espoir que, dans les luttes des partis, les adversaires sauront défendre leurs idées avec loyauté

¹⁰⁷ *Le Journal de Ploërmel*, 14 novembre 1909, 33^e année, « Le Préfet du Morbihan à Pontivy »

¹⁰⁸ *Le Progrès du Morbihan*, 17 novembre 1909, n° 89, 26^e année, « La visite préfectorale à Pontivy »

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Le Réveil Ploërmelais*, 14 novembre 1909, n° 46, 4^e année, « Visite de M. le préfet »

et avec courtoisie¹¹² ». Il reçoit également les personnels des différentes administrations et la journée se termine par « un punch¹¹³ » offert à Alfred Roth par le comité républicain. Il n'y a pas de visite prévue dans la ville.

Ainsi le Morbihan en 1909 reste un département dominé par les idées conservatrices portées par l'Église et les conservateurs, comme le président du conseil général, Paul-Henri Lanjuinais. La nomination d'un préfet républicain favorable au bon déroulement des procédures est plutôt bien accueillie, d'autant que le prédécesseur d'Alfred Roth n'était apprécié de personne. Malgré quelques joutes verbales, les relations sont plutôt cordiales et Alfred Roth reste toujours dans le dialogue. Nous allons désormais voir comment les relations du haut fonctionnaire avec les républicains et les conservateurs évoluent entre 1909 et juillet 1914.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Le Réveil Ploërmelais*, 14 novembre 1909, n° 46, 4^e année, « Visite de M. le préfet »

Chapitre 2 : Alfred Roth, un préfet politique

Une des approches historiques du corps préfectoral, légitimant sans doute ce champ de recherche naissant dans la seconde moitié du XX^e siècle, a été de s'intéresser à la mission politique des préfets. Guy Thuillier — historien de l'État — est le premier à formuler des questionnements autour de ce pouvoir politique¹. En réalité, cet aspect de la fonction est premier. En effet, les préfets sont tout d'abord des acteurs politiques. Au cours du XIX^e siècle, ce pouvoir est cependant plus ou moins autorisé. Sous le Second Empire, les préfets ont une influence directe sur les élections, puisqu'ils choisissent les candidats du gouvernement. Plus tard, sous la III^e République, la constitution ne les autorise plus à prendre part au jeu électoral, même si selon Jean-Pierre Machelon, ils restent au « service du pouvoir politique² ». C'est ce que critique Gaston Jèze — professeur de droit public — en 1911, lorsqu'il affirme que « le préfet est essentiellement, en France, un agent électoral pour le compte du gouvernement³ ». À partir de 1870, la République naissante se consolide grâce à ces agents de l'État. Jean-Pierre Machelon, pour en parler, utilise la métaphore guerrière du « combat », que l'on reprend dans le titre de ce mémoire. Quelle action politique Alfred Roth a-t-il eu à mener dans le Morbihan ? C'est ce que nous développerons dans les deux premières parties. Premièrement, il a dû réunir des forces républicaines divisées entre deux hommes, Guieysse et Nail. Son prédécesseur, du Chaylard, avait pris fait et cause pour le premier et le nouveau préfet doit trouver une porte de sortie à ce conflit en vue des élections législatives prévues en 1910. Deuxièmement, il doit résister à la puissance des conservateurs soutenus par un clergé toujours vindicatif, quelques années après la loi de séparation des Églises et de l'État et la crise des inventaires. L'évêque de Vannes — Alcime Gouraud — est lui-même qualifié de « combatif⁴ » par Alfred Roth. C'est notamment par les brouillons et les copies des rapports effectués par le préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur que l'on perçoit la bataille qu'il mène. Une autre facette de l'implication politique du préfet — particulièrement mis en exergue par Pierre Karila-Cohen⁵ — concerne la

¹ Citons parmi ces travaux : THUILLIER Guy et TULARD Jean, « Pour une histoire du corps préfectoral », *International review of administrative sciences*, vol. 41 (3), 1975, p. 227-232 ; THUILLIER Guy et WRIGHT Vincent, « Notes sur les sources de l'histoire du corps préfectoral (1880-1880) », *Revue historique*, t. 253, 1975, p. 139-154 et THUILLIER Guy et TULARD Jean, « L'histoire de l'administration du dix-neuvième siècle depuis dix ans. Bilan et perspectives. », *Revue historique*, t. 258, 1977, p. 441-455

² MACHELON Jean-Pierre, « Au service du pouvoir politique : remarques sur les préfets de la III^e République (1870-1914) », *La Revue administrative*, n° 333, 56^e année, 2003, p.305

³ *Ibid.*, p.298

⁴ ADM — M 1721 — Rapport du 27 octobre 1913 du préfet Roth au ministère de l'Intérieur sur Monseigneur Gouraud, évêque de Vannes.

⁵ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet, Incarner l'État dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Champ Vallon, 2021

manière dont le préfet réussit à représenter le pouvoir en place et à imposer son autorité. Nous verrons dans notre troisième partie cet aspect concernant Alfred Roth.

I. Rassembler les républicains : première mission d'Alfred Roth

Alfred Roth a eu la responsabilité d'entretenir des liens avec les principaux groupes politiques constitués dans le département et leurs élus : les républicains et les conservateurs. Mais en représentant du gouvernement républicain dans le cadre de ces fonctions, il est surtout chargé d'unir les radicaux et les radicaux-socialistes, divisés dans le Morbihan. C'est dans la grande ville de Lorient que cette fracture est particulièrement visible.

1. Des incidents au conseil municipal de Lorient

Dans le « bastion Lorientais » s'affrontent depuis les élections municipales de 1909 Paul Guieysse – républicain radical – et Louis Nail – républicain radical-socialiste. Le premier a échoué dans sa tentative de devenir maire face au second, mais ses partisans siègent toutefois au conseil municipal de la ville. Et c'est lors de la séance du 25 août 1909 qu'a lieu le premier affrontement entre les deux partis. Ce moment – rapporté par *Le Nouvelliste du Morbihan* – intervient alors que le préfet et le sous-préfet de Lorient – Pierre Guillemaut – viennent juste d'arriver dans le département. Le sous-préfet est d'ailleurs en congé au moment où cet incident a lieu. Le fond de l'affaire concerne la gestion de la police à Lorient par le commissaire central, Parizot-Sainte-Marie. Quelques mois auparavant, un essai de deux mois de réorganisation de la police avait été initié, jugé concluant par Louis Nail. La minorité guieyssiste par la voix du conseiller municipal Coué, dénonce au contraire plusieurs problèmes. Tout d'abord, Parizot Sainte-Marie aurait, selon eux, manqué à ses devoirs car « le poste central [se trouve] à maintes reprises sans homme pendant la journée⁶ », et il pointe du doigt « qu'un midi, la surveillance a été confiée à une jeune femme » et que « la suppression de plantons des places publiques [...] a [...] été fort mal accueillie par les commerçants. » Dans un contexte assez tendu, le conseiller Coué continue à critiquer le commissaire central qui « dénigre son commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, cherchant ainsi à provoquer une révolte dans la police⁷ ». Louis Nail répond ainsi :

⁶ *Le Nouvelliste du Morbihan*, 29 août 1909, n°101, 46e année, p.1 « Au Conseil municipal ». Annexe n°8, p.193-198

⁷ *Ibid.*

Le commissaire central [...] est un excellent fonctionnaire, honorable et zélé. Je dois le dire bien haut car cela est nécessaire après les paroles prononcées par M. Coué. M. le Commissaire central a pu se tromper dans certains cas, mais qui ne se trompe pas ? Tous ses chefs directs, M. le sous-préfet de Lorient, M. le Préfet du Morbihan, M. le Procureur de la République et son substitut, M. Vagnair s'en déclarent enchantés. Leur appréciation à certainement plus de poids que celle de M. Coué.⁸

Le conseiller répond au maire en rappelant que les trois premiers chefs cités sont nouveaux. Après le conseil, dans la presse, huit conseillers municipaux annoncent soutenir le conseiller Coué. Le commissaire spécial Gide effectue deux rapports le 2 septembre et le 4 septembre destinés au bureau de la Sûreté Générale à Paris. Dans le premier, il indique que « les dissensions et l'antagonisme existant entre le commissariat central M. Parizot-de-Sainte-Marie et son personnel continuent à faire le sujet de toutes les conversations⁹ ». Coué et le commissaire attaqué ont même prévu de se battre en duel. Parizot-de-Sainte-Marie a demandé à Mansion, qui est son prédécesseur au poste de commissaire central ainsi qu'à Auzat, vétérinaire, de l'assister. Coué compte lui sur le soutien d'un autre conseiller municipal, Graff, alors que son deuxième soutien « s'est dérobé¹⁰ ». Finalement, dans son rapport du 4 septembre, le commissaire Gide précise que Parizot-de-Sainte-Marie « a renoncé » à se battre « sur les conseils de M. Mansion¹¹ ».

Alfred Roth rend compte de l'incident à sa hiérarchie par plusieurs courriers. Le premier – daté du 3 septembre – informe le ministère et tente de rassurer car, le préfet l'explique lui-même, l'agitation créée par les événements a un écho qui pourrait parvenir jusqu'au ministère. Il annonce à sa hiérarchie avoir « ouvert une enquête sur M. Parizot-de-Sainte-Marie, commissaire central à Lorient et sur M. Michel, commissaire de police dans la même ville¹² ». On perçoit l'esprit d'initiative du préfet qui a convoqué « séparément à [son] cabinet (en l'absence du sous-préfet en congé) les deux fonctionnaires mis en cause¹³ ». Il explique qu'il profite de cet événement pour faire « une étude d'ensemble sur la police à Lorient » mais que son action prioritaire est de régler « d'urgence le sort des personnes mises en cause » car « la situation à Lorient, toujours tendue, même en temps normal entre les deux fractions du parti républicain, a pris, du fait de ces questions de police, un [...] caractère d'acuité¹⁴ ». Il évoque toutes les possibilités juridiques qui s'offrent à lui pour améliorer le fonctionnement de la police dans la première ville du département en nombre d'habitants. Il envisage d'utiliser l'article 103

⁸ *Le Nouvelliste du Morbihan*, 29 août 1909, n°101, 46^e année, p.1 « Au Conseil municipal ».

⁹ AN – 1994049363 – Rapport du 2 septembre 1909 du commissaire spécial Gide au bureau de la Sûreté Générale.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ AN – 1994049363 – Rapport du 4 septembre 1909 du commissaire spécial Gide au bureau de la Sûreté Générale.

¹² AN – 1994049363 – Rapport du 3 septembre 1909 du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

de la loi du 5 avril 1884, qui régit le fonctionnement des municipalités sous la III^e République. Cet article de la loi indique en effet que « si un conseil municipal n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation nécessaire serait inscrite au budget par décret du Président de la République ». La loi prévient également que « dans toutes les communes, les inspecteurs de police, les brigadiers et les agents de police sont nommés par le maire, doivent être agréés par le sous-préfet ou par le maire mais [que] le préfet seul peut les révoquer¹⁵ ». En pensant utiliser cet article, Alfred Roth souhaite donc s'immiscer dans la gestion même de la ville de Lorient et peut-être infirmer certaines décisions du républicain radical Louis Nail.

On possède les réponses aux accusations transmises par les deux protagonistes de l'affaire, le commissaire central Parizot-de-Sainte-Marie et le commissaire de police Michel. Le premier explique que le commissaire Michel passe plus de temps au bistrot qu'à son bureau tandis que le deuxième accuse le premier de changer le fonctionnement du commissariat et de ne pas respecter les nouvelles circulaires. Nous possédons également le courrier du procureur de la République, « qui [...] estime que les modifications apportées à l'organisation de la police de Lorient par M. Parizot-de-Sainte-Marie [...] ont apporté de réelles améliorations dans le service¹⁶ ». Il avait estimé neuf mois plutôt que les enquêtes effectuées par M. Michel « n'étaient pas toujours approfondies avec tout le soin désirable et qu'il ne consac[r]e pas à ses fonctions judiciaires tout le temps qu'il aurait dû¹⁷ ».

Alfred Roth réalise une communication plus complète à ses supérieurs le 6 septembre dans un rapport de onze pages. Il est intéressant de voir que le lecteur de ce rapport a été très attentif et qu'il résume dans les marges les différentes parties du rapport, « bordereau ou dossier », « exposé de la situation » ou « les réformes à Lorient ». Ces annotations sont peut-être liées à la présentation du rapport – très rédigé – et qui n'est pas divisé en plusieurs parties visibles sur la page. Dans les brouillons retrouvés d'Alfred Roth, on trouve ensuite une numérotation des différentes parties de ses rapports au ministère. Le dossier qu'il transmet comprend neuf documents complémentaires avec notamment la lettre du 30 août de Louis Nail au préfet pour demander le déplacement du commissaire Michel, la réponse du commissaire central avec le règlement de la police de Lorient, les propositions faites aux maires, le projet de modification de l'habillement des agents, l'ordre du jour de service approuvé par le maire et mis à l'essai à dater du 6 avril 1909, les renseignements sur l'amicale des gardiens de la paix,

¹⁵ Article 13 de la loi du 5 avril 1884

¹⁶ AN – 1994049363 – Lettre du 6 septembre 1909 du procureur de la République de Lorient au sous-préfet de Lorient

¹⁷ AN – 1994049363 – Lettre du 6 janvier 1909 du procureur de la République de Lorient au sous-préfet de Lorient

les notes du commissaire central sur les membres de la police municipale incitant à l'indiscipline ainsi que le rapport du sous-préfet de Lorient du 4 septembre.

Le préfet du Morbihan commence son exposé de la situation en effectuant un rapide historique de la situation de la police dans la ville avant l'arrivée de M. Parizot-de-Sainte-Marie. Cette fonction a été assurée pendant quinze ans – jusqu'en 1907 – par Mansion. En 1904, Michel devient l'adjoint de ce dernier et il « devient plus encore le collaborateur, que le subordonné de Mansion. Le maire, Nail, à l'égard de qui il témoignait alors un grand empressement, lui laisse espérer divers avantages, peut-être même la succession de Mansion¹⁸ ». Pensant que son poste serait assuré, Michel « prit dans son service une liberté, peut-être même une autorité, qui dépassaient ses fonctions de Commissaire de police de 3^e classe, mais qu'autorisait la bienveillance du Commissaire central et la faveur du maire¹⁹ ». Ainsi, Michel a des appuis politiques. Seulement, c'est Parizot-de-Sainte-Marie qui remplace le commissaire Mansion qui part en retraite en 1908. Le problème est donc antérieur à l'arrivée du nouveau commissaire central pour Alfred Roth. Il donne ensuite son avis sur les deux hommes. Il considère que Parizot-de-Sainte-Marie est un homme intelligent qui « aime à user de son autorité » et qui « ne se contente pas du médiocre²⁰ ». Il retrace son parcours dans la police et explique que ce n'est pas la première fois qu'il rencontre des difficultés dans les commissariats où il a été nommé. Malgré la déception liée à la promesse d'un poste à Paris, il est installé à Lorient où il propose « des modifications à l'habillement ; aux heures de service, aux rondes de nuit, à l'établissement des procès-verbaux²¹ » notamment. Mais « cette activité inquiéta les agents » et en particulier Michel qui « ne cachait pas qu'il n'y avait pas confiance dans le succès des efforts de son chef » et n'aurait pas « apporté son concours²² ».

Cette situation de méfiance au sein de la police dure pendant un an car le maire de Lorient « hésite à approuver intégralement les propositions de Parizot-de-Sainte-Marie²³ ». Finalement, le maire fait appliquer les changements proposés par le commissaire central pour une période d'essai. Ces changements comprenaient l'instauration d'une « brigade de la sûreté », composée de « trois agents et [d'] un brigadier en uniforme, [affectés] à un service d'enquête, de recherche ou d'expédition d'affaires administratives dans des habits bourgeois²⁴ ». C'est la création de cette brigade qui explique « l'agitation [...] des milieux politiques à Lorient » qui sont

¹⁸ AN – 1994049363 – Rapport du 6 septembre 1909 du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

²⁴ AN – 1994049363 – Rapport du 6 septembre 1909 du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur

persuadés que c'est « une agence de renseignements politiques organisée par le maire²⁵ ». Alfred Roth ne précise qu'aucun « fait précis n'a pu être argué qui vient donner consistance à cette supposition²⁶ ». Il conclut fort justement que « le conflit passe bien au-dessus de ces deux fonctionnaires ». Il note que le personnel est insuffisant pour garantir la sécurité publique dans la première ville du département. Il pointe également le rôle de Louis Nail, qui doit être plus « sévère dans le choix des nouveaux agents » car parmi « ses agents il compte des membres actifs de son comité ». Il évoque la responsabilité des deux commissaires. Pour Alfred Roth, Parizot-de-Sainte-Marie n'est pas coupable. Il a tenté de changer le fonctionnement des commissariats et de négocier pendant près d'un an avec le maire pour obtenir ces changements. Son avis sur le commissaire de police Michel est plus sévère, car il considère « qu'il n'a pas eu à l'égard de son chef une attitude déférente, ni l'empressement à le seconder loyalement²⁷ ». Néanmoins, il n'a pas de preuves matérielles et pour le prouver, il faudrait interroger « les agents et les conseillers municipaux », « entreprise d'où ressortiraient beaucoup de troubles²⁸ ». Malgré son constat sévère, il explique que sa situation est aujourd'hui difficile « vis-à-vis du Commissaire et vis-à-vis du Maire (dont il était l'ami et dont aujourd'hui, il pourrait être la victime)²⁹ ».

Il remet pour finir ses propositions pour sortir de la crise politique. Selon le jeune préfet, la seule solution est « le départ simultané et immédiat de deux chefs auxquels leurs dissentiments et les querelles des partis ont retirés toute autorité³⁰ ». Il préconise des postes de qualités équivalentes pour les deux commissaires, avec un avancement en 2nde classe pour Michel, tout en précisant qu'il vaut mieux le maintenir « en sous ordre » et il souhaite que les deux mesures soient « prononcées simultanément, et au plus bref délai³¹ ». Il suggère enfin le nom du commissaire de police d'Hennebont pour remplacer Michel. Le rapport est extrêmement détaillé, mais il permet de comprendre le processus de décision d'Alfred Roth, qui renvoie dos-à-dos les deux partis. S'il décidait de maintenir l'un ou l'autre des commissaires, celui-ci se heurterait « à toutes les attaques du parti qui serait vaincu³² ». On apprend par le *Nouvelliste du Morbihan* le 4 novembre 1911 que Parizot-de-Sainte-Marie est nommé commissaire central à Saint-Nazaire tandis que M. Michel obtient le poste de « commissaire de 2^e classe à Luneville

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

(Meurthe-et-Moselle) ». Le journal exprime ses « sincères remerciements pour les excellentes relations qu'ils ont entretenues avec la population et particulièrement avec la presse³³ ». Le départ des deux commissaires est donc décidé deux mois après le rapport d'Alfred Roth au ministère. Cet intervalle s'explique par la nécessité de rechercher de nouveaux postes aux deux fonctionnaires de police. La difficulté a été de trouver un poste équivalent à M. Parizot-de-Sainte-Marie. Finalement, c'est un échange entre Lorient et Saint-Nazaire puisque M. Adler, ancien commissaire de Saint-Nazaire devient le commissaire central de Lorient.

Cet événement a eu une suite quelques années plus tard. Alfred Roth a fait le constat qu'il manquait un commissariat de police à Lorient, car le nombre de commissariat doit être au nombre de quatre dans une ville de plus de 40 000 habitants, alors qu'elle n'en possédait que deux. C'est le ministère de l'Intérieur qui demande au préfet en 1913 de discuter avec l'administration municipale afin de créer un troisième commissariat. Les discussions vont durer car « le budget de la ville n'offre aucune disponibilité, et ne se règle qu'avec difficultés³⁴ ». Finalement, le 4 février 1914, Alfred Roth informe ses supérieurs que le conseil municipal de Lorient a voté « la création d'un troisième commissaire », « la création d'un emploi de secrétaire avec une indemnité d'habillement », « l'acquisition de 10 bicyclettes » et « l'aménagement des bureaux des commissaires³⁵ ».

2. Les élections législatives de 1910³⁶

Dès 1909, Alfred Roth est prévenu des différentes réunions des comités en vue d'élire les députés républicains. Un courrier entre Chanard, le maire de Quiberon et Alfred Roth a pour objet l'organisation du congrès de la Fédération républicaine de Lorient qui doit se réunir en janvier pour choisir « son candidat aux élections législatives de 1910³⁷ ». Traditionnellement, cette réunion a lieu à Quiberon dans un hôtel de la station balnéaire. Mais un changement de propriétaire s'est produit et le nouveau gérant ne souhaite pas recevoir les républicains dans son établissement. Seulement, aucun autre établissement ne peut accueillir entre 150 et 250 personnes mis à part l'hôtel de France, « centre clérical par excellence³⁸ ». Chanard propose de le faire dans deux classes de filles qui peuvent être réunies en une seule « grâce à la cloison mobile qui les sépare³⁹ ». Dans un courrier du 3 janvier 1910, Alfred Roth autorise donc le

³³ *Le Nouvelliste du Morbihan*, 4 novembre 1911, n°129, 46^e année, p.1 « Dans la police »

³⁴ ADM – 1994049363 – Rapport du 16 juillet 1913 du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur

³⁵ ADM – 1994049363 – Rapport du 4 février 1914 du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur

³⁶ Voir annexe n°5, p. 189

³⁷ ADM – M 4718 – Lettre du maire de Quiberon au préfet du Morbihan le 31 octobre 1909

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.* ADM – M 4718 – Lettre du maire de Quiberon au préfet du Morbihan le 31 octobre 1909

comité à utiliser les locaux scolaires même si « en règle générale, [il est] hostile à cette utilisation⁴⁰ ». Il explique l'intérêt supérieur de ce congrès qui « sera d'une heureuse influence sur toute la campagne électorale dans la 3^e circonscription⁴¹ ». C'est Le Rouzic qui est désigné candidat républicain pour la troisième circonscription de Lorient.

Dans l'arrondissement de Ploërmel, la difficulté est de trouver un candidat pour représenter les républicains aux élections législatives. Dans un courrier daté du 7 septembre 1909, Robert Leroy – sous-préfet de Ploërmel – raconte la réunion « des délégués des comités républicains de l'arrondissement⁴² » qui a eu lieu précédemment dans la sous-préfecture. Dans sa lettre, le sous-préfet commence par énumérer les présents et les absents de la réunion. Parmi ces derniers « le président du comité de la Trinité-Porhoët, Perret, conseiller d'arrondissement⁴³ » n'a pas daigné faire le déplacement. Après avoir formé « le bureau provisoire de la Fédération du comité républicain de l'arrondissement⁴⁴ », ils doivent choisir un candidat pour les élections. Les deux personnes choisies successivement pour cette tâche se sont désistées – notamment le Docteur Derrien qui semble avoir les faveurs de l'administration préfectorale puisque Robert Leroy tente de le convaincre avant la séance – et il est finalement décidé « d'écrire à M. Maulion, avocat à Rennes, qui, en [...] refusant il y a deux mois la candidature, avait laissé entendre qu'il pourrait trouver un candidat⁴⁵ ». Le sous-préfet ajoute que la deuxième personne qui a refusé l'investiture des républicains « M. Le Coroller » aurait pu accepter s'il « était l'objet de démarches pressantes mais qu'il serait préférable de « ne pas l'engager dans la bataille, étant donné qu'il pourrait s'user et épuiser une réserve qui serait plus habilement et plus utilement employée dans quelques années⁴⁶ ». C'est finalement un avocat de Rennes – Henry Noël – qui aura l'investiture du parti républicain. Robert Leroy précise également que les délégués ont un ardent « désir de combattre non seulement aux élections législatives mais encore aux élections cantonales⁴⁷ ». Seulement, cette impression est contredite par un courrier envoyé trois jours plus tard par le même sous-préfet à Alfred Roth à propos du maire de Ménéan – M. Perret – également conseiller d'arrondissement qui n'est « pas venu voter à Vannes le 29 août dernier⁴⁸ » lors des élections sénatoriales. Il est également à la tête du comité républicain

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Ibid.*

⁴² ADM – M 4718 – Lettre du sous-préfet de Ploërmel au préfet du Morbihan le 7 septembre 1909

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

« qui compte environ 500 membres⁴⁹ ». Cet élu « écrit souvent mais se déplace rarement. Il n'assiste presque jamais aux réunions du conseil d'arrondissement où il est seul à représenter la gauche⁵⁰ ». Les explications quant à son absence de vote aux élections sénatoriales sont données par un de ses amis, le maire de Guillon : « Perret ne s'était pas dérangé le 29 août par paresse et peut-être par économie [...] mais s'il avait pensé que sa voix eut ancré le succès du candidat républicain, il n'aurait pas hésité à venir à Vannes⁵¹ ». Le sous-préfet raconte aussi la situation « très délicate » dans le canton de la Trinité-Porhoët entre le président du comité républicain également conseiller d'arrondissement et le conseiller général – le docteur Le Norcy – élu par la droite mais votant avec la Gauche au Conseil. Le premier refuse le soutien du comité républicain au deuxième. Le sous-préfet de Ploërmel a « obtenu du [conseiller général] la promesse d'être neutre et de soutenir au besoin M. Perret lors du renouvellement cantonal en 1910.⁵² » Robert Leroy doit ici intervenir afin que les conflits personnels n'interfèrent pas sur le bon déroulement de la campagne.

Il est d'ailleurs intéressant de lire les rapports effectués par le sous-préfet à Alfred Roth sur le déroulement de la campagne dans cette circonscription où l'avocat Henry Noël fait face au duc de Rohan, député de Ploërmel sans discontinuer depuis 1876. Il rapporte que les réunions de l'avocat se font « devant un public nombreux » alors qu'aux réunions du duc, « il y a à peine 40 à 50 auditeurs⁵³ ». Il indique également que la population est lassée « du duc et que ses partisans eux-mêmes sont navrés du peu de résultats qu'il obtient ». Dans le camp républicain, on croit donc à une possible surprise dans la circonscription de Ploërmel. Déjà en décembre 1909, Alfred Roth écrit au sous-préfet pour le remercier de son rapport mensuel : « Ce que vous me dites de Guillois et du duc de Rohan m'a fait plaisir. Vous allez livrer une bataille très attachante, très curieuse, et qui peut même réserver d'agréables surprises pour nous. Puisse cette belle ardeur de M. Noël, tenir jusqu'au bout. Il a encore cinq mois d'efforts à poursuivre, efforts physiques, intellectuels et pécuniaires⁵⁴ ». Cette note est écrite sur une carte de visite, comme si la discussion était informelle. Alfred Roth se révèle ainsi un vrai stratège même s'il ne s'affiche pas directement comme un chef politique. En effet, lorsqu'il écrit « vous allez livrer une bataille » il implique directement le sous-préfet dans la lutte politique, ce qui montre que l'administration préfectorale a un rôle politique non officiel. Sur la carte envoyée, Alfred Roth

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*

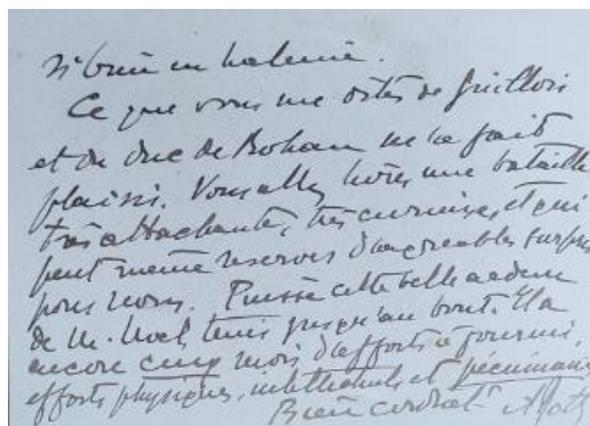
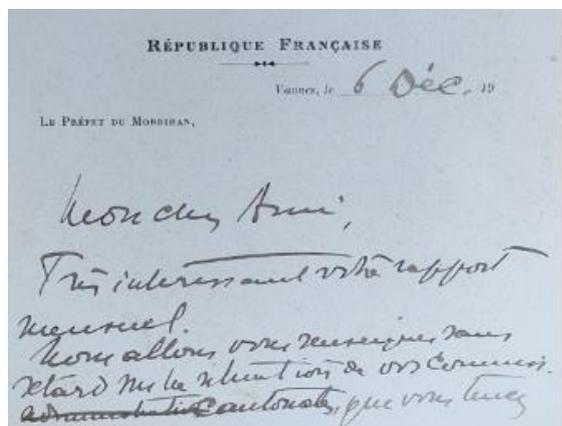
⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*

⁵³ ADM – M 4718 – Lettre du sous-préfet de Ploërmel au préfet du Morbihan le 24 mars 1909

⁵⁴ ADM – M 4717 – Lettre du préfet du Morbihan au sous-préfet du Morbihan du 6 décembre 1909

a souligné deux termes clés « cinq » et « pécuniaires⁵⁵ ». La surface financière pour conduire la campagne du candidat est un des enjeux de la réussite, tout comme le temps nécessaire pour assurer la victoire des républicains. Il y a donc un vrai espoir de victoire dans la circonscription, mais c'est bien le duc de Rohan qui est réélu au premier tour du scrutin.



ADM – M 4717 – Lettre du préfet du Morbihan au sous-préfet du Morbihan du 6 décembre 1909

Dans la suite de l'affaire de la gestion de la police de Lorient, c'est dans la première circonscription que s'affrontent Paul Guieysse et Louis Nail lors des élections législatives de 1910 avec trois autres candidats, Henri Lagardelle, Antoine Le Galle et Alphonse Sévène. Des trois autres candidats, c'est le dernier – Alphonse Sévène – candidat réactionnaire qui est le plus dangereux. Cette circonscription est la seule du département à être républicaine depuis 1876 et l'enjeu est qu'elle le reste en 1910. Avant le premier tour, Louis Nail s'engage à se retirer au second tour (engagement qu'il prend sur des affiches et dans les journaux) s'il a moins de voix que Pierre-Paul Guieysse, afin d'éviter une triangulaire avec Alphonse Sévène qui disperserait les voix républicaines et permettrait la victoire des conservateurs dans cette circonscription. Dès le départ, le préfet pense que le ballottage est favorable à Guieysse comme il l'indique sur une feuille destinée au ministère de l'Intérieur car Pierre-Paul Guieysse, élu député dans la circonscription depuis 1889, a l'expérience de ces campagnes électorales. Mais c'est peu ou prou la première fois qu'il a en face de lui, un candidat aussi puissant, qui a la confiance des électeurs puisqu'il est maire de Lorient. Au premier tour, Guieysse devance Louis Nail et Alphonse Sévène, il devrait figurer comme seul candidat républicain au second tour.

Pourtant, « contrairement à ses engagements formels (verbaux et écrits) et contrairement à l'avis de plusieurs de ses meilleurs amis, M. Nail, maire de Lorient, décide de maintenir sa candidature contre M. Guieysse⁵⁶ » écrit Alfred Roth au président du Conseil le 30 avril 1910.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ ADM – M 4717 – Brouillon du rapport du préfet du Morbihan au président du Conseil du 30 avril 1910

Il faut dire que l'écart de voix entre les deux hommes est très faible, 4 479 voix pour le député sortant contre 4 315 voix pour le maire de Lorient⁵⁷. Cette décision de Louis Nail est très contestée au sein même des soutiens du maire, notamment par Alfred Brard – élu au premier tour de la deuxième circonscription de Pontivy qui « fut particulièrement pressant et son avis aurait dû être d'autant plus écouté qu'il fut toujours un ami de M. Nail et qu'à cause de cette amitié, il s'est brouillé avec M. Guieysse⁵⁸ ». Les interventions extérieures n'ont rien changé à la décision du maire, et la tension est grande au sein même des républicains. Dans ce même rapport, Alfred Roth indique qu'il n'a pas « de raisons suffisantes pour ne pas croire au succès de M. Guieysse⁵⁹ ». Il précise également que « le sous-préfet de Lorient et quelques amis de M. Guieysse vont tenter d'opérer ce rapprochement, tout en ménageant l'amour-propre de l'un et les susceptibilités de l'autre⁶⁰ ». Le problème n'est rien d'autre qu'une guerre d'ego des deux candidats. Car « M. Guieysse refuse absolument le concours de MM. Brard et Le Rouzic nouvellement élus⁶¹ » malgré l'intervention personnelle d'Alfred Roth. Le 3 mai, le préfet du Morbihan écrit au président du Conseil afin de l'informer que « la situation de M. Guieysse est en voie d'amélioration visible, grâce aux concours qu'après de longues et laborieuses négociations il a été possible de lui apporter ⁶² ». Le lendemain, lors de son rapport mensuel concernant le deuxième tour des élections législatives, le sous-préfet de Lorient Guillemaut écrit que la journée « du 8 mai sera la déchéance irrémédiable du maire de Lorient qui a été aveuglé par sa haine contre M. Guieysse, ses ambitions et la confiance d'amis intéressés et sans scrupules ⁶³ ». Le sous-préfet ajoute : « M. Guieysse sortira, je l'espère, triomphant et grandi de la bataille ⁶⁴ ». Pour Guillemaut, c'est une erreur stratégique de la part de Louis Nail de maintenir sa candidature car il doit perdre « un grand nombre de ses partisans, ainsi que les voix réactionnaires qui, par manœuvre, lui sont allées au premier tour ⁶⁵ ». Malgré les prévisions du sous-préfet et du préfet, c'est bien Louis Nail qui est élu député le 8 mai 1910. Dans le brouillon d'une lettre adressée au président du Conseil, Alfred Roth explique les raisons de la victoire de Louis Nail qui « a su avec beaucoup d'habileté, grouper autour de lui une masse, réunissant ainsi la quantité à défaut de la qualité ⁶⁶ ». Il conclut par ces mots :

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *Ibid.*

⁶² ADM – M 4717 – Brouillon du rapport du préfet du Morbihan au président du Conseil du 3 mai 1910

⁶³ ADM – M 4718 – Rapport mensuel du sous-préfet de Lorient au préfet du Morbihan du 4 mai 1910

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ ADM – M 4718 – Brouillon du rapport du préfet du Morbihan au président du Conseil du 9 mai 1910

L'élection de M. Nail n'entrave pas le progrès des idées républicaines dans le Morbihan. Elle est avant tout la défaite d'un homme, d'un vieux militant de la République à qui des générations nouvelles ont préféré un homme nouveau. Son programme à quelques nuances près était celui de M. Guieysse. Les votes seront semblables à ceux du député sortant.⁶⁷

Si l'administration préfectorale soutenait Pierre-Paul Guieysse, c'est que son influence était grande également à Paris, puisqu'il a été ministre des Colonies entre 1895 et 1896 et qu'il était député depuis 1890, très influent dans les commissions sociales et à l'origine de la loi sur les retraites sociales et ouvrières. Mais que Louis Nail soit élu à la place de ce dernier n'affaiblit pas le camp républicain, bien au contraire. Les raisons de l'échec de Pierre-Paul Guieysse pourraient être liées à « des dissensions au sein de la franc-maçonnerie locale⁶⁸ » parce que l'on sait qu'il « a présenté sa démission au Vénérable de la loge "Nature et Philanthropie" de Lorient⁶⁹ » selon Yannick Marec. La tension entre les deux hommes politiques s'est même prolongée à la gare de Lorient le 10 mai 1910. En effet, « par une coïncidence très fâcheuse et impossible à prévoir » selon le commissaire spécial Gide, des « manifestations spontanées⁷⁰ » ont eu lieu à la gare à l'encontre de Louis Nail et de sa femme, dont le train arrivait de Paris alors que les partisans faisaient leurs adieux à Pierre-Paul Guieysse qui repartait dans la capitale. Comme le note le rapport de Gide, ce ne sont pas les premières manifestations et déjà la semaine précédente « un groupe de partisans de M. Nail a hué à son passage dans la cour de la gare M. Bouligand, conseiller général, partant à Vannes, même train que M. Nail⁷¹ ». Le conseiller Bouligand avait en effet appelé le maire de Lorient à retirer sa candidature dans l'entre-deux-tours. Après cette élection, Pierre-Paul Guieysse disparaît du paysage politique, il meurt en 1914. La rivalité entre les deux hommes – qui est exacerbée lors de cette élection – disparaît peu à peu, et Louis Nail devient le nouvel homme fort de Lorient.

3. Alfred Roth face à quelques révolutionnaires

⁶⁷ *Ibid.*

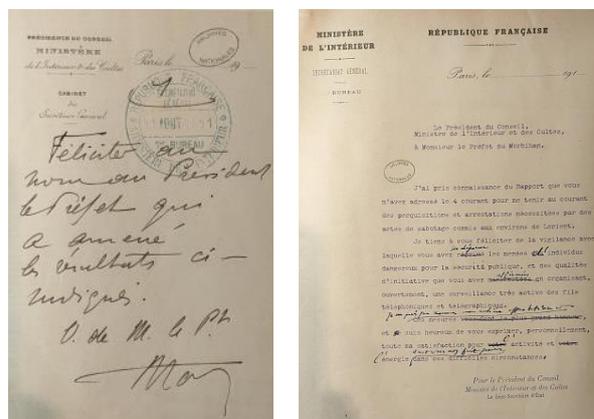
⁶⁸ MAREC Yannick, « Le rôle national et international d'un Bleu de Bretagne : Paul Guieysse (1841-1914) député du Morbihan et ministre des colonies », *Bulletin et mémoires de la Société Polymathique du Morbihan*, n°136, 2010, p.164

⁶⁹ MAREC Yannick, « Le rôle national et international, *Ibid.*

⁷⁰ ADM – M 4718 – Rapport du commissaire spécial Gide au ministre de l'Intérieur le 11 mai 1910

⁷¹ *Ibid.*

Dans l'été 1911, des actes de sabotage de « 24 fils télégraphiques et téléphoniques » sont constatés « dans la nuit du 29 au 30 juillet, à 3 kilomètres et demi de Lorient, dans la direction de Quimperlé⁷² ». Un incident rapporté par les télégrammes de Gide, commissaire spécial de Lorient – au ministère de l'Intérieur. Le 4 août, Alfred Roth effectue un rapport sur les suites données à l'événement. Le premier août, des « perquisitions [...] furent pratiquées [...] au domicile de sept individus appartenant au groupe libertaire lorientais et connus pour professer des opinions révolutionnaires⁷³ ». Le préfet du Morbihan tient ses supérieurs informés de la procédure judiciaire, les trois hommes inculpés sur les sept suspects interpellés le premier août ont en effet le même avocat, et donc la possibilité d'accorder leurs versions. Enfin, il évoque les mesures mises en place pour éviter qu'il y ait de nouveaux sabotages. Ce type d'actions contestataires est courant en 1911 : des groupes révolutionnaires coupent soit les fils télégraphiques, soit les câbles des chemins de fer – choses très mal vues par les journaux qui les assimilent à des actes criminels. Les trois suspects font partie de l'Arsenal de Lorient et sont soutenus par les syndicalistes. La police saisit notamment des « numéros de "Guerre Sociale" [et des] brochures anarchistes⁷⁴ ». Dans une lettre de félicitations qu'il lui adresse, Louis-Jean Malvy le ministre de l'Intérieur salue les initiatives du préfet.



AN – F/1bI/761 – Courriers de félicitations du président du Conseil et ministre de l'Intérieur à Alfred Roth

On comprend qu'Alfred Roth est au cœur des stratégies électorales du pouvoir à Paris et des candidats républicains dans le Morbihan. Les élections de 1910 marquent l'avènement d'un nouveau leader politique, Louis Nail – maire de la première ville du département en nombre d'habitants et député de la première circonscription de Lorient élu face à Pierre-Paul

⁷² AN – F/1bI/761 – Rapport du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur du 4 août 1911.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid.*

Guieysse, en place depuis 1890. Louis Nail, devient par la suite le premier président du conseil général républicain en 1913.

II. Alfred Roth et ses opposants politiques : les conservateurs et l'Église

Nous avons vu les actions qu'effectuent Alfred Roth pour unir les républicains. Le travail politique du préfet consiste également à surveiller et combattre les conservateurs et l'Église catholique, très influente dans le département. Nous avons choisi d'associer ces deux entités qui adoptent, malgré quelques divisions internes, les mêmes positions politiques. A son entrée en fonction, le préfet avait reçu comme consigne de la part d'Aristide Briand de veiller « à avoir la plus grande courtoisie envers ses adversaires⁷⁵ » conservateurs. L'analyse des relations élaborées au conseil général, l'étude d'une affaire politique à Languidic et la lecture des rapports concernant les congrès diocésains annuels à Vannes nous éclaireront sur l'habileté politique du préfet en exercice.

1. Alfred Roth face aux conservateurs au conseil général de 1910 à 1913⁷⁶

La première opposition politique entre le préfet et les conservateurs s'effectue au Conseil général, que préside le comte Lanjuinais élu jusqu'en 1913. Dans son discours d'ouverture en 1910, il dénonce le manque de réformes administratives des gouvernements républicains, « depuis 120 ans, la France a subi bien des révolutions, mais au point de vue administratif, tous les gouvernements qui se sont succédé n'ont fait que se coucher dans le lit de Napoléon 1^{er} », et la centralisation du pays, « la centralisation excessive qui nous régit tend à détruire chez nous tout esprit d'initiative⁷⁷ ». Il demande que les « réformes administratives rendent aux assemblées locales toutes les libertés dont elles ont besoin, et surtout le droit de disposer à leur guise de leur budget⁷⁸ ». Sa remarque n'est pas innocente. S'il souhaite que les assemblées locales – que sont les conseils généraux et les conseils d'arrondissement – puissent avoir davantage de libertés, c'est que les réactionnaires sont le mieux représentés dans ces assemblées. Cela traduit peut-être chez les conservateurs le sentiment d'être entravés par les républicains au pouvoir. Il évoque aussi « la candidature officielle, legs du second empire qu'on

⁷⁵ *Le Morbihannais*, 5 août 1909, n°88, 68^e année, p.1, « Le successeur de Du Chaylard »

⁷⁶ Voir carte, annexe n°1, p.182 et liste des conseillers généraux, annexe n°6, p.190-191

⁷⁷ ADM – N36 – Discours du président du M. Lanjuinais lors de la séance d'ouverture de la 2^e session du Conseil Général le 22 août 1910

⁷⁸ *Ibid.*

s'est bien gardé de répudier » et à une remarque d'Alfred Roth se demandant s'il faisait « allusion à des faits qui se seraient passés dans le département » le président répond qu'il parlait « pour la France en général⁷⁹ ». Cet argumentaire des conservateurs n'est pas nouveau. Dès le début de la III^e République, ces accusations ont été formulées. Si on regarde les résultats des élections législatives dans le Morbihan, il ne semble pas que le parti d'opposition soit censuré. En 1910, cinq députés sont issus des partis conservateurs et ils sont mêmes six députés sur huit circonscriptions en 1914. En 1911, Pierre-Henry Lanjuinais est à nouveau nommé président et évoque les difficultés à voter le budget de l'État, mais avec moins de virulences. En 1912, le conseiller général et député de la première circonscription de Pontivy parle du contexte international et dit qu'il « applaudi[t] des deux mains à tout ce qu'il [le gouvernement] a fait pour rehausser la puissance militaire de la France. Les ministres de la Guerre et de la Marine, Millerand et Delcassé, le premier surtout, se sont appliqués avec un zèle des plus louables à effacer la trace des erreurs et des fautes de leurs prédécesseurs⁸⁰ ».

Les désaccords politiques au Conseil Général restent mineurs et les passes d'armes s'effectuent avec politesse. C'est le vœu que formulait Pierre-Henri Lanjuinais en demandant aux conseillers qui « sans distinction d'opinion, [...] êtes tous jaloux de maintenir intactes les traditions de courtoisie qui ont toujours distingué le Conseil Général du Morbihan⁸¹ ». On observe également la bonne entente entre les conseillers mais aussi avec le préfet en 1912. De fortes discussions s'engagent entre Albert Caradec, Paul Maulion, Maurice Marchais, Paul Lotz ou Victor Robic à propos de la commission des chemins de fer d'intérêt local. Adrien du Boisvouvray intervient en disant « que tout le mal vient de ce que le procès-verbal dont il s'agit a été mal rédigé sans doute ». Une remarque qui provoque les rires des participants. Alfred Roth avoue sa responsabilité car il est « l'auteur du fameux procès-verbal incriminé⁸² ». Son intervention suscite « l'hilarité générale⁸³ ». Il explique ensuite « comment et pourquoi s'est constitué la commission des chemins de fer » et ajoute que le procès-verbal n'est qu'un « memorandum de conservations échangées et d'avis donnés⁸⁴ ». Avec cet événement, on voit le rôle pédagogique d'Alfred Roth qui rappelle l'objectif fixé à la commission et

⁷⁹ ADM – N36 – Discours du président du M. Lanjuinais lors de la séance d'ouverture de la 2^e session du Conseil Général le 22 août 1910

⁸⁰ *Le Morbihannais*, 11 septembre 1912, n°104, 71^e année, p.1, « Au Conseil Général du Morbihan », « Discours de M. le comte Lanjuinais ».

⁸¹ ADM – N36 – Discours du président du M. Lanjuinais lors de la séance d'ouverture de la 2^e session du Conseil Général le 22 août 1910

⁸² *Le Morbihannais*, 11 septembre 1912, n°104, 71^e année, p.1 « Au Conseil Général du Morbihan », « Discours de M. le Comte Lanjuinais ».

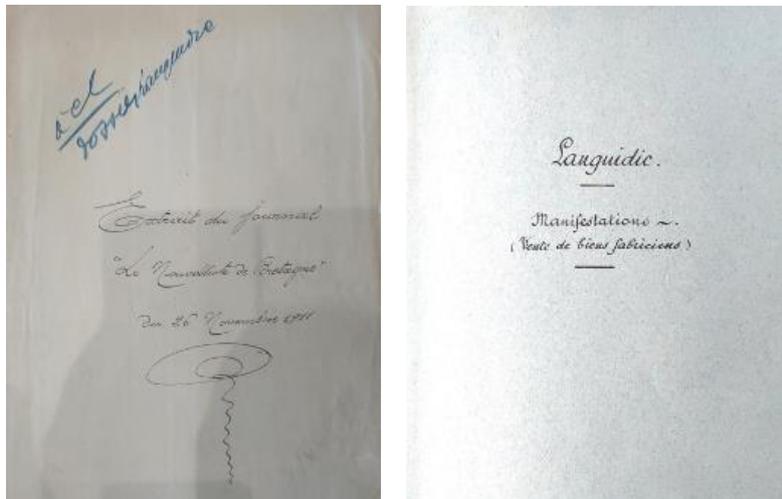
⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ *Ibid.*

consciencieusement garde une trace du travail effectué par celle-ci. On comprend aussi que malgré l'opposition politique, il y a beaucoup de respect entre les protagonistes. Pourtant, d'autres affrontements entre les républicains, les conservateurs et l'Église auront lieu entre 1909 et 1911.

2. L'affaire des biens de fabrique de Languidic⁸⁵

Une affaire particulièrement marquante pour le département se produit effectivement en 1911 au moment de la vente « de biens fabriciens » à Languidic en 1911. Un événement arrivé soudainement, qu'Alfred Roth n'avait pas prévu mais qu'il va devoir gérer. Les différents rapports et articles qui parlent de cet événement portent souvent la mention « à classer » et « dossier Languidic » (voir les photos ci-dessous). On peut observer une logique de classement, mais aussi constater la volonté du préfet d'accumuler les preuves au même endroit.



ADM – V608 – dossier sur l'affaire Languidic

La fabrique est au XIX^e siècle « un établissement du culte catholique » chargé « de l'exercice du culte, c'est-à-dire de pourvoir aux frais du culte et d'entretenir l'église paroissiale⁸⁶ ». En ce sens, « c'est un élément fort de l'identité culturelle de la commune⁸⁷ » surtout en Bretagne. Ce fonctionnement est institué dans le cadre du Concordat et « les autorités civiles locales » comme le maire, le conseil municipal et le bureau de bienfaisance collaborent au sein de la structure avec l'Église catholique. Néanmoins, avec l'avènement sous la III^e République d'une « politique anticléricale », on assiste au « délitement des fabriques⁸⁸ ». La loi

⁸⁵ Voir carte, annexe n°1, p.182-184

⁸⁶ GUILBAUD Mathilde, « Les fabriques paroissiales rurales au XIX^e siècle, l'exemple des campagnes de Seine-et-Marne » dans *Histoire & Sociétés rurales* », vol. 28, 2007/2, p.67 et 68

⁸⁷ *Ibid.*, p.68

⁸⁸ *Ibid.*, p.79

de séparation des Églises et de l'État promulguée en 1905 « abolit le système concordataire et supprime ces établissements publics du culte⁸⁹ ». Le curé de Languidic demande à ses paroissiens de ne pas faire d'offres, en imaginant que s'il est le seul acheteur, l'État lui redonnera le bien. Mais un républicain du nom de Le Goff fait une offre supérieure et après validation de l'administration devient le propriétaire de la fabrique. C'est alors que l'affaire devient politique et très violente dans le bourg situé à l'ouest du département, à proximité du Finistère. Le préfet reçoit le 6 novembre au soir un télégramme l'informant de violences contre le nouveau propriétaire de la fabrique, Le Goff, et les républicains du département. Le commissaire de police d'Hennebont effectue un récit plus détaillé des événements dans un rapport rédigé le lendemain des faits. Le curé ayant appris que les fabriques revenaient au républicain Le Goff, fait un discours « contre ce qu'il appelle [une] spoliation » le « jour de la Toussaint⁹⁰ ». Le commissaire reproduit une partie de son discours : « Quand vous verrez ces gens-là, votre devoir est de crier sur eux. Criez sur eux... ils ne sont plus baptisés... ils ne seront pas enterrés en terre bénie... c'est l'argent de l'Église qu'ils volent... ils méritent d'être enterrés dans un fossé, comme on enterre une bête !⁹¹ »

Ce discours a attisé la violence puisque cinq jours plus tard, le « dimanche soir, après la prière, toujours sous la conduite des six curés de l'endroit, une centaine de personnes crièrent sur la place de l'Église, allèrent conspuer le docteur Lettry à son domicile, coururent chez M. le Goff, lancèrent des pierres après sa maison, brisèrent le portail.⁹² » Ces violences sont organisées par « une sorte d'association occulte dite "des femmes françaises" » mais aussi « l'ordre dissous de Kermaria » et la présence de nombreuses femmes et enfants à qui « on apprit [...] des chansons en breton, composées pour la circonstance, dans lesquelles on recommande de huer les républicains, de mettre des pièges à loup dans les champs "volés", de se servir au besoin de fourches contre les "voleurs"⁹³ ». Ces chansons, traduites du breton par l'inspecteur primaire, ont été versées au dossier constitué par le préfet.

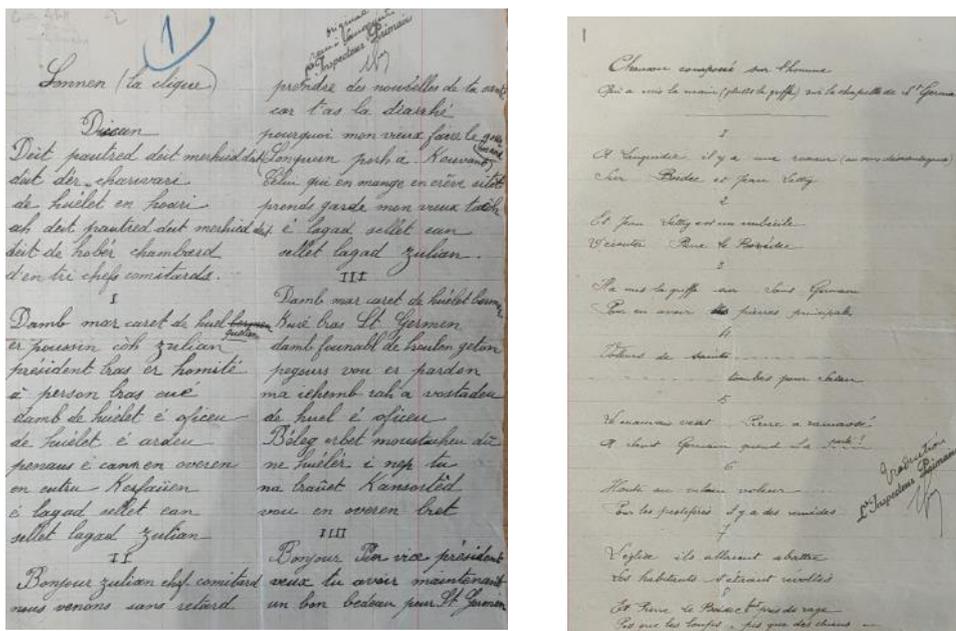
⁸⁹ *Ibid.*, p.82

⁹⁰ ADM – V608 – Rapport du commissaire de police d'Hennebont au préfet du Morbihan le 7 novembre 1911.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*



ADM – V608 – Exemple de chansons en breton et de la traduction effectuée par l'inspecteur primaire

Les actes de violence relevés sont nombreux, le commissaire affirme que « la tombe de la famille Le Goff a été profanée⁹⁴ », que le président du comité républicain, monsieur Le Bouëdec « fut pris à partie par le curé Jaffré, et [qu'] une bande de bigotes voulait lui arracher les yeux⁹⁵ ». Face à ces injures, il « a déposé une plainte ferme⁹⁶ ». D'autres plaintes ont été déposées, une pour diffamation et une pour « menace de mort » par le nouveau propriétaire de la fabrique, Le Goff. La situation de violence dans le bourg a dégénéré puisque « des rixes se produisirent, quelques coups furent échangés, les injures furent nombreuses⁹⁷ » et les républicains ont répliqué à ces attaques. Le commissaire d'Hennebont nous apprend que « les bûcherons du hameau de Lanveur, justement qualifiés de "rouges", ayant appris que leurs amis du bourg étaient en danger, accoururent, armés de matraques⁹⁸ ».

Le commissaire évoque aussi les premières mesures qu'il estime nécessaire pour éviter « les pires excès⁹⁹ ». Selon lui, la présence de deux gendarmes est « indispensable pendant quelques jours » car « toute la population a peur de l'uniforme » et que cette présence rassurera les républicains. Il explique que « tout le parti républicain est véritablement apeuré par le clergé » et ajoute ne pas exagérer la situation. Cela corrobore les propos d'André Siegfried en

⁹⁴ ADM – V608 – Rapport du commissaire de police d'Hennebont au préfet du Morbihan le 7 novembre 1911

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*

1913, qui parle du clergé comme d'une « autorité discrétionnaire¹⁰⁰ ». La présence des forces de l'ordre n'est qu'une solution à court-terme car il évoque aussi des solutions à plus long terme pour sortir de la crise. Pour l'officier de police, il faudrait créer un « bureau de bienfaisance dans cette commune de 8 000 habitants, où il n'en existe pas¹⁰¹ » et il se demande si un reliquat de la vente des biens de fabrique ne pourrait pas revenir à la commune. On apprend également que le propriétaire prévoyait « de donner aux vieillards une partie des biens dont il vient de se rendre acquéreur » mais que « le clergé s'y est opposé formellement, en menaçant de l'ENFER (authentique !) (sic) quiconque accepterait de profiter des "biens volés"¹⁰² ». Ce bureau de bienfaisance « forcément administré par une majorité républicaine, [...] enlèverait une grande partie de l'autorité d'une municipalité digne du moyen-âge¹⁰³ ». Il est intéressant de noter la volonté pour l'Église et les conservateurs de ne pas discuter ou collaborer avec les républicains. Leurs idées sont comme la peste, il faut les fuir, c'est en substance la réaction des curés de Languidic aux tentatives qu'effectuent les républicains pour éviter ou sortir de la crise. Ce sectarisme qui renforce la violence montre toute la difficulté d'ancrer la république dans les petites communes du département – dont la situation politique est bien différente des chefs-lieux de communes ou des centres urbains. On a également parlé de chansons en breton. Le commissaire d'Hennebont dit qu'à Languidic « on ne prêche qu'en breton » et que le clergé prévoit d'avoir un discours plus offensif « dimanche prochain¹⁰⁴ ». L'usage du breton est un moyen de contourner l'autorité car les commissaires de police et les membres de l'administration préfectorale ne parlent pas nécessairement la langue régionale.

L'affaire est dès le départ prise au sérieux par Alfred Roth qui souhaite rapporter l'événement au président du Conseil dès le 9 novembre. Ce courrier porte néanmoins la mention « non expédié ». Le ministère a été prévenu d'une manière ou d'une autre puisque l'on retrouve dans le dossier personnel d'Alfred Roth aux Archives nationales deux articles concernant le « scandale préfectoral¹⁰⁵ » de Languidic. On trouve également un courrier du sous-préfet de Lorient Pierre Guillemaut qui prend les devants pour éviter d'autres incidents le dimanche suivant en augmentant le service d'ordre à « huit unités » et en indiquant qu'il prendrait « de nouvelles dispositions s'il y a lieu¹⁰⁶ ». Une décision qui satisfait son supérieur qui appose sur

¹⁰⁰ SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Imprimerie Nationale, 1913, p.178

¹⁰¹ ADM – V608 – Rapport du commissaire de police d'Hennebont au préfet du Morbihan le 7 novembre 1911

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ AN – F/1bI/671 – *La croix du Morbihan*, 24 mars 1912, n°12, 23^e année, p.1, « Encore un scandale préfectoral ! »

¹⁰⁶ ADM – V608 – Rapport du sous-préfet de Lorient au préfet du Morbihan le 9 novembre 1911

le papier la mention « bien¹⁰⁷ ». Les tensions entre conservateurs et républicains dans la commune de Languidic ont perduré puisqu'un autre courrier de Pierre Guillemaut à Alfred Roth daté du 21 novembre mentionne que les maisons de Le Goff et Le Bouëdec « ont été lapidées la nuit dernière¹⁰⁸ ». Les deux républicains « ont accepté l'offre [...] de [...] faire protéger [leur domicile par la gendarmerie] la nuit. Cette longue lettre fait suite au déplacement du sous-préfet de Lorient à Languidic au côté des « magistrats instructeurs » dans le cadre de l'enquête judiciaire ouverte à la suite des plaintes. Il vient en premier lieu pour « rassurer les républicains¹⁰⁹ », un objectif qui semble rempli.

Le récit effectué par Pierre Guillemaut est très instructif. Ce dernier travaille avec la justice et transmet à Alfred Roth de nombreuses informations précises sur l'affaire. Tout d'abord, il parle du premier homme interrogé par le juge d'instruction, Le Garrec, « qui avait été conduit la nuit dernière par M. le Bouëdec au poste de gendarmerie temporaire établi dans la commune¹¹⁰ ». Le sous-préfet est véritablement au cœur de l'enquête comme il le raconte lui-même :

M[onsieur] le Bouëdec, qui est un homme courageux que rien n'effraie, avait dès l'attaque poursuivi les assaillants à coups de revolver et, à un moment donné, il avait été sur le point de mettre la main au collet à un grand jeune homme à la voix fluette, dont le costume dénotait l'aisance et qu'il n'avait encore jamais vu dans le pays. Le juge d'instruction et le procureur de la République se sont appliqués à rechercher ce jeune homme et, après une enquête habilement menée, ils acquièrent la conviction qu'il s'agissait de M[onsieur] Hervé de Kerret, ancien officier, domicilié dans les Deux-Sèvres et depuis peu en résidence au château de son père, M[onsieur] de Kerret, maire de Languidic.

Monsieur H[enri] de Kerret vient justement au bourg. Il fut appelé à la mairie par le juge d'instruction qui, après interrogatoire et confrontation avec M. Le Bouëdec, n'hésita pas à décerner contre lui un mandat d'arrestation. Il est à noter que M[onsieur] H[enri] de Kerret aurait déjà eu à maille à partir avec la justice à la suite d'une manifestation à Orléans ; des recherches sont faites à ce sujet.¹¹¹

Le préfet apprend aussi que le fils du maire est impliqué, ce qui montre à quel point l'affaire est sensible. Même s'il ne s'attarde pas sur la méthode et les moyens mis en œuvre par les fonctionnaires judiciaires pour arrêter Henri de Kerret, on comprend qu'il a observé attentivement – chose peu courante – les avancées de l'enquête. Il est intéressant de voir les moyens techniques à la disposition des magistrats et du sous-préfet car après avoir arrêté le fils du maire et Le Garrec, il s'agit de les ramener à Lorient. Le sous-préfet explique ainsi que « le départ des prisonniers » s'est fait « dans l'automobile qui [les] avait amenés » qu'ils purent « abandonner aux gendarmes grâce à l'obligeance d'amis de Lorient venus également en

¹⁰⁷ ADM – V608 – Rapport du sous-préfet de Lorient au préfet du Morbihan le 9 novembre 1911

¹⁰⁸ ADM – V608 – Lettre du sous-préfet de Lorient au préfet du Morbihan le 21 novembre 1911

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Ibid.*

automobile¹¹² ». Ce départ ne s'est pas passé sans heurts car la « sœur de l'inculpé » également « organisatrice de manifestations récentes, fit entendre des protestations ridicules et amena une centaine de personnes devant la mairie¹¹³ ».

Dans la fin de sa lettre, Pierre Guillemaut évoque le rôle du clergé et de la municipalité dans les incidents. Il explique que judiciairement « il semble impossible d'impliquer les prêtres de Languidic dans l'affaire de la nuit dernière¹¹⁴ ». Il informe également que le nouvel acquéreur des biens de fabrique « a rédigé une plainte » à propos « des exhortations répandues du haut de la chaire » et « a trouvé plusieurs témoins qui sont prêts à déposer¹¹⁵ ». Quant à l'attitude des élus municipaux, le sous-préfet ne voit pas « de raisons sérieuses pouvant motiver une action administrative¹¹⁶ ». Certes, le maire est indirectement impliqué par l'attitude de ses enfants qu'il « approuve sans aucun doute » mais il « se tient à l'écart de toute manifestation¹¹⁷ ». C'est surtout l'adjoint Guillaume qui a « le soin de s'occuper de la mairie¹¹⁸ ». Son attitude ne pose pas de problème pour le fonctionnaire puisque « les gendarmes reconnaissent qu'il s'est employé à faciliter leur mission » et que « son attitude [...] a été des plus correctes¹¹⁹ » avec les magistrats municipaux. Avec ces nouveaux éléments, Alfred Roth effectue un rapport détaillé au ministre de l'Intérieur. Il insiste sur les pressions exercées par le clergé sur la population comme « le renvoi des fermiers et journaliers suspects de sympathie avec les "rouges", boycottage des commerçants, pressions cléricales sur les familles pour les obliger à envoyer leurs enfants dans les écoles privées¹²⁰ ». Le jeune préfet fait part au ministre de sa volonté de « rechercher les responsabilités du maire et des adjoints, qui ne paraissent pas être intervenus pour faire respecter l'ordre public et la sécurité de personnes et des biens¹²¹ ». Il souhaite faire revenir l'ordre dans la commune par « une autorité énergique¹²² ».

Cinq jours après, Alfred Roth envoie un nouveau courrier au ministre de l'Intérieur. Il transmet un article du *Nouvelliste de Bretagne* publié le 26 novembre, qui évoque les événements de Languidic. Le journal rappelle les propos insultants tenus publiquement par Alfred Roth envers Languidic, un « bourg pourri¹²³ ». Le préfet se défend d'avoir utilisé cette

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ ADM – V608 – Rapport du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur le 22 novembre 1911

¹²¹ *Ibid.*

¹²² *Ibid.*

¹²³ ADM – V608 – *Le Nouvelliste de Bretagne*, 26 novembre 1911, « Les manifestations de Languidic »

expression, et justifie son refus de réagir à cette fausse rumeur souvent reprise dans la presse locale pour ne « pas engager [s]a personnalité et [c]es fonctions dans des polémiques¹²⁴ ». S'il n'a pas répondu publiquement, le préfet se sent pour autant obligé de se justifier auprès de ses supérieurs à Paris, signe que cette accusation n'est pas anodine. Il explique que dans le cadre d'une inauguration d'une école publique à Lochrist, il a « salué les vaillants militants républicains qui, à Languidic, défendaient leur idéal avec un rare courage, contre la coalition de mauvaises passions¹²⁵ ». Finalement, le curé Jaffré et le père et le fils de Kerret sont condamnés par la justice pour leur implication dans les troubles de Languidic. Si les conservateurs perdent du terrain lors des élections législatives de 1910, ils restent offensifs. L'affaire de Languidic montrent que la loi de 1905 et les questions religieuses sont des thématiques importantes pour la population. D'ailleurs, lors des élections législatives de 1914, les députés conservateurs élus restent majoritaires.

III. Alfred Roth, un préfet en représentation

Dans un XIX^e siècle très instable, chaque régime – et notamment la III^e République – cherche à mettre en scène son pouvoir. Pierre Karila-Cohen nous apprend que « la représentation, c'est encore à la fin du XIX^e siècle "la relation d'apparat imposée à une personne par la haute situation qu'elle impose"¹²⁶ ». Nous avons détaillé dans le premier chapitre les premières visites à Pontivy et Ploërmel d'Alfred Roth, lui permettant d'investir pleinement le département. Pierre Karila-Cohen explique que « les visites officielles d'entrée en fonction [...] constituent une des séquences narratives habituelles des récits biographiques de préfets ou de sous-préfets¹²⁷ » et qu'elles font partie des « mises en scènes locales du pouvoir¹²⁸ ». Nous allons dans un premier temps évoquer d'autres événements participant à la théâtralisation du régime, notamment les banquets, bals ou les tournées de révision. En tant que représentant, Alfred Roth possède à la fois « un corps terrestre et [un] corps politique chargé de rendre l'État visible partout où [il est] présent[.]¹²⁹ ». Il sera intéressant d'observer dans un second temps que les critiques visent justement ce corps terrestre – c'est-à-dire le préfet lui-même – plutôt que ce qu'il représente.

¹²⁴ ADM – V608 – *Le Nouvelliste de Bretagne*, 26 novembre 1911, « Les manifestations de Languidic »

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet*, *op. cit.*, p.21

¹²⁷ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet*, *Ibid.*, p.88

¹²⁸ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet*, *Ibid.*, p.20

¹²⁹ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet*, *Ibid.*, p.19

1. La « politique des fêtes¹³⁰ »

Cette « politique des fêtes » n'est pas nouvelle au début du XX^e siècle. Elle est « pratiquée sous tous les régimes du XIX^e siècle » et est en effet érigée en un « impératif administratif¹³¹ ». Ces fêtes prennent la terminologie de tournées ou de bals même si dans le cadre de notre étude, nous n'avons pas trouvé ces termes. Les moments de représentation trouvés dans les documents sont les tournées de révision, une « garden-party¹³² » dans le parc de la préfecture (terme existant depuis la fin du XIX^e siècle et entré dans le langage courant grâce à l'épouse du président de la République Sadi Carnot qui organise en 1888 la première garden-party de l'Élysée), des événements sportifs ou scolaires requérant la présence du préfet.

Les tournées de révisions sont pour Alfred Roth l'équivalent des tournées préfectorales car elles sont l'occasion de rencontrer les administrés du département et en cela il rompt avec ses prédécesseurs. L'article du *Progrès du Morbihan* le rappelle avec ironie : depuis « 17 ans, aucun des préfets qui se sont succédé à Vannes n'avait eu le désir de connaître notre aimable population » et d'ajouter : « sans doute, pour ces représentants du gouvernement nous devons être égarés au milieu des brousses et des landes et il n'y avait qu'à nous ignorer¹³³ ». Le rédacteur de l'article précise d'ailleurs que le préfet est « un peu surpris de voir le grand nombre de personnes accourues de tous les points du canton pour lui souhaiter la bienvenue¹³⁴ ». C'est aussi un moment solennel puisque les jeunes hommes du département qui sont déclarés aptes partent faire leur service militaire pendant cinq ans.

D'après les journaux ainsi que les cartons dépouillés, Alfred Roth n'a pas organisé de bal à la préfecture du Morbihan. Néanmoins, le *Progrès du Morbihan*, informe d'une « garden-party¹³⁵ » qui s'est tenue dans les jardins de la préfecture en juillet 1911, manifestation assez similaire au bal dans la forme car tous les notables sont invités, « la magistrature, l'industrie, l'armée, le commerce, l'administration étaient largement et brillamment représentés¹³⁶ ». Traditionnellement, les préfets qui organisent des réceptions à l'hôtel de préfecture le font « avec l'aide de leurs épouses¹³⁷ ». Alfred Roth étant célibataire, le chroniqueur précise que

¹³⁰ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet, Ibid.*, p. 212

¹³¹ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet, Ibid.*

¹³² *Le Progrès du Morbihan*, 29 juillet 1911, n°60, 28^e année, p.2, « Les propos du Bonhomme ».

¹³³ *Le Progrès du Morbihan*, 8 juin 1910, n°44, 27^e année, p.3 « Muzillac ».

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ *Le Progrès du Morbihan*, 29 juillet 1911, n°60, 28^e année, p.2, « Les propos du Bonhomme ».

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet, op. cit.*, p. 204

c'est la « belle-sœur » du préfet qui est chargée d'accueillir les invités, mission qu'elle remplit « avec une affabilité exquise¹³⁸ ».

La venue du préfet à des événements culturels – la distribution des prix d'un collège, à des régates et un meeting d'aviation – traduit l'importance que l'on accorde au prestige de la fonction. A chaque événement, tous les faits et gestes d'Alfred Roth sont épiés. La presse républicaine souligne les marques d'attention du préfet, notamment lorsqu'il offre une médaille à un pompier blessé lors d'un incendie à Vannes. Alfred Roth « est venu apporter lui-même une médaille d'argent au blessé étendu sur son lit de douleur, qu'il attacha sur la poitrine de notre concitoyen, dont l'émotion égala l'heureuse surprise¹³⁹ ». Il est accompagné dans cette entreprise par le maire de Vannes et de l'administrateur des hospices et en profite pour visiter l'hôpital. Le commentaire de cette visite est très élogieux, « tous ceux qui le reçurent gardent également la meilleure impression de son passage au milieu d'eux¹⁴⁰ ». Il faut aussi noter son rôle de représentation du camp républicain. *Le Réveil ploërmelais* ou *l'Indépendance républicaine* évoquent en 1911 et 1914 sa présence aux obsèques d'un docteur¹⁴¹, du maire de Quiberon et du conseiller général Paul Keiser¹⁴².

La question de la représentation est éminemment politique, car le préfet choisit les manifestations où il se présente. On en a un bon exemple avec l'inauguration d'un nouveau pont à La Roche-Bernard en 1911. Le journal réactionnaire *Le Morbihannais* énumère les nombreux élus présents au banquet, notamment François Forest, le comte Lanjuinais, l'ancien maire de Vannes Riou ou Gustave de Lamarzelle et ils notent « l'absence de M. le préfet du Morbihan » « sans la regretter toutefois¹⁴³ ». La remarque est de bonne guerre. Le journaliste précise tout de même qu'il « avait été invité [...] dans les formes¹⁴⁴ ». Même si la guerre politique est importante entre les partis, les règles de la république qui consistent à inviter le préfet lors d'une inauguration sont respectées. Le refus d'Alfred Roth s'explique facilement, il craignait « dans doute de se trouver en compagnie de trop de réactionnaires ». Jusque-là, rien d'anormal. Mais il est précisé ensuite que « sa mauvaise humeur s'est [...] traduite par un fait : à l'autorisation qu'on lui demandait d'illuminer le pont et le pavoiser, il a répondu par un refus formel. Ce magnifique complément de réjouissances si bien organisées par le sympathique

¹³⁸ *Le Progrès du Morbihan*, 29 juillet 1911, n°60, 28^e année, p.2, « Les propos du Bonhomme »

¹³⁹ *L'Avenir du Morbihan*, 9 avril 1910, n°6647, 32^e année, p.2, « Juste récompense »

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ *Le Réveil ploërmelais*, 11 octobre 1911, n°40, 6^e année, p.1

¹⁴² *L'Indépendance républicaine*, 8 mars 1914, n°10, 3^e année, p.3, « Obsèques civiles de M Chanard, maire, battage antireligieux », « Obsèques civiles de M. Paul Keiser, conseiller général »

¹⁴³ *Le Morbihannais*, 08 septembre 1911, n°92, 76^e année, p.1 « Une belle fête à la Roche-Bernard » « On inaugure le nouveau pont »

¹⁴⁴ *Ibid.*

mairie et la municipalité de la Roche-Bernard, ne présentait aucun danger, et nous gagnerions cent contre un que s'il s'était agi d'une fête républicaine, M. le Préfet n'eût pas été si sévère¹⁴⁵ ». La même remarque est formulée quelques jours plus tard à l'occasion de la fête agricole de Ploemeur, pour laquelle Alfred Roth refuse que le banquet du concours ait lieu « à la mairie dans la salle de l'école laïque¹⁴⁶ ».

2. Alfred Roth face aux critiques

Une des stratégies sportives est parfois de dire que la meilleure défense, c'est d'attaquer l'adversaire et c'est souvent ce qui est choisi par les conservateurs, sur le modèle action/réaction décrit par Albert Hirschman. Mais quand on est un préfet « combatif » comme Alfred Roth, il faut aussi savoir surmonter les attaques personnelles. Nous avons évoqué dans le chapitre précédent la manière dont les conservateurs avaient accueilli – plutôt fraîchement – le jeune préfet. Néanmoins, ils étaient restés sur des observations générales. Jusqu'à l'arrivée de la guerre, le préfet est donc attaqué sur sa gestion du département et son interventionnisme politique, trop important pour les élus conservateurs. Premièrement, les conservateurs se focalisent sur les origines alsaciennes supposées d'Alfred Roth et le fait qu'il est protestant. On trouve aussi l'expression « juif [...] mâtiné de huguenot¹⁴⁷ » dans un article du *Morbihannais*.

Ainsi, Alfred Roth est un préfet politique qui s'investit dans le camp républicain au moment des élections. Sa volonté de combattre les conservateurs par tous les moyens dont il dispose explique qu'il soit parfois rappelé à l'ordre par les ministres. Sur la période 1909-1914, les républicains consolident leurs positions localement avec Louis Nail qui devient le président du conseil général en 1913 à la place du comte de Lanjuinais. Mais aux législatives, l'emprise des conservateurs reste importante. Alfred Roth, conscient de sa responsabilité politique, n'en n'oublie pas moins sa mission première, celle d'administrer tout un département et d'être un relais fidèle d'une politique nationale.

¹⁴⁵ *Le Morbihannais*, 08 septembre 1911, n°92, 70^e année, p.1, « Une belle fête à la Roche-Bernard » « On inaugure le nouveau pont »

¹⁴⁶ *Le Morbihannais*, 20 septembre 1911, n°97, 70^e année, p.1, « Une belle fête agricole à Ploemeur »

¹⁴⁷ *Le Morbihannais*, 15 décembre 1911, N°132, 70^e année, p.1, « Complices et provocateurs »

Chapitre 3 : Alfred Roth et l'administration préfectorale

*Si les discours sont des choses admirables,
l'action est meilleure encore.*

Alfred Roth au conseil général,
lors de la séance du 11 septembre 1913¹

Nous nous sommes intéressé jusqu'à présent au rôle politique et public tenu par Alfred Roth dans le Morbihan. L'autre mission principale du préfet est d'administrer le département. Nous allons essayer de comprendre dans ce chapitre ce que cela implique de s'occuper d'une préfecture et d'un département au début du XX^e siècle. Revenons tout d'abord sur le terme « administrer » qui vient du latin *administrare*. Ce mot issu du vocabulaire religieux signifiait l'action d'un ministre sur terre par délégation de Dieu. Dans le contexte du XIX^e siècle, il signifie la délégation de la gestion du département à un préfet. Par ce terme, nous pouvons entendre le bon exercice du pouvoir, l'art de conduire la vie de la cité, des hommes et des biens. Le dictionnaire Larousse définit même l'administration comme « une science d'expérience et d'observation ». Le sociologue François Buton, en introduction d'un dossier de la revue *Genèses*, parle quant à lui du « travail *concrètement réalisé* ² » dont il détaille les tâches : « produire des circulaires, inspecter des établissements, constituer et traiter des dossiers, surveiller des résidents, tenir une correspondance, etc.³ ». La recherche historique dans ce domaine n'est pas sans difficultés concrètes, surtout lorsque l'on s'intéresse aux brouillons des lettres et aux papiers insérés dans les dossiers. Ces papiers, sont parfois les équivalents aujourd'hui de nos courriers électroniques, dans lesquels le préfet donne des consignes à ses collaborateurs. Il n'y a pas toujours de signature ou d'autres moyens pour identifier avec certitude leur auteur, ce qui peut compliquer l'analyse de l'historien. Néanmoins, la confrontation régulière des documents d'archives permet d'observer des récurrences, des types d'écritures qui les identifient. De la même manière, il n'est pas toujours facile de savoir quel est le destinataire du brouillon. Il s'agira dans ce chapitre d'analyser les documents archivés en essayant de « reconstituer des pratiques⁴ » selon l'expression de François Buton. Le sociologue plaide pour que « l'observation historique⁵ qui fonctionne bien souvent comme une méthode ethnographique, puisse aussi se rapporter à la recherche en histoire, qui se voue à

¹ ADM, N37 – Délibérations du Conseil Général 1910-1913, délibérations du Conseil Général à propos des débits de boissons

² BUTON François, « L'Observation historique du travail administratif », *Genèses*, n°72, 2008, p. 2. Les termes en italique sont de l'auteur.

³ *Idem.*

⁴ BUTON François, « L'Observation historique du travail administratif », *Ibid.*, p.3

⁵ *Idem.*

« l'interprétation des traces du passé⁶ ». Il faut dire que l'historiographie du corps préfectoral s'est longtemps désintéressée de la vie quotidienne du préfet, se consacrant uniquement à son rôle politique. C'est la remarque effectuée par Gildas Tanguy : « un constat : celui du primat longtemps accordé à l'histoire politique de l'institution préfectorale au détriment de son histoire proprement administrative et bureaucratique⁷ ». Il y a pourtant nécessité à aller regarder ce qui se passe dans le bureau des préfets car « faire l'histoire d'une institution, c'est aussi aller la scruter et l'interroger dans son épaisseur interne⁸ ». Certains historiens ont tout de même mené des études sur le travail préfectoral au XIX^e siècle. Un article d'Éric PHELIPPEAU évoque un aspect du travail préfectoral, la classification des candidatures et la manière dont celle-ci se précise entre 1852 et 1914⁹. Thomas Marty évalue dans un article la connaissance des modes de scrutins électoraux par les préfets de la III^e République, élément important qui affecte l'organisation du vote¹⁰. Jean Le Bihan a effectué une prosopographie des « gradés de Préfecture » – catégorie allant du sous-préfet au chef de bureau – et des conditions de travail au sein de la préfecture de ces individus¹¹. Pierre Karila-Cohen a consacré une partie de son dernier ouvrage *Monsieur le Préfet*¹² aux installations des préfets dans les nombreuses préfectures qui naissent au XIX^e siècle. Le terme « administration » regroupe donc diverses activités auxquelles doit se consacrer quotidiennement le préfet. Nous allons commencer par évoquer les conditions de travail d'Alfred Roth et sa relation avec ses collaborateurs. Nous verrons ensuite le travail administratif qui lui incombe et les décisions qu'il est amené à prendre. Enfin, nous observerons une action spécifique menée pour lutter contre l'alcoolisme dans le Morbihan.

⁶ *Idem.*

⁷ TANGUY Gildas, « "Le Préfet dans tous ses états." Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », *Histoire@Politique*, n°27, 2015, p. 125

⁸ *Ibid.*, p. 125-126

⁹ PHELIPPEAU Éric, « La fabrication administrative des opinions politiques : votes, déclarations de candidature et verdict des préfets (1852-1914), *Revue française de science politique*, 43^e année, n°4, 1993, p. 587-612

¹⁰ MARTY Thomas, « Des rythmes électoraux aux règles électorales. L'expertise préfectorale des modes de scrutins entre élections et réélections (1889-1919). », *Pôle Sud*, n°25, 2006, p. 2-59

¹¹ LE BIHAN Jean, *Au service de l'État : les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*. Rennes, PUR, 2008

¹² KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet. Incarner l'État dans la France du XIX^e siècle*. Paris, Champ Vallon, 2021

I. Alfred Roth et la gestion du personnel administratif¹³

S'intéresser au personnel de la préfecture, c'est essayer d'observer les trajectoires sociales des individus et d'en comprendre les raisons. Au sein des préfectures, on compte trois statuts différents : un haut-fonctionnaire, le préfet Roth dans le Morbihan, des fonctionnaires intermédiaires et des employés (les personnes occupant les fonctions de rédacteurs, d'expéditionnaire, d'homme de peine ou de concierge). Jean Le Bihan définit les fonctionnaires intermédiaires – sur qui notre étude va se concentrer principalement – comme ceux ayant une position hiérarchique « située entre le haut et le bas de l'organisation administrative¹⁴ ». Cette catégorie étant assez vaste, l'historien différencie les fonctionnaires intermédiaires « supérieurs », comme les sous-préfets et les secrétaires généraux, des fonctionnaires intermédiaires « inférieurs », les chefs de bureaux, de division et les secrétaires des sous-préfectures¹⁵. Les conseillers de préfecture ne sont pas mentionnés mais nous pouvons les insérer dans la première catégorie des fonctionnaires intermédiaires car ils sont en capacité de remplacer les sous-préfets malades et prennent en charge certains dossiers.

1. Les « fonctionnaires intermédiaires supérieurs »

Alfred Roth a sous ses ordres une dizaine de « fonctionnaires intermédiaires supérieurs ». Parmi eux, il y a un secrétaire général, un chef de cabinet, trois sous-préfets et cinq conseillers de préfecture.

Si on observe cette catégorie de « fonctionnaires intermédiaires supérieurs » on observe deux types de trajectoires. Pour certains, c'est la plus haute catégorie à laquelle ils peuvent accéder tandis que pour d'autres ce n'est qu'une transition vers le statut de haut-fonctionnaire. Dans la première catégorie, on peut citer le sous-préfet de Ploërmel Robert Leroy qui était auparavant secrétaire général de la Vendée et qui devient percepteur de la Roche-sur-Yon le 31 janvier 1914. Dans sa fiche de notation, Alfred Roth dit de lui en 1911 qu'il « manque de certaines qualités extérieures pour pouvoir être appelé plus tard à diriger une préfecture ». De la même manière, le préfet émet quelques réserves sur les capacités du sous-préfet de Pontivy, Alphonse Gola, à devenir préfet car il est de « nature impressionnable » et « manqu[e] d'autorité ». Dans les deux cas, c'est l'âge qui est un facteur handicapant. Les deux hommes

¹³ Voir tableau du personnel, annexe n°9 p.199-226

¹⁴ LE BIHAN Jean, *Au service de l'État op. cit.*, p.21

¹⁵ *Ibid.*, je renvoie ici au tableau p.25

sont nés en 1868 et ont donc onze ans de plus que leur supérieur Alfred Roth. Pour Alphonse Gola, c'est sa santé qui est fragile. Un coup reçu lors des inventaires à Saint Nolff a provoqué une forte sensibilité à son oreille et des otites chroniques. La situation empire en 1910 et contraint Alphonse Gola à se soigner à Paris. Alfred Roth demande deux fois la prolongation de son congé le 9 décembre 1910 et le 13 janvier 1911.

Les parcours professionnels du sous-préfet de Lorient Pierre Guillemaut et du secrétaire général Joseph Susini sont très différents. Ce sont – entre 1909 et 1914 – des fonctionnaires intermédiaires amenés à devenir de hauts-fonctionnaires. Tous les deux sont plus jeunes, Pierre Guillemaut a six ans de plus qu'Alfred Roth et Joseph Susini, qui ont le même âge. Le préfet loue les qualités des deux hommes dans son évaluation du personnel en 1911. Du sous-préfet de Lorient, il dit que c'est un « fonctionnaire d'élite » avec « une puissance de travail et une activité extérieure peu communes ». Quant à son secrétaire général, il le juge loyal, dévoué, intelligent et assidu dans son travail mais avec « une certaine timidité [...] qui lui vient d'une trop grande modestie ». Alfred Roth souhaite qu'il devienne sous-préfet pour que « livré à lui-même, il puisse faire valoir tout sa personnalité ». C'est un « fonctionnaire à pousser » conclut-il. Pierre Guillemaut est issu d'une famille engagée politiquement. Son père – sénateur de la Saône-et-Loire – a nécessairement quelques relations au gouvernement et son frère aîné est sous-préfet de Mamers en 1905 puis préfet des Pyrénées-Orientales en 1911. Pierre Guillemaut devient haut-fonctionnaire en 1917 lorsqu'il est nommé préfet du Morbihan, poste qu'il occupera treize ans. Joseph Susini obtient un poste à l'administration centrale du ministère de l'Intérieur en juillet 1914 puis effectuera des missions importantes : il est directeur de l'Office des Alsaciens-Lorrains en 1918 et commissaire du gouvernement en 1926.

On observe que les comités républicains s'intéressent à la carrière de leurs sous-préfets. Deux exemples de courriers témoignent d'une inquiétude concernant le maintien et le statut accordé à ces fonctionnaires. Le 30 novembre 1911, puis le 2 décembre de la même année, l'Union amicale des Bleus de Bretagne et le directeur des ardoisières de Ploërmel expriment leur mécontentement de voir la sous-préfecture de Ploërmel passer de la 2^e classe à la 3^e classe. Alfred Roth leur répond que cette situation est liée à une « réorganisation générale qui s'est faite en dehors de toute considération personnelle¹⁶ » et que Leroy conserve son titre de première classe. La même année, au moins cinq missives demandent à Roth le maintien du sous-préfet Gola à Pontivy. Il s'agit de demandes émanant de l'Union radicale socialiste, du maire de Pontivy Langlais, d'un habitant de Pluméliau, d'un docteur maire de Baud et d'un

¹⁶ ADM – 2M47 – brouillon d'une réponse d'Alfred Roth au receveur des finances Meignan

comité républicain. On sait aussi que le député Brard évoque cette question épineuse avec le ministre de l'Intérieur Lucien Malvy, qu'il obtient satisfaction et que le sous-préfet améliore même son traitement en passant de la troisième à la deuxième classe. Le 25 novembre 1911, un décret nomme Gola sous-préfet de Moissac mais précise qu'il est maintenu à sa demande sous-préfet de Pontivy.

La correspondance trouvée dans les dossiers personnels des sous-préfets du Morbihan livre des informations sur la proximité d'Alfred Roth avec ses collaborateurs. Dans une lettre concernant la gestion de l'affaire de Languidic datée du 12 décembre 1911, Pierre Guillemaut ajoute un *post-scriptum* pour présenter ses hommages à la mère d'Alfred Roth, qui séjourne régulièrement à la préfecture. Quelques mois plus tard, la lettre du 14 février 1912 du sous-préfet de Lorient au préfet raconte l'invitation déclinée au dernier moment à un déjeuner à la préfecture. Pierre Guillemaut s'excuse car il est malade et explique que son fils Jacques « s'était fait une joie de venir [...] et [que] avec une ardeur inusitée, il s'était débarrassé de ses devoirs du jeudi¹⁷ ». Ce jeune garçon deviendra plus tard chef du cabinet de son père à la préfecture du Morbihan et il poursuivra sa carrière dans l'administration préfectorale. Dans des courriers professionnels, Robert Leroy, sous-préfet de Ploërmel, lui aussi, glisse quelques échanges plus personnels avec simplicité. En 1910, le 28 mars, il remercie le préfet pour son offre d'hospitalité à Vannes et le 13 mars 1911, il s'autorise à demander l'adresse et le nom du médecin personnel du préfet pour sa sœur.

Il est nécessaire de mentionner le concours précieux des femmes de sous-préfet à la cause républicaine sous la III^e République. Dans l'arrondissement de Ploërmel très conservateur, la femme du sous-préfet Leroy est ainsi remarquée pour son action en faveur de l'enseignement laïque. Le receveur des finances et président du comité de patronage des écoles laïques, Meignan, écrit une lettre au préfet dans laquelle il témoigne qu'elle est « l'âme du comité, [qu'elle possède] une très grande énergie et une activité inlassable et que dans un merveilleux tempérament d'artiste, elle a su organiser sur notre modeste scène [...] des fêtes si brillantes que nos adversaires politiques pour lutter contre son prestige se sont vus obligés de faire venir à grands frais [...] des acteurs des principaux théâtres de Paris¹⁸ ».

Finalement, travailler à la préfecture, c'est aussi nouer des liens personnels avec l'ensemble des collaborateurs et plus particulièrement avec ceux sur qui on doit compter. Les familles du préfet et des sous-préfets, sont entièrement engagées dans ce service d'État.

¹⁷ ADM – 2M44 – Lettre du sous-préfet de Lorient Pierre Guillemaut au préfet du Morbihan du 14 février 1912

¹⁸ ADM – 4M47 – Lettre du receveur des Finances Meignan au préfet du Morbihan le 3 octobre 1912

2. Les « fonctionnaires intermédiaires inférieurs » et les employés

La majorité des fonctionnaires de la préfecture sont des « fonctionnaires intermédiaires inférieurs » et des employés. Jean Le Bihan dans sa thèse sur les fonctionnaires du département d'Ille-et-Vilaine a étudié les « "gradés" de préfecture¹⁹ », c'est-à-dire les chefs de division et de bureau de la préfecture et les secrétaires des sous-préfectures. Dans le Morbihan, on compte à la préfecture trois chefs de division et six chefs de bureau à l'arrivée d'Alfred Roth ainsi que trois secrétaires travaillant dans les sous-préfectures de Lorient, de Ploërmel et de Pontivy. Il faut ajouter les employés : sept rédacteurs, trois expéditionnaires, des dactylographes, deux huissiers, un homme de peine et un concierge à Vannes. Le nombre d'employés varie selon les sous-préfectures. A Lorient, il y a deux employés et un garçon de bureau. A Ploërmel, deux employés et un seul à Pontivy. Cette différence s'explique sans doute par la taille de la population des arrondissements. Lorient étant la ville la plus peuplée du département, les services ont besoin d'un personnel plus important.

La majorité des « fonctionnaires intermédiaires inférieurs » entre dans l'administration comme chef de bureau après avoir travaillé dans une autre administration et grimpe peu à peu dans la hiérarchie. C'est le cas de Jules Gallouin, auparavant chef de bureau à l'Assistance Publique, qui rentre à la préfecture en tant que chef de bureau à la troisième division, puis devient chef de division en 1911. Eugène Lamourec a un parcours similaire. Jean Le Bihan dans son étude sur les « gradés » de préfecture fait état de ces évolutions de carrière en Ille-et-Vilaine. Selon l'historien, 70% des « gradés » ont occupé un poste dans un autre service de l'État avant leur entrée à la préfecture²⁰. Ces promotions internes concernent également les employés. Ainsi, Louis Le Sosse – employé à la sous-préfecture de Lorient – devient en 1910, le secrétaire de la sous-préfecture de Pontivy.

Alfred Roth est un préfet attentif à la situation financière des « fonctionnaires intermédiaires inférieurs » et des employés de son administration. En mai 1914, il convainc les membres du conseil général d'effectuer un effort financier pour augmenter le salaire des chefs de division et des chefs de bureau, des rédacteurs et des expéditionnaires. Pour justifier cette augmentation des salaires, il compare les salaires des fonctionnaires du Morbihan avec ceux des départements limitrophes, les Côtes-du-Nord, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure (voir le document ci-après). Le salaire minimal d'un expéditionnaire du Morbihan est 1,5 fois inférieur à celui d'un même fonctionnaire en Ille-et-Vilaine. Le même écart existe

¹⁹ LE BIHAN Jean, *Au service de l'État op. cit.*, p.27

²⁰ *Ibid.*, p.165

entre le salaire minimal d'un rédacteur de la préfecture du Morbihan et ceux des départements des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure et de l'Ille-et-Vilaine. De même, les traitements des chefs de division oscillent entre 4 000 francs et 6 500 francs pour les quatre départements. Le constat flagrant est que le salaire moyen dans le Morbihan pour les quatre professions citées reste largement inférieur. Le changement de la grille salariale obtenu par Alfred Roth concerne tous les services affiliés de la préfecture : les employés des archives départementales et ceux du service de l'assistance et de l'hygiène publique. Le conseil général entérine la demande du préfet, pour un surcoût de 11 226 francs par an. *De facto*, le traitement des fonctionnaires est complété par des gratifications, qui correspondent à des indemnités pour les travaux supplémentaires effectués. Ces derniers obtiennent également des indemnités familiales et des indemnités pour cherté de la vie.

SITUATION ACTUELLE ET FUTURE DU PERSONNEL DU MORBIHAN COMPARÉE A CELLE DE CE MÊME PERSONNEL DANS LES AUTRES DÉPARTEMENTS BRETONS.

GRADES	MORBIHAN		Moyenne des traitements dans les			
	Moyenne de la situation actuelle	Moyenne de la situation proposée	CÔTES-DU-NORD	FINISTÈRE	ILLE-ET-VILAINE	LOIRE-INFÉRIEURE
Chefs de division..	4.100 »	4.750 »	4.750 »	5.500 »	5.250 »	5.250 »
Chefs de bureau..	2.928 »	3.100 »	3.150 »	3.550 »	3.450 »	3.333 »
Rédacteurs.....	1.733 »	1.885 »	2.200 »	2.500 »	2.200 »	2.400 »
Expéditionnaires..	1.250 »	1.418 »	1.600 »	1.900 »	1.800 »	1.800 »

TRAITEMENTS MINIMA ET MAXIMA DANS LES DÉPARTEMENTS BRETONS

DÉPARTEMENTS	Chefs de division		Chefs de bureau		Rédacteurs		Expéditionnaires	
	Mini- ma	Maxi- ma	Mini- ma	Maxi- ma	Mini- ma	Maxi- ma	Mini- ma	Maxi- ma
Côtes-du-Nord....	4000 »	5500 »	2700 »	3600 »	1800 »	2600 »	1200 »	2000 »
Finistère.....	4500 »	6500 »	2800 »	4300 »	1600 »	3400 »	1200 »	2000 »
Ille-et-Vilaine....	4500 »	6000 »	3000 »	3000 »	1800 »	2600 »	1400 »	2200 »
Loire-Inférieure..	4500 »	6000 »	2600 »	4000 »	1800 »	3000 »	1200 »	2400 »
Morbihan.....	4000 »	5500 »	2500 »	3700 »	1200 »	2700 »	900 »	2000 »

ADM – 2M16 – Extrait du registre des délibérations du conseil général, séance du 20 mai 1914 à propos du règlement pour le personnel des préfectures, sous-préfectures et employés assimilés

II. Les tâches administratives d'Alfred Roth

1. Circulaires et arrêtés préfectoraux²¹

Les recueils d'actes administratifs sont « les actes réglementaires de portée générale des autorités administratives de l'État devant faire l'objet d'une publicité²² ». Ce sont avant tout des objets juridiques. Le terme « actes » regroupe différentes catégories de textes administratifs : circulaire, arrêté, décret, loi, avis, extraits de procès-verbaux ou du *Journal Officiel*, listes. Les avis sont des textes plutôt informatifs qui préviennent notamment de concours administratifs, et généralement les destinataires sont rarement mentionnés. Les listes, elles, actualisent les noms des médecins et pharmaciens dans chaque département (elles n'existent pas dans le Morbihan) et des élus locaux. Cela pourrait s'expliquer par les différences démographiques entre les quatre départements, mais les recueils d'actes administratifs d'Ille-et-Vilaine sont bien moins volumineux que ceux du Morbihan alors que le nombre d'habitants est plus élevé. En Ille-et-Vilaine, cas particulier, les recueils pour les années 1914 et 1915 sont absents des différents centres d'archives visités : archives départementales d'Ille-et-Vilaine, musée de Bretagne et archives municipales de Rennes, ces dernières n'ayant pas vocation à conserver ce type de sources. Si l'on regarde les années précédentes dans ce département, les bulletins sont très courts à partir de 1910. Et même si la guerre vient bousculer le fonctionnement administratif normal, il est tout de même très étonnant d'imaginer qu'entre 1914 et 1920, il n'y ait pas de publication de recueils d'actes administratifs.

Ces recueils d'actes sont destinés à deux types de lecteurs : en premier lieu aux maires du département et aux sous-préfets qui sont chargés de la bonne application des actes, en second lieu aux différentes divisions et bureaux de la préfecture et aux autres services qui en dépendent : les archives départementales, les Ponts et Chaussées, le service vicinal, l'administration des Finances. Comment tous conjointement mettent-ils en application les décisions publiées dans le recueil ? Selon la Préfecture de Gironde, dans sa définition actuelle des recueils d'actes, « la publication [qui] détermine la date d'entrée en vigueur de l'acte, est le point de départ du délai d'un éventuel recours contentieux²³ ». Si cette affirmation fonctionne aujourd'hui – où leur publication est numérique – il faut envisager les possibles difficultés techniques au début du

²¹ Voir les annexes n°38, p. 333-350, n°39, p. 351-401, n°40, p.402-445, n°41, p. 446-449, n°42, p.450-451

²² Définition de la Préfecture de Gironde <https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs#:~:text=Le%20Recueil%20des%20Actes%20Administratifs,d'un%20%C3%A9ventuel%20recours%20contentieux> [Dernière visite : le 28 juillet 2023]

²³ *Ibid.*

XX^e siècle. Les actes administratifs sont réunis en plusieurs bulletins (entre 4 et 29 numéros) imprimés environ une fois par mois puis envoyés aux maires du département et aux différents services administratifs. Le moment de l'application diffère donc toujours de celui de la décision du préfet et de la publication de l'arrêté. C'est pourquoi l'affichage des arrêtés dans la rue et leur reproduction dans les journaux sont très importants, car ils précèdent presque toujours la publication du bulletin. À la fin de l'année, les bulletins sont réunis et forment un recueil, c'est d'ailleurs sous cette forme qu'on consulte cette source aujourd'hui. En Ile-et-Vilaine – de manière atypique – les années 1909 et 1910 sont reliées ensemble et les bulletins des années 1911, 1912 et 1913 sont conservés sans être reliés. Dans l'ensemble des départements, il peut exister plusieurs bulletins pour un même mois. Ainsi, les bulletins n°7, 8 et 9 de l'année 1911 dans les Côtes-du-Nord ont tous été édités au mois d'avril (ce département est le seul à indiquer le mois de publication). Cette différence temporelle entre la date de promulgation et celle de l'édition du bulletin est particulièrement visible au moment du changement d'année et il n'est pas rare de voir des actes de l'année précédente publiés dans le premier bulletin de l'année suivante. D'ailleurs, l'ordre des actes n'est pas nécessairement chronologique. Les actes sont parfois regroupés par catégorie. Ainsi, la fin des bulletins concerne souvent la création d'associations parues au *Journal Officiel*. Dans les Côtes-du-Nord, les bulletins se terminent, eux, quasiment systématiquement par un avis à destination des maires intitulé « Recherches dans l'intérêt des familles » qui sont l'équivalent d'avis de recherche. Certains bulletins informent de lois majeures. Par exemple en 1912 dans le Morbihan, le bulletin n°5 ne possède qu'un acte concernant la liste nominative des maires et adjoints élus par les conseils municipaux.

Les circulaires et les arrêtés précisent tous la date de rédaction, le lieu, l'auteur, les destinataires et ceux chargés de l'application. Ces informations constituent les différentes colonnes des tableaux de synthèse mis en annexes²⁴. Chaque bulletin est composé d'un sommaire, avec le nombre d'actes qui le compose. Mais souvent, une circulaire préfectorale est suivie d'un arrêté préfectoral ou d'une circulaire ministérielle qui n'apparaissent pas *de facto* dans le sommaire. Pour observer plus finement ces emboîtements et analyser les similitudes, sont répertoriés, dans mes tableaux des recueils placés en annexe, tous les actes, même ceux non mentionnés dans le sommaire. On peut déjà remarquer que sur la question quantitative, la Loire-Inférieure et les Côtes-du-Nord ont publié plus d'actes que le Morbihan et, fort logiquement, plus que l'Ile-et-Vilaine sur la même période. La majorité des actes est rédigée

²⁴ Voir les annexes n°38 p. 333-352, n°39 p. 353-404, n°40 p.405-445, n°41 p. 446-450, n°42 p.451-452

par les préfets dans tous les départements étudiés. On observe qu'Alfred Roth délègue très peu cette tâche. En 1910, dans la Loire-Inférieure, 97 actes sont écrits par le préfet, 15 le sont par son secrétaire général et un seul par un conseiller de préfecture. De même, dans les Côtes-du-Nord, en 1910, le préfet publie 64 actes et le secrétaire général 14. Jusqu'en 1913, le seul rédacteur des actes est Alfred Roth. Par la suite, le secrétaire général délégué, Joseph Susini, prend aussi en charge cette mission puisqu'il en rédige 5 en 1913.

Les recueils d'actes, au-delà de cet aspect juridique nécessairement formel, permettent d'analyser sur quels sujets portent les décisions préfectorales et de comprendre les relations entre le préfet et les élus. Pour pouvoir effectuer cette comparaison entre les différents recueils, j'ai inséré dans mon tableau à la description des informations trouvées dans les recueils d'actes, 23 mots-clés qui permettent de savoir sur quels thèmes portent les actes administratifs. Il a fallu effectuer des choix et s'en tenir à une grille d'analyse similaire pour les quatre départements. En voici la liste : Aménagement du territoire, Agriculture, Aquaculture-mer, Armée, Armée-Conscription, Association, Célébrations et Décorations, Concours, Donations, Élections, Justice, Mesures sociales, Municipalités, Réglementation-Administration, Réglementation-Commerce, Réglementation-Communication, Réglementation-Finances, Réglementation-Hygiène, Réglementation-Industrie, Réglementation-Loisirs, Réglementation-Transports, Réglementation-Travail, Santé Publique²⁵.

La difficulté de ce travail a été de ne pas multiplier les mots-clés pour un même acte. Prenons le cas des actes sur les retraites ouvrières et paysannes qui sont considérées comme une véritable avancée sociale. C'est le terme « Réglementation-Travail » qui a été choisi pour les actes concernant l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Le terme « Association » mentionne les actes reproduisant l'annonce au *Journal Officiel* de la création d'une association. Le mot « Agriculture » associe tout ce qui concerne les travaux agricoles, les services des Epizooties et la chasse. La différence entre ce qui concerne le fonctionnement général de l'armée et tout ce qui concerne la circonscription, permet de montrer tout le travail administratif concernant ce rite républicain. En effet, le préfet et ses représentants organisent et participent pleinement aux conseils de révision qui décident du sort des jeunes hommes. Le nombre plus important d'actes se rapportant au terme « Justice » dans les Côtes-du-Nord s'explique par l'apparition d'un acte concernant « les recherches dans l'intérêt des familles » se trouvant presque toujours à la fin de chaque bulletin. C'est une disposition que l'on ne constate pas dans les autres départements. En comparant les trois recueils d'actes administratifs,

²⁵ Voir les annexes n°38, p. 333-350, n°39 p. 351-401, n°40 p.402-445, n°41 p.446-449, n°42 p.450-451

on comprend que les actes publiés sont généralement des arrêtés réglementaires reconduits chaque année, comme les arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse. Le travail de recensement doit également être effectué chaque année. Les maires répertorient dans leurs communes les pigeons voyageurs ou les voitures. Les arrêtés sur la réglementation de la pêche fluviale sont toujours applicables pendant un an et doivent donc, eux aussi, être renouvelés.

A la lecture des circulaires destinées aux maires du département, on comprend un peu mieux les rapports entre la préfecture et les maires. Ceux-ci – extrêmement sollicités – dérogent parfois aux demandes du préfet. Ainsi, dans la Loire-Inférieure, pas moins de cinq circulaires concernent l'assistance aux femmes en couches. Et dans une circulaire du 12 juin 1915, Léon Hyérard demande aux maires d'y noter très clairement la mention « admission d'urgence » et de l'envoyer dans les meilleurs délais pour que les femmes puissent « recevoir un repos de premier secours ». Ce reproche de mauvaise application des règles n'est pas nouveau. Gérard Noiriél dans un article sur la naissance de l'état civil républicain mentionne déjà cette « incompétence des élus ruraux » à remplir les formulaires d'identification des citoyens, qui pose un véritable problème puisque « seuls les élus municipaux peuvent être autorisés » à tenir ces registres. Il explique que dans la rédaction des actes d'état civil « les erreurs dues à l'incompétence de ceux qui en ont la charge sont de loin les plus nombreuses. Elles touchent avant tout à la forme de l'acte. Les procureurs et les préfets soulignent l'extrême fréquence des ratures, des surcharges ou renvois non approuvés par l'officier d'état civil²⁶. » Alfred Roth, dans une circulaire de février 1914 effectue un autre reproche aux maires. Après la tournée de révision, il a en effet constaté qu'un certain nombre de futurs soldats sont quasi-illettrés. Il rappelle alors aux élus leur charge de président des commissions scolaires, qui exige de contrôler davantage l'assiduité scolaire des enfants.

2. La répartition du travail

Connaître le fonctionnement interne de la préfecture s'avère une tâche difficile pour les historiens, car le personnel de cette époque ne se préoccupait pas de laisser une trace de son organisation propre. Néanmoins, la lecture des annuaires du Morbihan, nous permet de constater certaines évolutions dans la gestion de la préfecture. On sait, grâce à cette source, que le prédécesseur d'Alfred Roth reçoit ses administrés à la préfecture en 1909 de 14 heures à 16 heures. En 1910, Alfred Roth décide de recevoir une heure le matin – de 10 heures 30 à 11

²⁶ NOIRIEL Gérard, « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », *Genèses*, n°13, 1993 p.8

heures 30 – puis l’après-midi de 15 heures à 16 heures. Le haut fonctionnaire réduit ensuite ses permanences de 10 heures 30 à 11 heures 30 tous les matins. Les différents secrétaires généraux quant à eux reçoivent les administrés tous les matins de 9 heures à 11 heures.

Les horaires de réception du Préfet et de Secrétaire Général à la préfecture du Morbihan

	1909	1910	1911	1912	1913	1914	1915
Préfet	14h à 16h	10h30 à 11h30 15 à 16h	10h30 à 11h30				
Secrétaire général	9h à 11h	9h à 11h	9h à 11h	9h à 11h	9h à 11h	9h à 11h	9h à 11h

N.B. : Ces informations se trouvent à la page 31 de *L'Annuaire statistique historique et administratif du Morbihan* de chaque année indiquée

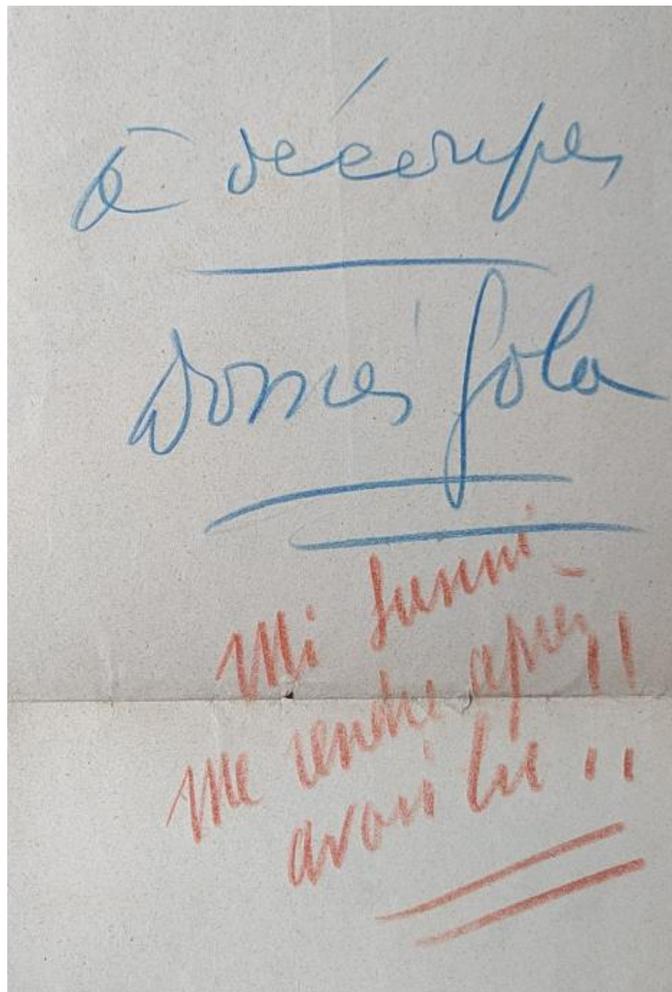
La seconde évolution concerne la distribution des dossiers entre les trois divisions qui composent les services de la préfecture, auquel s’ajoute le cabinet du préfet²⁷. En 1909, chacune de ces divisions est composée de deux bureaux. En 1912, la seconde division passe à quatre bureaux impliquant un changement dans la répartition des dossiers entre les divisions. Cette modification suppose que le préfet a obtenu du conseil général des finances plus importantes en raison des nouveaux recrutements. La mise en application d’une loi sociale importante promulguée le 5 avril 1910, celle sur les retraites ouvrières et paysannes, nécessite des tâches nouvelles, assez complexes, confiées au quatrième bureau de la deuxième division en 1912. De nombreux actes des recueils administratifs en font mention, dans le Morbihan comme ailleurs. Dans son département, Alfred Roth charge Le Blévenec – auparavant chef de bureau du cabinet du préfet – de superviser les opérations. Le changement de poste de ce fonctionnaire au 4^e bureau de la deuxième division en 1912 serait-il dû à un incident relationnel avec le préfet ? L’hypothèse du déclassement est plausible mais lui confier cette tâche semble témoigner plutôt de la confiance que lui accorde le préfet. En effet, la loi sur un sujet sensible n’étant promulguée que depuis 1910, il s’agit pour Le Blévenec d’être rigoureux et de lire scrupuleusement les circulaires arrivant du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Le choix d’Alfred Roth est judicieux puisque les services de la préfecture reçoivent le 17 février 1914 un courrier du ministère les félicitant pour la qualité « des dossiers de liquidation de pension préparés »²⁸. Ces évolutions dans la répartition des tâches correspondent à ce que Jean Le Bihan décrit dans son analyse sur la préfecture d’Ille-et-Vilaine, en montrant que « le nombre de chefs de division diminue, pass[e] [...] à trois à la veille de la Grande Guerre tandis que le nombre de chefs de bureaux double entre 1837 à 1914²⁹ ».

²⁷ Voir annexe n°9, p.199-226, pour connaître la répartition des dossiers entre les divisions et le nom des chefs de bureau et de divisions

²⁸ Voir l’annexe n°10 p.227-228.

²⁹ LE BIHAN Jean, *Au service de l’État op. cit.*, p.45

Dans toute organisation, la communication est centrale. Les différents dossiers des archives permettent de comprendre comment Alfred Roth a su, de manière efficace et rapide, partager ses avis sur les sujets à traiter. Sa grande marque de fabrique, ce sont les grandes annotations au stylo gras, en rouge ou en bleu, sur des brouillons ou des documents, souvent soulignées de deux traits. Ses brouillons sont intéressants à analyser. On y voit des résumés de courriers pour synthétiser les demandes et les idées majeures. L'aspect désordonné des phrases avec des ratures fréquentes montre l'urgence des affaires à traiter (cf. document ci-après). Les commentaires dans certains brouillons précisent parfois au destinataire le ton à adopter dans la rédaction de lettres en son nom. Dans ces mêmes documents, la mention « téléphoner » ou « j'ai téléphoné » revient régulièrement. Elle montre le nouvel usage du téléphone qui, à l'inverse du format papier, ne laisse pas trace des échanges.



ADM - 2M48 – brouillon dans le dossier personnel d'Alphonse Gola, à propos d'un article de journal le concernant.

III. La lutte contre l'alcoolisme dans le Morbihan, un exemple significatif de l'action préfectorale d'Alfred Roth

On a pu constater précédemment que la gestion d'une préfecture nécessite de l'organisation et le sens du travail collectif, car si le préfet prend de nombreuses décisions sur de multiples sujets, il doit aussi s'appuyer sur ses collaborateurs. Plus concrètement, nous allons voir tout le processus qui mène Alfred Roth à prendre un arrêté en 1913 pour lutter contre l'alcoolisme dans le Morbihan. Et comment ce sujet devient l'une de ses priorités jusqu'à ce qu'il quitte son poste. Il s'agira ici de répertorier, grâce aux documents éparpillés dans les séries 4M et 5M des archives départementales, toutes les personnes qui interviennent dans la prise de décision. Ces sources sont complétées par la lecture des journaux locaux et nationaux de l'époque qui se font l'écho et le soutien de son combat. Les documents disponibles sont nombreux : brouillons, échanges épistolaires avec les ligues antialcooliques et les magistrats du département, affiches des arrêtés pris. Ce corpus reste toutefois partial et partiel, car une partie du sujet s'est aussi jouée lors de réunions orales dont on ne possède pas toujours de comptes-rendus. Par exemple, avant de prendre son arrêté en 1913, Alfred Roth indique aux conseillers généraux qui débattent du texte, avoir convaincu une délégation de négociants inquiets. Un épisode dont nous ne trouvons aucune trace dans les archives. Si Alfred Roth prend un arrêté dans le Morbihan, c'est que la lutte contre la consommation d'alcool est devenue un enjeu politique pour tenter d'effacer le stéréotype du breton gros buveur.

1. La III^e République, l'alcool et les questions d'hygiène

Si le XIX^e siècle est marqué par l'utilisation du terme « alcoolisme », les ravages de cette maladie sont pourtant bien établis depuis la Renaissance. C'est en effet François 1^{er} qui fait de l'ivresse un crime dans un édit pris le 30 août 1536. Cette législation, modifiée ensuite par Henri II, Louis XIII et Louis XIV, n'est toutefois pas très efficace car « l'impossibilité de condamner une grande partie des sujets » ne permet pas « une répression stricte de l'ivresse dans le royaume » et les amendes ne dissuadent pas les buveurs³⁰. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les deux paramètres utilisés pour lutter contre le phénomène alcoolique sont l'impôt et la réglementation des débits qui se met en place en 1851. Cette inefficacité juridique s'explique dans un premier temps par la méconnaissance de la médecine, science qui évolue fortement au

³⁰ LECOURTE Matthieu, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne (XV^e-XVIII^e siècle)*, thèse d'histoire sous la direction de Benoît Garnot, Université de Bourgogne, 2010, p.169

cours du XIX^e siècle avec le courant hygiéniste. Les travaux des hygiénistes restent cependant confidentiels, leurs théories sont ignorées par les élus au début de la III^e République et les comportements sociaux n'évoluent que très peu.

a. L'évolution de la médecine au XIX^e siècle ...

C'est véritablement au XIX^e siècle que la médecine – science en construction – commence à insister sur les effets néfastes de l'absorption d'alcool. Et ce changement passe par une évolution de la terminologie utilisée. On distingue ainsi l'ivresse de l'ivrognerie. Le premier terme correspond à un événement circonstanciel tandis que le second sous-entend un comportement répété. Jusqu'au XVIII^e siècle, on utilisait plutôt en français les termes d'ivrognerie et d'intempérance dans des niveaux de langue différents. Le terme d'alcoolisme, que l'on doit au médecin suédois Magnus Huss, apparaît dans le champ médical au milieu du XIX^e siècle ; ce terme qui « avait une désinence savante » finit par échapper à l'usage exclusif des médecins pour être adopté « par le grand public, si bien qu'à son tour il se trouva chargé des valeurs morales et stigmatisantes du vocabulaire précédent³¹ ». Le médecin suédois protestant Magnus Huss — l'auteur d'un ouvrage novateur en 1849 dont le titre en français est : *Alcoholismus chronicus ou maladies alcooliques chroniques. Contributions à la connaissance des dyscrasies, selon mon expérience personnelle et celle des autres* – considère bien l'alcoolisme comme une maladie, qu'il range dans la famille des intoxications. L'*alcoholismus chronicus* – alcoolisme chronique en français – comme le définit le médecin suédois, est « un ensemble de symptômes et de lésions pouvant atteindre l'organisme entier³² ». Ce scientifique s'intéresse aux effets à long terme de la consommation d'alcool. L'analyse porte essentiellement sur la consommation d'eau-de-vie de pommes de terre, qui ravage la Suède à cette période, et plus généralement sur les boissons distillées. Son étude ne prend pas en compte les boissons fermentées comme la bière ou le cidre. Les travaux de Magnus Huss ont eu un retentissement dans toute l'Europe. Émile Zola, chef de file du naturalisme, dans un souci de l'observation minutieuse et scientifique du milieu social, s'est par exemple inspiré de son livre pour écrire *L'Assommoir*.

Après Magnus Huss, les médecins européens se sont emparés de ce sujet dans une période où leur profession est en pleine mutation. En effet, cette science prend en compte l'importance de l'hygiène pour assurer l'intégrité des fonctions de l'organisme et conserver une bonne santé. C'est aussi au cours du XIX^e siècle que le corps médical se structure autour de

³¹ SOURNIA Jean-Charles, *Histoire de l'alcoolisme*, Paris, Flammarion, 1986, p.8

³² *Ibid.*, p. 68

règles simples – comme la nécessité pour les médecins de se laver les mains entre la dissection d'un cadavre et l'auscultation d'une femme en train d'accoucher. Cette dernière pratique a mis cependant quarante ans avant de s'imposer au sein du corps médical. L'époque est marquée de plus par la découverte du vaccin contre la rage par Louis Pasteur (1822-1895). Le courant de pensée hygiéniste est né des études de médecins évidemment, mais aussi d'architectes, d'avocats et ainsi de quelques généraux, très sensibles à ces idées. Les réflexions novatrices qui sortent de ce courant de pensée sont discutées au sein de congrès internationaux favorisant un « climat intellectuel et scientifique propice à un développement de l'hygiène »³³. En France se créent deux sociétés différentes qui veulent faire avancer les politiques hygiénistes : l'Association Française pour l'Avancement des sciences (AFAS) créée par Paul Broca, Louis Pasteur, Claude Bernard en 1872, et en 1877 la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle. Ces deux sociétés ont été précédées en 1829 par une revue *Les Annales d'hygiène publique et de médecine légale* qui, avec un certain succès, participent à la diffusion de ces idées nouvelles. C'est un discours qui séduit la bourgeoisie mais qui est complètement ignoré par la majorité de la population. Pour les hygiénistes, l'application de leurs principes est la promesse de réduire le nombre de maladies, le nombre de morts et d'augmenter l'espérance de vie. Tout cela doit nécessairement passer par un changement des pratiques quotidiennes, l'amélioration de la propreté dans les villes et à l'intérieur des habitations. L'insalubrité des logements ouvriers est décrite très nettement par le docteur Servel dans un rapport sur l'alcoolisme dans la région lorientaise, effectué en 1916 sur demande d'Alfred Roth. Dans la première partie du rapport consacré aux causes du développement de l'alcoolisme il décrit l'état des maisons d'ouvriers :

Pénétrons chez l'ouvrier. Le plancher sale, jamais lavé, est maculé de tâches sans nombre ; les meubles boiteux, poussiéreux sont recouverts des choses les plus hétéroclites, jetées à par hasard. L'enfant, sale, émerge en hurlant et se grattant furieusement la tête. Les draps [sont] bruns de crasse et de malpropreté. On ne peut lui donner ce qu'il faut, manque d'argent, et pourtant dans un très grand nombre de cas, la famille est inscrite au bureau de bienfaisance.³⁴

Le médecin sous-entend ici que l'ouvrier n'est pas capable de gérer son argent et qu'il n'a pas conscience des gestes à effectuer pour rendre sa maison hygiénique. Le docteur Servel milite d'ailleurs pour donner aux femmes une « solide éducation ménagère³⁵ ». Il fait d'ailleurs un parallèle avec un autre groupe social très présent à Lorient, les marins. Selon le médecin, les

³³ BOURDELAIS Patrice (dir.), *Les hygiénistes, enjeux, modèles et pratiques*, Paris, Belin, 2001, p.214

³⁴ ADM, 5M149 – Rapport sur l'alcoolisme dans la région lorientaise du docteur Servel à l'attention du sous-préfet de Lorient, 1916. Voir annexe n°26, p. 272-290

³⁵ *Idem*.

femmes de marins savent mieux tenir leurs maisons, et ce n'est pas une question de moyens financiers. Voici ce qu'il en dit :

Dans la même maison, souvent, le ménage du marin offre un tout autre aspect. Le plancher, blanc de lessive ou reluisant d'astiquage est, par place recouvert de modestes tapis que l'industrielle ménagère a su confectionner avec de vieux échantillons. Les meubles bien frottés, vierges de poussière, supportent des bibelots, des albums de cartes postales ou de vues d'un peu partout, naïfs souvenirs de voyages passés. Sur les murs, sans autre tapisserie qu'un sain lait de chaux bien blanc reflétant partout la lumière, parcimonieusement introduite pourtant par une baie trop restreinte, s'étalent quelques cadres ou des éventails, retour du Bon Marché par la Chine ou par le Japon. Et, au milieu de tout cela, un lit bien propre avec une couverture bien bordée et un berceau muni de rideaux blancs où le petit malade recevra les soins nécessaires sans rien devoir à la caisse publique, les modestes économies du ménage pouvant suffire. L'hygiène et la propreté sont maîtresses ici ; chez l'autre, l'alcool faisait la loi. Ici l'on sent un confort relatif, et rien n'est si prenant que cet engrenage de confort. La journée terminée, avec quel empressement ne regagne-t-il pas le nid où il fait si bon, pour le tenir en l'état, l'améliorer si possible, surtout lorsqu'on a la certitude, en rentrant, d'y trouver, mijotant sur un fourneau bien astiqué, la bonne soupe au lard au fumet captivant. C'est là le meilleur des apéritifs, et l'on n'a point envie d'aller au débit.³⁶

Cette manière de comparer les deux groupes sociaux, dont les salaires sont assez comparables, est en défaveur des ouvriers que le docteur Servel présente comme des assistés. Néanmoins, le discours positif du médecin sur l'attitude hygiéniste des marins est à nuancer, leur salaire étant parfois versé en pot-de-vin. Une « pratique qui consiste en la distribution de prime en boisson par les patrons et les mareyeurs. Les patrons bellilois offrent donc un litre de vin par bateau composé de quatre hommes d'équipage s'ils ramènent en dessous de 1000 sardines, mais ils reçoivent le double si leur pêche dépasse les 1000 prises »³⁷. Un médecin de Belle-Ile, cité par Romain Basile-Dauer dans son mémoire, explique d'ailleurs la surmortalité sur l'île en 1914 par « l'abus des boissons³⁸ ».

Avec les travaux de Magnus Huss, les hygiénistes s'intéressent de plus près au problème de l'alcoolisme qui ravage tous les pays européens. Ils militent notamment pour une réglementation forte portant sur les boissons distillées et l'interdiction de la production et de la consommation d'absinthe. Leur discours comporte quelques incohérences. Ils affirment par exemple que le problème concerne seulement les masses populaires, qui consomment plus facilement de boissons distillées. Selon les hygiénistes, l'alcoolisme toucherait seulement les populations les plus en difficultés financières, la bourgeoisie consommant soi-disant plus de boissons dites « hygiéniques ». Ce discours condescendant vis-à-vis des classes ouvrières masque la réalité : ce problème touche tout autant l'ouvrier que son patron ; même si leurs habitudes ne sont pas identiques. Les préfets ont réussi à imposer la lutte contre ce fléau au cours du XIX^e siècle dans les départements. Plusieurs exemples célèbres confirment cette

³⁶ *Idem.*

³⁷ BASILE-DAUBER Romain, *Hygiène et santé publique sur les îles du Morbihan : la situation à Belle-Ile, Houat, Hoëdic et Groix de 1852 à 1914*, maîtrise d'histoire, Université catholique de l'Ouest, 2002, p.57.

³⁸ BASILE-DAUBER Romain, *Hygiène et santé publique sur les îles du Morbihan*, *Ibid.*, p.58

affirmation. Le grand plan d'urbanisme, par exemple, impulsé par le préfet Haussmann (1809-1891) à Paris sous le Second Empire répond à cette logique hygiéniste. En effet, Haussmann a détruit de nombreux quartiers composés de logements insalubres avant de repenser l'organisation des rues et de reconstruire des habitats permettant une qualité de vie supérieure. Le second exemple est celui du préfet Eugène Poubelle (1831-1907) – préfet de la Seine de 1883 à 1896 – qui installe des contenants dans les rues pour assainir la ville de Paris. Ces initiatives destinées à la capitale française ont fait tache d'huile dans les autres départements français.

Au XIX^e siècle, les discours moraux autour de l'alcool se développent en France comme en Europe. L'idée de maladie alcoolique est toujours associée par les médecins à la dégénérescence de la race. Un discours hygiéniste à mettre en lien avec celui de l'alcoolisme qui concerne uniquement les plus pauvres socialement. Le concept de dégénérescence est créé par le psychiatre Bénédict Augustin Morel dans un ouvrage publié en 1857 *Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine et des causes qui produisent ces variétés maladives*. Ce livre rassemble tous les états pathologiques en « les liant par une parenté imaginaire d'apparence rationnelle³⁹ ». L'insistance sur la question d'hérédité n'est pas anodine dans un siècle marqué par les travaux de Darwin et l'idée de sélection naturelle. Le psychiatre Valentin Magnan fait aussi le lien entre la théorie de la dégénérescence et la question de l'alcoolisme. Selon lui, les personnes qui boivent avec excès, le doivent à leurs parents : « L'infériorité cérébrale de ces malades trouve sa cause le plus souvent dans l'hérédité⁴⁰ ». Le docteur Privat de Fortunié – directeur d'un asile d'aliénés à proximité de Vannes – tient le même discours dans un livret à destination du préfet Roth. Dans sa deuxième partie, intitulée « L'alcoolisme principal facteur de la dégénérescence humaine – ses conséquences du point de vue social », le médecin explique que l'alcoolisme « joue un rôle prépondérant dans la dégénérescence héréditaire progressive et constitue l'une des principales causes de l'idiotie, de l'imbécillité, de l'épilepsie⁴¹ ». On observe qu'au début du XX^e siècle les médecins ont des difficultés à expliquer les causes de l'épilepsie qu'ils associent à des problèmes psychologiques et non physiques. Le docteur Privat de Fortunié conclut son explication en ces termes :

L'expérience démontre non seulement que l'alcoolique compromet sa santé, cause parfois la ruine et le déshonneur des siens, fait le malheur de sa descendance, mais d'autre part, en présentant lui-même des troubles mentaux à répétition, et en donnant le jour à des êtres dégénérés, inutiles ou dangereux, impose à a

³⁹ SOURNIA Jean-Charles, *op.cit.*, p.133

⁴⁰ *Ibid.*, p.137

⁴¹ ADM, 5M149 – Docteur Privat de Fortunié, *Observations sur l'alcoolisme et la folie*, propagande anti-alcoolique à destination du préfet Roth, 1915. Voir annexe n°25, p.261-271

collectivité des mesures de protection et d'assistance particulièrement onéreuses. Pourvoyeurs des asiles d'aliénés ou des hospices d'incurables, l'alcoolique et sa descendance sont à charge de la société⁴².

On comprend avec cet extrait que le médecin s'inquiète autant pour les dépenses publiques que pour les effets physiques de la consommation d'alcool. Le médecin de Lorient, le docteur Servel, illustre son propos sur la dégénérescence de la race par des exemples forts éloquentes, en particulier le cinquième exemple :

R... est alcoolique. Sa femme, également buveuse est atteinte d'une sorte de folie intermittente dont les paroxysmes se montrent presque toujours au moment des règles, à l'occasion de quelques buveries ou de scènes de ménage. De cette triste union sont nés neuf enfants. Deux seulement survivent à l'heure actuelle. Le garçon présente tous les symptômes ordinairement rencontrés chez les dégénérés pervers (kleptomanie, [...], cruauté, manque de respect et même violence envers ses parents, la mère surtout, mensonge, dissimulation) ; il est appelé à devenir une honte sociale : c'est une graine d'apache. La fille est vicieuse et menteuse⁴³.

Le docteur Servel confond ici l'idée d'une dégénérescence physique et mentale des enfants à cause de l'alcoolisme parental avec la question de l'éducation donnée par des parents qui ne sont pas de bons exemples. Ainsi, les médecins se font davantage les témoins des difficultés sociales plutôt que d'agir concrètement pour lutter contre ce fléau.

Pour lutter efficacement contre le problème de l'alcool, deux discours divergents se construisent : le premier préconise une consommation modérée d'alcool tandis que le second recommande l'abstinence totale. Cette dernière orientation est dictée par la religion protestante dont certaines églises exigent l'ascétisme. De confession protestante, il n'est pas étonnant de voir le préfet Roth très désireux de faire bouger les lignes dans le Morbihan, département quasi-exclusivement catholique. L'Église semble tenir un discours moins accusateur. Comme dans la philosophie épicurienne, elle condamne les excès – œuvres du diable – mais elle semble paradoxalement s'être accommodée de la consommation quotidienne d'alcool et des risques sur la santé des fidèles. Tout d'abord parce que le rituel chrétien nécessite la présence du vin transformé au cours de la messe en sang du Christ. Et surtout parce que la fabrication de vin est un revenu important pour les monastères ; « la vigne était pour l'Église à la fois signe et source de richesse⁴⁴ ». Jean-Charles Sournia met en parallèle le début des vignes en Europe et l'arrivée du christianisme en affirmant que « le christianisme conquiert l'Europe occidentale en même temps que le vin » et en ajoutant que « l'Église ne pouvait rester en dehors de ce phénomène culturel⁴⁵ ». On sait la grande influence de l'Église sur la population morbihannaise, mais le

⁴² ADM, 5M149 – Docteur Privat de Fortunié, *Observations sur l'alcoolisme et la folie*, propagande anti-alcoolique à destination du préfet Roth, 1915.

⁴³ ADM, 5M149 – Rapport sur l'alcoolisme dans la région lorientaise du docteur Servel à l'attention du sous-préfet de Lorient, 1916.

⁴⁴ SOURNIA Jean-Charles, *op.cit.*, p.29.

⁴⁵ *Ibid.*, p.26.

discours tenu par l'Église n'empêche pas la forte consommation quotidienne d'alcool par les fidèles.

b. ... sans réels effets sur la société ...

Au XIX^e siècle, les Français absorbent quotidiennement des breuvages alcoolisés comme le vin, les eaux-de-vie, les spiritueux, les boissons distillées telles que l'absinthe – ce breuvage que l'on surnommait « fée verte » pouvait provoquer des hallucinations – ou des productions plus locales et comprenant un taux d'alcool moins élevé comme le cidre ou l'hydromel en Bretagne. Quelques données nous permettent d'évaluer l'évolution des quantités d'alcool consommées. Entre 1875 et 1879 en France, la consommation moyenne annuelle de vin est de 147 litres par habitant. Ce à quoi il faut ajouter 21 litres de bière, 34 litres de cidre et 3 litres de spiritueux annuels par habitant. Et le vin a fait un bond significatif : plus de 168% par habitant en quelques années. Ces moyennes nationales masquent de grandes disparités régionales. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la Bretagne entre dans une nouvelle ère « alcoologique⁴⁶ » avec une augmentation de l'offre et de la demande qui s'explique tout d'abord par un phénomène propre à la région : l'accroissement de la production de cidre. Celle-ci passe de 8 millions d'hectolitres sur la période 1850-1859 à quasiment 16 millions d'hectolitres entre 1900-1909, soit presque le double en 50 ans. Cet accroissement dans la première décennie du XX^e siècle favorise l'introduction de nouvelles boissons, et notamment des produits distillés tels que les eaux-de-vie. Dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur en 1915, Alfred Roth résume cette idée en quelques lignes :

La distillation du cidre et des lies était presque ignorée... il y a une vingtaine d'années... Chaque jour, elle prend une extension plus effrayante. Il y a dix ans, le nombre d'appareils à distiller étaient de 176 dans le département. Il est actuellement de 383. On peut suivre sur la carte l'invasion de l'alambic. Elle a pénétré, par le moyen de distillateurs ambulants, dans l'est du département et principalement dans la région avoisinant Redon. Elle couvre la moitié de l'arrondissement de Ploërmel et les trois quarts de l'arrondissement de Vannes. Elle avance tous les ans vers l'ouest.⁴⁷

Le discours d'Alfred Roth pourrait sembler exagérer, pourtant il correspond à la réalité. Les habitants de l'ouest du département découvrent progressivement les eaux-de-vie issues des appareils à distiller. Et cela transforme en profondeur leur façon de consommer de l'alcool.

Quelles sont les habitudes sociales de consommation de ces breuvages au XIX^e siècle en France ? Au quotidien, des boissons alcoolisées sont présentes à table, l'eau potable étant encore « mal saisie⁴⁸ » et l'eau minérale réservée à « des usages médicaux... ou mondains »⁴⁹. Les

⁴⁶ FILLAUT Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, ENSP, p.49.

⁴⁷ ADM, 5M159 – Lettre du 2 septembre 1915 du préfet Roth adressée au ministre de l'Intérieur.

⁴⁸ NOURRISSON Didier, *Le buveur du XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1990, p.19.

⁴⁹ *Ibid.*, p.18.

soldats pendant la guerre de 1870 prennent l'habitude de couper le café noir avec de l'eau-de-vie ; une coutume qui se propage ensuite dans les campagnes à la fin de la guerre⁵⁰. En Bretagne, le cidre est consommé dans tous les foyers à la fin du XIX^e siècle, le vin étant encore réservé aux foyers les plus riches. Comme dans l'Antiquité, l'alcool est de plus associé à la fête dans un cadre privé (consommation au moment des mariages, baptêmes ou communions). Dans l'espace public, il est présent dans les foires, les bals et les débits et ceux-ci se multiplient au début de la III^e République. Il faut se figurer comment ces espaces de fête poussent à des consommations excessives conduisant à des comportements violents, incontrôlés. Le docteur Privat de Fortunié nous raconte ainsi la consommation d'un garçon de ferme à la foire de Landerneau :

Un lundi du mois de novembre 1913, étant allé, avec la permission de son patron, vendre des bœufs à la foire de Landerneau pour le compte d'un voisin, T... s'acquitta parfaitement de sa mission ; mais par malheur, cet homme habituellement sobre absorba dans sa journée 14 verres d'eau-de-vie, deux verres de vulnéraire, sans compter de nombreux verres de vin blanc ou de rouge⁵¹.

Complètement ivre, il se lève dans la nuit et menace avec un couteau son patron, sa femme et sa belle-mère qui succombe à ses blessures. Le médecin évoque les remords de l'employé qui « une fois dégrisé [...] regrette amèrement son meurtre et ses tentatives de meurtre qu'il ne peut expliquer⁵² ». Ce récit montre combien les excès au début du XX^e siècle ont des conséquences sur la vie sociale.

Si l'alcool se développe autant, c'est parce la grande majorité des personnes ignore les effets néfastes qu'il produit sur l'organisme. Les parents, pensant notamment que l'alcool tue les maladies, n'hésitent pas à nourrir leurs nouveau-nés avec du cidre ou de l'eau-de-vie, ce qui n'est pas sans causer des problèmes de santé. Didier Nourrisson raconte également que l'alcool n'est pas considéré comme un produit dangereux. Le chercheur raconte en effet qu'un rite de passage à l'âge adulte consiste pour les parents à laisser leur enfant s'enivrer jusqu'à ce qu'il devienne bagarreur⁵³. L'alcoolisme n'est qu'une partie du problème, c'est l'hygiène tout entière qui est ignorée par la majorité de la population. Une sage-femme travaillant à Hoëdic dénonce ce problème en 1914. Elle déplore dans une lettre « la présence de multiples tas de fumier qui fleurissent devant la plupart des maisons, transformant les pas-de porte en immenses flaques de boue infectes et malodorantes qui se poursuivent jusque dans les demeures⁵⁴ ». Isabelle

⁵⁰ FILLAUT Thierry, *op. cit.*, p.81.

⁵¹ ADM, 5M149 – Docteur Privat de Fortunié, *Observation sur l'alcoolisme et la folie*, propagande anti-alcoolique à destination du préfet Roth, 1915.

⁵² *Ibid.*

⁵³ NOURRISSON Didier, *Le buveur Ibid.*, p.65.

⁵⁴ BASILE-DAUBER Romain, *op. cit.*, p.55

Veillet, la sage-femme de l'île, constate dans le même courrier « le manque d'ouverture des maisons ainsi que la négligence des familles d'Hoëdic en matière de propreté⁵⁵ ». Comme l'explique Romain Basile-Dauer, l'infirmière avait conseillé pendant une épidémie de grippe de ne pas cracher dans les maisons, à ceux qui avaient l'habitude « de cracher n'importe où dans leur domicile, et même dans le linge et le lit »⁵⁶. Cette ignorance, partagée par la majorité de la population, explique la difficulté pour les médecins hygiénistes à changer les comportements. Et la majorité des maires - à qui l'on confie la gestion des questions d'hygiène sous la III^e République - a les mêmes comportements que la population qu'ils sont chargés d'éduquer. Au XIX^e siècle, les édiles laissent - sans que cela gêne la population - les tas de fumiers devant la porte à la campagne et les détritiques s'amonceler dans les rues en ville. Les maires sont ainsi à inclure dans cette population qui méconnaît les principes hygiéniques. Ils ne peuvent donc pas faire la morale et imposer les règles de propreté à leurs administrés. Et nous pouvons appliquer le même raisonnement à l'alcoolisme. Les élus sont aussi des consommateurs qui ne cherchent pas à limiter la production d'alcool ou ses lieux de consommation, surtout qu'elle représente une source de revenus importants pour le budget des mairies au début du XX^e siècle, comme pour l'État. Jérôme Allieux le démontre très clairement dans son mémoire sur les débits de boissons à Vannes au XIX^e siècle⁵⁷. Les impôts en vigueur pèsent surtout sur les débits. Il y a tout d'abord les droits d'octroi, un impôt indirect qui se compose d'une taxe fixée par le Parlement ainsi que des surtaxes décidées et perçues par les communes. L'État a essayé plusieurs fois de mettre fin à ces taxes municipales sans succès. Celles-ci représentent un moyen indispensable aux communes pour combler leur déficit. Les recettes procurées par les taxes de l'octroi à Vannes sur le vin, le cidre et la bière ont rapporté environ 75 500 francs entre 1875 et 1876 selon Jérôme Allieux. Un montant loin d'être négligeable pour les finances de la commune⁵⁸. Il y a ensuite la licence, un impôt indirect obligatoire pour les tenanciers depuis le Consulat. Cet impôt a été plusieurs fois réformé, notamment en 1808 avec le privilège des bouilleurs de cru. À partir de 1832, la licence est valable pour trois mois reconductibles. Il s'agit pour l'État d'augmenter ses ressources. Surtout, l'administration a désormais les moyens de mieux réguler les débits de boissons en leur donnant ou non une permission d'exercer. Il y a également un impôt direct sur les biens immobiliers :

⁵⁵ *Idem.*

⁵⁶ *Idem.*

⁵⁷ ALLIOUX Jérôme, *Les débits de boissons à Vannes : des bouis-bouis aux cafés de luxe (de 1850 jusqu'à la Première Guerre mondiale)*, maîtrise d'histoire sous la direction de Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, Université catholique de l'Ouest, 1996.

⁵⁸ *Ibid.*, p.31.

la patente. Plusieurs données rentrent en compte dans le calcul de la taxe, un coût fixe qui concerne la nature de l'activité exercée et un autre proportionnel à la valeur du loyer. Selon Jérôme Allieux, 177 établissements paient la patente à Vannes en 1879⁵⁹. L'État perçoit en outre d'autres taxes : le droit de circulation sur les achats de plus de 25 litres, le droit de détail sur les achats de moins de 25 litres et le droit d'entrée sur les boissons. Celui-ci concerne les établissements des villes de plus de 4000 habitants. Enfin, les débitants doivent payer une taxe minimale – environ un franc – pour contribuer à la guerre ; cet impôt sera utilisé par Thiers en 1870 pour payer les indemnités de guerre à l'Allemagne. Cette économie qui tourne autour de l'alcool est donc nécessaire pour renflouer les caisses des municipalités et de l'État ; diminuer le nombre de débits entraînera une baisse des finances pour ces collectivités. S'ajoute à ce problème fiscal, la question du statut des débits. Selon les départements, les cafés et les cabarets n'obéissent pas aux mêmes règles. Dans le tableau comparatif qu'il effectue au moment de réévaluer les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons⁶⁰, Alfred Roth note que la différence juridique et fiscale « n'est pas établie » pour le Morbihan alors qu'en Ille-et-Vilaine, les cafetiers « sont considérés comme des débitants ayant une patente de 4e classe » et le reste des débitants comme des aubergistes. Ces différences locales favorisent l'ouverture de débits dans le Morbihan, où les débitants sont soumis aux mêmes taxes. Ainsi, le poids politique des producteurs d'alcool et l'économie générée par ce secteur pour les communes et l'État expliquent la passivité politique des élus au début de la III^e République. Un régime qui, comme les précédents, hésite à agir par la loi pour régler un problème de santé publique majeur.

c. ... et sur les élus

Cette hésitation perpétuelle des gouvernements – entre répression et acceptation – résume les mesures judiciaires prises en France au XIX^e siècle à propos de l'ivresse. Sous l'Ancien Régime, Louis XIV change ainsi le statut de l'eau-de-vie afin qu'elle soit considérée comme une boisson alcoolisée et de fait soumise à l'impôt. Pendant la Révolution, l'Assemblée nationale décide de supprimer les droits sur les boissons. Mais à la fin du Consulat, ceux-ci sont rétablis « pour des motifs d'ordre économique, mais aussi dans l'intérêt de la morale et de la santé publique⁶¹ ». Concrètement, cela oblige tous les distillateurs à payer une licence pour exercer leur activité. Cette taxe, les bouilleurs de cru en sont dispensés en 1808, un « privilège des bouilleurs de cru », combattu par les ligues antialcooliques. Les députés essaient de mettre

⁵⁹ ALLIUX Jérôme, *Les débits de boissons à Vannes Ibid.*, p.23

⁶⁰ Reproduction de ce tableau à la page 94 et à l'annexe n°14, p. 234

⁶¹ MALIGNAC Georges, *L'alcoolisme*, Paris, PUF, 1979, p.87

fin à ce privilège en 1874, mais la loi est abrogée en 1875. Les propriétaires et les fermiers qui distillent des boissons sont toujours affranchis du contrôle de l'administration. Le Parlement tente une nouvelle fois de restreindre le privilège des bouilleurs de cru en 1903, mais à quelques mois des élections, ce projet passe à la trappe.

Les changements successifs de régimes politiques empêchent l'État d'appliquer une politique cohérente pour lutter contre l'abus de boissons alcoolisées. Le changement de réglementation entre le Second Empire et la III^e République est explicite. Le Second Empire est un régime autoritaire. La loi de 1851 instaure des règles strictes pour les personnes voulant ouvrir un débit, avec l'obligation de déclarer son commerce à la préfecture, qui autorise ou pas la création d'un nouveau débit. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont également décidés par le préfet afin d'éviter au maximum des troubles à l'ordre public. Les raisons de ce contrôle sont essentiellement politiques. Napoléon III craint que les tavernes ne deviennent des lieux d'opposition au régime où se fomentent des complots contre sa personne. Le passage à la III^e République va entraîner un assouplissement de la réglementation, permettant au régime de montrer une posture démocratique afin de garantir aux citoyens leur liberté d'action. C'est dans ce contexte que la loi du 17 juillet 1880 abroge le décret de 1851, les débitants peuvent ouvrir leurs débits sans en référer à l'autorité préfectorale. La nouvelle réglementation prévoit seulement – grâce à l'article 9 – que les maires puissent décider, par des arrêtés, d'installer une zone de protection autour d'édifices publics tels que les églises ou les écoles. Conformément à cette disposition légale, certains édiles du Morbihan tentent de prendre des arrêtés. Le maire de Saint-Jacut raconte par exemple dans une lettre au préfet Roth qu'un habitant, ayant eu vent qu'un projet d'un arrêté sera discuté au conseil municipal, lui a adressé « la veille de ce jour une déclaration d'ouverture d'un nouveau débit, dans une maison en construction située à une dizaine de mètres de l'église, bien que l'état actuel de ce lieu ne lui permette pas d'ouvrir son auberge avant plusieurs mois⁶² ». Ce maire, un peu désabusé, souhaiterait que le préfet annule l'autorisation d'ouverture qu'il a été obligé de lui accorder. Cette nouvelle règle va avoir pour conséquence d'augmenter de façon spectaculaire le nombre de lieux de consommation. Prenons l'exemple du Morbihan. Un tableau – daté de 1916 – montre qu'il y a en moyenne un débit ouvert pour 73 habitants⁶³. Mais ce n'est qu'une moyenne. Pour la ville de Josselin, on compte un débit pour 22 habitants⁶⁴. L'erreur des républicains en 1880 a été de rompre avec

⁶² ADM, 4M169 – Police administrative, cafés, cabarets, débits de boissons 1907 – 1913. Lettre du maire de Saint-Jacut à Alfred Roth le 7 septembre 1913.

⁶³ ADM, 5M149 – Tableau recensant le nombre de débits dans les principales agglomérations du Morbihan, 1916.

⁶⁴ *Ibid.*

l'autoritarisme du 2nd Empire en confiant la gestion des lieux de consommation aux maires – bien incapables de remplir leur mission. Pour l'État, demander à des élus d'autoriser ou non l'ouverture des débits de boissons permettait de montrer à la population qu'elle était indirectement décisionnaire. Rapidement, les pouvoirs publics – conscients des problèmes que pose cette réglementation – ont essayé de gommer les effets pervers de cette loi. La loi du 4 avril 1884 autorise ainsi les maires à fermer administrativement des lieux qui troubleraient « la tranquillité publique » ; « ce droit ne pourra être exercé par le préfet à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultats ».

L'autre contrôle existant sous la III^e République concerne les horaires d'ouverture et de fermeture des débits. Une révision de ces horaires est effectuée en 1911 dans le Morbihan par Alfred Roth. Elle l'est à l'initiative de Louis Nail, député, maire de Lorient et conseiller général qui effectue sa demande à la session du 26 août 1910 du conseil général⁶⁵. Ce même Louis Nail rappelle sa requête dans une lettre datée 5 octobre 1910, portant l'en-tête de la Chambre des députés. Il y réitère sa volonté de voir changer l'arrêté de 1910 avec deux modifications importantes selon lui :

1^{er} p[oint] le rajeunissement de l'arrêté au point de vue des heures de fermeture. On demande 10 h[heures] toute l'année dans les communes et 11 h[heures] dans les cantons ; 2^e p[oint] permission de minuit pour les jours d'élections, comme cela existe pour les jours de fêtes patronales, de comices, 14 juillet, etc...⁶⁶

Pour pouvoir étudier sa demande et lui répondre, Alfred Roth va s'intéresser à ce qui est fait dans les départements limitrophes. On trouve les traces de son travail. Il a effectué sur une grande feuille (de taille A3 environ) un « tableau comparatif », selon ses termes, avec les heures possibles de fermeture, les exceptions diverses et les autorités par lesquelles ces exceptions sont délivrées, au choix par le préfet, le sous-préfet ou le maire de la commune (voir photographie ci-dessous). Il collecte les informations pour les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, de la Vendée, de la Mayenne, du Finistère, de la Loire-Inférieure, et de la Manche avec la date des derniers arrêtés pris. À la session du conseil général du 3 octobre 1911, le préfet précise qu'il a également consulté des maires du département, mais nous n'avons pas trouvé de traces de ces éléments. La consultation a-t-elle été orale ? C'est possible puisque le préfet se déplace régulièrement dans le département et peut de cette manière recueillir leurs avis. Les évolutions sont assez faibles entre l'arrêté de 1884⁶⁷ et la révision de 1911. Pour les 220 communes du département, les horaires restent les mêmes : 9 heures en hiver et 10 heures en

⁶⁵ Voir l'annexe n°12 p.230-231

⁶⁶ ADM, 4M167 – police administrative des cafés, cabarets et débits de boissons. Lettre de Louis Nail à Alfred Roth du 5 octobre 1910. Voir l'annexe n°13 p.232-233

⁶⁷ Voir l'annexe n°11 p.229

été. Ces horaires sont similaires dans les départements limitrophes et les maires réclament le *statu quo*. Cette décision ne souffre donc d'aucune contestation. En 1884, l'arrêté prévoyait également des horaires particuliers pour les débits des chefs-lieux de canton : 10 heures pour les cabarets et 11 heures pour les cafés. Alfred Roth décide d'ajouter à ces villes, les communes de plus de 1 000 habitants agglomérés (Keriado, Lanester, Guidel, Riandec, Etel, Ploemeur) et celles desservies après 9 heures du soir par un chemin de fer d'intérêt local ou général (Questembert, Hennebont, Saint Pierre-Quiberon, Carnac, Saint Rivalain ou Camors notamment). Le conseiller général ajoute à cette liste la ville de Gestel où le dernier train passe à 9 heures 35. La dernière réflexion du préfet concerne les permissions de minuit pour des jours particuliers comme le 24 juillet, le 25 décembre ou les jours de comices agricoles par exemple. Il souhaite ajouter à cette liste les jours d'élection car les résultats ne sont pas toujours connus à l'heure de fermeture des débits. Les avis sont plus partagés sur cette question au conseil général. Pour le conseiller général Giband, l'horaire est beaucoup trop tardif et il demande que la fermeture se fasse à 11 heures. Le comte de Pluvié remarque plutôt que la gendarmerie donne les résultats à 1 heure dans certaines villes et que l'horaire proposé ne fonctionne pas. Le préfet propose alors de fermer les lieux de consommation d'alcool « 1 heure après la proclamation du scrutin ». Il est précisé dans le compte-rendu, dans une parenthèse, que des « marques d'assentiment »⁶⁸ sont effectuées par les conseillers : la proposition est alors retenue.

⁶⁸ ADM, 4M167 – Délibération du Conseil Général du 3 octobre 1911, cafés et débits de boissons modification de l'arrêté de 1884. Voir l'annexe n°15 p.235-336

Tableau comparatif des heures d'ouverture et de fermeture des cafés, cabarets et débits de boissons.

Signalement	Département	Heures d'ouverture	Heures de fermeture	Observations
Paris (1900)	Paris	10 heures	12 heures	...
Seine-et-Marne (1900)	Seine-et-Marne	10 heures	12 heures	...
Seine-et-Oise (1900)	Seine-et-Oise	10 heures	12 heures	...
Yonne (1900)	Yonne	10 heures	12 heures	...
Seine-et-Marne (1900)	Seine-et-Marne	10 heures	12 heures	...
Seine-et-Oise (1900)	Seine-et-Oise	10 heures	12 heures	...
Yonne (1900)	Yonne	10 heures	12 heures	...
Seine-et-Marne (1900)	Seine-et-Marne	10 heures	12 heures	...
Seine-et-Oise (1900)	Seine-et-Oise	10 heures	12 heures	...
Yonne (1900)	Yonne	10 heures	12 heures	...
Seine-et-Marne (1900)	Seine-et-Marne	10 heures	12 heures	...
Seine-et-Oise (1900)	Seine-et-Oise	10 heures	12 heures	...
Yonne (1900)	Yonne	10 heures	12 heures	...

4M167 – Tableau comparatif effectué par Alfred Roth concernant les horaires d’ouverture et de fermeture dans le Morbihan et ses départements limitrophes⁶⁹

Tous ces changements dans la législation montrent la difficulté pour l’État de lutter contre l’alcoolisme. Les personnes qui peuvent agir – les maires, les gouvernements successifs et les députés – ne considèrent pas l’alcoolisme comme un problème social. Du début de la III^e République jusqu’aux années 1900, les questions en lien avec l’intempérance ne sont pas prioritaires. Les chercheurs Lion Murad et Patrick Zylberman soulignent à ce propos que les républicains agissent plus facilement pour l’éducation que pour l’hygiène. Raymond Poincaré prévoit par exemple en 1895 des cours d’hygiène dans les écoles normales d’instituteurs. Les leçons sur la tempérance et l’alcoolisme sont également aux programmes de l’enseignement primaire. Cela change en 1902. Cette année-là, une loi concernant l’insalubrité des logements et l’hygiène publique est votée. Seulement son application est chaotique et chacun tente d’empêcher sa mise en œuvre comme le montre Georges Clémenceau cinq ans plus tard, cité par Lion Murad et Patrick Zylberman :

⁶⁹ Voir une copie à l’annexe n°14 p.234

Le Parlement a élaboré, le ministre de l'Intérieur doit faire appliquer au même moment des lois d'assistance et des lois d'hygiène publique. Coïncidence redoutable ! Les lois d'assistance, quelques dépenses qu'elles entraînent, ne rencontrent point d'opposition ; que dis-je ? chacun s'impatiente du moindre retard, chacun en réclame – et très justement – l'application intégrale. [...] Il en va tout autrement, il faut bien le dire, pour les lois d'hygiène comme notre loi de 1902. De celles-là, personne ne réclame la mise en vigueur. Que dis-je ? chacun s'ingénie à les paralyser.⁷⁰

Le président du Conseil reconnaît par cette phrase que les ministres et le Parlement trouvent tous les moyens légaux pour empêcher l'application des lois concernant l'hygiène, un sujet encore bien sensible dans la société française du début du XX^e siècle.

2. La mise en application de la loi des finances de 1913 sur les débits de boissons

En 1913, un article de la loi des finances des finances décharge les maires de l'autorité sur la question de l'ouverture des débits de boissons. Comment un simple article dans cette loi générale est-il l'occasion d'une si grande évolution ? Si l'on observe attentivement la législation française de la III^e République, cette loi – promulguée le 30 juillet 1913 – n'apporte pas beaucoup de nouveauté ; à l'exception de l'article 46 que voici : « L'article 9 de la loi du 17 juillet 1884 est complété par l'alinéa suivant : "Le préfet, sur avis conforme du conseil général aura le même droit dans l'étendue du département". » Concrètement, cela signifie que le préfet a enfin la possibilité légale d'imposer aux maires du département une zone de protection autour de certains édifices, comme la mairie, les écoles, l'église ou le cimetière. Et cela renforce le contrôle des préfets sur les maires. Les historiens du droit Grégoire Bigot et Tiphaine le Yoncourt décrivent par exemple comment le « poids de la tutelle » rend les « libertés locales sous surveillance⁷¹ ». Il faut tout de même nuancer l'influence du préfet auprès des élus municipaux. En effet, pour prendre ses décisions, il doit demander conseil aux maires et obtenir l'aval du Conseil Général.

Dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme, comment Alfred Roth a-t-il utilisé l'article 46 dans le département du Morbihan et convaincu les élus locaux ? Alfred Roth s'est appuyé sur un arrêté ; c'est-à-dire un texte juridique qui émane d'une ou de plusieurs autorités administratives autres que celle du président de la République ou du premier ministre. Ici, le texte rédigé par Alfred Roth est un arrêté réglementaire. Les textes deviennent ainsi des règles générales pour le département. Après avoir été informé de la nouvelle législation, Alfred Roth a quelques jours pour rédiger son futur arrêté. La loi impose cependant à Alfred Roth de discuter de cette future zone de protection avec les élus locaux qui commencera par une consultation.

⁷⁰ MURAD, ZYLBERMANN *L'hygiène dans la République op. cit.*, p. 122.

⁷¹ BIGOT Grégoire et LE YONCOURT Tiphaine, *L'Administration française politique, droit et société*, tome 2 1870-1944, Paris, LexisNexis, 2014

a. La consultation des élus locaux

La consultation du préfet Roth auprès des élus se fait en trois temps. Tout d'abord en mai 1913, il envoie un questionnaire aux maires pour savoir s'ils ont créé des zones de protection à proximité des bâtiments publics comme leur permet l'article 9 de la loi de 1880 par le biais d'un arrêté. La date du courrier est à relever car cette consultation s'effectue avant même que la loi des finances soit votée au Parlement. Après la promulgation de celle-ci, en août 1913, Alfred Roth renvoie un courrier aux élus municipaux pour demander leur avis sur la distance idéale de cette future zone de protection. Il finalise ensuite son arrêté qu'il soumet au conseil général à la session de septembre 1913 pour obtenir leur approbation.

Le premier courrier envoyé aux maires, daté du 22 mai 1913, est signé du secrétaire général Susini. Au nom du préfet, il leur demande de faire connaître à la préfecture si l'article 9 de la loi de 1880 est appliqué « dans leur commune et dans l'affirmative [de] renvoyer immédiatement la notice ci-jointe dûment remplie⁷² » avec le texte de l'arrêté. Dans le questionnaire associé à la lettre sont notamment demandés le nombre de débits à la date de l'arrêté s'il a été pris, l'étendue du périmètre interdit et le nombre d'habitants dans la zone de prohibition. Ce questionnaire a pour but d'observer si les arrêtés sont efficaces pour lutter contre l'ouverture de nouveaux débits dans le centre des bourgs. Mais les réponses reçues à la préfecture illustrent parfaitement le désintérêt des maires pour ce problème de santé public. Sur les 52 réponses, 51 sont négatives, c'est-à-dire que dans ces communes aucun arrêté n'a été pris. La manière de répondre est aussi édifiante. Certains maires se contentent de renvoyer le questionnaire soit avec quelques informations ou en marquant visiblement la mention « néant » ou en répondant directement sur le courrier envoyé. Le secrétaire général est même obligé d'envoyer des courriers de rappel aux édiles de Treffléan, Séné et Tréal. Au-delà même de la forme, on observe l'incompréhension de certains maires qui n'ont pas bien compris l'objet du courrier. L'exemple le plus visible est la réponse du maire de Tréal. Celui-ci répond directement sur le questionnaire envoyé. Il signale tout d'abord qu'il ne connaît pas la date de l'arrêté municipal correspondant à l'application de la loi de 1880, c'est sans doute qu'il n'en existe pas. Il répond alors avec difficulté au reste du questionnaire. A la quatrième question correspondant à l'étendue du périmètre interdit, le maire écrit : « Inconnu, prière de le désigner ». De même, à la question portant sur le nombre d'habitants dans la zone de prohibition il indique : « Détails qui nous manquent. Même observation que plus haut ». Le maire de Monterblanc, qui a également rempli le questionnaire alors qu'aucun arrêté municipal n'a été décidé répond à la

⁷² ADM, 4M167 – Lettre du secrétaire général Susini aux maires du département datée du 22 mai 1913.

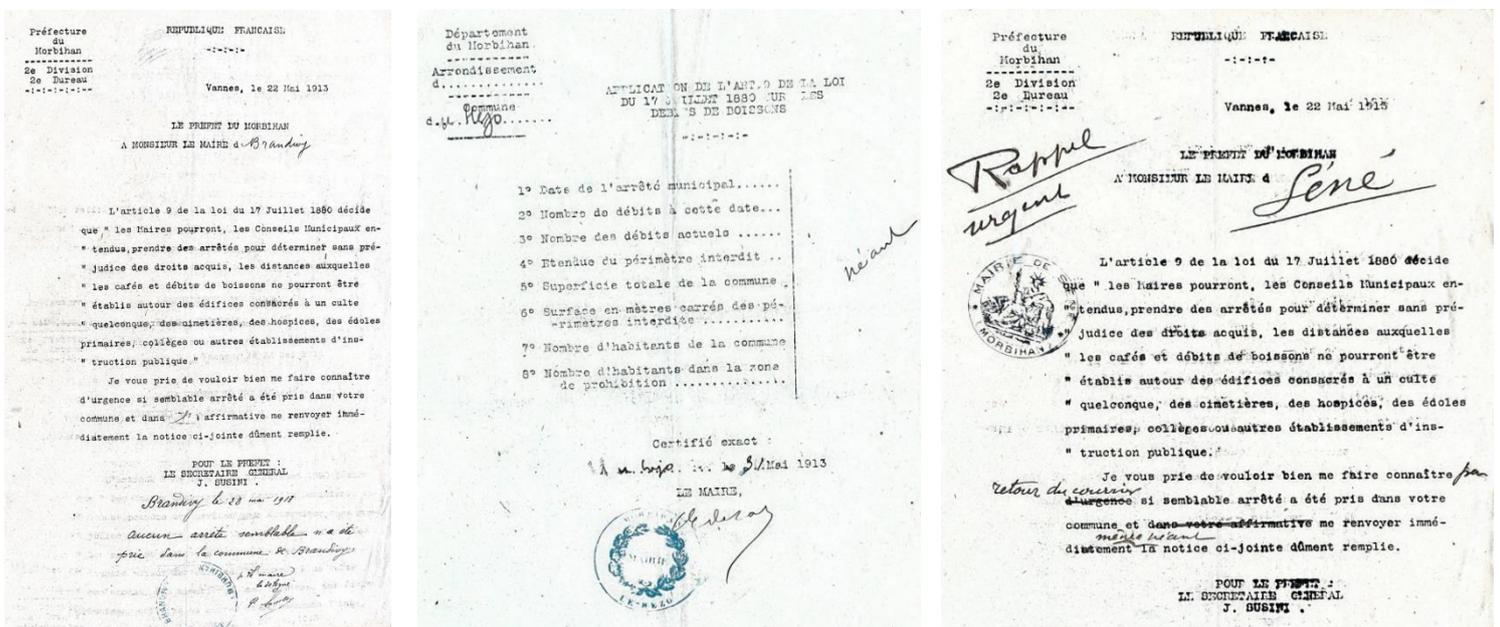
sixième question concernant la surface totale des périmètres interdits par un point d'interrogation, symbole de son étonnement. Cela montre que tous les maires ne sont pas aptes à répondre aux demandes du préfet, et qu'ils ne sont pas toujours à l'aise avec les tâches administratives. De même, les maires de Saint Jacut ou de Saint Nolff prennent ce courrier comme une incitation à appliquer par un arrêté municipal l'article 9 de la loi de 1880 alors que c'est une simple consultation pour savoir si cela a été fait dans le département. Les réponses écrites des maires permettent également d'observer leur bon niveau d'orthographe. Les lacunes de l'édile de la Trinité Suzur sont visibles dans le courrier qu'il a rédigé le 22 mai 1913 pour répondre au préfet : « Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de annoncer quauquun arrêté na été prise a la Trinité Suzur tous les débits de boissons sonts a une distances assez éloignez des édifices en question. »⁷³. Certes, l'orthographe n'est pas encore tout à fait fixée au début du XX^e siècle, mais ces erreurs ne sont pas faites par les autres maires. Certains édiles font aussi part de leurs avis sur le sujet. On sait par exemple que le conseil municipal de Grand-Champ a débattu d'un projet d'arrêté en 1907 et a décidé de maintenir le *statu quo*. François Forest, maire de Malansac et conseiller général, s'oppose fortement à l'instauration d'une zone de protection qui « aurait pour résultat d'englober le bourg tout entier » car « il est impossible de fixer une distance au-dessous de laquelle les débits de boissons seront interdits » malgré tout son « désir de combattre l'alcoolisme ». À l'inverse, le maire de Guerno juge cet arrêté utile pour lutter efficacement contre la tuberculose. Ce maire n'a pas tout à fait compris également l'article 9 de la loi 1880 car il souhaiterait que sur les « 5 débits existants 3 au moins fussent supprimés ». Or la loi ne permet pas de supprimer les débits déjà installés mais uniquement d'éviter que d'autres s'installent près des bâtiments publics.

La réponse étonnante et symptomatique du mal profond qui touche le Morbihan reste celle effectuée par le maire de Béganne, la seule commune (selon les réponses retrouvées) qui a pris en 1883 un arrêté de protection fixant à 12 mètres des édifices publics la distance pour ouvrir de nouveaux débits. Cet arrêté municipal n'est pas appliqué de l'aveu même du maire qui explique qu'après la nouvelle demande d'un commerçant en 1912, le texte est abrogé « dans le but de ne pas nuire au propriétaire » qui n'est autre que le maire d'Allaire – une commune très proche. Le maire justifie sa décision en expliquant que « fixer une limite à donner aux cabarets serait une mesure vexatoire et non justifiée »⁷⁴ en raison de la présence dans cet espace d'anciens cabarets. Cet édile ne prend pas la peine de remplir le questionnaire qui aurait été

⁷³ ADM, 4M167 – Courrier du maire de la Trinité Suzur envoyé au préfet du Morbihan daté du 22 mai 1913.

⁷⁴ ADM, 4M167 – Réponse du 6 juin 1913 du maire de Béganne au secrétaire général Susini concernant l'application de l'article 9 de la loi de 1880 dans la commune.

utile pour voir si l'arrêté permet de limiter l'ouverture de nouveaux débits dans les communes. Un dernier élément important à noter, est la présence d'une feuille de brouillon mentionnant la ville de Ploërmel qui « ne semble pas répondre au préfet » et la ville d'Auray qui argumente que la ville n'est pas « assez grande pour prendre un semblable arrêté. Ainsi, ce premier courrier permet à Alfred Roth de voir qu'il est nécessaire de mieux informer les maires et les contraindre à agir contre l'alcoolisme. Au même moment, Alfred Roth publie une circulaire au recueil des actes administratifs afin de rappeler aux édiles qu'ils doivent transmettre la déclaration des débits au procureur de leur arrondissement⁷⁵. Ces rappels juridiques fréquents dans le recueil permettent d'informer les maires qui ne connaîtraient pas la procédure et de les rappeler à leurs obligations. C'est la fin de cette première phase de consultation.



Exemples de réponses de maires du département au courrier du secrétaire général Susini datant du 22 mai 1913 (AD Morbihan, 4M167)⁷⁶

Le préfet continue sa consultation en envoyant le 11 août 1913 – onze jours après l'adoption de la loi des finances – une nouvelle lettre aux maires. Alfred Roth y rapporte aux intéressés les conclusions de sa première consultation. Il commence par remercier ceux qui ont déjà pris des arrêtés et tente de convaincre les édiles réticents en reprenant les propos du maire de Lyon, Edouard Herriot, au Sénat. L' élu répond notamment aux craintes de ses confrères qui craignent que les anciens débits soient menacés. Edouard Herriot explique au contraire que « les

⁷⁵ Voir annexe n°17, p.240

⁷⁶ Voir aussi le tableau récapitulatif des 52 réponses retrouvées, annexe n°16 p.237-239

débitants de boissons qui se voient protégés par ces dispositions contre de nouveaux concurrents sont satisfaits d'un état de choses qui en somme tend à consolider leur situation⁷⁷ ». Le sénateur parle en connaisseur puisque l'arrêté est appliqué dans la ville de Lyon. La deuxième partie de la lettre informe les municipalités du changement de la loi qui « dispensera désormais » les maires « d'avoir à intervenir dans ces questions parfois délicates à résoudre⁷⁸ ». Par cette phrase, Alfred Roth se montre compréhensif ; il ne veut pas accabler les maires qui n'ont pas eu la possibilité d'agir contre l'alcoolisme. C'est aussi un moyen pour lui d'asseoir son autorité et de mettre en avant son travail. Il demande aux élus de donner leurs avis concernant l'étendue de la zone de protection, qui devrait être entre 100 et 150 mètres pour Alfred Roth.

Comme pour le premier courrier, je n'ai trouvé que 5 réponses, ce qui est très peu. Et sur les cinq maires – de Férel, Pont-Scorff, Sainte Brigitte, Limerzel et Saint-Jacut – qui ont répondu, quatre n'ont pas pris d'arrêté conformément à l'article 9 de la loi de 1880. Le maire de Saint-Jacut a instauré une zone de protection dans sa commune le 4 septembre 1913 après une discussion au conseil municipal. Trois élus sur les quatre qui n'ont pas pris d'arrêté soutiennent le projet d'Alfred Roth. Seul le maire de Pont-Scorff s'oppose au projet d'arrêté d'Alfred Roth – arrêté qu'il ne semble pas avoir compris. En effet, cette future zone de protection n'est pas « pratique » selon lui à Pont-Scorff et dans les communes rurales car le règlement :

assènerait, à cause du peu d'étendue de l'agglomération, la suppression presque complète des débits actuels dans le bourg et la création de nouveaux en dehors du périmètre fixé sur les confins de l'agglomération, d'où, d'une part, [une] surveillance plus difficile, et d'autre part, [un] déplacement des débits et non pas la limitation de leur nombre.⁷⁹

Et l' élu – peu convaincu par les propos du maire de Lyon – d'ajouter que « les droits des propriétaires des immeubles où s'exerce ce commerce » sont lésés car « après la disparition des débits actuels, ces locaux ne pourront plus se louer que difficilement⁸⁰ ». Le passage est souligné par Alfred Roth lui-même sur la lettre du maire avec un grand point d'interrogation pour montrer que ce maire n'a pas compris l'esprit de la loi. En effet, le propriétaire peut réinstaller des débitants au sein de son immeuble si c'était déjà le cas au moment du changement de réglementation. A l'inverse, les maires de Limerzel et Sainte Brigitte approuvent complètement le futur arrêté d'Alfred Roth. Le comte du Boisvouvray, maire de Férel et conseiller général, apporte son soutien politique à Alfred Roth tout en lui demandant de

⁷⁷ ADM, 5M150 – Lettre du préfet Roth datée du 11 août 1913 adressée aux maires du département, annexe n°18, p.241-243

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ ADM, 4M169 – Réponse du maire de Pont Scorff à Alfred Roth le 6 septembre 1913.

⁸⁰ *Ibid.*

renforcer le contrôle des débits à l'extérieur des communes qui échappent à l'autorité des maires. La presse locale – qui suit les avancées du travail préfectoral – relève que les maires de Monterlot⁸¹ et Remungol⁸² ont pris en septembre des arrêtés instaurant une zone de protection de 100 mètres autour des édifices publics. Il est noté en revanche que le conseil municipal de Josselin⁸³ s'oppose au projet du préfet. Sur un brouillon est effectué un récapitulatif des réponses reçues à quelques jours du conseil général. Sur les 121 réponses reçues le 8 septembre 1913, 85% sont favorables à l'arrêté d'Alfred Roth, même si 29% émettent quelques réserves qui portent notamment sur le périmètre de la zone de protection⁸⁴. La consultation des maires est donc plutôt favorable à Alfred Roth. On peut relever que les édiles du département ont eu tout le loisir d'exprimer leur point de vue au préfet sur sa proposition d'arrêté alors même que cet article 46 permet d'agir à leur place dans un domaine – celui de l'hygiène publique – où leur action est défaillante. C'est le symbole d'un préfet à l'écoute des élus.

Nous n'avons pas encore évoqué les réactions de la profession, qui est directement concernée par l'arrêté. Aucun document émanant d'un syndicat de débitants en colère n'est présent dans les cartons des archives du département. Néanmoins, on trouve une trace de cette contestation dans un article du *Nouvelliste du Morbihan* daté du 30 et 31 août 1913. On comprend qu'Alfred Roth a lu attentivement ce journal puisqu'il y effectue des traces au crayon bleu. L'article – intitulé « La limitation des débits de boissons, le syndicat des négociants de vin du Morbihan proteste »⁸⁵ – est rédigé par le secrétaire du syndicat. Selon eux, l'arrêté profite uniquement aux propriétaires, qui auraient tout le loisir de chasser les commerçants. Et le syndicat de pointer les véritables responsables de l'alcoolisme, les bouilleurs de cru : « On veut combattre l'alcoolisme ? Le privilège des bouilleurs de cru en est la cause essentielle⁸⁶ ». Cet argument est convenu au début du XX^e siècle, où l'on préfère attaquer les boissons concurrentes et celles qui ne sont pas taxées par l'État. Le syndicat fait également part du soutien d'élus républicains importants, Louis Nail, député et Pierre-Louis Esvelin, maire de Lorient en 1913. Ce passage est encadré au crayon bleu par Alfred Roth. La contestation des négociants de vin en gros a-t-elle duré ? Il n'y a pas d'autre document qui le montre. Alfred Roth dit les avoir

⁸¹ *Le Réveil ploërmelais*, 24 août 1913, n°34, 7^e année, p.2, « Monterlot. – Contre l'alcoolisme ».

⁸² *Le Nouvelliste de Vannes*, 7 septembre 1913, n°38, 2^e année, p.3, « Remungol. – Au conseil municipal ».

⁸³ *Le Réveil ploërmelais*, 7 septembre 1913, n°63, 7^e année, p.2, « Josselin. – Conseil municipal ».

⁸⁴ Voir l'annexe n°20 p.245-247

⁸⁵ *Le Nouvelliste du Morbihan*, n°102, 27^e année, p.1, « La limitation des débits de boissons, le syndicat des vins proteste », p.1.

⁸⁶ *Ibid.*

reçus et les avoir convaincus du bien-fondé de l'arrêté lors de son intervention au conseil général.

Le journal *Le Rappel du Morbihan* rapporte dans son édition du 6 septembre 1913 les vives discussions au sein du conseil municipal de Lorient engendrées par la proposition d'Alfred Roth⁸⁷. L'article – aux propos polémiques – entend dénoncer l'influence de conseillers dont « l'un est représentant et l'autre marchand de vins et de spiritueux en gros » qui « combattirent à outrance le projet d'arrêté⁸⁸ ». L'article précise également que le maire Pierre-Louis Esvelin et un autre conseiller qui avaient approuvé le texte en commission ont voté « contre les conclusions du rapport⁸⁹ ». On comprend ici l'enjeu politique de l'action du préfet, il lui faut lutter face à des hommes influents. L'article vise surtout l'attitude de Louis Nail – qui ne veut pas s'exprimer sur le sujet – mais qui agirait en coulisse pour empêcher que cet arrêté soit appliqué à Lorient. Le journal veut ainsi montrer aux lecteurs que la mairie n'est pas libre de ces décisions. Si cette opposition repousse l'échéance d'une mise en application du texte juridique, ce refus du conseil municipal de Lorient n'a rien de problématique puisque le vote le plus important se déroule quelques jours plus tard au conseil général.

Dans le même temps, le préfet reçoit une lettre de Maurice Bertrand, avocat à la cour d'appel, qui lui précise les différentes jurisprudences appliquées à la loi de 1880. Ce courrier porte l'en-tête de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, montrant l'aide juridique apportée par cette association au préfet pour qu'il puisse agir de manière efficace. En effet, comme la possibilité de créer une zone de protection dans les communes existait déjà pour les maires, la justice a étudié des cas litigieux et rendu des jugements faisant office de jurisprudence. Alfred Roth se sert de ces jurisprudences pour rédiger son arrêté afin d'éviter des imprécisions qui laissent la place à une interprétation réduisant son efficacité. Le courrier apporte des précisions à Alfred Roth concernant le droit des propriétaires et des débitants. La question légale est de savoir à quel moment la création d'un nouveau débit peut être prise en compte. L'arrêté est respecté pour la justice uniquement si l'emplacement et le fonds de commerce sont les mêmes. Ainsi, « on ne peut s'établir dans un local à usage de cabaret qu'en reprenant la suite d'affaires du précédent débitant⁹⁰ ». Les traces au crayon bleu indiquent qu'Alfred Roth a lu attentivement ce courrier afin de comprendre la loi et l'appliquer efficacement ensuite. On arrive ici au terme

⁸⁷ *Le Rappel du Morbihan*, 6 septembre 1913, n°100, 3^e année, p.2 « Un vote scandaleux. – La majorité nailliste sert les intérêts électoraux du "Patron" ».

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ ADM – 5M150 – Lettre de Maurice Bertrand, avocat à la cour d'appel à Alfred Roth le 6 septembre 1913. Voir annexe n°19, p. 244-245

de la deuxième phase de consultation d'Alfred Roth. Le préfet doit maintenant obtenir un avis favorable du conseil général, comme cela est précisé dans l'article 46 de la loi des finances de 1913.

Cette troisième et dernière phase s'effectue à la séance du conseil général le 11 septembre 1913, présidée pour la première fois par un républicain, Louis Nail. Aux archives départementales sont déposées une copie du discours du préfet pour présenter son arrêté et la transcription des discussions du jour⁹¹. Pour obtenir un avis favorable du conseil général, Alfred Roth a dû trouver les arguments pour convaincre. Tout d'abord, la commission départementale qui a étudié préalablement l'arrêté émet des réserves sur le périmètre à protéger et souhaiterait qu'il soit limité à 50 ou 75 mètres uniquement. Alfred Roth se montre ouvert à la discussion et annonce que la zone protégée sera de 50 mètres seulement pour les communes de moins de trois cents habitants. Mais la volonté d'action d'Alfred Roth se heurte à la réaction des élus conservateurs du Morbihan qui adoptent des raisonnements réactionnaires. Plus généralement, le débat sur les questions d'action publique fonctionne sur le mode attendu « action/réaction » comme le montre Albert Hirschman dans son ouvrage sur la rhétorique réactionnaire⁹² ; dans notre cas, quand le préfet propose d'agir pour lutter contre l'alcoolisme, les conservateurs réagissent en ne trouvant que des défauts à cet arrêté.

Les conservateurs commencent tous par souligner qu'ils connaissent « les ravages de l'alcoolisme⁹³ » et qu'ils sont prêts à prendre « toutes les mesures utiles pour combattre cette plaie sociale⁹⁴ ». Cette phrase prononcée par Maurice Marchais sous-entend déjà que la mesure d'Alfred Roth est inutile, c'est ce qu'appelle Albert Hirschman « la thèse de l'inanité »⁹⁵, un raisonnement qui consiste à affirmer que « toute tentative de transformation est vaine, que quoi qu'on entreprenne, ça ne changera rien »⁹⁶. C'est le même argument rhétorique qu'utilise précédemment dans la discussion Forest lorsqu'il se questionne à haute voix : « Est-ce que ces dispositions qu'on nous propose seront efficaces ?⁹⁷ ». Maurice Marchais explique également qu'avec cette réglementation « la limitation sera faite dans l'espace mais non dans le

⁹¹ Voir l'annexe n°21, p.248-252 et l'annexe n°22, p.253-258

⁹² HIRSCHMAN Albert, *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991, p.23.

⁹³ ADM, N37 – Délibérations du conseil général (1910 – 1913). Délibérations du conseil général à propos des débits de boissons. Voir annexe n°22, p.256-261

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*, p.22

⁹⁶ *Idem.*, p.22

⁹⁷ ADM, N37 – Délibérations du Conseil Général (1910 – 1913). Délibérations du conseil général à propos des débits de boissons. Voir annexe n°22, p.253-258

nombre⁹⁸ ». Ce qu'il dit implicitement c'est que l'arrêté d'Alfred Roth ne fait que déplacer le problème à un autre endroit. On a ici un argument qui correspond à l'argument de « l'effet pervers »⁹⁹ que théorise Albert Hirschman. Cette thèse veut démontrer « que toute action qui vise directement à améliorer un aspect quelconque de l'ordre politique, social ou économique ne sert qu'à aggraver la situation que l'on cherche à corriger¹⁰⁰ ». L'autre argument de Maurice Marchais et des conservateurs du conseil général s'appuie sur l'atteinte à la liberté des propriétaires. Ce type de raisonnement correspond à la troisième grande thèse mise au jour par Albert Hirschman, la thèse de la « mise en péril¹⁰¹ » qui consiste à dire qu'il risque de porter atteinte à « de précieux avantages ou droits précédemment acquis¹⁰² ».

Les arguments utilisés démontrent le manque de volonté pour limiter le nombre de débits dans le département. Les élus considèrent que c'est au Parlement national de proposer des lois ; ils appellent donc le conseil général à émettre un vœu qui serait lu au Parlement. Maurice Marchais interpelle notamment les membres du conseil général, également députés, « qui ont l'honneur de prendre les véritables mesures¹⁰³ ». François Forest, pour ce faire, propose au conseil général de voter une somme de 200 francs « en faveur d'une société antialcoolique qui sera choisie par M. le Préfet pour que cette société envoie dans toutes les communes du Morbihan, périodiquement, des affiches de propagande¹⁰⁴ ». Les conservateurs, avec cette proposition, démontrent un peu plus leur volonté d'immobilisme sur le sujet. L'annotation « exclamations diverses » montre l'étonnement de la salle face à cette demande additionnelle. Finalement, malgré cette demande, l'arrêté est validé à la majorité.

Ainsi Alfred Roth a réussi à convaincre les élus locaux du bien-fondé de son arrêté. Il remplit toutes les conditions légales pour publier son arrêté au recueil des actes administratifs afin qu'il soit officiellement mis en œuvre.

b. Un arrêté historique sur les débits de boissons

L'arrêté rédigé par Alfred Roth est publié le 1^{er} octobre au 7^e recueil des actes administratifs de l'année 1913. Cette insertion au recueil des actes administratifs rend le texte officiel, comme le devient une loi publiée au journal officiel de la République Française. Ce

⁹⁸ ADM, N37 – Délibérations du Conseil Général (1910 – 1913). Délibérations du Conseil Général à propos des débits de boissons. Voir annexe n°22, p.253-258

⁹⁹ *Idem*

¹⁰⁰ *Idem*

¹⁰¹ *Idem*

¹⁰² *Idem*

¹⁰³ ADM, N37 – Délibérations du Conseil Général (1910 – 1913). Délibérations du Conseil Général à propos des débits de boissons.

¹⁰⁴ *Ibid.*

bulletin – qui réunit toutes les décisions préfectorales – est imprimé et distribué aux élus locaux et aux fonctionnaires du département afin qu’ils fassent appliquer les règles. En l’occurrence, pour cet arrêté, il s’agit du secrétaire général de préfecture, des sous-préfets, des maires, adjoints, des commissaires de police, la gendarmerie et de tous les autres agents de l’autorité, chargés de son exécution, comme le précise le cinquième article. L’arrêté se présente toujours de la même manière, en deux parties. On trouve tout d’abord les visas, qui sont les textes juridiques qui permettent de prendre l’arrêté. Ici, le préfet fait référence à l’article 9 de la loi du 17 juillet 1880, à l’article 46 de la loi du 30 juillet 1913 et à l’article 99 de la loi du 5 avril 1884. Cette dernière loi – dont nous avons peu parlé jusqu’à présent mais qui régleme le fonctionnement des municipalités – autorise le préfet à prendre « des mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique » dans le cas où « il n’aurait pas été pourvu par les autorités municipales¹⁰⁵ ». Le préfet cite également les avis des maires du département et la délibération du conseil général du 11 septembre 1913 qui sont des prérequis indispensables pour prendre cet arrêté. Le dispositif détaille ensuite les nouvelles règles édictées par le préfet. Le premier article donne les périmètres des zones de protection en fonction du nombre d’habitants dans la commune. Cet espace est de :

50 mètres dans les communes dont la population agglomérée est inférieure à 300 habitants ; 75 mètres dans les communes dont la population agglomérée est comprise entre 300 et 1000 habitants ; 100 mètres dans les communes et sections de communes dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants ; 150 mètres dans les communes dont la population agglomérée est supérieure à 10 000 habitants.

Les hameaux ayant un café ou un débit de boisson doivent aussi impliquer un rayon de 50 mètres. Les deux articles suivants précisent que « les dispositions contraires » sont abrogées sauf dans le cas où les municipalités ont prévu « des rayons d’une longueur supérieure » à l’arrêté préfectoral. Enfin, les derniers articles concernent la nature de la contestation et les personnes chargées de l’application de la loi. En bas de l’arrêté, on précise le lieu, la date de l’arrêté ainsi que le nom de la personne qui rédige le texte. Il n’est pas surprenant de voir le nom même d’Alfred Roth en bas de l’arrêté car le préfet engage sa personne lorsqu’il instaure un nouveau règlement. Cet arrêté est l’un des rares qui soit conçu et rédigé par le préfet. La plupart des textes administratifs sont assez répétitifs sur la forme comme sur le fond et n’exigent pas ce travail. Ici on observe le même mécanisme qu’au conseil général, les conservateurs réagissent à l’action d’Alfred Roth en disant qu’ils ont les moyens d’arrêter l’alcoolisme. On peut douter de cette affirmation, car malgré la puissance de l’Église dans le Morbihan, l’alcool continue d’être un fléau dans le département.

¹⁰⁵ Article 99 de la loi du 5 avril 1884, journal officiel de la République Française, 16^e année, n°96.

L'arrêté rendu officiel, il faut informer les citoyens de cette nouvelle réglementation. Pour cela, le texte de l'arrêté est publié dans les journaux locaux comme *L'Avenir du Morbihan* du 11 octobre 1913¹⁰⁶. Cela passe aussi par l'affichage du texte dans l'espace public. Un moment formel et nécessaire « qui associe l'information des citoyens à leur consentement, même si personne ne revendique publiquement ce consentement, qui est justement ce que la doctrine juridique s'est efforcée d'écarter »¹⁰⁷ pour l'historien Frédéric Graber, qui a travaillé sur l'affichage administratif au XIX^e siècle. Il est nécessaire d'observer comment le texte juridique prend forme sur cette affiche¹⁰⁸. La forme est, en effet, aussi importante que le fond de l'arrêté à une époque où l'affichage administratif est en concurrence avec les affiches-réclames. L'historien Frédéric Graber note deux modifications importantes dans la présentation des affiches au XIX^e siècle : l'usage du gras et une mise en page qui s'est progressivement aérée pour faciliter la lecture. Deux évolutions que l'on retrouve dans l'affiche de l'arrêté de 1913. Le fond blanc de l'affiche fait ressortir le gras du texte. Les différentes tailles de police permettent également de distinguer les parties de l'arrêté. Tout d'abord, l'en-tête du texte, avec en haut de l'affiche les indications « République Française » et « Préfecture du Morbihan » permettent de savoir où est appliqué le texte. Ensuite, les termes « Débits de boissons » et « arrêté¹⁰⁹ » sont inscrits en gras et en majuscules afin que le passant comprenne l'objectif du texte sans lire toute l'affiche. Et paradoxalement, on peut voir que la taille de la police est plus importante pour le dispositif que pour le corps de l'arrêté. De cette manière, Alfred Roth légitime son action avec des textes juridiques. On suppose que le corps de l'arrêté est écrit en plus petit car il n'intéresse que les débitants, les principaux concernés par le texte.

Comment la presse accueille-t-elle l'initiative d'Alfred Roth ? De manière générale, les journaux du Morbihan relaient les événements concernant les débits de boissons, par exemple lorsqu'un de ces lieux prend feu ou qu'un débitant ne respecte pas les règles et doit payer une amende. Et les « petites annonces » mentionnent les lieux vides ou à vendre pour y installer son commerce. Les questions de l'alcoolisme et du nombre de débits de boissons sont donc des sujets récurrents et importants pour la presse. Mais étonnamment, la plupart des articles qui évoquent le travail d'Alfred Roth se contentent de publier, soit partiellement, soit entièrement, les circulaires que le préfet envoie aux maires ou les discussions qui ont lieu au conseil général. Et le ton est souvent très neutre quand il s'agit d'évoquer les actions et les décisions du préfet

¹⁰⁶ *L'Avenir du Morbihan*, 11 octobre 1913, n°7846, 34^e année, p.1 et 2, « La limitation des débits de boissons ».

¹⁰⁷ GRABER Frédéric, *Une histoire de l'affichage administratif au XIX^e siècle*, HDR, Éditions de la Sorbonne, (à paraître en 2023). Obtenu avec l'aimable autorisation de l'auteur.

¹⁰⁸ ADM, 4M152 – Affiche de l'arrêté du 1^{er} octobre 1913. Voir annexe n°23, p.259

¹⁰⁹ *Ibid.*

alors que les journalistes ne tarissent pas d'éloges envers les maires de Bretagne ou d'autres régions qui s'impliquent différemment dans cette lutte. Un article intitulé « On commence à limiter les débits en Bretagne » publié à la fois par *L'Avenir du Morbihan* le 22 février 1913¹¹⁰ et le *Journal de Ploërmel*¹¹¹ le lendemain, salue les initiatives des maires de Rennes et de Saint-Brieuc qui ont appliqués l'article 9 de la loi de 1880. Plus encore, certains journaux ne croient pas en l'efficacité de l'arrêté pris par Alfred Roth. Dans le journal républicain, *Le Rappel du Morbihan*, un article relatant les discussions au conseil général sur la limitation des débits de boissons précise « que la mesure est tout à fait insuffisante »¹¹² et qu'elle ne sera pas appliquée.

Dans la presse nationale, en revanche, on ne compte pas moins de 11 journaux différents qui évoquent l'initiative d'Alfred Roth : *La petite République*, *La Lanterne*, *Le Radical*, *Le Siècle*, *L'Action*, *Le Temps*, *La République française*, *Le XIX^e siècle*, *Le Phare de la Loire*, *L'Événement*, *Le Petit bleu de Paris* et *Le Rappel*. Ces journaux sont enthousiastes comme en témoigne le titre de certains articles ; c'est « Une initiative intéressante » pour *Le Phare de la Loire*¹¹³, et « Le Préfet du Morbihan donne l'exemple » pour *Le XIX^e siècle*¹¹⁴. Le journal *Le Rappel* évoque aussi le projet d'arrêté du préfet du Morbihan dès le 15 août et fait appel aux lecteurs pour renseigner le journal des efforts « faits par les préfets et les conseils généraux pour lutter contre l'alcoolisme »¹¹⁵.

Le ton est différent chez les journaux conservateurs qui se font l'écho de la position de l'Église, comme *Le Breton de Paris*. Ce journal – après la publication de l'arrêté d'Alfred Roth – met en parallèle les actions préfectorales et les initiatives privées. Selon le journaliste Brocher, « c'est encore à l'initiative privée que nous devons, jusqu'ici, et malgré les complaisances coupables, sinon l'encouragement des pouvoirs publics, les meilleurs résultats sur ce terrain »¹¹⁶. Les conservateurs et l'Église sont donc persuadés d'avoir le moyen d'arrêter l'alcoolisme dans le Morbihan. Il est vrai que l'Église est aussi engagée dans cette lutte. Le rédacteur de l'article évoque notamment les sociétés catholiques comme La Croix blanche « qui vient [...] de faire son apparition dans le Finistère et le Morbihan sous le haut patronage de

¹¹⁰ *L'Avenir du Morbihan*, 22 février 1913, n°7813, 34^e année, p.2, « On commence à limiter les débits en Bretagne ».

¹¹¹ *Journal de Ploërmel*, 23 février 1913, 36^e année, p.2, « On commence à limiter les débits en Bretagne ».

¹¹² *Le Rappel du Morbihan*, 20 septembre 1913, n°102, 3^e année, p.3, « Les débits de boissons ».

¹¹³ *Le Phare de la Loire*, 16 août 1913, n°26 040, 99^e année, p.3, « Lutte contre l'Alcoolisme » « Une initiative intéressante ».

¹¹⁴ *Le XIX^e siècle*, 15 août 1913, n°15 889, p.1, « Le Préfet du Morbihan donne l'exemple ».

¹¹⁵ *Le Rappel*, 22 août 1913, n°15 895, p.1, « Les Préfets contre l'alcoolisme » « Intervention de M. Paul TRUC, préfet de la Creuse ».

¹¹⁶ *Le Breton de Paris*, 16 novembre 1913, n°46, 8^e année, p.2, Auguste Brocher, « Nos préfets bretons et l'alcoolisme ». Voir annexe n°27, p. 291-292

N[os] S[eigneurs] Duparc et Gouraud¹¹⁷ ». Ces sociétés tentent d’agir, mais elles viennent juste d’être créées, et fonctionnent sur la bonne volonté des inscrits, qui s’engagent à ne pas boire d’alcool. Tout cela limite fortement leur action. C’est d’ailleurs ce que pointe avec ironie un article du journal républicain *Le Réveil ploërmelais* ; article dont le titre parodie un slogan connu (voir l’affiche ci-contre) : « Le clérical...coolisme voilà l’ennemi ! »¹¹⁸. Si son auteur – Pierre Carly – se défend d’accuser l’Église catholique de favoriser l’alcoolisme, il commence par rappeler « le singulier rapport direct existant presque *sans exception* en France entre les idées cléricales des régions et leur classement dans les statistiques de l’alcoolisme comme dans celle de l’ignorance »¹¹⁹. Et il ajoute que la messe du dimanche est « l’antichambre de l’auberge » et que ce jour de repos est en fait « le jour de la Sainte-Ribote », riboter voulant dire « mener une vie de débauche¹²⁰ ». Afin d’illustrer son propos, le journaliste raconte l’histoire d’une commune finistérienne, Lesconil. Selon Pierre Carly, c’est « un des petits ports de la côte finistérienne où l’on buvait le plus d’eau-de-vie¹²¹ ». Les habitants seraient également des habitués des cabarets de Ploubalanec¹²², une commune voisine où ils vont « prendre la messe » car le culte n’est pas organisé à Lesconil et l’évêque de Quimper refuse de faire venir un prêtre dans la commune. Le journaliste explique que les habitants eurent l’idée de faire appel à un pasteur protestant anglais qui apprit le breton et enseigna aux fidèles « deux choses qu’ils ignoraient complètement : 1° l’évangile ; 2° la tempérance¹²³ ». Pierre Carly nous indique que les seules boissons maintenant servies dans le bourg sont « le thé, l’infusion d’eucalyptus, le café et les boissons gazeuses »¹²⁴. Nous ne savons pas si l’histoire contée est réelle, néanmoins cet article est une diatribe contre l’Église, qui, selon le journaliste, est incapable de faire appliquer la morale qu’elle propose à ses fidèles.

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ *Le Réveil ploërmelais*, 19 octobre 1913, n°43, 7^e année, p.1 et p.2, « Le Clérical...coolisme voilà l’ennemi ! », « curieuse histoire du bourg de Lesconil ». Voir aussi annexe n°28, p.293

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*

¹²² *Ibid.* Le village est écrit de cette manière dans l’article, et fait sans doute référence à l’actuelle commune de Plobannalec – Lesconil.

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ *Ibid.*



Tableau mural du docteur Galtier-Boissière datant des années 1900

Avec cet arrêté, Alfred Roth fait ainsi de la lutte contre l'alcoolisme un principe républicain qui est dissocié de la morale religieuse. Et c'est sans doute ce qui fait réagir les conservateurs. Brocher cite dans son article une phrase du pape Léon XIII très explicite : « les questions sociales sont des questions morales et les questions morales des questions religieuses¹²⁵ ». Avec cet arrêté, la séparation morale entre l'Église et l'État est effective. Il existe une morale religieuse et une morale républicaine – qui peuvent avoir les mêmes objectifs – mais qui se font concurrence, du moins du point de vue conservateur. Cet arrêté est aussi historique parce qu'il représente le début d'une morale républicaine autonome, complètement détachée de la religion catholique. Cela montre aussi l'assurance d'Alfred Roth, qui effectue cette action dans un département très conservateur.

L'arrêté étant publié, il doit être correctement appliqué. La presse locale – comme contre-pouvoir – veille justement à cette bonne application. Un article du *Rappel du Morbihan* signale ainsi le 8 novembre 1913 que « 3 nouveaux débits se sont ouverts dans le périmètre de l'église s[ain]te Anne d'Arvor et qu'un autre, que la police avait fait fermer, a été ouvert à nouveau aux alentours du Lycée¹²⁶ ». L'article accuse le maire de Lorient, Pierre-Louis Esvelin, de manquer à son devoir. Afin qu'il n'y ait pas d'interprétation possible et d'abus dans l'utilisation de l'arrêté, le procureur de la République, Laroque, doit définir la conduite à

¹²⁵ *Le Breton de Paris*, 16 novembre 1913, n°46, 8^e année, p.2, Auguste Brocher, « Nos préfets bretons et l'alcoolisme ». Voir annexe n°27, p.291-292

¹²⁶ *Le Rappel du Morbihan*, 08 novembre 1913, n°109, 3^e année, p.3, « Simple question »

adopter pour son parquet. Il écrit au préfet le 18 juillet 1914 pour préciser l'interprétation des termes : « sans préjudice des droits acquis » qui se trouvent dans l'article 9 de la loi de 1881 et qui sont repris dans l'arrêté de 1913. Voici les décisions prises :

I. Un débit situé dans une zone prohibée au moment de la prohibition ne peut être transféré dans une autre zone prohibée ou sur un autre point de la même zone prohibée [...]

II. Le propriétaire de l'immeuble occupé par le débit au moment de l'interdiction préfectorale ne peut exercer d'aucun droits acquis lui permettant de maintenir à son immeuble la destination à laquelle ce dernier se trouvait affecté [...]

III. Le tenancier du débit existant dans le périmètre de protection au moment de l'arrêté préfectoral peut, au contraire, céder son fonds de commerce à un tiers, qui jouit des mêmes droits que le cédant, pourvu que le fonds de commerce continue à être exploité dans le même local. La reconnaissance d'un droit implique, en effet, nécessairement la faculté de disposer de ce droit, mais le droit transmis reste affecté des mêmes restrictions qu'avant sa transmission [...]¹²⁷

Le procureur de la République s'appuie sur les conclusions rendues par diverses chambres criminelles pour prendre ces décisions, qui permettent une application assez stricte de l'arrêté. En effet, les débitants ne peuvent pas ouvrir de nouveaux débits dans la zone prohibée, mais également changer de local où le transférer dans une autre zone prohibée. Cette lettre clarifie la manière dont les agents administratifs et judiciaires doivent appliquer l'arrêté. Elle est adressée aux commissaires de police du département, qui savent maintenant comment appliquer le texte, et aux débitants afin qu'ils puissent respecter l'arrêté. Le courrier du procureur – daté du 18 juillet 1914 – montre la suite judiciaire de l'arrêté du préfet Roth et l'importance de la compréhension claire du texte juridique par les agents de l'État afin qu'il soit respecté.

L'arrêté pris par Alfred Roth le 1^{er} octobre 1913 est très novateur. Dans sa volonté d'enrayer le fléau de l'alcoolisme dans le Morbihan, le travail d'Alfred Roth nous permet d'observer ses capacités d'anticipation et son sens aigu du devoir et de conciliation. Autant de qualités très importantes pour un haut fonctionnaire. Roth sait tout d'abord gérer le calendrier préfectoral, car il n'attend pas longtemps pour appliquer la loi des finances promulguée au journal officiel le 30 juillet 1913. Il commence la rédaction de son arrêté au début du mois d'août comme en témoignent les échanges manuscrits avec Frédéric Riémain, le secrétaire général de la Ligue nationale contre l'alcoolisme, datés par exemple du 6 août 1913. Il adresse une circulaire aux maires du département le 11 août avec en copie un exemplaire de l'arrêté prévu. Les réponses des maires arrivent début septembre selon les courriers reçus par la préfecture. La session du conseil général est programmée le 11 de ce mois. Il faut aussi rappeler le temps de diffusion des informations qui n'est pas très rapide au début du XX^e siècle. Ce planning très serré requiert une grande efficacité dans la rédaction du texte juridique ; Roth est

¹²⁷ ADM, 4M152 – Lettre du procureur Laroque au préfet Roth datée du 18 juillet 1914. Voir annexe n°24, p.260

d'ailleurs le seul à prendre un arrêté de cette nature en 1913. Les préfets qui suivront son exemple devront attendre les sessions des conseils généraux en 1914 pour prendre des décisions similaires. Ce sont les explications fournies par le journal *Le Rappel* dans un article publié le 22 août 1913, qui évoque l'engagement contre l'alcoolisme de Paul Truc, préfet de la Creuse. Ce dernier n'a cependant pas eu le temps matériel pour « consulter tous les maires et les conseils municipaux » avant « la réunion du conseil général » prévue le 18 août 1913. « Cette consultation aura lieu en avril 1914¹²⁸ », précise le journaliste. Ainsi, le Morbihan est le premier département à normaliser sa réglementation afin de mieux lutter contre l'alcoolisme – et c'est historique en France.

Il convient d'interroger l'efficacité sur le long terme de l'arrêté du 1^{er} octobre 1913 pris par Alfred Roth. Si de nouvelles mesures pendant la Première Guerre mondiale ont complété temporairement le dispositif, le constat d'un « apogée du bistrot¹²⁹ » à partir de 1918 est sans appel. Une augmentation en contradiction avec une baisse démographique en Bretagne. Entre 1920 et 1936, on passe d'un débit pour 83 habitants à un pour 71 habitants. Il faut dire aussi que les débits se transforment, les propriétaires associant ce commerce à d'autres activités telles que l'épicerie ou la boucherie¹³⁰. Les débits deviennent des lieux de loisirs animés par la musique et danse, où les pianos trouvent leur place et l'où on se rend grâce à de nouveaux moyens de transports comme la bicyclette¹³¹. Ainsi, l'arrêté pris en 1913 par Alfred Roth ne semble pas avoir été suffisant pour faire évoluer les mentalités et les habitudes sociales.

L'arrêté historique pris par Alfred Roth en 1913 appartient cependant à une période de basculement dans l'histoire des politiques de santé publique, où l'État trouve un moyen plus efficace d'agir en confiant des missions aux préfets, des agents administratifs éclairés sur le sujet. Cette lutte contre l'alcoolisme continuera au début de la guerre avec l'application par Alfred Roth des directives du Parlement, qui dès le début du conflit vote de nombreuses lois pour limiter la consommation de boissons.

On peut ainsi retenir dans l'action d'Alfred Roth son engagement pour lutter contre l'alcoolisme. Son arrêté sur les débits de boissons s'impose comme une décision nouvelle parmi tous les actes récurrents de la gestion administrative du département. En cela, il est bien un

¹²⁸ *Le Rappel*, 22 août 1913, n°15 895, p.1, « Les Préfets contre l'alcoolisme » « Intervention de M. Paul TRUC, préfet de la Creuse ».

¹²⁹ FILLAUT Thierry, *Les Bretons et l'alcool op. cit.*, p.210.

¹³⁰ *Ibid.*, p.212.

¹³¹ *Ibid.*, p.213.

« préfet de combat ». Cette mesure est aussi représentative de la rigueur dont il a fait preuve tout le temps de sa présence à la préfecture du Morbihan. Malgré son jeune âge, il entretient de bonnes relations avec ses collaborateurs et arrive à assurer la cohésion du personnel. Son attitude répond bien à la définition de la fonction donnée par le ministre de l'Intérieur, Théodore Steeg, dans une circulaire du 8 février 1920 : « Administrer, ce n'est pas seulement faire régner l'ordre dans les finances, dans les esprits et aussi dans la rue : c'est stimuler, c'est coordonner les initiatives de tous ». C'est d'ailleurs cette citation qu'a reprise François Mitterrand, lors d'une réception en l'honneur du corps préfectoral au Palais de l'Élysée en 1983.

Chapitre 4 : Alfred Roth et son administration au début de la guerre : les années 1914 - 1915

Sur les six années de mission du préfet Roth dans le Morbihan, les deux dernières années sont marquées par la réalité de la guerre, depuis le début de la mobilisation générale de la France le 2 août 1914, jusqu'à son départ pour l'armée le 28 décembre 1915. Malgré un fort renouvellement des travaux sur la Grande Guerre pendant le centenaire, cette réflexion sur l'action préfectorale pendant le conflit n'a pas été menée par les historiens. Deux ouvrages de synthèse récents, *Les mises en guerre de l'État*¹ et *Les fronts intérieurs européens*² éludent complètement la question. Comme s'il n'y avait plus de préfets en action à l'arrière. Pourtant, cette guerre d'un nouveau genre a été analysée par les chercheurs comme une « guerre totale » – théorie développée par le général prussien Clausewitz au XIX^e siècle – montrant que le conflit n'engageait pas seulement l'armée mais aussi la population civile et les industriels. Si tous les moyens humains et financiers sont consacrés pendant quatre ans à l'effort de guerre, il est alors légitime et nécessaire de s'intéresser à l'implication des préfets pour organiser la lutte à l'arrière. De même, ces hauts fonctionnaires semblent en première ligne pour permettre à « l'union sacrée³ » demandée par le président de la République, Raymond Poincaré, de se réaliser. Les explications de cette absence historiographique résident peut-être dans la manière dont les historiens de l'État et les spécialistes de la Grande Guerre font le découpage chronologique de leurs périodes. En effet, les historiens de l'État au XIX^e siècle s'arrêtent généralement en 1914, tandis que les spécialistes de la Grande Guerre sont peu préoccupés par les années d'avant-guerre, sauf pour analyser le passif des conflits entre la France et l'Allemagne au XIX^e siècle. La recherche sur l'action préfectorale nécessite de considérer le régime politique de la III^e République de 1870 à 1940 et permet d'observer les années de guerre d'une nouvelle façon, dans cette continuité de l'État. Certaines études sur la mise en guerre de l'État mettent en avant cette « exubérance⁴ » de l'administration au niveau national ; mais qu'en est-il à l'échelle départementale ? Les préfetures – relais du pouvoir centralisé – ont aussi la responsabilité d'appliquer les nouvelles directives, une tâche rendue plus compliquée par le départ de nombreux travailleurs de l'administration au front, qui sont remplacés par des

¹ BERTCHY Sylvain et SALSON Philippe (dir.), *Les mises en guerre de l'État : 1914-1918 en perspective*, Lyon, ENS Editions, 2018

² DORNEL Laurent et LE BRAS Stéphane (dir.), *Les fronts intérieurs européens. L'arrière en guerre (1914-1920)*, Rennes, PUR, 2018

³ « Dans la guerre qui s'engage, la France aura pour elle le droit, dont les peuples, non plus que les individus, ne sauraient impunément méconnaître l'éternelle puissance morale. Elle sera héroïquement défendue par tous ses fils, dont rien ne brisera devant l'ennemi l'union sacrée et qui sont aujourd'hui fraternellement assemblés dans une même indignation contre l'agresseur et dans une même foi patriotique. » Message du président de la République, Raymond Poincaré, aux assemblées le 4 août 1914.

⁴ BLOCK Fabienne, « L'exubérance de l'État en France entre 1914 et 1918 », *Vingtième Siècle*, n°3, juillet 1984, p.41-51

« fonctionnaires temporaires⁵ » à qui il faut apprendre le métier. Il est également intéressant d'analyser et de comprendre les nouveaux rapports entre les deux grands corps de l'État – l'administration et l'armée – pendant le conflit. Nous verrons ainsi, dans ce chapitre, comment Alfred Roth réorganise ses services préfectoraux au début de la guerre, comment il travaille à rassembler les forces politiques dans un souci d'unité nationale et comment s'élaborent ses relations avec ses administrés dans les échanges épistolaires qui rendent compte des tensions psychologiques dues à la guerre.

I. Une nouvelle organisation des services préfectoraux

1. La guerre et les modifications législatives

a. Cadre général

Pour permettre la mobilisation générale des Français qui commence le 2 août 1914, le gouvernement doit modifier son arsenal législatif. C'est ce qui est fait avec le décret du même jour, qui met en état de siège tous les départements français, y compris les trois départements d'Algérie. L'objectif affiché est de « concentrer tous les pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire dans la zone frontière, aussi bien que sur l'ensemble du territoire national⁶ » (voir carte ci-après). Le 5 août 1914, le parlement confie le fonctionnement du pays au pouvoir militaire et le gouvernement le complète par l'instauration d'un « régime de discipline⁷ ». « Par un décret du 10 août, il déclare "en état de guerre" une partie du territoire ; par un second décret, le 3 septembre, la mesure devient générale⁸ » explique Pierre Renouvin. Pourtant, cet état de guerre n'est réel que dans les départements occupés – où l'armée a tous les pouvoirs. De plus, la nouvelle législation ne comporte aucune limite temporelle.

Le 1^{er} septembre 1915, un nouveau décret réattribue les pouvoirs de police aux préfets et aux maires dans « la zone de l'intérieur⁹ » - qui correspond à ce que l'on appelle aujourd'hui l'arrière (voir la carte ci-après). Le préfet des Côtes-du-Nord, Théophile Cornu, annonce la nouvelle aux maires dans une circulaire du 10 septembre 1915 dans laquelle il précise « les quatre pouvoirs exceptionnels » restants encore confiés aux militaires :

1° Faire des perquisitions de jour et de nuit dans le domicile des citoyens ;

⁵ BLOCK Fabienne, « Des fonctionnaires temporaires durant la Grande Guerre » dans BARUCH Marc-Olivier et DUCLERT Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La Découverte, 2000, p. 407-415.

⁶ RENOUVIN Pierre, *Les Formes du gouvernement de guerre*, Paris, PUF, 1925, p.28.

⁷ *Idem.*

⁸ *Ibid.*, p.29

⁹ *Ibid.*, p. 32

- 2° Eloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'état de siège ;
- 3° Ordonner la remise des armes et munitions et procéder à leur recherche et à leur enlèvement ;
- 4° Interdire les publications et réunions jugées de nature à exister ou à entretenir le désordre¹⁰.

Ce décret est appliqué jusqu'au 6 juillet 1917, date à laquelle une partie du département de la Loire-Inférieure se trouve à nouveau aux mains de l'armée « dans l'intérêt du maintien de l'ordre et de la répression de l'espionnage » permettant d'assurer le débarquement des troupes américaines sur le sol français¹¹ (voir la carte ci-après). Pierre Renouvin indique que cette situation propre à la Loire-Inférieure est étendue en 1918 « à presque tous les arrondissements du littoral atlantique entre Bordeaux et Brest, puis du littoral de la Manche, enfin de la Méditerranée¹² » sans expliquer ce qui justifie cette extension. Notre étude s'arrête certes en 1915, mais ces repères chronologiques permettent de comprendre que les préfets ne sont pas maîtres de leurs décisions et sont la plupart du temps subordonnés à l'autorité militaire.

Finalement, les préfets, qui savent administrer leurs territoires en temps de paix, vont devoir apprendre empiriquement à effectuer leur travail en pleine guerre. Pierre Renouvin expose parfaitement le problème :

En temps de crise, il est difficile de faire vivre des institutions créées pour la paix et la liberté. Elles ont vécu pourtant. A la lettre, les règles de l'organisation administrative et constitutionnelle n'ont subi que des retouches de détail en pratique, elles ont dû s'accommoder de mainte restriction, et de maint abandon.

Entre août 1914 et septembre 1915, c'est législativement le général commandant de la XI^e région Ruffey qui a autorité sur le Morbihan mais aussi sur le Finistère et la Loire-Inférieure car le découpage militaire des régions militaires ne correspond pas aux limites des départements. C'est pourquoi dans les faits, les autorités civiles ont un rôle important dans la gestion du territoire et l'application des décisions, même s'ils doivent en référer au général au préalable. Néanmoins, cette entraide entre deux grands corps de l'État n'était pas évidente avant la guerre. Pierre Karila-Cohen souligne « l'indéniable complexe préfectoral à l'égard des officiers supérieurs¹³ » matérialisé par la concurrence entre les officiers à plume noire et les hauts-fonctionnaires à plume blanche lors des cérémonies.

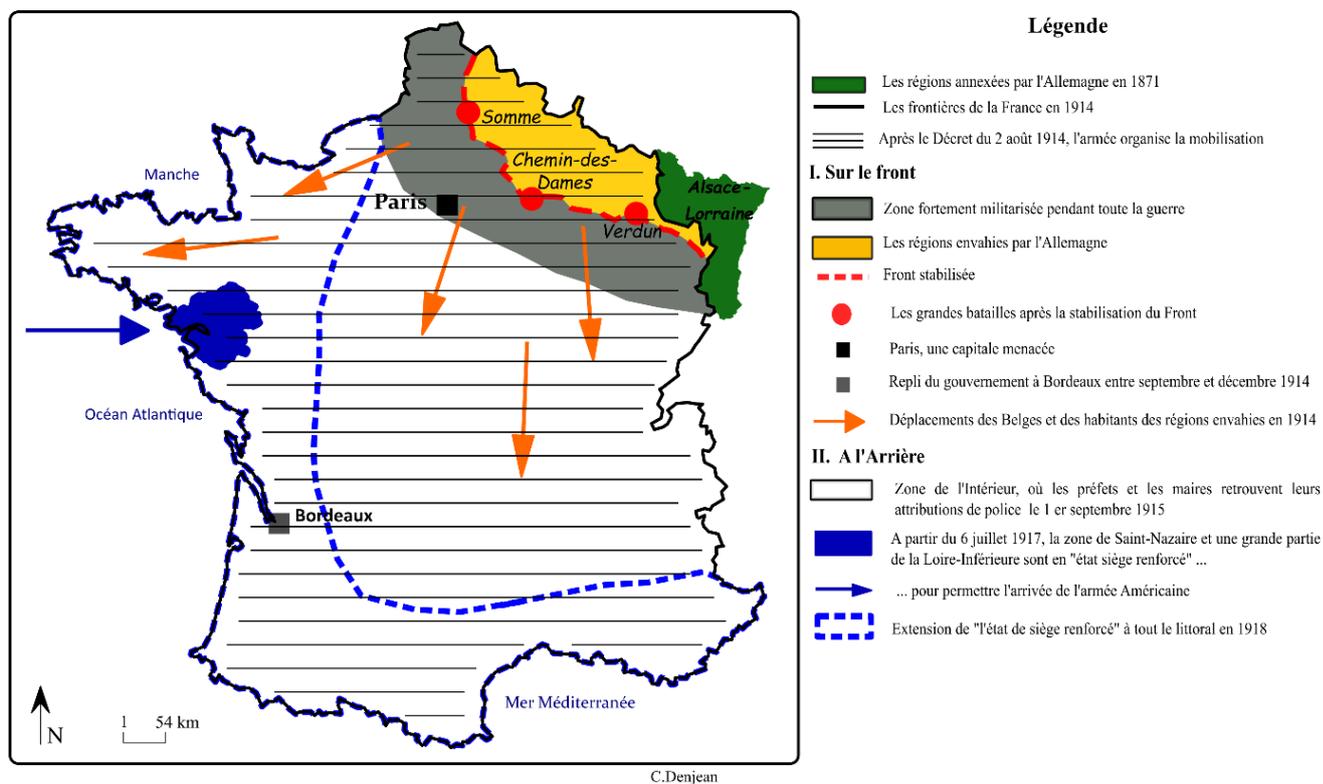
¹⁰ ADCA – 3K99 – recueil d'actes administratifs de 1915, bulletin n°11, circulaire de Théophile Cornu aux maires du département le 10 septembre 1915, p. 222

¹¹ Sur le débarquement des Américains à Saint-Nazaire, voir LE GALL Erwan, *Saint-Nazaire, les Américains et la guerre totale* (1917-1919), Bruz, Codex, 2018

¹² RENOUVIN Pierre, *Les formes op. cit.*, p.32

¹³ KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet, Incarner l'État dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Champs-Vallon, p.127. Une question également évoquée par Christophe Charle : CHARLE Christophe, *Les hauts fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1980, p.74

Répartition des pouvoirs en France métropolitaine pendant la guerre



b. Coopération entre militaires et préfets dans un cas concret

La lutte contre l'alcoolisme permet d'observer l'autonomie peu ou prou accordée au préfet dans sa gestion législative au fil des années de guerre. Si en 1913 Alfred Roth était assez seul à agir, la situation change complètement au début du conflit. Une véritable « Union sacrée¹⁴ » concernant la lutte contre l'alcoolisme s'installe au Parlement selon les mots de Didier Nourrisson. Elle prend selon le chercheur trois formes différentes. Une première stratégie qu'il qualifie de « partielle¹⁵ » vise à réduire le risque d'alcool. L'interdiction de la production et de la consommation de l'absinthe par le parlement le 16 mars 1915 entre dans ce cadre. La deuxième stratégie (« stratégie d'encercllement ») consiste « à étouffer le phénomène [par] la réglementation stricte des débits de boissons ou la dissuasion du consommateur¹⁶ ». Enfin une stratégie « frontale » a pour but d'éliminer l'alcoolisme « en supprimant la consommation

¹⁴ NOURRISSON Didier, *Le buveur du XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 1990, p.287

¹⁵ *Ibid.*, p. 289

¹⁶ *Idem*

d'alcool¹⁷ ». Les décisions prises par le général commandant de la XI^e Région et Alfred Roth répondent à la fois à une stratégie d'encerclement et une stratégie frontale.

Le premier arrêté sur le sujet est promulgué le 6 mai 1915. Il est signé « Alfred Roth, Préfet du Morbihan » car c'est bien lui qui a rédigé l'arrêté mais figurent également les noms du « Vice-amiral, Préfet Maritime, Gouverneur de Lorient, Perrin » et du « Général commandant de la XI^e Région Ruffey¹⁸ » permettant de valider l'arrêté. Si le général commandant a donné son autorisation, on sait aussi qu'Alfred Roth a discuté de ce projet avec son homologue de Loire-Inférieure, comme l'explique Olivier Ménard dans son mémoire sur *La place de l'autorité préfectorale de Loire-Inférieure dans la limitation des débits de boissons jusqu'en 1918*¹⁹. L'arrêté d'Alfred Roth a pour enjeu de rappeler les sanctions applicables en cas de non-respect des règles par les débitants : la fermeture du débit pour un mois et en cas de récidive, la fermeture définitive de l'établissement. La menace est d'ailleurs clairement visible sur l'affiche puisque la typographie en gras du mot « fermeture » est bien plus grande que les autres mots. Cet arrêté entre dans le cadre de la stratégie d'encerclement car les autorités veulent faire respecter la législation sur le sujet. De la même manière, Alfred Roth envoie une circulaire aux maires du département le 6 mai 1915 pour les informer qu'il suspendra les allocations des femmes de mobilisés retrouvées ivres sur la voie publique. Cette décision est appliquée différemment dans les départements. A Vannes, le 20 août 1915, 22 familles ont perdu cette allocation de manière définitive. A Lorient, 11 allocataires ont vu leurs droits déchés définitivement alors qu'une seule personne a subi une décision similaire à Pontivy et que le sous-préfet de Ploërmel « n'a pris aucune sanction concernant les femmes qui ont été l'objet d'une contravention à la loi sur l'ivresse²⁰ ».

Un autre arrêté – pris par Alfred Roth le 15 novembre 1915 – a pour intention de supprimer la consommation d'alcool²¹. A cette date, la législation a changé et le préfet est redevenu le seul décisionnaire sur les questions de police dans le département. C'est parfaitement visible dans l'affiche de l'arrêté qui comporte une première partie « population civile » signée par Alfred Roth et une seconde partie « militaires, marins, hommes mobilisés de tous grades », dont les rédacteurs sont le vice-amiral et préfet maritime Perrin ainsi que le général commandant de la XI^e région Ruffey. Les deux militaires ont appliqué l'arrêté le 29

¹⁷ *Idem*

¹⁸ ADM – 4M152 – Affiche de l'arrêté pris par Alfred Roth le 6 mai 1915. Voir annexe n°31, p.297

¹⁹ MENARD Olivier, *La place de l'autorité préfectorale de Loire-Inférieure dans la limitation des débits de boissons jusqu'en 1918 : ou du contrôle politique aux circonstances exceptionnelles en passant par l'hygiène publique*, mémoire de DEA de droit, Rennes 1, 1998.

²⁰ ADM – 5M149 – Demande de renseignements au sous-préfet de Ploërmel le 12 août 1915.

²¹ ADM – 4M152 – Affiche de l'arrêté pris par Alfred Roth le 15 novembre 1915. Voir annexe n°32, p.298

octobre et le 2 novembre et n'ont pas eu besoin d'attendre la loi du 9 novembre 1915 pour appliquer ce nouveau règlement. L'arrêté concerne « la vente au détail de spiritueux » dans les cafés et débits de boissons. Comme dans les autres affiches, la présentation de l'arrêté à son importance. Le premier article est facilement lisible. Il indique que « la vente au détail des spiritueux est interdite le matin jusqu'à 11 heures dans tous les cafés, cabarets, estaminets et débits de boissons du département » et que « cette interdiction sera applicable pendant toute la durée d'ouverture des établissements en ce qui concerne les femmes et les mineurs au-dessous de 18 ans²² ». Didier Nourrisson explique que les ouvriers, les femmes et les enfants sont des « consommateurs potentiels » qui sont constamment surveillés par « les autorités » qui considèrent que ce sont « trois catégories de la population [...] à la fois immatures et indispensables à la survie du pays²³ ». La lecture de ce premier article, interdisant la vente et la consommation de spiritueux, semble montrer une lutte efficace contre l'alcoolisme, mais la notification, en caractères plus petits au-dessous – « Ne sont pas compris dans l'interdiction : le vin, la bière, le poiré, l'hydromel²⁴ » – réduit en réalité son pouvoir.

2. La réorganisation de la préfecture du Morbihan

Alfred Roth doit assumer le départ de ses collaborateurs pour le front et mettre en place une nouvelle organisation. Il en fait part dans une lettre adressée le 11 août 1914 au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur, en évoquant la situation du sous-préfet de Ploërmel, Bilange, – installé le 4 août – qui « a quitté son poste pour rejoindre le 20^{ème} escadron [...] où il aurait dû se présenter dès le deuxième jour de la mobilisation²⁵ ». N'ayant pas vérifié sa situation militaire, ce dernier pensait être dispensé d'une mobilisation immédiate en raison de sa fonction. Alfred Roth explique également que Bilange « n'a pas été placé en service d'appel, et qu'il ne peut être mis en non-disponibilité, appartenant à la réserve de l'armée active²⁶ ». Alfred Roth demande donc qu'un nouveau sous-préfet soit nommé et propose le nom de « M. Meignan, receveur des finances de Ploërmel, sous-préfet honoraire²⁷ » qui a déjà occupé cette fonction temporairement alors que se sont succédé quatre sous-préfets à Ploërmel depuis le mois de mars 1914. Il y a un enjeu économique car Bilange « sollicite un congé pour le temps

²² ADM – 4M152 – Affiche de l'arrêté pris par Alfred Roth le 15 novembre 1915. Voir annexe n°32, p.298

²³ NOURRISSON Didier, *Le Buveur op. cit.*, p.293

²⁴ ADM – 4M152 – Affiche de l'arrêté pris par Alfred Roth le 15 novembre 1915. Voir annexe n°32, p.298

²⁵ ADM – 2M47 – Brouillon d'une lettre du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur expédiée le 11 août 1914

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

de la guerre²⁸ » ce qui maintient son salaire alors que le receveur serait payé par le ministère des Finances, si ce dernier accepte. Finalement, c'est Adrien Delatouche qui est nommé sous-préfet par intérim. La mobilisation générale perturbe ainsi les installations du personnel. A Pontivy, le sous-préfet Frédéric Atger, nommé en novembre 1914, est appelé sous les drapeaux un mois plus tard. Il est aussitôt remplacé par Paul Morard. En observant le parcours de ces « fonctionnaires intermédiaires supérieurs » (secrétaires généraux, sous-préfets, conseillers de préfecture) deux profils différents se distinguent. Certains comme Adrien Delatouche, Frédéric Atger ou Pierre Proteau étaient sous-préfets ou secrétaires généraux avant la guerre. D'autres, comme Paul Morard ou Martial Texier sont eux promus en raison du manque de personnel pendant le conflit. Martial Texier redeviendra conseiller de préfecture à la fin de la guerre. Paul Morard quittera lui aussi sa fonction.

En ce qui concerne les catégories des « employés » et des « fonctionnaires intermédiaires inférieurs » les difficultés sont identiques. Par un télégramme du 26 octobre 1915, le ministère de l'Intérieur informe les préfets qu'aucune nomination définitive d'employé ne peut être faite pendant la guerre. Les emplois doivent être temporaires, pour garantir aux fonctionnaires mobilisés de retrouver leur poste à leur retour. On constate d'ailleurs que la moyenne d'âge des fonctionnaires auxiliaires est peu élevée. Ainsi, le jeune Debrou, âgé de 13 ans est embauché pour porter les dépêches. Joseph Le Meur, lui, âgé de 14 ans, se retrouve employé auxiliaire au cabinet. Le document ci-après porte en bleu les questions du préfet sur les personnes proposées. Le suivi de ce personnel pose parfois quelques problèmes car leur engagement a un caractère d'urgence. On apprend par exemple qu'Alexandre Pécard, chargé du nettoyage des bureaux, fait l'objet d'une plainte pour incitation des jeunes à la débauche. Le préfet a conscience également de pouvoir aider des familles en étoffant son personnel. En 1915, il embauche Hélène Dumont, une jeune femme de 17 ans, comme dactylographe temporaire, touché par sa situation. Elle est l'aînée de dix frères et sœurs. Elle a tout de même passé une épreuve pour valider ses compétences le jour de l'enterrement de son père, membre du comité républicain de Vannes. Parfois, le manque de personnel amène à déplacer les personnes d'un poste à l'autre et à faire preuve de flexibilité. C'est le cas d'Etienne Raut qui de chef de division devient conseiller de préfecture en 1915 alors qu'il n'a qu'un certificat d'études secondaires. Ce choix s'impose parce qu'il est dégagé de toute obligation militaire et qu'il est employé depuis longtemps dans le même lieu.

²⁸ ADM – 2M47 – Brouillon d'une lettre du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur expédiée le 11 août 1914

15 fr.

Du Leur remplacer le jeune
 Le Chevalier pour porter les dépêches
 peut on prendre le neveu de
 M^{lle} Dehou, employé au Comité?

Quel âge? 13 ans au mois de juillet prochain

Quelle école? Guillerie

Certificat d'études? oui
 en 1914
 23-24 ans

Avant la guerre, habitait avec ses parents à Vincennes
 où il suivait les cours d'un cours préparatoire à l'école de Vincennes

ADM – 2M60 – Note concernant l'embauche du jeune Dehou.

POLICE

VILLE DE YANNES
 Affaire : 9 de Dumont

N° 1014

Renseignements demandés :

Mlle Dumont Pelletier, sœur de ses
 parents, place Gambetta à Yannes, qui sollicite
 un emploi de sténographe est âgée de 16 ans.
 Elle travaille actuellement à la gare de
 Yannes en tant que préparatrice.

Elle est l'aînée de deux enfants. L'un
 de ses pères travaille au Crédit Lyonnais
 à Yannes, un autre de ses pères, ancien
 sous-officier de la Gendarmerie et tous les autres
 sont élevés à la école libre de Yannes. Son
 père, ancien adjudant à l'État-Major
 est employé à la ministère de la Guerre et
 tient un café rue Gambetta à Yannes.

Elle fait partie du Comité républicain
 de Yannes.

Du

Yannes, le 26 Mars 1914.
 Le Commissaire de Police

Arrivée
De 10 jours
à Yannes
pour
peut-être
de son
nom
de son

ADM – 2M60 – Rapport de police sur la situation de Mademoiselle Dumont annotée par le préfet.

Le manque de personnel a par ailleurs une incidence sur les tâches administratives à effectuer. Alfred Roth écrit dès le début de la guerre au ministère de l'Intérieur, pour témoigner de ses difficultés. En effet, deux conseillers de préfecture ont été mobilisés et le troisième se retrouve « chargé de la signature des légalisations, des sauf-conduits, des laissez-passer, dont le nombre est considérable²⁹ ». Le préfet a délégué « toutes les questions administratives » au secrétaire général pour ne s'occuper « que de la préparation de la guerre, du ravitaillement et de toutes les mesures connexes³⁰ ». Le nouveau sous-préfet de Pontivy, Paul Morard, témoigne, lui, de son surcroît de travail quotidien à Alfred Roth. Il termine en effet son travail à deux heures du matin plusieurs jours à suivre par semaine pour faire face aux nouvelles tâches. Dans une lettre du 17 avril, il informe que « l'autorité militaire a bien voulu mettre temporairement quelques territoriaux » à sa disposition pour remplir le travail « formidable exigé par les allocations militaires » car il y a à la sous-préfecture « plus de huit mille demandes³¹ ». Cette tâche est amplifiée par la décision de son prédécesseur, Frédéric Atger, « de ménager les deniers de l'État » en faisant appel de « toutes les décisions rendues par les commissions cantonales³² ». Dans une autre lettre du cinq juillet 1915, il se plaint avec moult détails de ses nombreuses notes de frais occasionnées par les réquisitions de voitures automobiles faites auprès de la population pour visiter les offices de réfugiés de son arrondissement. L'autorité militaire, à laquelle Alfred Roth le renvoie pour résoudre cette question, refusant de payer, il déclare se retrouver dans « une situation extrêmement gênante³³ ». Les difficultés de mobilité sont les mêmes pour les administrateurs des autres départements. Alain Jacobzone raconte que le « sous-préfet de Segré n'a pas d'automobiles pour faire sa tournée des communes en 1914 et [que] son supérieur hiérarchique est un moment immobilisé faute de pneumatique³⁴ ». Malgré ces tensions, les relations restent courtoises avec les militaires. Dans un courrier du 23 juin, Morard affirme que « la tournée du Conseil de Révision [...] n'a donné lieu à aucun incident qui mérite d'être relaté » et que « les membres militaires ont été d'une correction parfaite envers le représentant du gouvernement³⁵ ». Au fil des discussions avec le préfet, on perçoit ses remarques constructives quant à l'organisation des commissions cantonales chargées de décider des allocations militaires. Alors que de son côté, Alfred Roth demande à Morard de nommer un

²⁹ ADM – 2M47 – Brouillon d'une lettre du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur expédiée le 11 août 1914

³⁰ *Ibid.*

³¹ ADM – 2M49 – Lettre du sous-préfet de Pontivy Paul Morard au préfet du Morbihan du 17 avril 1915

³² *Ibid.*

³³ ADM – 2M49 – Lettre du sous-préfet de Pontivy Paul Morard au préfet du Morbihan du 5 juillet 1915.

³⁴ JACOBZONE Alain, « La Grande Guerre des préfets du Maine-et-Loire » dans MARAIS Jean-Luc (dir.), *Les préfets de Maine-et-Loire*, Rennes, PUR, 2000, p.258

³⁵ ADM – 2M49 – Lettre du sous-préfet de Pontivy Paul Morard au préfet du Morbihan du 23 juin 1915

percepteur dans une commission, le receveur des Finances, lui, émet plutôt le vœu que « les percepteurs ne soient pas appelés à faire partie des commissions cantonales qui les obligent à négliger leurs fonctions principales qui sont de colliger les impôts³⁶ ». Tout en appuyant la remarque de ce dernier, Paul Morard fait remarquer que les deux activités ne sont pas incompatibles car M. Küntz – percepteur des communes du Faouët et de Ploërdut – « non seulement signale en matière d’allocations tous les cas intéressants, répond à toutes les communications, mais encore visite régulièrement toutes les communes³⁷ ».

In fine, l’épreuve de la guerre au sein du fonctionnement préfectoral est bien réelle et ces quelques témoignages le montrent. Cependant, l’étude approfondie de cet aspect du conflit reste à mener et elle est de fait rendue complexe par l’éparpillement des sources.

3. Les décisions administratives en temps de guerre : les recueils d’actes administratifs d’août 1914 à décembre 1915

L’état de guerre s’impose véritablement dans le Morbihan avec l’arrêté d’Alfred Roth du 2 août 1914 décidant de la fermeture des « théâtres, cafés chantants et bals » et de celle des débits de boissons entre 9 heures du soir et 5 heures 30 le matin. Le préfet considère que « dans les circonstances présentes, des réjouissances publiques seraient déplacées, et que toutes les mesures doivent être prises pour assurer le bon ordre pendant les opérations de mobilisation et la tranquillité du pays pendant que les hommes valides sont sous les drapeaux³⁸ ». La présentation de l’affiche est moins travaillée mais l’utilisation du gras qui met en avant la « République Française » en haut de l’affiche et l’explication de la décision insiste sur l’importance de l’événement. L’arrêté précise même que cette décision doit être affichée « dans toutes les communes ainsi que dans tous les débits de boissons³⁹ ». Cet arrêté n’apparaît pas dans les recueils d’actes administratifs car il est déjà appliqué et visible par les affichages.

Avec l’arrivée de la guerre, on observe tout d’abord une modification du nombre d’actes publiés. Dans les départements de la Loire-Inférieure et des Côtes-du-Nord, ils sont en baisse en 1915 : 181 actes en 1913, 151 en 1914 et seulement 90 actes en 1915 pour le premier département. En conséquence, le nombre de bulletins diminue également. Dans les Côtes-du-Nord, il passe de 29 en 1913 à 14 en 1915. Dans le Morbihan, la situation est différente, le nombre augmente en 1914 par rapport à 1913 mais leur quantité en 1915 approche celle de 1913 : on passe de 75 à 73. Cependant, paradoxalement, dans ce même département, le nombre

³⁶ ADM — 2M49 — Lettre du sous-préfet de Pontivy Paul Morard au préfet du Morbihan du 17 avril 1915.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ ADM – 4M152 – Affiche de l’arrêté pris par Alfred Roth le 2 août 1914. Voir annexe n°29, p. 294

³⁹ *Ibid.*

de bulletins augmente entre 1913 et 1915 puisqu'il passe de 9 à 15. Ces chiffres montrent que les bulletins comptent un peu moins d'actes et doivent sans doute être envoyés plus régulièrement. De manière générale sur la région Bretagne, le nombre de bulletins chute et la baisse du nombre d'actes dans les recueils contraste d'une certaine manière avec l'idée générale d'une « exubérance de l'État » au niveau national dont parle Fabienne Block dont l'étude se concentre sur les changements au sein même des ministères, où se démultiplient les sous-secrétariats et services liés à la guerre⁴⁰. Cette baisse générale du nombre d'actes n'est qu'un constat chiffré à nuancer et il faut rappeler l'intérêt premier des bulletins, qui s'adressent avant tout aux maires. Cependant, la guerre oblige les préfets à communiquer quotidiennement avec les édiles. De nombreuses circulaires doivent être envoyées rapidement et ne peuvent pas attendre l'envoi du bulletin un mois plus tard, notamment quand il s'agit du ravitaillement ou de l'acheminement de produits pour l'armée. Le recueil d'actes n'est ainsi pas le seul moyen de communication dans un contexte qui demande davantage de rapidité.

La guerre modifie également le contenu des actes administratifs des trois départements. Les préfets et les maires s'occupent en priorité des nombreuses aides financières de l'État pour la population. Des changements importants concernent la délivrance et le remplissage des actes d'état civil (naissance, mariage, décès), l'organisation du ravitaillement, les réquisitions et le partage des frais entre les mairies et l'État. Les préfets informent également les maires des modifications dans l'attribution générale des pouvoirs dans le pays. Enfin, ils appellent à la solidarité avec les soldats même si bien d'autres actions sont menées par ailleurs. Ces thématiques sont plus ou moins présentes selon les départements. Ainsi les questions sur l'état civil sont davantage présentes dans les recueils du Morbihan tandis que les aides de l'État sont bien plus visibles dans les recueils de la Loire-Inférieure et des Côtes-du-Nord.

Le premier acte mentionnant la guerre dans les recueils d'actes administratifs du Morbihan est une circulaire d'Alfred Roth traitant des « Assurances sur la vie ». Destinée aux maires du département qui sont chargés d'en effectuer « la publicité la plus large possible⁴¹ ». Le haut fonctionnaire explique que toutes les polices d'assurances sur la vie « stipulent que si l'assuré est appelé à prendre part à une guerre contre une puissance étrangère, l'assurance est suspendue de plein droit du jour où le titulaire est entré en campagne, non seulement pendant toute la durée de la guerre mais encore pendant un délai de huit mois à compter de la cessation définitive des

⁴⁰ Voir l'annexe n°42, p.450-451

⁴¹ ADM – 3K70 – recueils d'actes administratifs de 1914, bulletin n°9, circulaire d'Alfred Roth aux maires du département du 29 août 1914, p.62

hostilités⁴² ». Pour pouvoir être assuré en temps de guerre, il faut changer le contrat en payant une surprime dans le mois qui suit la mobilisation. Le gouvernement, connaissant cette difficulté, a demandé aux sociétés d'assurance de changer les conditions d'accès à cette surprime. Tout d'abord, les proches de l'assuré peuvent changer le contrat – il faut tout de même avoir un intérêt direct ou indirect avec l'assurance – et faciliter le paiement de la surprime. À défaut de règlement, les sociétés se contentent de « l'engagement de l'assuré⁴³ ». On comprend ainsi que la guerre pose un certain nombre de problèmes pratiques pour la population que les élus doivent prendre en charge. Alfred Roth insiste dans les recueils de 1914 et 1915 sur les questions d'état civil, notamment sur les cas de mariage par procuration, de naissances issues de ces mariages et de décès des militaires et de l'inscription « morts pour la France ». Pas moins de sept actes concernant la tenue de ces registres et sont fournis des modèles d'actes de procuration pour mariage et reconnaissance d'enfants naturels à légitimer.

⁴² *Ibid.*

⁴³ *Ibid.*

I. — Modèle de procuration pour mariage et reconnaissance d'enfants naturels à légitimer.

Par devant (*mentionner les nom, prénoms, et qualité* de l'officier ou du fonctionnaire militaire qui reçoit la procuration.)

A comparu X... (*nom, prénoms, situation militaire*), demeurant avant son incorporation à... et y exerçant la profession de... lequel a par ces présentes déclaré constituer pour son fondé de procuration spéciale Z... (*nom, prénoms, profession, domicile*), en vertu de la loi du 4 avril 1915, à l'effet de le représenter au mariage qu'il a l'intention de contracter devant l'officier de l'état-civil de L... (*indiquer le lieu où doit être célébré le mariage*) avec la demoiselle ou dame Y... (*nom, prénoms, âge, profession, domicile*) et de signer, en conséquence, en son nom l'acte de mariage.

Ledit fondé de procuration le représentera dans l'accomplissement de toutes formalités préalables à la célébration du mariage.

En outre, le comparant a déclaré donner mandat audit fondé de procuration à l'effet de reconnaître en son nom pour son fils (*ou sa fille*), l'enfant né de ladite demoiselle ou de ladite dame Y... (*nom et prénoms de la future épouse*), à... (*lieu de naissance*), le... (*indiquer la date*) et inscrit sur les registres de ladite commune sous les nom et prénoms de... (*nom et prénoms de l'enfant*).

(*Au cas où il y aurait d'autres enfants à reconnaître, donner les mêmes indications pour chacun des autres enfants*).

La reconnaissance dudit enfant (*ou desdits enfants*) est destinée à lui (*ou à leur*) procurer la légitimation par mariage en vertu de l'article 331 du Code civil et il y sera procédé par le fondé de procuration soit dans l'acte de mariage soit par acte antérieur.

Fait à..... (*indiquer le lieu où est dressée la procuration*), le... (*date*).

(*Suivent les signatures de l'officier ou du fonctionnaire et du comparant*).

II. — Modèle d'acte de mariage en cas de participation d'un fondé de procuration

(*Les futurs époux ont plus de 21 ans et moins de 30 ans révolus*)

Le trente et un mai mil neuf cent quinze, quatre heures du soir, devant nous, Paul Frédéric Millat, maire de Clairvoix, ont comparu publiquement en la maison commune :

Félicien-Joseph Bangy, soixante ans, peintre en bâtiments, domicilié, 12, rue des Carmes, à Rouen, agissant comme fondé de procuration spéciale de Jean-Léon-Lucien Bangy, son neveu, garde-forestier de l'Etat, né à Varangeville-sur-Mer (Seine-Inférieure), le 12 juillet mil huit cent quatre vingt sept, demeurant à Compiègne, 3, rue Hurtebise, fils majeure de Ferdinand Bangy et le Claire Boureuilles, son épouse, tous deux décédés, lequel actuellement sergent-major au 254^e régiment d'infanterie a obtenu les autorisations prévues par la loi du 4 avril 1915 d'une part ;

Et, Juliette-Léonie Perinet, sans profession, née à Clairvoix, le cinq octobre mil huit cent quatre vingt neuf, demeurant à Clairvoix, villa des Lilas, fille majeure de Jérôme Perinet, employé de l'octroi de Compiègne et de Fanny-Rose Brunet, son épouse, sans profession, domiciliée à Clairvoix, villa des Lilas, présents et consentants, d'autre part.

Les comparants déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Aucune opposition n'ayant été faite, le fondé de procuration spéciale a déclaré que son mandat veut prendre pour épouse Juliette-Léonie Perinet, qui a déclaré ensuite vouloir prendre pour époux,

Jean-Léon-Lucien Bangy, et nous avons prononcé au nom de la loi que Jean-Léon-Lucien Bangy et Juliette-Léonie Perinet sont unis par le mariage.

Donc acte, en présence de (désignation des quatre témoins).

Lecture faite, le fondé de procuration spéciale de l'époux, l'épouse, ses père et mère, et les témoins ont signé avec nous.

ADM – 3K70 – recueil d'actes administratifs de 1915, bulletin n°14, annexes de la circulaire ministérielle d'Aristide Briand, garde des Sceaux et ministre de la Justice, aux procureurs généraux du 8 avril 1915, p. 97 à 99

Alfred Roth⁴⁴ comme Léon Hyérard⁴⁵ dans la Loire-Inférieure rédige une circulaire pour informer du fonctionnement des conseils municipaux pendant la guerre en citant la loi du 5 juin 1915. Avec la mobilisation, les délibérations et les décisions ne peuvent parfois pas être prises en raison de l'absence des conseillers. C'est alors le pouvoir du préfet qui fait autorité pour que la loi soit appliquée. Les sources consultées n'indiquent pas que le préfet ait utilisé cette possibilité dans le Morbihan. Les recueils des trois départements mentionnent également les aides accordées aux familles pour visiter un parent blessé. La terminologie est pourtant très différente. Dans le Morbihan, on parle de « facilités de transports⁴⁶ » tandis que les Côtes-du-

⁴⁴ ADM – 3K70 – recueil d'actes administratifs de 1915, bulletin n°10, circulaire d'Alfred Roth aux maires du département du 13 août 1915, p.60 et 61

⁴⁵ AD44 – PER 800 100 – recueil d'actes administratifs de 1915, bulletin n°8, circulaire de Léon Hyérard aux maires du département du 23 juillet 1915, p.96

⁴⁶ ADM – 3K70 – recueils d'actes administratifs de 1915, bulletin n°4, circulaire d'Alfred Roth aux maires du département du 6 avril 1915, p. 18

Nord et la Loire-Inférieure parlent de « certificats d'indigence⁴⁷ » permettant aux familles « nécessiteuses » de se déplacer sur les réseaux de chemins de fer notamment. Alfred Roth rappelle aux maires qu'il existe des pensions pour les orphelins et les veuves⁴⁸. Théophile Cornu et Léon Hyérard insistent quant à eux sur les allocations délivrées aux familles des personnes mobilisées.

La lecture des actes nous permet également de comprendre les réponses de l'État aux difficultés économiques liées au coût des matières premières. Pierre Renouvin attribue aux « autorités locales » les initiatives locales en la matière. Selon l'historien, « les maires ont, en vertu de leurs pouvoirs généraux, le moyen de fixer un prix – limite pour le pain et la viande, et ils en usent dès le début de la guerre ». En 1915, le gouvernement reprend la main sur ces questions pour éviter les abus. Les lois et décrets et la circulaire du 16 octobre 1915 sur cette question, de Gaston Thomson, ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sont reproduites dans les recueils d'actes des trois départements (Morbihan, Côtes-du-Nord, Loire-Inférieure). S'ajoutent aux lois gouvernementales, les actes pris par les trois préfets. Léon Hyérard (préfet de la Loire-Inférieure) est le premier à fixer le prix de la farine à 41 francs 25 les cent kilos nets le 23 novembre 1915 pour une mise en application de l'arrêté le 1^{er} décembre de la même année. Théophile Cornu, dans son arrêté du 7 décembre 1915, ordonne que le prix de la farine soit de 40 francs 75. L'acte devant être appliqué trois jours plus tard. Il réalise même un bulletin spécial sur la question. Enfin, Alfred Roth prend le même arrêté le 10 décembre, et fixe le prix de la farine dans le Morbihan comme en Loire-Inférieure à 41 francs 25. Et il demande aux maires de veiller à ce que le prix de vente du pain baisse également d'un ou deux centimes par kilo et qu'il soit de cinq centimes pour le pain de trois kilos. Les recueils font état aussi des dépenses particulières prises en charge par l'État. Ainsi, une circulaire du ministre de l'Intérieur datant du 7 octobre 1915 informe les préfets et les maires que le coût du renvoi des objets des militaires décédés sera pris en charge par l'État.

La guerre amène les préfets et les maires à mener des actions de solidarité. On trouve dans les recueils des Côtes-du-Nord des appels pour l'envoi d'articles de fumeurs au front ou pour la fabrication de couverture pour les soldats. Des demandes que l'on ne voit pas dans les recueils de la Loire-Inférieure ou du Morbihan. Théophile Cornu écrit également trois circulaires aux maires pour leur indiquer la conduite à tenir avec les réfugiés du département.

⁴⁷ AD22 – 3K99 – recueil d'actes administratifs de 1915, bulletin n°2, circulaire de Théophile Cornu aux sous-préfets et maires du département du 29 mars 1915, p.20

⁴⁸ ADM – 3K70 – recueil d'actes administratifs de 1915, bulletin n°11, circulaire d'Alfred Roth aux maires du département du 17 septembre 1915, p.69

La première est la reproduction d'un circulaire de Lucien Malvy du 1^{er} décembre 1914 portant sur l'assistance et le secours apportés aux réfugiés. La deuxième circulaire, datée du 30 août 1915, informe de la gratuité des moyens de transports pour les réfugiés. Enfin, une autre circulaire du 10 octobre 1915 concerne les mesures à prendre à l'approche de l'hiver pour les réfugiés. Le préfet, suivant les ordres du ministre de l'Intérieur, demande aux maires de veiller à ce que les enfants reçoivent une instruction primaire. D'autres actes évoquent les permissions pour les travaux agricoles et une circulaire des Côtes-du-Nord porte sur les « Boulangers en sursis ». Face aux besoins criant de la population, certains artisans boulangers obtiennent en effet un sursis d'incorporation. Les édiles doivent également être attentifs aux possibles déserteurs dans les communes. Les ministres et les préfets demandent en revanche aux élus de ne pas répondre aux associations des puissances ennemies qui souhaitent obtenir des informations sur les prisonniers de guerre, expliquant que ce n'est pas dans leurs prérogatives.

On perçoit tout de même, dans la lignée de ce qu'évoque Fabienne Block, une propension à l'abondance administrative de l'État car certaines réglementations ne montrent pas de caractère d'urgence. La loi concernant le salaire des ouvrières du textile à domicile par exemple – motivée par des actions de solidarité – est une mesure sociale qui aurait pu être mise en application après la guerre. L'État cherche peut-être de cette façon à poursuivre les mesures sociales engagées avant 1914 et à encourager les femmes souvent seules. De même, l'action gouvernementale pour lutter contre l'alcoolisme, avec l'interdiction de la production et de la consommation d'absinthe, contraste avec les intentions d'avant-guerre car généralement, le Parlement refusait tous les projets de loi ambitieux sur ce sujet. Si l'on s'écarte même quelque peu de notre étude sur les recueils d'actes, on constate que les députés, en 1916, sollicitent davantage l'avis des préfets. En effet, alors que la guerre multiplie les difficultés pour les services de la préfecture, le député Tournan, rapporteur devant la Chambre des députés d'un projet de loi relatif au régime de l'alcool, demande aux préfets de remplir un questionnaire sur les ravages de l'alcoolisme. Louis Malvy, alors ministre de l'Intérieur, a pourtant bien conscience que cela ajoute du travail aux préfets, que « les services de [la] préfecture sont actuellement chargés et que [...] l'appel sous les drapeaux d'une partie [du] personnel rend difficile l'exécution des nombreuses instructions⁴⁹ » reçues. Il laisse d'ailleurs la possibilité aux préfets de reprendre dans le questionnaire des éléments déjà collectés ou encore de laisser une « association antialcoolique » ou bien « une personnalité attachée à la lutte contre l'alcool⁵⁰ »

⁴⁹ ADM – 5M149 – Circulaire du ministre de l'Intérieur au préfet du Morbihan du 26 février 1916.

⁵⁰ *Ibid.*

remplir le questionnaire. En cela, le travail d'Alfred Roth de 1913 sert à son successeur, car ce dernier joint la brochure du docteur Privat de Fortunié à son bulletin réponse.

Avec le conflit, certaines actions deviennent secondaires. Ainsi, peu d'actes concernent l'aménagement du territoire. Dans le Morbihan cependant, le dernier bulletin de l'année 1914 est consacré à la gestion des chemins ruraux de plusieurs communes. Il s'agit d'un effet de rattrapage car certains actes, datés de l'année 1913, n'ont pas pu être publiés avant. Il est possible que la guerre ait bousculé la publication de ces actes. D'ailleurs ce n'est pas le préfet qui s'est chargé de ces questions mais le secrétaire général et les conseillers de préfecture. De même, la population n'a plus le temps pour s'engager dans la vie associative et cela est mesurable quantitativement dans les recueils d'actes. D'ailleurs les associations créées ont souvent un lien direct avec la guerre comme celles dans les Côtes-du-Nord, nommées « l'abri du blessé » et « pour le foyer du soldat aveugle ». Le préfet Théophile Cornu adresse également une circulaire aux maires pour faciliter le développement des sociétés de préparation militaire. Le haut-fonctionnaire rappelle à cette occasion un adage du général de Chanzy en 1882 : « Faites-nous des hommes, l'Armée en fera des soldats⁵¹ ». Les sociétés de préparation militaire, que l'on voit se multiplier avant la guerre, permettent de préparer physiquement et psychologiquement les jeunes hommes à être de futurs soldats. Dans la Loire-Inférieure, deux associations « l'Union Belge » et « l'œuvre du pain des prisonniers » font ainsi leur apparition.

II. Rassembler les forces politiques, un nouvel enjeu

La notion « d'union sacrée » est débattue par les historiens de la Grande Guerre. Pour certains – Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker⁵² – c'est cette union des forces politiques, économiques et culturelles qui a permis au pays de résister à l'invasion allemande. Pour d'autres – notamment François Buton, André Loez, Nicolas Mariot et Philippe Olivera⁵³ – il n'existe pas « d'union sacrée ». L'enjeu de cette partie n'est pas de trancher ce débat, mais d'analyser comment le préfet Alfred Roth a pu rassembler les forces politiques dans le Morbihan pour mieux asseoir l'unité nationale dans ce moment de crise. Nous l'avons vu dans

⁵¹ AD22 – 3K99 – recueil d'actes administratifs de 1915, bulletin n°5, circulaire de Théophile Cornu aux maires du département, p.65

⁵² AUDOIN-ROUZEAU Stéphane et BECKER Annette, *14-18, Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000. Le livre a fait débat

⁵³ BUTON François, LOEZ André, MARIOT Nicolas et OLIVERA Philippe « L'ordinaire de la guerre » dans *Agone*, n°53, 2014/1, p.7-10 ainsi que WILFERT-PORTAL Blaise, « Aux sources d'une histoire controversée. Une lecture de *14-18, retrouver la guerre* de Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker » dans *Agone*, n°53, 2014/1, p.37-60

le deuxième chapitre, avant la guerre, le département est divisé entre d'un côté les républicains et de l'autre les conservateurs et l'Église. Qu'en est-il de cette opposition au début du conflit ? Dans son mémoire sur les rapports entre l'Église et l'État dans le Morbihan entre 1905 et 1914, François Ars affirme que « face au danger, les luttes intestines s'estompent pour laisser place à l'Union sacrée » et que Monseigneur Gouraud, l'évêque de Vannes, « se range sans hésitation du côté du gouvernement pour défendre la patrie ». Est-ce si évident ? Certes, il y a bien un rapprochement entre l'Église catholique et l'État, mais Monseigneur Gouraud ne va pas être si docile vis-à-vis de certaines consignes gouvernementales et Alfred Roth ne cèdera pas sur certains points comme la laïcité, malgré les circonstances. Il s'agira dans un premier temps d'analyser les courriers que les deux hommes s'adressent pour comprendre l'enjeu de ces désaccords et nous verrons dans un second temps que leurs divergences ne les empêchent pas d'œuvrer pour soutenir les soldats au front. Enfin, nous rappellerons la dimension représentative du préfet, figure emblématique d'une unité nationale.

1. Imposer la République

L'opposition entre les républicains et les conservateurs avant la guerre concernait uniquement les questions de politique intérieure, les affaires étrangères faisant plutôt l'objet d'un consensus entre les différents partis. C'est ce que laisse entendre le comte Lanjuinais lors d'une séance au conseil général en 1912⁵⁴. Au début de la guerre, le 6 août 1914, le rédacteur en chef du journal royaliste *Le Morbihannais*, ne critique pas non plus le gouvernement. Dans son éditorial, il qualifie les allemands de « bandits » et « d'assassins⁵⁵ ». Il considère également que les soldats français « luttent pour une cause juste, pour la civilisation contre la sauvagerie des barbares allemands sans foi ni loi⁵⁶ ». De même, le député conservateur de Pontivy, Josselin de Rohan-Chabot, ne fuit pas ses responsabilités quand il est mobilisé. Il passe de la cavalerie à l'infanterie, dans un bataillon de chasseurs. Promu capitaine, il est cité deux fois, en 1914 et en 1916, et reçoit la légion d'honneur et la croix de guerre pour sa conduite au fort de Douaumont. Il est blessé lors de la bataille de la Somme et meurt le 13 juillet 1916. L'exemple du duc de Rohan nous montre qu'il n'y a pas de division dans le département face à la guerre. Alfred Roth n'a pas à convaincre les conservateurs de la nécessité de combattre les Allemands et de participer à l'effort de guerre. En cela, la situation du Morbihan est bien différente de celle décrite par Alain Jacobzone dans le Maine-et-Loire. Le département est majoritairement

⁵⁴ Voir Chap.2

⁵⁵ *Le Morbihannais*, 6 août 1914, n°90, 98^e année, p.1, « Bandits et assassins »

⁵⁶ *Ibid.*

conservateur et même royaliste, et les réquisitions demandées par le préfet au nom de la République – « régime encore très mal accepté⁵⁷ » au début de la guerre – ne sont pas bien vues par la population. En 1914, « les élus monarchistes [...] sont fort loin [...] d'avoir renoncé à leur hostilité à la "gueuse" et à un travail de sape du régime⁵⁸ ».

L'union du département est donc politique mais elle n'est pas sacrée car l'Église catholique entend jouer sa partition. Et cela commence par une analyse toute particulière des raisons du conflit par l'archevêque de Rennes, Monseigneur Dubourg, qui déclare, en effet, que « la France a mérité les châtements qui la frappent, par son indifférence grandissante, par son goût immodéré du luxe, par sa passion effrénée contre Dieu et contre les âmes⁵⁹ ». Ce point de vue est diffusé par les curés lors des sermons du dimanche. La copie d'un procès-verbal de gendarmerie rapporte au préfet les propos de l'abbé Le Gal « missionnaire » et « caporal cycliste mobilisé⁶⁰ » qui, au cours de son prêche à Naizin (arrondissement de Pontivy), déclare que « cette guerre est une punition de Dieu pour avoir contrevenu à ses lois », et qu'elle durerait tant qu'ils « ne demanderont pas pardon à Dieu⁶¹ ». Une quinzaine de personnes témoignent dans le procès-verbal, en utilisant des termes similaires. Il est précisé que ce sermon « a été fait en breton » et qu'il « a produit parmi les fidèles qui assistaient à la messe une très mauvaise impression⁶² ». Ce discours montre à quel point le clergé n'a pas accepté la loi de 1905 et les inventaires qui s'en sont suivis. Il faut aussi rappeler que le chef de l'Église catholique – le Pape Benoît XV – appelle à la paix et tente de ne pas faire le jeu diplomatique d'une des nations en guerre. Jean-Yves Le Naour explique ainsi que « le Saint-Siège marche sur des œufs » et que son refus « de condamner les atrocités commises durant l'invasion allemande en 1914 » n'est pas bien vu par la France et l'Angleterre qui « posent la guerre sur un terrain moral⁶³ ». Le clergé écoute et doit prendre en compte la position de leur chef, leur positionnement est donc nécessairement en décalage avec le discours produit par le gouvernement français pendant la période.

Même en pleine guerre, le gouvernement reste attentif à ce que la loi de 1905, et son principe de neutralité vis-à-vis des religions soient appliqués. Une note confidentielle du ministre de la Guerre transmise aux préfets le rappelle :

⁵⁷ JACOBZONE Alain, « La Grande Guerre des préfets de Maine-et-Loire » *op. cit.*, p.256

⁵⁸ *Idem*

⁵⁹ Propos cités par GUYVARC'H Didier, « La foi et la guerre : 1914-1918 Union sacrée ou revanche sur la Séparation pour les catholiques bretons ? » dans BALCOU Jean, PROVOST Georges, TRANVOUEZ Yvon (dir.), *Les Bretons et la Séparation 1795-2005*, Rennes, PUR, 2006, p. 290

⁶⁰ ADM – M4540 – Copie du rapport de Gendarmerie du 2 août 1915

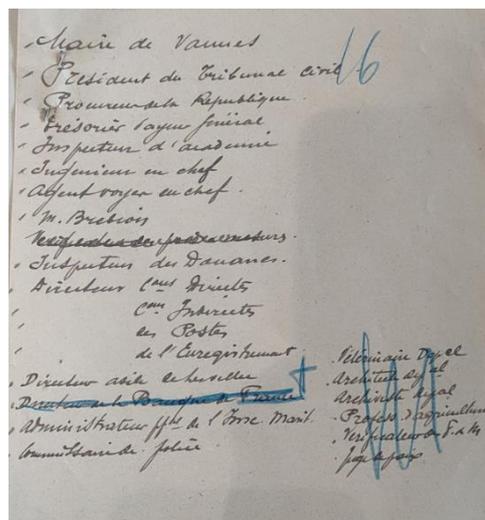
⁶¹ *Ibid.*

⁶² *Ibid.*

⁶³ LE NAOUR Jean-Yves, *1914-1918*, Paris, Perrin, 2018, p. 1038

La célébration d'offices religieux en commun dans les locaux autres que ceux régulièrement affectés au culte constituerait une atteinte certaine au principe de neutralité de l'État en matière confessionnelle ; elle risquerait de provoquer des réclamations et de compromettre ainsi l'union nécessaire qui s'impose, à l'heure actuelle, entre tous les Français. Pour ces motifs, et dans le même esprit qui a inspiré ma circulaire confidentielle du 26 septembre 1914 (Cabinet, n°3.147-D), de telles manifestations doivent être absolument écartées⁶⁴.

Ce courrier qui mentionne une circulaire du 26 septembre 1914, incite les préfets à une grande vigilance concernant ces questions qui ne sont pas secondaires puisqu'elles peuvent porter atteinte à l'unité du pays. Alfred Roth transmet la note ministérielle aux sous-préfets afin qu'ils lui rapportent d'éventuels incidents. Le sous-préfet de Lorient, Pierre Guillemaut, informe qu'une salle des fêtes de la ville de Lorient « a été pour partie transformée en chapelle, le service religieux y a été célébré chaque dimanche⁶⁵ » mais qu'il a réglé l'affaire rapidement. La première forte opposition entre Alfred Roth et Monseigneur Gouraud concerne l'invitation de ce dernier et de certains prêtres aux fonctionnaires et élus municipaux de venir assister à une messe à l'intention des soldats et marins morts pour la Patrie. L'évêque invite même publiquement le préfet qui répond par la négative. Alfred Roth s'en tient aux consignes gouvernementales et rédige un courrier à toutes les administrations départementales (qu'il liste sur un bout de papier) pour expliquer aux fonctionnaires « qu'ils ne peuvent [pas] y participer à titre officiel », qu'ils sont libres d'y aller à titre personnel mais ne doivent donc pas s'y rendre « en délégation et y assister en corps groupés, à des places réservées⁶⁶ ». Alfred Roth rédige un courrier à l'évêque pour lui notifier son refus et lui demande également d'éviter de renouveler ces propositions à l'avenir.



ADM – V608 – Liste des fonctionnaires à qui Alfred Roth veut adresser des mises en garde au sujet de l'invitation de l'évêque

⁶⁴ ADM – V608 – Note confidentielle du ministre de la Guerre aux commandants des régions du 1^{er} octobre 1914

⁶⁵ ADM – V608 – Courrier du préfet du Morbihan aux juges de Paix du département le 12 novembre 1914

⁶⁶ ADM – V608 – Brouillon du rapport du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur le 12 décembre 1914

Il prévient le ministère de l'Intérieur des événements en cours et analyse la situation. Il considère que l'évêque a dépassé ses droits « en demandant à ses prêtres de faire convoquer les maires, les autorités publiques à la cérémonie de mardi prochain⁶⁷ ». Face à l'attitude intransigeante d'Alfred Roth, Monseigneur Gouraud, dans une réponse du 14 novembre 1914, évoque les incohérences du gouvernement. Il rappelle en effet que le président de la République s'est fait représenter officiellement lors d'une cérémonie organisée par le cardinal de Paris et affirme que « les autorités civiles – même les plus républicaines – tiennent à avoir leur place dans les cérémonies religieuses⁶⁸ ». Il tente d'expliquer au préfet qu'en refusant cette place, il brise l'union patriotique du pays. Alfred Roth est obligé de répondre à ces attaques et souhaite désamorcer le conflit. Il reconnaît textuellement « s'être mal fait comprendre » et explique qu'il doit respecter la neutralité de l'administration afin d'assurer aux fonctionnaires « la liberté de conscience⁶⁹ ». Si le ton se veut plus cordial avec l'évêque, les commentaires à ses supérieurs sont bien plus critiques. Voici ce qu'il pense réellement de la lettre de l'évêque :

Je me suis abstenu d'y relever, pour ne pas prolonger le débat, ni lui donner un caractère agressif, la prétention de l'Église à considérer que les soldats morts au service de la France, ne cessent d'appartenir à la Patrie que pour lui appartenir à elle-même. L'Église s'offre ainsi à être le « terrain commun » de « l'Union patriotique » selon les expressions de mon correspondant. Les morts au champ d'honneur appartiennent à la nation et à leurs familles, et les plus nobles d'entre eux auront leur place dans l'Histoire. Mais nul parti, nulle Église ne sauraient entretenir le présomptueux sacrilège de vouloir s'en emparer pour s'en servir à leur profit. [...] L'intervention de l'Église autour de nos morts gagnerait assurément en considération si elle était plus désintéressée⁷⁰.

Les mots utilisés par Alfred Roth sont durs, et il exagère sans doute la volonté de l'évêque à s'approprier la mort des soldats. Néanmoins, il voit clair dans les intentions de l'Église à redevenir un guide moral, un statut qu'elle a perdu en 1905.

Le deuxième moment de tension a lieu lors de la publication, dans la *Semaine religieuse*, de la prière pour la paix de Benoît XV. Le gouvernement n'autorise la publication de cette lettre que si un encart est ajouté pour préciser que la paix doit être « victorieuse et basée sur la Justice et le triomphe du droit⁷¹ ». L'évêque ayant bravé l'interdit, Alfred Roth l'informe que cette lettre sera censurée. Monseigneur Gouraud se justifie auprès du préfet, estimant tout d'abord qu'il « a bien quelque autorité pour expliquer la parole du Pape » et que « l'annonce [...] qui suit dans la version censurée constitu[e] une interprétation suffisante de la prière proposée⁷² ». Comme lors du conflit précédent, il cherche à faire douter le préfet en insistant sur

⁶⁷ ADM – V608 – Réponse de l'évêque de Vannes au préfet du Morbihan le 14 novembre 1914

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ ADV – D 1-1-10-14 – Réponse du préfet du Morbihan à l'évêque de Vannes du 16 novembre 1914

⁷⁰ ADM – V608 – Brouillon du rapport du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur du 16 novembre 1914

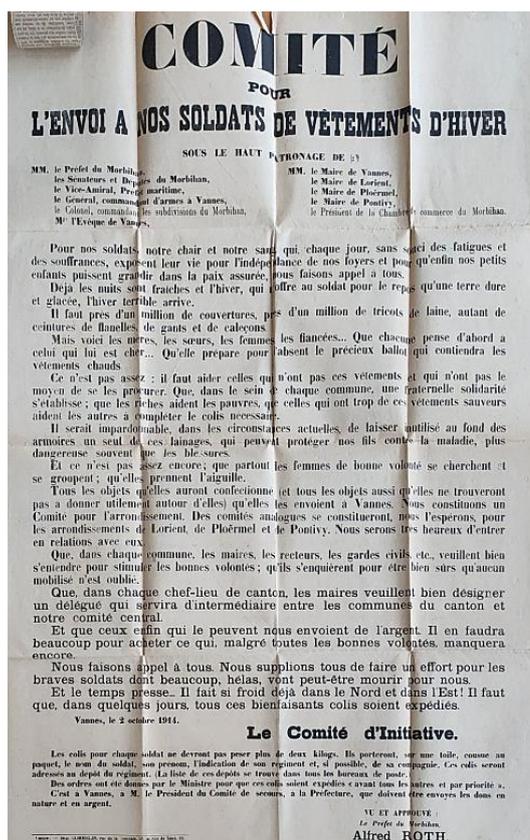
⁷¹ ADV – D 1-1-10-14 – Note de service du préfet du Morbihan à l'imprimerie Galles du 29 avril 1915

⁷² ADV – D 1-1-10-14 – Courrier de l'évêque de Vannes au préfet du Morbihan du 29 avril 1915

« l'impression que va produire partout cette censure⁷³ ». Il assure tout de même qu'il continuera à faire « tous les sacrifices possibles⁷⁴ ». On perçoit un certain rapport de force entre les deux hommes qui ont des visions réellement opposées de la République et surtout des divergences stratégiques. Monseigneur Gouraud veut réaffirmer la supériorité morale de l'Église tandis qu'Alfred Roth veut s'assurer que la laïcité est appliquée dans le département.

2. Coordonner les actions de solidarité pour les soldats

Les divergences politiques n'empêchent pas les deux hommes d'agir conjointement pour améliorer le sort des soldats morbihannais envoyés au front. Le catalogue de l'exposition *Femmes et hommes du Ministère de l'Intérieur dans la Grande Guerre* à Paris en 2015 mentionne l'action d'Alfred Roth qui « met [...] en place un atelier de confection au cours de la première campagne hivernale pour venir au secours des habitants » mobilisés. Nous avons trouvé aucune trace de cette initiative dans les archives départementales. Il a fallu regarder dans les archives municipales pour comprendre comment se sont organisés ces ateliers de confection.



ADM – 3 ES 61 46 – Affiche annonçant la mise en place d'un comité pour l'envoi de vêtements au soldat

⁷³ Ibid.

⁷⁴ Ibid.

Le premier élément trouvé est une affiche informant la population d'un comité pour l'envoi de vêtements d'hiver aux soldats. Ce comité a obtenu le soutien de toutes les figures importantes du département à commencer par le préfet Roth et l'évêque de Vannes. On peut signaler aussi le soutien de la chambre de Commerce, des élus et de l'armée. Cette affiche incite tout d'abord des personnes à créer des comités dans les sous-préfectures de Ploërmel, de Pontivy et de Lorient et dans les chefs-lieux de canton et d'arrondissement. Nous possédons le détail des membres du comité de La Gacilly. Le bureau est notamment composé de l'ancien maire de la commune – Albert Barbotin –, de l'adjoint au maire ayant pris temporairement sa place, du recteur de La Gacilly, d'un receveur de l'enregistrement, d'un juge de paix et d'une personne sans profession précisée. On observe la participation possible d'élus et de l'Église, mais on ne trouve pas exclusivement des membres de l'administration puisque le comité est composé également de professions libérales. On compte deux commerçants, un boulanger, un menuisier et propriétaire. La deuxième information de l'affiche est de lancer une souscription en nature pour les personnes qui pourraient donner par exemple des couvertures ou des pulls mais aussi récolter des fonds nécessaires afin d'acheter de la laine. La souscription dans l'arrondissement de La Gacilly rapporte un peu plus de 700 francs.

Cette solidarité envers les soldats est organisée de manière rigoureuse par Alfred Roth lui-même. Le 11 octobre 1914, il écrit aux maires du département pour expliquer le fonctionnement mis en place par les comités. La laine commandée doit arriver par le train dans les chefs-lieux de canton. Les membres des comités des chefs-lieux d'arrondissement ont pour mission de récupérer les 200 kilogrammes de laine attribués. C'est pourquoi un membre du comité de La Gacilly se rend régulièrement à Redon, le chef-lieu du canton, pour récupérer la laine. Cette laine est ensuite répartie entre les différentes communes de l'arrondissement par 10 ou 25 kilogrammes, selon les besoins. Il est précisé que les communes doivent essentiellement réaliser des chaussettes ou des cache-nez qui ne nécessitent pas d'outillage spécial. Les caleçons et autres tricots sont réalisés dans les villes où l'on possède l'outillage adéquat. Les maires doivent ensuite retourner les vêtements au chef-lieu de canton où une personne est chargée d'envoyer les ballots au magasin d'habillement du 35^e régiment d'Artillerie à Vannes tous les dix jours, soit « les 10, 20 et dernier du mois ».

Les échanges de courriers entre les maires de l'arrondissement de La Gacilly révèlent les contrôles réguliers effectués sur l'utilisation de la laine qui ne peut être gaspillée. Dans les tableaux tenus par les communes, on peut comptabiliser la quantité de laine pour chaque couturière et la quantité restante après le tricotage des chaussettes ou des cache-nez. Des patrons ont également été mis à disposition dans les mairies pour servir de modèle. Il est exigé que les

maires tiennent des comptes précis, dans des tableaux qu'ils doivent recopier et envoyer au chef-lieu du canton. On connaît ainsi le nom des habitants qui ont participé à l'opération, le poids des matières premières qu'ils ont reçues, le nombre d'objets confectionnés, les temps réalisés ainsi que la rémunération. Car les personnes dans le besoin peuvent demander à être payées. Les tarifs ne sont pas très élevés, 0,75 francs pour une paires de chaussettes et 0,50 francs pour un cache-nez. Dans ces tableaux, la profession des participants est indiquée. S'engagent dans cette activité des religieuses et des institutrices, mais aussi des hommes. Un greffier du nom de Perrault confectionne plusieurs cache-nez et il est également noté que les gendarmes de La Gacilly tricotent également. Ainsi, entre le 24 octobre 1914 et le 11 mars 1915, dans l'arrondissement de La Gacilly, 519 paires de chaussettes et 364 cache-nez ont été confectionnés dont 664 à titre gratuit. L'opération est donc un succès.

Dates 1914	Nom des Habitants	Poids	en pain	bonne
11 Janvier	Guillemet à La Gacilly	0 400	-	0 400
"	Guibon Vê au Liouvy	0 645	..	0 645
"	Priveau à La Gacilly	1 020	..	1 020
"	Baron à La Gacilly	0 510	..	0 510
"	Rivulay à La Gacilly	0 480	..	0 480
"	Institutrices à La Gacilly	4 200	..	4 200

Dates	Nature	Poids	Unité	Titre	Prix	Rendu	Déchet	bonne
11 Janvier	3 paires chaussettes	0 330	3	0 75	2 25	0 010	0 010	0 400
11 Janvier	4 paires chaussettes	0 640	4	0 75	1 50	..	0 005	0 645
11 Janvier	7 paires chaussettes	0 450	7	0 070	..	1 020
11 Janvier	3 paires chaussettes	0 415	3	0 095	..	0 510
11 Janvier	3 paires chaussettes	0 440	3	0 040	..	0 480

ADM – 3 ES 61 46 – Tableau de la distribution de la laine et des objets confectionnés de la commune de La Gacilly entre octobre 1914 et mars 1915

L'implication du président du comité de La Gacilly se révèle très importante. On trouve, dans les archives, une fiche mémoire des frais de transports engagés par Albert Barbotin entre le mois d'octobre 1914 et janvier 1915. En plus de sa participation au tricottage de chaussettes et de cache-nez (il a tricotenté 61 paires de chaussettes et 59 cache-nez), il a payé un cheval pour effectuer des allers-retours à Redon – chef-lieu d'arrondissement qui se trouve environ à 14 kilomètres de La Gacilly et a avancé les frais pour l'envoi de colis à l'armée. On apprend également qu'il a lui-même payé « les tricoteuses indigentes de La Gacilly [...] car elles ne pouvaient attendre ». Une autre note montre l'implication des institutrices et des élèves dans la réalisation de chaussettes et tricots ainsi que dans la collecte d'objets pour les soldats.

Cet élan de solidarité et l'organisation de ces comités vont avoir une conséquence sociale très importante puisqu'ils vont obliger l'État à légiférer sur la question du salaire des ouvrières à domicile comme l'explique le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale dans une circulaire datée du 24 juillet 1915 et adressée aux préfets et inspecteurs divisionnaires du travail.

3. Incarner l'unité nationale dans le département

La dimension symbolique du préfet ne disparaît pas avec la guerre, bien au contraire, elle se renforce. Son engagement et sa solidarité pour les soldats accentuent sans doute la sympathie des administrés. Il s'impose comme incarnation physique du gouvernement et multiplie les représentations officielles, les événements de solidarité pour les prisonniers de guerre, les marins et l'armée.

Le Progrès du Morbihan rapporte ainsi la fête organisée par les femmes des conseiller général Marchais de Vannes et sous-préfet Delatouche de Ploërmel le 13 septembre 1915 « dans les jardins de la Préfecture⁷⁵ » pour obtenir des fonds au bénéfice des prisonniers de guerre. Alfred Roth « président d'honneur », au côté de « Mme la Générale Méert⁷⁶ », est à l'initiative d'une loterie dont les résultats sont publiés dans le journal six jours après. L'événement montre une proximité entre les supérieurs de l'armée et les hauts-fonctionnaires pendant la guerre ainsi que le rôle des femmes de ces derniers, qui sont comme leur mari au service de l'État.

Afin d'aider les réfugiés de guerre ou les marins, les préfetures et les sous-préfetures planifient des « journées ». Dans une circulaire transcrite dans le *Bulletin quotidien des communes de l'arrondissement de Pontivy*, le préfet du Morbihan remercie les maires pour la journée de décembre 1914 « au profit des valeureux Belges⁷⁷ ». Il leur demande « la même collaboration en l'honneur de nos glorieux Marins⁷⁸ ». Après cette cérémonie du 2 mai 1915, les fonds seront réceptionnés par « la Banque de France à Lorient⁷⁹ ».

Alfred Roth félicite également les maires du département qui affichent dans leur mairie les tableaux d'honneurs « des militaires morts ou vivants de leur commune qui ont fait l'objet d'une citation à l'Ordre de l'Armée, avec le texte de la citation, telle qu'elle est publiée au *Journal Officiel*⁸⁰ ».

⁷⁵ *Le Progrès du Morbihan*, 18 septembre 1915, n°36, 32^e année, p.2, « Une fête au bénéfice des prisonniers de guerre ». Voir annexe n°30, p. 295-296

⁷⁶ *Ibid.*

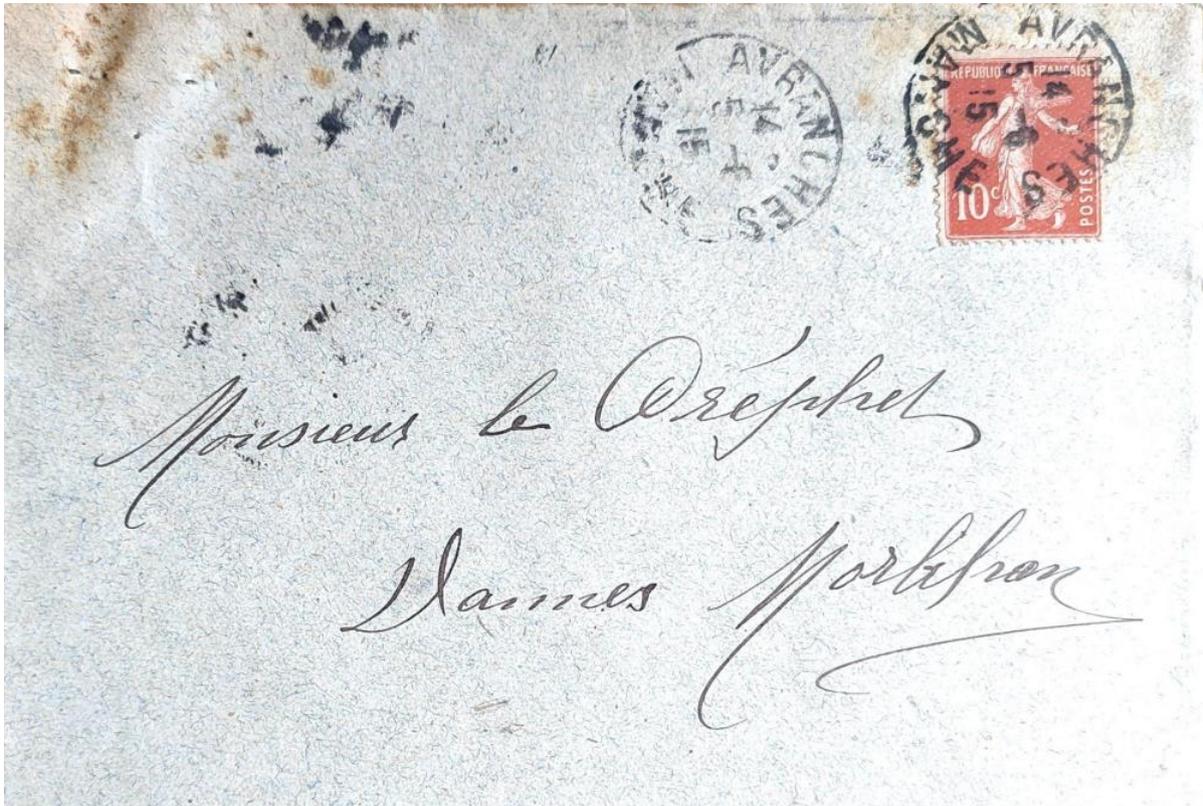
⁷⁷ *Bulletin quotidien des communes de l'arrondissement de Pontivy*, 24 avril 1915, n°224, 2^e série, p.1 « Journée des marins »

⁷⁸ *Le Progrès du Morbihan*, 18 septembre 1915, n°36, 32^e année, p.2, « Une fête au bénéfice des prisonniers de guerre ». Voir annexe n°30, p. 295-296

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Le Nouvelliste du Morbihan*, 16 novembre 1915, n°271, 29^e année, p.3-4, « Aux morts pour la Patrie ».

III. Un préfet à l'écoute de ses administrés



ADM – R1406 – Enveloppe conservée dans le carton

Aux archives, mes recherches ont montré la présence de lettres d'administrés envoyées au préfet pendant la guerre alors qu'il n'en figurait pas dans les cartons concernant l'avant-guerre. Certaines, destinées parfois à d'autres fonctionnaires sont transmises au préfet dans un second temps. La guerre, les difficultés et les tensions qu'elle génère sont autant de raisons pour écrire au préfet. On peut comprendre qu'à une période où les médias sont restreints, s'adresser au préfet est un moyen de faire entendre sa voix. Dans un ouvrage récent sur le service des courriers des présidents de la V^e République, Julien Fretel et Michel Offerlé distinguent les courriers de « requêtes » et ceux « d'opinions⁸¹ ». Pendant la guerre le nombre de courriers de requêtes prédomine, cependant une lettre trouvée dans un carton consacré aux débits de boisson n'évoque quasiment pas le conflit. Le rédacteur y exprime simplement un jugement sur la manière d'opérer du préfet. Alfred Roth réceptionne également les courriers de dénonciation. Le préfet du Morbihan avait pointé du doigt les difficultés rédactionnelles des conscrits lors des

⁸¹ FRETTEL Julien et OFFERLE Michel, *Écrire au président, enquête sur le guichet de l'Élysée*, Paris, La Découverte, 2021

conseils de révision quelques mois avant le début de la guerre. La plupart des lettres confirme les lacunes orthographiques des administrés⁸².

1. Requêtes et réclamations

Le spectre des réclamations est large, ce sont souvent des demandes personnelles. Un exemple particulier est celle de Madame le Méro qui écrit à Alfred Roth le 17 décembre 1914 pour dénoncer les violences conjugales qu'elle subit, son mari « est très méchant ». Elle détaille les violences qu'elle a subies quelques mois plus tôt, il a pourchassé « a 1 heure du matin [ses] six enfants » et sa femme « avec un couteau ». Madame le Méro raconte que la gendarmerie enquête puisqu'elle souhaite sa mobilisation comme « punition » de ces actes.

Une habitante d'Auray, « amie des chevaux » écrit au préfet le 20 mai 1915 estimant que les gendarmes ne font pas leur travail et n'agissent pas pour condamner les cochers qui « martyrisent les pauvres chevaux qui font le service de la gare ». Ceux-ci seraient selon le rédacteur « couvert[s] de plaies, conduit[s] par des brutes ivres et âpres au gain ». Elle considère que c'est « une honte pour ce pays paisible » et demande « un peu de justice » car il n'y a « plus tellement de chevaux ».

Certaines lettres sont adressées aux sous-préfets. Une mère de famille – la veuve Le Baron – écrit le 4 juin 1915 au haut fonctionnaire de Lorient, Mony, pour lui demander de retrouver son fils de « quinze ans ½ », Louis le Baron, parti de Lorient « avec un détachement du 29^{ème} régiment d'artillerie⁸³ ». Elle écrit au sous-préfet en dernier recours car elle a « multiplié démarches sur démarches⁸⁴ » depuis son départ le 25 mars. Elle s'était déjà déplacée à la sous-préfecture sans obtenir d'informations. Elle raconte toutes les actions qu'elle a menées pour retrouver son fils :

Ayant appris par une amie dont le mari est au front, que mon fils était dans la Marne, j'ai écrit à Mr le Maire de Ludes, qui m'a répondu que mon fils ayant été arrêté par un poste de douaniers avait été remis au service de l'État-Major de Rilly-la-Montagne, commune distante de 1 k[ilomètre] arrond[issem]ent de Reims. Une note m'a été envoyée par le Maréchal des Logis chef, Monsieur Forceville, me faisant savoir que mon enfant, devait être en route pour Lorient, cette lettre était datée du 30 mars.⁸⁵

Son attente est longue et elle considère qu'il est le seul capable de savoir où se trouve son fils. Elle exprime ses angoisses et le supplie d'agir : « veuillez prendre mon cas en considération, car étant veuve et sans relation, je suis seule à me débattre dans les angoisses de l'attente⁸⁶ ». Il

⁸² C'est pourquoi nous avons laissé l'orthographe, la ponctuation et la syntaxe des rédacteurs.

⁸³ ADM – 4M234 – Courrier de la Veuve le Baron au sous-préfet de Lorient le 4 juin 1915.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ *Ibid.*

y a aussi la volonté de montrer le patriotisme dont elle fait preuve en racontant que son fils aîné est « engagé volontaire à 17 ans » et qu'il « combat depuis le 26 novembre dans la Somme⁸⁷ ». Elle est fière de ce fils qui « fait son devoir avant tout » et justifie sa fugue par le désir de « suivre son aîné⁸⁸ ». Elle termine sa lettre par une phrase rhétorique : « N'est-ce pas, Monsieur, vous vous en occuperez, j'ai confiance déjà puisque, vous connaissez ma détresse vous prendrez mon cas en considération⁸⁹ ».

Alfred Roth est aussi le destinataire d'une requête étonnante le 2 octobre 1915 émanant d'une certaine Jeanne Repingon, la fiancée d'un de ces anciens chefs de cabinet, Robert de Bailly⁹⁰. Elle l'informe de la situation militaire de son fiancé « reparti au 409^{ème} Régiment d'Infanterie dont le dépôt est à Rouen⁹¹ ». Elle s'inquiète pour lui car « sa santé ne lui permet guère la résistance nécessaire au service actif », lui qui a déjà été déclaré complètement « inapte à la marche⁹² » un mois et demi plus tôt. Jeanne Repingon souhaiterait que « Robert avec ses sérieuses connaissances d'allemand » soit affecté « au service des renseignements⁹³ ». Elle demande donc au préfet de leur « venir en aide auprès du grand quartier général, et le faire faire nommer dans un service de renseignement⁹⁴ ». La fiancée a bien conscience qu'elle prend une « grande liberté » en écrivant au préfet mais elle se dit « encouragée par l'accueil aimable » qu'il avait bien voulu faire à la requête de Robert du Bailly en « septembre dernier⁹⁵ ». Jeanne Repingon en appelle à la justice du préfet (« Robert m'a souvent dit combien vous étiez juste ») et « espère en [son] influence⁹⁶ ». Une autre lettre de Jeanne Repingon reçue à la préfecture quatre jours plus tard l'informe que la réponse de l'armée a été « défavorable⁹⁷ » comme l'affirmait Alfred Roth lui-même dans sa réponse. On ne sait pas s'il a finalement appuyé la demande de la fiancée de Robert de Bailly, mais cette dernière le remercie « de la peine [qu'il a pris] de [lui] répondre si aimablement et si vite⁹⁸ ». Elle s'excuse à nouveau pour « la liberté [qu'elle a prise] de [s'] adresser ainsi⁹⁹ » au préfet. On sait que l'ancien chef de cabinet et Alfred

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ M. Robert du Bailly a été chef de cabinet en 1912 et 1913. Voir annexe n°9, p.199-226

⁹¹ ADM – 2M52 – Courrier de Jeanne Repingon au préfet du Morbihan le 2 octobre 1915.

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ ADM – 2M52 – Courrier de Jeanne Repingon au préfet du Morbihan le 5 octobre 1915

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*

Roth s'écrivent régulièrement. On possède un courrier de Robert de Bailly daté du 9 novembre, adressée au préfet et rédigée dans une tranchée « au milieu d'une cantonnade incessante¹⁰⁰ ».

Certaines réclamations sont de l'ordre presque de l'intime. Un soldat du 361^e régiment d'Infanterie qui se trouve en novembre 1915 au « dépôt des Eclopés » de Méry-sur-Seine écrit à Alfred Roth afin d'envoyer le soldat « Flamand du 17^{ème} régiment d'artillerie qui est a Noyal Pontivy [...] asser loyn¹⁰¹ ». Dans sa lettre, il détaille ses griefs contre « le nommé Flamand¹⁰² » :

depuis plusieurs moi couchai chez moi apres avoir été mi alla port par ma famille il continue toujours la même vie ils revient le soire bien tard et fais a ma famme de dépanser toute sont argent alla boison et anpêche ma femme de mécrire et que je suit sans nouvelle de mes enfant je reçoï des nouvelles par les vinzins que ma femme lesse mai enfant et les prives bien des fois de leur nourriture¹⁰³

Il explique dans cette même lettre qu'il a été « blesser en champagne il y trois semène ». On imagine facilement que son état physique et mental est quelques peu altéré par la guerre. Les difficultés d'orthographe rendent parfois la lecture difficile mais il est étonnant de penser que ce soldat pense à écrire au préfet. Il espère de façon naïve que ce dernier accèdera à sa demande et l'exprime très clairement : « monsieur le Préfet je panse que vous ferez pour moi par pityer de mai deux enfants¹⁰⁴ ».

2. Dénonciations et climat d'anxiété

Les lettres de dénonciations concernent exclusivement les personnes réformées par les conseils de révision. Toutes les lettres sont adressées à « Monsieur le Préfet¹⁰⁵ », écrit parfois avec des orthographes étonnantes comme « M[onsi]eur le Prêffette¹⁰⁶ ». On trouve aussi la formule « Chers préfet¹⁰⁷ », plus familière. La grande majorité des courriers sont anonymes, mais les formules comme « un combattant patriote¹⁰⁸ », « un camarade¹⁰⁹ », « un mobiliser¹¹⁰ » veulent prouver l'honnêteté des destinataires. Cependant, un habitant du pays d'Auray assume ses propos en signant sa lettre et il justifie son acte : « Le système de la lettre anonyme m'est inconnu, j'ai toujours eu la franchise de mes actes, je vous signale les deux cas-ci-dessus car

¹⁰⁰ ADM – 2M52 – Courrier de Jeanne Repingon au préfet du Morbihan le 5 octobre 1915

¹⁰¹ ADM – R1406 – Courrier du soldat Flamand au préfet du Morbihan le 25 novembre 1915

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ ADM – 1R688 – Courrier anonyme au préfet du Morbihan le 17 novembre 1915

¹⁰⁵ ADM – 1R688 – Courrier anonyme au préfet du Morbihan le 28 octobre 1915

¹⁰⁶ ADM – 1R688 – Courrier de Pierre Louis Perron au préfet du Morbihan le 26 juillet 1915

¹⁰⁷ ADM – 1R688 – Courrier anonyme au préfet du Morbihan le 17 novembre 1915

¹⁰⁸ ADM – 1R688 – Courrier anonyme au préfet du Morbihan le 19 août 1915

¹⁰⁹ ADM – 1R688 – Courrier anonyme au préfet du Morbihan le 27 février 1915

¹¹⁰ ADM – 1R688 – Courrier anonyme au préfet du Morbihan le 17 novembre 1915

j'estime qu'en ce moment démasquer certains abus est faire œuvre de bon citoyen, je vous en signalerai d'autre¹¹¹ ».

À chaque fois que la personne est nommée, la préfecture demande aux gendarmes où à la police de vérifier la situation militaire des personnes dénoncées, en accordant au préalable un certain crédit aux personnes qui lui écrivent. Ce sont généralement le secrétaire général ou les conseillers de préfecture qui s'occupent de lire les lettres et de transmettre les informations à la gendarmerie ou à l'armée. Il arrive parfois que le destinataire ne nomme pas la personne qu'elle dénonce. Dans ce cas, la lettre n'a aucun effet. Un anonyme porte ainsi « une plainte [...] contre Monsieur voisin qui chante si bien¹¹² », la description est trop imprécise pour mener des recherches. Une mère de famille écrit également au préfet pour demander que les ajournés de la classe 1915 « repass[ent] devant le conseil de revision¹¹³ ». Elle prend l'exemple de son fils ajourné car il n'a pas un « poids proportionné à sa taille » alors qu'elle le pense « fort, entraîné aux sports : la gymnastique et la chasse qu'il pratique depuis plusieurs années¹¹⁴ ». Elle estime que son fils est « un homme résistant et capable de faire un soldat mieux que beaucoup de réformés, de réservistes et que la plupart des jeunes gens de la classe 1916¹¹⁵ » et croit donc qu'il pourrait repasser le conseil de révision « avec un major moins scrupuleux ! ...¹¹⁶ ». Seulement, elle oublie de donner l'identité de son fils. Le réceptionnaire à la préfecture se pique d'un commentaire dans les marges « Il n'a qu'à s'engager !¹¹⁷ ».

3. Le témoignage d'un administré

Certains administrés prennent leur plume pour exprimer leur avis. C'est le cas d'un agriculteur de Langonnet – Paul Hamonoy – qui, le 5 avril 1915, remercie le préfet d'agir pour lutter contre l'alcoolisme. Il fait référence à la circulaire envoyée par Alfred Roth aux maires quelques jours plus tôt stipulant que les femmes de mobilisés retrouvées ivres pourraient se voir retirer leurs allocations. Mais il juge également « que ce n'est pas assez » et souhaite informer le représentant de l'État des solutions appliquées dans d'autres pays qu'il estime plus efficaces. Il raconte ainsi qu'il a rencontré un ancien garçon de ferme renvoyé à cause de son penchant pour la boisson. Ce dernier parti « au Massachuschet Amérique du Nord¹¹⁸ » a expliqué à

¹¹¹ ADM – 1R688 – Courrier d'un habitant d'Auray au préfet du Morbihan le 22 septembre 1915

¹¹² ADM – 1R688 – Courrier anonyme au préfet du Morbihan.

¹¹³ ADM – 1R688 – Courrier anonyme au préfet du Morbihan reçu le 19 décembre 1915.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ ADM – 5M149 – Courrier d'un agriculteur de Langonnet au préfet du Morbihan le 5 avril 1915, annexe n°33, p. 299-303

l'agriculteur que la boisson coûte plus chère là-bas pour les personnes déjà alcoolisées. Le propriétaire estime que c'est la solution : « Voilà ce qu'il faut et supprimer le tiers des auberges¹¹⁹ ». Il se lance ensuite dans une analyse politique pas très évidente à suivre :

Je vois déjà Madame La Politique, que tout le monde voudrait aujourd'hui embrassée où même couché avec elle selon ses intérêts c'est cela qui prime l'opinion. Eh bien oui malheureusement et tous les marchands de ce fameux poison qui font fortune au détriment des gogs voilà qui font crier f[air]e supprimer l'alcool industriel qui est le plus funeste d'entre tous¹²⁰.

Il reconnaît tout de même l'utilité de l'action de « Monsieur le Préfet » et estime que sa voix « fait de l'autorité » et il le remercie « pour la population¹²¹ ». La fin de sa lettre est plutôt adressée à la personne du préfet puisqu'il lui « adresse [ses] condoléances¹²² » pour la mort de son frère survenue sept mois plus tôt.

Pour conclure, nous voyons avec la citation qui introduit notre mémoire, qu'Alfred Roth a été dès le début un patriote convaincu. Et l'entrée en guerre a sans doute renforcé ce sentiment. Aucune source consultée ne montre un fonctionnaire en proie au doute. Cet élan encourage moralement la population à croire en une issue favorable. C'est une attitude qui s'oppose à celle observée par Marie-Bénédicte Vincent pour les fonctionnaires allemands dans l'étude du district d'Osnabrück entre avril 1916 et décembre 1918. Cette dernière évoque « la détérioration des relations¹²³ » des élites administratives locales avec le pouvoir central. Si Alfred Roth, dans le Morbihan, se montre rigoureux et confiant dans sa mission, il n'empêche que les nouvelles tâches liées à la guerre ont pesé sur sa fonction, même dans un département de l'arrière. C'est aussi, de manière nouvelle, une période où le préfet devient l'oreille des hommes et des femmes soumis à une pression et tension extrêmes. Ce ne sont plus exclusivement les élus à qui on s'adresse, le préfet devient l'autorité première à qui on peut se confier dans l'espoir d'une action efficace pour améliorer sa condition de vie.

¹¹⁹ ADM – 5M149 – Courrier d'un agriculteur de Langonnet au préfet du Morbihan le 5 avril 1915, annexe n°33, p. 299-303

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*

¹²² *Ibid.*

¹²³ VINCENT Marie-Bénédicte, « Quand les fonctionnaires doutent de l'État. Le délitement de l'administration allemande pendant la Première Guerre mondiale », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, n°59-2, 2012/2, p.56

ÉPILOGUE : La postérité d'Alfred Roth dans le Morbihan

*Les morts au champ d'honneur
appartiennent à la nation et à leurs familles,
et les plus nobles d'entre eux auront leur place dans l'Histoire*

Brouillon d'une lettre d'Alfred Roth au ministère de l'Intérieur le 16 décembre 1914¹



M. ALFRED ROTH

L'Ouest-Éclair, 17 juillet 1916, 17^e année, n°6195, p.1,
« La mort du préfet Roth tué à l'ennemi »

¹ ADM – V608 – Brouillon d'une lettre du préfet du Morbihan au ministère de l'Intérieur du 16 décembre 1914.

Il semblait important d'ajouter à notre étude un épilogue afin d'évoquer les marques de reconnaissance concernant Alfred Roth après sa mort. Honorer un préfet est peu courant sous la III^e République. En effet, nommés directement par le gouvernement, les préfets deviennent moins légitimes que les élus aux yeux de la population. Mais les hommages prennent tout leur sens lorsque l'on sait qu'Alfred Roth quitte son poste pendant la guerre pour aller combattre au front et qu'il y meurt en juillet 1916 lors de la bataille de la Somme. Dans un contexte où le patriotisme de la population est exacerbé, l'histoire de l'Alfred Roth est celle d'un administrateur exemplaire. Si la copie d'un document aux archives départementales du Morbihan nous indique qu'il a obtenu la légion d'honneur à titre posthume, ni le dossier militaire d'Alfred Roth, ni les recherches dans la base Léonore et ni le bureau des recherches généalogiques de la grande chancellerie ne mentionnent cette récompense. Quels hommages lui sont-ils rendus dans le Morbihan ?

1. La mort d'Alfred Roth et les premiers hommages

Nous savons par un article du *Nouvelliste du Morbihan* du 13 novembre 1915 qu'Alfred Roth obtient du ministre de l'Intérieur « l'autorisation d'être mobilisé » après avoir demandé cette faveur « à plusieurs reprises »². Il part de la préfecture le 28 décembre 1915. Quatre jours plus tard, il demande au ministre de la Guerre l'autorisation de « suivre les cours de l'école des élèves-Officiers d'Infanterie de Valréas en vue d'obtenir une nomination au grade de sous-lieutenant à titre temporaire »³. L'autorisation est donnée et Alfred Roth effectue un stage à Valréas du 2 janvier au 26 février. Il entre au 69^e régiment d'Infanterie comme sous-lieutenant le 12 mars 1916. Son feuillet de campagne indique qu'il rejoint le front le 1^{er} avril 1916 mais Alfred Roth ne va pas directement combattre puisque le 69^e régiment se déplace du département de la Meuse au département de la Somme à la fin du mois d'avril. Le mois de juin est consacré aux préparatifs d'une grande offensive prévue le 1^{er} juillet. Alfred Roth appartient au 1^{er} bataillon qui est envoyé au front le 4 juillet, et dont la mission est de s'emparer de la chapelle de Curlu. Le récit détaillé de sa mort est raconté par un de ces amis – le capitaine Walter – dans une lettre publiée par *L'Homme Enchaîné* :

Depuis des mois, notre ami trépassait. Il ne rêvait qu'à son premier jour de combat. Depuis des jours, voyant d'autres régiments engagés avant le sien, il disait à tous son impatience. Son jour est venu, Roth l'a accueilli comme un jour de fête et il attaqué avec tout son cœur, entraînant superbement sa section. Souriant jusqu'à la dernière minute passée dans la tranchée, puis grave et calme sous le feu, maître de lui, le front haut, les yeux tournés vers l'ennemi, il commandait ses hommes. Ainsi, de position en position, il avait atteint, il avait même

² *Le Nouvelliste du Morbihan*, 13 novembre 1915, n°269, 29^e année, « À la Préfecture ».

³ SHD – GR 5 YA 124 815 – Alfred Jules Barthélémy Roth, lettre adressée au ministre de la Guerre datée du 1^{er} janvier 1916.

dépassé, avec des pertes insignifiantes, l'objectif qui lui était assigné. C'est alors qu'un feu de mousqueterie puissant partit des derniers retranchements de l'ennemi. Vite, il fit tapir ses hommes dans des trous d'obus. Mais lui, à genoux pour mieux voir et mieux commander, malgré les cris de partout répétés : « Couchez-vous, mon lieutenant, couchez-vous ! » restait là. Une balle l'atteint en plein front, faisant voler son casque. Mais il était encore à genoux. Une mitrailleuse vida alors sa bande sur lui et le coucha pour toujours ⁴

Alfred Roth est cité à l'ordre de l'armée en ces termes : « Réformé et occupant une haute situation administrative a donné un bel exemple de patriotisme en demandant à servir dans un corps d'élite. A été tué, le 5 juillet 1916, en entraînant brillamment sa section à l'assaut des lignes ennemies »⁵. Les nombreux courriers entre les ministères de la Guerre, de l'Intérieur et la famille d'Alfred Roth (sa mère et son oncle maternel) concernent notamment son corps – qui est resté dans les tranchées pendant une quinzaine de jours. Le préfet de la Somme, Ernest Moullé, explique le 28 juillet que son corps aurait été « probablement inhumé par l'ennemi »⁶. Quelques jours plus tard cependant, il informe le ministère de l'Intérieur que le corps d'Alfred Roth « a été retrouvé vers le 25 juillet et enseveli à cent mètres de la chapelle de Curlu à côté de celui d'un sergent »⁷. Deux courriers présents dans son dossier individuel témoignent de la sympathie du corps préfectoral envers leur ancien collègue. Tout d'abord un courrier de son remplaçant, Marie Louis Grimaud, qui informe le ministère qu'en « signe de deuil les drapeaux ont été mis en berne à la préfecture et aux sous-préfectures » et qui précise « que cette triste nouvelle a consterné la population entière du Morbihan où M[onsieur] Roth s'était acquis l'affection de tous les Républicains et l'estime du département entier »⁸. On trouve également un télégramme du préfet des Alpes-Maritimes, André de Joly, qui présente ses condoléances et souhaite participer à une des manifestations « qui honorera sa mémoire »⁹.

Le récit de la mort d'Alfred Roth a une dimension héroïque qui est exploitée dans les hommages qui lui sont rendus à son décès. En première page de son journal *L'Homme Enchaîné*, Georges Clémenceau raconte la fin glorieuse de son ancien collaborateur. Le récit qu'en effectue son mentor politique met parfaitement en valeur le sacrifice d'Alfred Roth qui – dit-il – « voulait venger » la mort de son frère « et donner à la France tout l'élan d'une vaillance inassouvie ». Il évoque aussi sa « haute et claire intelligence » et sa possible capacité « à occuper un jour un des plus hauts postes de l'administration supérieure ». Mais paradoxalement,

⁴ *L'Homme enchaîné* (1913-1957), 12 juillet 1916, 3^e année, n°634, p.1 « Alfred Roth ».

⁵ AN – F 1bI/671 – Dossier individuel d'Alfred Roth – Ordre général n°753

⁶ AN – F 1bI/671 – Dossier individuel d'Alfred Roth – Lettre d'Ernest Houillé, préfet de la Somme, au ministre de l'Intérieur le 28 juillet 1916

⁷ *Ibid.*

⁸ AN – F 1bI/671 – Dossier individuel d'Alfred Roth – Lettre de Marie-Louis Grimaud, préfet par intérim au directeur du personnel du ministère de l'Intérieur le 15 juillet 1916

⁹ AN – F 1bI/671 – Dossier individuel d'Alfred Roth – Télégramme du préfet André de Joly daté du 14 juillet 1916

les anecdotes de Georges Clémenceau tout comme la lettre du capitaine Walter que le journaliste reproduit, montrent aussi les tensions avec certains élus et les certains soupçons autour de son départ de la préfecture. Ainsi, Georges Clémenceau raconte qu'un « de ses adversaires politiques [le] rencontrant, crut devoir [lui] faire remarquer que Roth était au front "dans le Midi" ». Cet adversaire politique sous-entend qu'Alfred Roth bénéficierait de la protection du ministère. De même le capitaine Walter demande « de dire bien comme il est parti de Vannes et comment il est mort ». Comme s'il existait un autre récit de son départ. Quelques lignes plus loin, le capitaine et ami d'enfance d'Alfred Roth insiste : « il faut qu'un beau geste que certains ont dû répéter par la force, ne soit plus commenté autrement qu'il ne doit l'être »¹⁰. En rendant hommage à leur ami, Georges Clémenceau et le capitaine Walter montrent que son autorité et ses choix sont contestés. Cet hommage reste tout de même marquant car il est reproduit dans plusieurs journaux locaux.

2. L'érection d'un buste¹¹

Avant même que la guerre ne soit terminée, en 1918, l'idée d'une souscription pour effectuer un buste d'Alfred Roth est mentionnée lors de la session annuelle du conseil général comme le rapporte *Le courrier des campagnes*. Un comité composé de sept personnes est mobilisé : Marin-Paradis, membre de la chambre de commerce, Letoux, docteur et conseiller général, Charles Hognon qui exerce la fonction de maire de Vannes, Lebert, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Henry, inspecteur d'académie, Noetinger, directeurs des commissions directes et Le Cocq-Kervignac, directeur des contributions indirectes¹².

Les archives de cette souscription sont conservées dans le dossier individuel d'Alfred Roth. On y trouve plusieurs promesses de dons sur quelques coupons ainsi qu'un cahier où sont répertoriés le nom, la fonction, l'origine des donateurs ainsi que leur somme versée¹³. Les dons qui vont de 0,5 à 200 francs arrivent entre le 5 avril et 22 octobre 1918. On compte 280 donateurs privés et quelques donations de municipalités.

Ce cahier permet d'effectuer un portrait des personnes qui ont participé financièrement à l'érection du buste¹⁴. On peut tout d'abord constater que la plupart sont du Morbihan, en

¹⁰ Voir annexe n°34, p.304-305. *L'Homme enchaîné* (1913-1957), 12 juillet 1916, 3^e année, n°634, p.1, « Alfred Roth »

¹¹ Aujourd'hui conservé à la préfecture, dans la salle des délibérations du Conseil Général, voir photo de la page de garde de ce mémoire

¹² Voir annexe n°37, p.323-331

¹³ Voir annexe n°35, p. 306-313

¹⁴ Voir annexe n°36, p. 314-322

majorité des circonscriptions de Vannes et le plus souvent des cantons républicains comme Vannes, Lorient, de Pontivy ou de Josselin. Quelques habitants de Paris et de Vincennes apportent également leur contribution. Grâce aux informations recueillies dans le cahier, nous connaissons également la majorité des métiers effectués par les donateurs. 54% sont des fonctionnaires, qui travaillent dans l'administration scolaire, essentiellement des instituteurs pour des sommes modestes (entre 0,5 et 2 francs). 17% sont des élus, dont certains sont connus comme Louis Nail, député et ministre de la Justice, ou Clémenceau, président du Conseil, mentor d'Alfred Roth. 11% travaillent dans l'administration préfectorale, comme Susini, secrétaire général d'Alfred Roth entre 1909 et 1914, Guillemaut, sous-préfet de Lorient ou Uchan, chef de bureau du cabinet du préfet. Le propriétaire Paul Hamonoy – qui écrivit au préfet pendant la guerre – a également participé à la souscription. On peut enfin mentionner le généreux don du lieutenant Eduard Cassidy, directeur de la base navale américaine de Port-Baden¹⁵.

L'érection d'un buste pour Alfred Roth correspond tout à fait à la remarque formulée par Jacqueline Lalouette à propos des statues érigées au début de la III^e République : « ce qui frappe pour cette période est la profusion de monuments dédiés à des hommes connus exclusivement pour leur engagement dans la vie politique locale ; le souvenir de certains autres ne s'est maintenu que localement alors que leur action avait trouvé un écho national »¹⁶. Alfred Roth a été en mission plus de six ans dans le Morbihan, et a eu une certaine emprise sur la vie locale. Il est connu de la population et a laissé une véritable empreinte. Cet hommage reste néanmoins exclusivement lié aux conditions dans lesquelles il meurt. C'est le « sacrifice » de sa vie qui est finalement mis en avant dans les discours, bien plus que son action pour le département. D'ailleurs, le projet initial était d'effectuer deux bustes : celui d'Alfred Roth et celui du duc Josselin de Rohan. Ce conservateur, maire de Rohan et député du Morbihan en 1914, était lui aussi engagé volontaire. Il meurt environ une semaine après Roth – à deux kilomètres près de Curlu, lieu où est décédé le préfet – en voulant aller faire des repérages dans les tranchées allemandes. Les deux hommes décèdent tous les deux à 37 ans. Le buste du duc de Rohan n'est inauguré finalement qu'en 1923. La souscription et l'érection du buste d'Alfred Roth ont lieu alors que la guerre n'est toujours pas terminée. Cet hommage hâtif montre la nécessité de mettre en avant un « héros ».

¹⁵ Voir l'annexe n°36, p.314-322

¹⁶ LALOUETTE Jacqueline, *Un peuple de statues, la célébration sculptée des grands hommes*, Mare & Martin, 2018, p. 65

3. D'autres hommages

Plusieurs événements ont pour objectif de perpétuer la mémoire d'Alfred Roth dans le département. On apprend par le journal *Le Nouvelliste du Morbihan* du 19 octobre 1921 que « les essais en route libre du cargo "Alfred Roth" en achèvement à l'arsenal de Lorient, auront lieu aujourd'hui sur la base de Groix »¹⁷. Pourquoi donner à un cargo de la marine marchande le nom d'Alfred Roth ? En 1940, *Le nouvelliste du Morbihan* relaie un entretien de l'amiral Darlan au *Petit parisien* et évoque le travail accompli par celui-ci après la Première Guerre mondiale. A la fin de la guerre – dans le cadre d'un plan de relance économique – cinq cargos du type « Marie-Louise » sont construits à Lorient entre 1919 et 1922. Ils sont baptisés du nom de personnalités locales mortes pendant la guerre : « Député Josselin de Rohan », « Député Emile-Driant », « Député Maurice-Bernard », « Alfred Roth » et « Mousse-le-Moyec »¹⁸. Comme souvent, l'histoire d'Alfred Roth est associée à celle du duc de Rohan. On remarque également que le nom choisi n'évoque pas la fonction préfectorale d'Alfred Roth.



Carte postale du cargo Alfred Roth appartenant à Antony Le Brazidec, sd

En 1925, le conseil municipal de Vannes décide d'inaugurer une rue en l'honneur d'Alfred Roth. C'est un membre de la commission qui effectue la proposition, M. Rault. Il commence par rappeler les actions effectuées par le conseil général et l'érection du buste en son honneur. Il estime que la ville de Vannes « se doit aussi de rendre son hommage public à

¹⁷ *Le Nouvelliste du Morbihan*, 19 octobre 1921, n°285, p.3, « Mouvements de la flotte »

¹⁸ *Le Nouvelliste du Morbihan*, 26 juillet 1940, n°175, 54^e année, p.4, « Une interview de l'amiral Darlan sur la réorganisation de la Marine Marchande »

M. Alfred Roth »¹⁹. Monsieur Rault, pourrait être le chef de la première division de la préfecture lorsqu'Alfred Roth était préfet du Morbihan. La même année, au moment des commémorations de l'armistice du 11 novembre, Maurice Marchais, ancien conseiller général et actuel maire de Vannes, évoque les premiers temps de la guerre et l'impulsion « de l'administrateur distingué qu'était Alfred Roth »²⁰.

Le souvenir du préfet est également évoqué le 6 août 1933 à l'occasion des mutilés et des anciens combattants. C'est également le 17^e congrès de l'Union fédérale du Morbihan et à cette occasion, le ministre des Pensions – Edmond Miellet – s'est déplacé à Vannes. Les discours sont retranscrits dans *L'Avenir du Morbihan* paru le 12 août 1933. C'est Blanchard – chargé par l'Union Fédérale d'effectuer un discours – qui évoque conjointement les noms d'Alfred Roth et du duc de Rohan « tombés au service de la France, à quelques jours d'intervalle »²¹. Comme on a pu le constater déjà, les deux récits sont intimement liés dans la mémoire collective, comme un symbole de « l'Union sacrée » alors que les deux hommes n'avaient pas les mêmes visions politiques.

Les occurrences du nom « Alfred Roth » dans la presse dans les années 1930 et 1940 se rapportent souvent aux événements et aux magasins liés à la rue du même nom. On peut tout de même noter qu'en 1936 *Le Nouvelliste du Morbihan* – dans la partie « Ephéméride » du journal – republie l'article nécrologique de Georges Clémenceau « où l'ancien président du Conseil écrit un magnifique éloge funèbre de M[onsieur] Alfred Roth »²². En 1983, l'ancienne salle des délibérations du conseil général est renommée salle « Alfred Roth »²³. Plusieurs articles ont été publiés au moment du centenaire dans les journaux locaux, *Le Télégramme*²⁴ ou *Ouest-France*²⁵. Sous l'impulsion de Jean-Yves Rio, un panneau a été installé sur les grilles de la préfecture le 5 juillet 2016 dans le cadre du centenaire.

Les hommages rendus à Alfred Roth dans le Morbihan lors du centenaire de la Première Guerre mondiale montrent que l'entreprise mémorielle commencée à sa mort a plutôt réussi

¹⁹ *Le Progrès du Morbihan*, 9 août 1925, n°32, 42^e année, p. 2 « Conseil municipal de Vannes », « séance ordinaire du 3 août 1925 »

²⁰ *Le Progrès du Morbihan*, 15 novembre 1925, n°46, 42^e année, p.1, « La cérémonie du 11 novembre »

²¹ *L'Avenir du Morbihan*, 12 août 1933, n°8 620, 53^e année, p.1, « Le 17^e Congrès de l'Union Fédérale du Morbihan »

²² *Le Nouvelliste du Morbihan*, 22 juillet 1936, n°168, 50^e année, p.5 « Ephéméride. Il y a 20 ans »

²³ <https://forum.pages14-18.com> [date de la dernière visite : 13 juin 2023]. Les informations sont données par Jean-Yves Rio qui a effectué une conférence sur Alfred Roth le 5 juillet 2016 dans la salle « Alfred Roth » de la préfecture du Morbihan.

²⁴ Des articles sur Alfred Roth sont publiés dans le cadre d'un feuilleton intitulé « Vannes. Il y a 100 ans, la Grande Guerre » : *Le Télégramme*, 4 décembre 1915, p.19 « Décembre 1915. Le préfet quitte Vannes » et *Le Télégramme*, 1 juillet 2016, p.17, « Juillet 1916. Mort du préfet et du duc »

²⁵ <https://www.ouest-france.fr/bretagne/morbihan/portrait-l-ancien-prefet-du-morbihan-mort-dans-les-tranchees-en-1916-7047936> [date de la dernière visite : 13 juin 2023]

dans ce département. C'est assez étonnant que sa mémoire ne se soit pas développée à l'échelle nationale car son parcours est présenté comme une exception. Même si le journaliste du *Progrès du Morbihan*, Yann de Trussac, associe dès 1916 son histoire à celle d'un autre préfet du Finistère – Henri Collignon – engagé comme simple soldat à 58 ans alors qu'il était conseiller d'État, et qui meurt le 2 mars 1915 à Vauquois dans la Meuse²⁶.

²⁶ *Le Progrès du Morbihan*, 15 juillet 1916, n°28, 33^e année, p.1, « Alfred Roth ».

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de cette étude, l'expression « préfet de combat » nous semble bien caractériser Alfred Roth. On reconnaît tout d'abord dans son action, la volonté d'imposer la supériorité de la République, même quand cela ravive les critiques à son encontre. Jean-Pierre Machelon au sujet de quelques grands fonctionnaires (Cambon, Alapetite, Hendlé) dit d'eux qu'ils sont « compétents mais en même temps convaincus et servant la République avec le même dévouement que les militants¹ ». La carrière d'Alfred Roth est dans doute trop courte pour qu'il figure dans cette liste mais on le reconnaît bien dans cet engagement passionné. C'est aussi son patriotisme et son désir de participer à la guerre qui justifient ce qualificatif. La grandeur de Roth est finalement liée à sa « mort au combat ». Paradoxalement, cet engagement laisse supposer que le préfet dans son action à l'arrière ne croyait pas à l'utilité suffisante de sa mission. En effet, à un niveau de responsabilité politique important, l'homme abandonne l'exercice de l'administration et son service d'aide à la population pour s'engager physiquement dans l'épreuve de la guerre, dans une posture révélatrice du conditionnement des jeunes gens au début du XX^e siècle, prêts à donner leur vie pour leur pays.

Cette monographie a permis d'observer minutieusement les activités quotidiennes du préfet Roth. Le relevé des actes administratifs montre des procédures ritualisées, reflet d'un pouvoir très centralisé et l'abondance des documents dans les archives, qui donnent à voir jusqu'au moindre brouillon du travail intellectuel du préfet, rappelle un exercice bureaucratique très spécifique de cette époque avec l'usage unique du papier. Enfin, ce travail, questionnant les bouleversements liés à l'arrivée de la guerre, ouvre une nouvelle perspective dans la recherche historique sur le corps préfectoral à cette période. Pour Gildas Tanguy, « de nouvelles enquêtes sont encore possibles » et c'est d'ailleurs pour cela qu'un colloque intitulé « Les préfets dans la Première Guerre mondiale » est proposé en décembre 2023 à Toulouse. Les recueils d'actes administratifs, considérés davantage dans le domaine du droit, apparaissent comme des sources non négligeables pour la recherche historique car ils laissent transparaître les décisions prises par les hauts fonctionnaires à une époque cruciale. Le travail comparatif dans mon mémoire de ces actes répertoriés pour la région bretonne est une pierre à l'édifice pour questionner l'engagement des hommes à l'arrière lors de ce premier conflit mondial.

¹ MACHELON Jean-Pierre, « Au service du pouvoir politique : remarques sur les préfets de la III^e République (1870-1914), *La Revue administrative*, n°333, 56^e année, 2003, p. 307

BIBLIOGRAPHIE

A. Histoire de l'État XIX^e – XX^e siècle

1. Dictionnaires

BARGETON René, *Dictionnaire biographique des préfets : septembre 1870 – mai 1982*, Paris, Archives Nationales, 1994

LAMOISSIÈRE Christiane et LAHARIE Patrick (dir.), *Le personnel de l'administration préfectorale 1881-1926*, Paris, Archives Nationales, 2001

2. Histoire de l'État en France de 1800 à la Première Guerre mondiale

BIGOT Grégoire et LE YONCOURT Tiphaine, *L'Administration française, politique, droit et société*, t.2 1870-1944, Paris, LexisNexis, 2014

BOUINEAU Jacques et SRAMKIEWICZ Romuald, *Histoire des institutions 1750-1914 : droit et société en France de la fin de l'Ancien Régime à la première guerre mondiale*. Paris, Litee, 1992

BURDEAU François, *Histoire de l'administration française XVIII^e – XX^e siècle*. Paris, Montchrétien, 1994

BUTON François, « L'Observation historique du travail administratif », *Genèses*, n°72, 2008, p. 2-3

CHARLE Christophe, *Les hauts fonctionnaires en France au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1980

GARDEY Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire histoire des employées de bureau 1890-1930*, Belin, 2000.

KARILA-COHEN Pierre, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008

LE BIHAN Jean, *Au service de l'État : Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*. Rennes, PUR, 2008.

LEGENDRE Pierre, *Histoire de l'administration française de 1750 à nos jours*. Paris, PUF, 1968

NOIRIEL Gérard, « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », *Genèses*, n°13, 1993, p. 3-28

RIALS Stéphane, *Administration et organisation 1910-1912. De l'administration de la bataille à la bataille de l'organisation de l'administration*. Paris, éditions Beauchesne, 1977

ROSANVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*. Paris, Seuil, 1990

THUILLIER Guy, « le chef de cabinet du ministre », *Revue administrative*, vo. 34, n°204, 1981, p. 587-590

THUILLIER Guy, *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, t. 1 et 2, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999

THUILLIER Guy, *La vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, 2004.

THUILLIER Guy et TULARD Jean, *Histoire de l'administration française*, Paris, PUF, 1894

QUENNOUËLLE Laure, « Où va l'histoire de l'État ? », *Le mouvement social*, n°200, 2002, p. 73-79

RUIZ Emilien, *Trop de fonctionnaires ? Histoire d'une obsession française (XIX^e – XX^e siècle)*, Paris, Fayard, 2021

3. Histoire du corps préfectoral. Bilans et perspectives

BELLION Roger, « Les travaux du groupe d'histoire », *Administration*, n°119, 1983

TANGUY Gildas, « Des hauts fonctionnaires au service de l'État ou du pouvoir ? Retour sur l'histoire d'un corps : les préfets de la République. » dans EYMERI-DOUZANS Jean-Michel et BOUCKAERT Geert (dir.), *La France et ses administrations, un état des savoirs*, Bruxelles, Bruylant, 2013, p. 103-131

TANGUY Gildas, « "Le Préfet dans tous ses états." Une histoire de l'institution préfectorale est-elle (encore) possible ? », *Histoire@Politique*, n°27, 2015, p. 124-145

THUILLIER Guy et TULARD Jean, « Pour une histoire du corps préfectoral français », *International review of administrative sciences*, vol. 41, n°3, 1975, p. 227-232

THUILLIER Guy et TULARD Jean, « L'histoire de l'administration du dix-neuvième siècle depuis dix ans. Bilan et perspectives. », *Revue historique*, n°258, 1977, p. 441-455

THUILLIER Guy et WRIGHT Vincent, « Note sur les sources de l'histoire du corps préfectoral (1800-1880) », *Revue Historique*, n° ?, 1975, p. 139-154

4. Le corps préfectoral de sa création à 1940

BELLION Roger, « L'histoire intérieure de la France 1898 à 1914 et les préfets de la République radicale », *Administration*, n°119, 1983, p.

FOULON Charles-Louis, « Les préfets de la République modérée (1877-1898) », *Administration*, n°119, 1983, p.

KARILA-COHEN Pierre, *Monsieur le Préfet. Incarner l'État dans la France du XIX^e siècle*. Paris, Champ Vallon, 2021

LE CLÈRE Bernard, « La vie quotidienne des Préfets au XIX^e siècle (1918-1914) » dans Coll., *Les préfets en France (1800-1914)*, Genève, Droz, 1975, p. 37-144

LE CLÈRE Bernard et WRIGHT Vincent, *Les préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1973

LE YONCOURT Tiphaine, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX^e siècle (1814-1914)*. Paris, LGDJ, 2001.

MACHELON Jean-Pierre, « Au service du pouvoir politique : remarques sur les préfets de la III^e République (1870-1914) », *Revue administrative*, n°333, 2003, p. 293-307

MARTY Thomas, « Des rythmes électoraux aux règles électorales. L'expertise préfectorale des modes de scrutins entre élections et réélections (1889-1919) », *Pôle Sud*, n°25, 2006, p. 2-59.

PHÉLIPPEAU Éric, « La fabrication administrative des opinions politiques : votes, déclarations de candidature et verdict des préfets (1852-1914), *Revue française de science politique*, 43^e année, n°4, 1993, p. 587-612

ROUBAN Luc, « Les préfets de la République 1870-1997 », *Les cahiers du CEVIPOF*, n°26, 2000, p. 2-59

SIWEK-POUYDESSEAU Jeanne, *Le corps préfectoral sous la troisième et la quatrième République*. Paris, Armand Colin, 1969

WORMS Jean-Pierre, « Le préfet et ses notables », *Sociologie du Travail*, 8^e année, n°3, 1966

- Pendant la Première Guerre mondiale

AUBERT Pierre, « Les préfets et la Première Guerre mondiale », *Administration*, n°119, 1983

JACOBZONE Alain, « La Grande Guerre des préfets du Maine-et-Loire » dans MARAIS Jean-Luc, *Les préfets de Maine-et-Loire*, Rennes, PUR, 2000

Coll., *La préfecture du Pas-de-Calais dans la tourmente de la Première Guerre mondiale*. Arras, Préfecture du Pas-de-Calais, 1918

5. Monographies et études locales

ALLORANT Pierre, *Le corps préfectoral et les municipalités dans les départements de Loire moyenne (1800-1914)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 2007

GUSTIN Philippe, *De Giraud Duplessis à Roth. Les préfets du Morbihan du 11 ventôse an VII au 28 décembre 1915*, Vannes, Préfecture du Morbihan, 2000

LE MEUR Guillaume, *Les « préfets de Gambetta » en Bretagne pendant la guerre de 1870*, mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction de Jean-François TANGUY, Rennes, Université Rennes 2, 2002.

MARAIS Jean-Luc (dir.), *Les Préfets de Maine-et-Loire*, Rennes, PUR, 2000.

MENARD Olivier, *La place de l'autorité préfectorale de Loire-Inférieure dans la limitation des débits de boissons jusqu'en 1918 : ou du contrôle aux circonstances exceptionnelles en passant par l'hygiène publique, mémoire*, DEA histoire du droit, Université Rennes 1, 1998.

RESCAN Thomas, *Entre répression et modération / Le préfet Alexandre Louis d'Allonville et l'administration de l'Ille-et-Vilaine au début de la seconde Restauration (juillet 1815-octobre 1817)*, mémoire de master d'histoire sous la direction de Pierre KARILA-COHEN, Rennes, Université Rennes 2, 2016.

B. Histoire politique et sociale de la France XIX^e – XX^e siècle

1. Histoire politique de la France XIX^e – XX^e siècle

Ouvrages généraux

ALLORANT Pierre, BADIER Walter, GARRIGUES Jean (dir.), *Les Dix décisives. 1869-1879*. Rennes, PUR, 2022.

BILLARD Yves, *Le métier de la politique sous la III^e République*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2013.

BOUDON Jacques-Olivier, HOUTE Arnaud-Dominique et MARTIN Jean-Clément, *Aux origines de la République : 1789 – 1914*, Paris, la documentation française, 2018.

BONNEFOUS Georges, *Histoire politique de la Troisième République*. Tome premier : *L'avant-guerre 1906-1914*, Paris, PUF, 1956.

BONNEFOUS Georges, *Histoire politique de la Troisième République*. Tome deuxième : *La grande Guerre 1914-1918*, Paris, PUF, 1956

CHANET Jean-François, *Clémenceau : dans le chaudron des passions républicaines*, Paris, Gallimard, 2021

DUROSELLE Jean-Baptiste, *Clémenceau*, Paris, Fayard, 1988

HIRSCHMAN Albert, *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, Fayard, 1991

HOUTE Arnaud-Dominique, *Le Triomphe de la République (1871-1914)*, Paris, Points, 2018

JANET-VENDROUX Evelyne, « L'Action libérale populaire dans le Nord à la Belle Époque », *Revue du Nord*, n°370, 2007/2, p. 415 – 422.

JEANNENEY Jean-Noël, *Clémenceau : dernières nouvelles du Tigre*, Paris, CNRS Editions, 2016

JUILLARD Jacques, *Clémenceau briseur de grèves : l'affaire de Draveil-Villeneuve-Saint-Georges*, Paris, René Juillard, 1965

LALOUETTE Jacqueline, *Un peuple de statues : la célébration sculptée des grands hommes (France 1801-2018)*, Paris, Mare & Martin Arts, 2018

MAYEUR Jean-Marie, *Les débuts de la Troisième République : 1871-1898*. Paris, Seuil, 1973

PASCAL Jean, *Les députés bretons de 1789 à 1983*, Paris, PUF, 1983

REBERIOUX Madeleine, *La République radicale ?* Paris, Seuil, 1975

VOILLOT Christophe, *La candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*. Rennes, PUR, 2005

WINOCK Michel, *La France politique XIX^e – XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1999

2. Histoire des religions en France XIX^e – XX^e siècle

CHANTIN Jean-Pierre et MOULINET Daniel (dir.) *La séparation de 1905, les hommes et les lieux*. Paris, éditions de l'Atelier, 2005

LENIAUD Jean-Michel, « L'organisation de l'administration des cultes (1801-1911) », dans Coll., *Administration et Église du Concordat à la séparation de l'Église et de l'État*, Genève, Droz, 1987

MAYEUR Jean-Marie, *La Séparation des Églises et de l'État*, Paris, Editions de l'Atelier, 2005 (3^e édition)

OZOUF Mona, *l'École, l'Église et la République, 1871-1914*. Paris, Cana / Jean Offredo, 1982

POULAT Emile, *Liberté, Laïcité, La guerre des deux France et le principe de la modernité*. Paris, éditions du Cerf, 1987

L'Église catholique en Bretagne

ARS François, *L'Église et la République : relations conflits dans le Morbihan de 1905 à 1914, mémoire de maîtrise d'histoire*, Université Rennes 2, 1989

BATAILLE M-H, *Les Inventaires des biens d'églises et l'opinion publique dans les Côtes du Nord (1906)*, maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Denis, Université Rennes 2, 1970

BALCOU Jean, PROVOST Georges et TRANVOUEZ Yvon (dir.) *Les Bretons et la Séparation 1795-2005*, PUR, 2006

BARRET Cécile, *La séparation des Églises et de l'État dans le Morbihan*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Michel Denis, Université Rennes 2, 1988

BRIENT Sylvie, *Le recrutement sacerdotal dans le diocèse de Vannes de 1802 à 1960*, mémoire de maîtrise sous la direction de Michel Lagrée, Université Rennes 2, 1990

DEVAILLY Guy, *Histoire religieuse de la Bretagne*, Chambray-lès-Tours, CLD, 1980

LAMBERT Yves, *Dieu change en Bretagne : la religion à Limerzel de 1900 à nos jours*, Paris, Editions du Cerf, 1985

LANGLOIS Claude, *Un diocèse breton au début du XIX^e siècle*, Paris, C. Klenckieck, 1974

LAUNAY Jean-Jacques, *La Crise des inventaires en Bretagne*, mémoire de maîtrise, Université Paris IV, 1971

LAUNAY Marcel, *Le ciel et la terre : l'Église au village (XIX^e siècle)*, Paris, Editions du Cerf, 2009

LE BRAS Gabriel, *L'Église et le Village*, Paris, Flammarion, 1976

PAULIC Didier, *La séparation de l'Église et de l'État à Vannes*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de M. Contran de Paysac, Université catholique de l'Ouest, 1985

PICAUD Carine, *L'Église et la République dans le Morbihan : des lois scolaires de Jules Ferry à la loi de séparation (1880-1906)*, maîtrise d'histoire sous la direction de Philippe Levillain, Université Paris 10, 1991

PICAUD Carine, « La première action catholique dans le diocèse de Vannes sous l'épiscopat de Monseigneur Gouraud (1906-1928) », *Bulletins et mémoires de la Société polymathique du Morbihan*, n°126, 2000, p. 221-247

PIVAULT Aurélien, *Les catholiques contre le pouvoir anticlérical : mobiliser les foules dans le diocèse de Vannes des années 1900 aux années 1920*, mémoire d'histoire de master sous la direction de Samuel Gicquel, Université Rennes 2, 2020

TANGUY Alain, « Troubles confessionnels : la difficile séparation de l'Église et de l'État au début du XX^e siècle », *Ar Men*, n°149, 2005, p. 32-37

TRANVOUEZ Yvon, « Les catholiques bretons face à la Séparation des Églises et de l'État » dans BALCOU Jean, PROVOST Georges et TRANVOUEZ Yvon (dir.), *Les Bretons et la Séparation 1795-2005*, Rennes, PUR, 2006

TREGOUET Michel, *La puissance et les armes politiques du clergé séculier morbihannais (1976-1898)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Michel Denis, Université Rennes 2, 1984

TREGOUET Michel, *Le clergé séculier morbihannais de 1870 à 1914*, DEA d'histoire sous la direction de Michel Denis, Université Rennes 2, 1985

3. Histoire de la presse en France XIX^e – XX^e siècle

BELLANGER Claude, GUIRAL Pierre et GODECHOT Jacques, *Histoire générale de la presse française*. t. 1 à 5, Paris, PUF, 1969

DENIS Michel, « La diffusion de la presse dans les campagnes de l'Ouest au XIX^e siècle » dans collectif, *Études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes, Amis de François Lebrun, 1989, p. 443-449

JOLY Laurent, « Les débuts de l'Action Française (1899-1914) ou l'élaboration d'un nationalisme antisémite. », *Revue historique*, n°639, 2006, p. 695-718

JOLY Laurent, *Naissance de l'Action Française*. Paris, Grasset, 2015

KALIFA Dominique (dir.), *La civilisation du journal : histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIXe siècle*, Paris, le nouveau monde, 2011

4. Histoire de l'alcoolisme, de l'hygiénisme et de la santé publique en France

Ouvrages généraux

BOURDELAIS Patrice (dir.), *De l'alcoolisme au bien boire*, Paris, Belin, 2001

CARO Guy et MORIN Edgar (dir.), *De l'alcoolisme au bien boire*, Paris, L'Harmattan, 1990

FILLAUT Thierry, NAHOUM-GRAPPE Véronique et TSOKOUNAS Myriam, *Histoire et alcool*, Paris, L'Harmattan, 1999

HILLMAND Bernard, *L'alcoolisme*, Paris, PUF, 2008

LALOUETTE Jacqueline, « La consommation de vin et d'alcool au cours du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle », t.10, n°3, juillet-septembre 1980, p. 287-302

LECOURTE Matthieu, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne (XVI^e – XVIII^e siècle)*, Thèse d'histoire sous la direction de Benoît GARNOT, Université de Bourgogne, 2010

LECOURTE Matthieu, *Le goût de l'ivresse*, Paris, Belin, 2017

MALIGNAC Georges, *L'alcoolisme*, Paris, PUF, 1954

MURAD Lion et ZYLBERMAN Patrick, *L'hygiène dans la République. La santé publique ou l'utopie contrariée. 1870-1918*. Paris, Fayard, 1996

MURAD Lion et ZYLBERMAN Patrick, « Le parlement contre l'hygiène (1877-1902) » dans BAUDOUI Rémi et COHEN Yves, *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*. Paris, ENS éditions Fontenay/ Saint-Cloud, 1995, p. 33-54

NAHOUM-GRAPPE Véronique, « L'histoire longue de l'ivresse », *Sociétés*, n°93, 2006/3, p. 77-82

NOURRISSON Didier, *Le buveur du XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1990

NOURRISSON Didier, *Crus et cuites. Histoire du buveur*, Paris, Perrin, 2013

SOURNIA Jean-Charles, *Histoire de l'alcoolisme*, Paris, Flammarion, 1986

Ouvrages portant sur la Bretagne

ALLIOUX Jérôme *Les débits de boissons à Vannes : des bouis-bouis aux cafés de luxe (de 1850 jusqu'à la 1^{ère} guerre mondiale)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Stéphane Audoin-Rouzeau, Université catholique de l'Ouest, 1996

BASILE-DAUBER Romain, *Hygiène et santé publique sur les îles du Morbihan : la situation à Belle-Île, Houat, Hoëdic et Groix de 1852 à 1914*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université catholique de l'Ouest, 2002

FILLAUT Thierry, *Les Bretons et l'alcool (XIX^e – XX^e siècle)*. Rennes, ENSP, 1991

FILLAUT Thierry, « Les paysans bretons et l'ivresse au XIX^e siècle », *Historiens et Géographes*, n°318, avril 1988, p. 71-75

LE QUELLENEC Jean-François, « les Bretons et l'alcool, des manières de boire singulières. », *Ar Men*, n°36, p. 2-13

MILLET Olivier, *La brasserie Graff à Rennes (1873-1955)*, mémoire de maîtrise d'histoire de l'art sous la direction de Xavier BARRAL I ALTET, Université Rennes 2, 1987

C. Histoire de la Bretagne XIX^e – XX^e siècle

1. Historiographie de la Bretagne

MEYER Jean, « La Recherche historique en Bretagne. Bilan des années 1964 – 1968 en histoire moderne et contemporaine. », *Annales de Bretagne*, tome 75, n°75, p. 371-382

SAINTCLIVIER Jacqueline, « L'historiographie en Bretagne et ses vecteurs depuis cinquante ans. », *Revue d'Alsace*, n°133, 2007, p. 117-133

2. Ouvrages généraux

BENSOUSSAN David, « L'influence socio-politique de la noblesse dans les campagnes bretonnes sous la III^e République » dans *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n°5, 2006/1, p. 123-138

BOUGEARD Christian (dir.) *Un siècle de socialismes en Bretagne de la SFIO au PS (1905-2005)*, Rennes, PUR, 2008.

CLAUDE Georges, *Le département de la Marne sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)*, thèse d'État de l'université Paris IV, 1974

DENIS Michel et GESLIN Claude, *La Bretagne des Blancs et des Bleus 1815-1880*, Rennes, éditions Ouest-France, 2003

LAGREE Michel, *Religion et cultures en Bretagne 1850-1950*, Paris, Fayard, 1992

LE BIHAN Jean, *Fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle : études de trois corps en Ille-et-Vilaine (« gradés » de préfecture, percepteurs, conducteurs des ponts et chaussés)*, thèse d'histoire, Université Rennes 2, 2006

PAUBERT Laurent, « Électorat "du centre" et modération politique en Bretagne sous la III^e République : l'exemple du Finistère et du Morbihan », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°111-1, 2004/1, p. 66 - 90

PAUBERT Laurent, *Formation de l'opinion publique, politisation et structuration des identités politiques en Bretagne au XIX^e siècle. L'exemple du Finistère et du Morbihan de 1848 à 1914*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de, Université de Bretagne Occidentale, 2003

PIERRE Patrick, *Les Bretons et la République, la construction bretonne sous la Troisième République*, Rennes, PUR, 2001

TANGUY Jean-François, « La Bretagne entre conquête républicain et intégration nationale : 1870-1914 » dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°111/4, 2004, p.71-96

WACHE Brigitte (dir.), *Militants catholiques de l'Ouest : de l'action religieuse aux nouveaux militantismes XIX^e- XX^e siècles*, Rennes, PUR, 2004

3. Histoire du département du Morbihan

AUDREN Denis, *Le Morbihan et la République au travers des élections cantonales (1883 – 1914)*, mémoire de maîtrise, Université Catholique de l'Ouest, 1998

FERRON Arnaud, « Le combat politique d'arrière-garde d'un légitimiste breton à l'aube de la III^e République : Paul-Henri Lanjuinais », *Cahiers d'Histoire*, n°2, 2004, p. 99-128

CONNAN Adeline, *Le vote « communautaire » et son dépérissement dans le Morbihan sous la III^e République : études statistiques électorales dans l'arrondissement de Ploërmel (1876-1914)*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université Bretagne Sud, 2008

FRELAUT Bertrand, « L'acquisition de Château Gaillard (Vannes) par la Société Polymathique du Morbihan en 1912 », *Bulletins et Mémoires de la Société Polymathique du Morbihan*, n°127, 2001, p. 267-284

FRELAUT Bertrand, « Le fonctionnement des municipalités vannetaises au XIX^e siècle », *Bulletins et mémoires de la Société Polymathique du Morbihan*, n°122, 1996, p. 191-202

GUYCHARD Céline, *Les transformations urbaines de Lorient de 1850 à 1914*. Maîtrise d'histoire, Université Rennes 2, 1996

LEGAY Jean-Pierre (dir.), *Histoire de Vannes et sa région*, Toulouse, Privat, 1988

MAHEO Patrick, « Les Guieysse, une famille lorientaise de polytechniciens et d'hommes politiques : du radical-socialisme au nationalisme breton », *Bulletins et mémoires de la Société Polymathique du Morbihan*, n°126, 2000, p. 183-200

MAREC Yannick, « Le rôle national et international d'un Bleu de Bretagne : Paul Guieysse (1841-1914), député de Lorient et ministre des colonies », *Bulletins et mémoires de la Société Polymathique du Morbihan*, n°136, 2010, p. 141-165

NIERES Claude (dir.), *Histoire de Lorient*, Toulouse, Privat, 1988

POURCHASSE Pierrick, *Les transports routiers au XX^e siècle – La lutte entre le rail et la route dans le Morbihan*. maîtrise d'histoire, Université Rennes 2, 1995

D. Histoire de la Première Guerre mondiale (1914 – 1918)

1. Historiographie de la Grande Guerre

BECKER Jean-Jacques, « l'évolution de l'historiographie de la Première Guerre mondiale. » *Revue historique des armées*, n°242, 2006, p. 4-15

OFFENSTADT Nicolas, « Pratiques contemporaines de la Grande Guerre en France. Des années 1990 au centenaire », *Matériaux pour l'histoire de notre temps* », n°113-114, 2014/1, p. 91-99

PROST Alain et WINTER Jay, *Penser la Grande Guerre, 1914-1918*. Paris, Robert Laffont, 2008

PROST Antoine, « Les Français, la mémoire de la Grande Guerre et son centenaire », *Le mouvement social*, n°269-270, 2019/4, p. 165-183

2. Ouvrages généraux

AUDOIN-ROUZZEAU Stéphane et BECKER Jean-Jacques (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918 : histoire et culture*, Paris, Bayard, 2004

BECKER Annette, *Les monuments aux morts : patrimoine et mémoire de la Grande Guerre*, Paris, éditions Errance, 1988

COCHET François et PORTE Rémy, *Dictionnaire de la Grande Guerre, 1914-1918*. Paris, Robert Laffont, 2008

RENOUVIN Pierre, *La Première Guerre mondiale*, Paris, PUF, 1925

3. L'État et la guerre

AUDOIN-ROUZZEAU Stéphane et BECKER Annette, *14-18, retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000

BERSTCHY Sylvain et SALSON Philippe (dir.), *Les mises en guerre de l'État : 1914-1918 en perspective*. Lyon, ENS Editions, 2018

BLOCK Fabienne, « L'exubérance de l'État en France entre 1914 et 1918 », *Vingtième Siècle*, n°3, juillet 1984, p. 41-51

BLOCK Fabienne, « Des fonctionnaires temporaires durant la Grande Guerre », dans BARUCH Marc-Olivier et DUCLERT Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*. Paris, La découverte, 2000

BUTON François, LOEZ André, MARIOT Nicolas, OLIVERA Philippe (dir.), « L'ordinaire de la guerre », *Agone*, n°53, 2014

DORNEL Laurent et LE BRAS Stéphane (dir.), *Les fronts intérieurs européens. L'arrière en guerre (1914-1920)*. Rennes, PUR, 2018

FARCY Jean-Claude, « Droit et justice pendant la Première Guerre mondiale. L'exemple de la France », *Ler História*, n°66, 2014, p. 123-139

NIVET Philippe, « Les réfugiés de guerre dans la société française (1914 – 1946) », *Histoire, économie et société*, 2004/2, 23^e année, p. 247-259

RENOUVIN Pierre, *Les formes du gouvernement de guerre*, Paris, PUF, 1925

Sur la notion de Guerre Totale

CLAUSWITZ Carl von, *De la guerre*. Paris, Perrin, 1999.

CORVISIER André et JACQUART Jean (dir.), *Les malheurs de la guerre. Tome 2 : De la guerre réglée à la guerre totale*. Paris, éditions CTHS, 1997.

GUIOMAR Jean-Yves, *L'invention de la Guerre Totale : XVIII^e – XX^e siècle*. Paris, Le Félin, 2004.

HORNE John (dir.), *Vers la guerre totale : le tournant 1914-1915*. Paris, Tallandier, 2010.

LE GALL Erwan, *Saint-Nazaire, les Américains et la guerre totale (1917-1919)*, Le Codex Les Clionautes, 2018

Ouvrages portant sur l'ouest de la France pendant la Première Guerre mondiale

Coll., *Les Morbihannais dans la guerre 14-18*, Vannes, Archives départementales du Morbihan, 2014

CURACULL Jérôme, « Un aspect méconnu de l'adaptation de l'économie en temps de guerre : le contrôle de la main d'œuvre dans le Morbihan (1914-1920) », *Bulletins et mémoires de la Société Polymathique du Morbihan*, n°147, 2017, p. 219-242.

EVANNO Jean-Marie, *Sarzeau, une commune bretonne dans la Grande Guerre*, Sarzeau, Marie de Sarzeau, 2018

GUYVARC'H Didier, « La foi et la guerre : 1914, Union sacrée ou revanche sur la Séparation pour les catholiques bretons ? », dans BALCOU Jean, PROVOST Georges et TRANVOUEZ Yvon (dir.), *Les Bretons et la Séparation 1795-2005*. Rennes, PUR, 2006 p. 289-299.

HARTER Hélène, *Les États-Unis dans la Grande Guerre*, Paris, Tallandier, 2017.

JACOBZONE Alain, *En Anjou, loin du front : 14-18*. Paris, IDAVY, 1988.

LE GALL Erwan, « Le culte d'un saint comme outil politique du temps présent : la Grande Guerre de Vincent Ferrier », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°129-2, 2022, p.121-141

SOURCES

A. Sources manuscrites

1. Archives départementales du Morbihan

Série K

3K69 – Recueil d’actes administratifs 1909

3 K 70 - Recueil d’actes administratifs 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915

Série M

M 1721 – Comités paroissiaux, congréganistes, congrès diocésains (1909 – 1926)

M 2336 – Produits de la mer (1914)

M 4451 – Lorient – commissariat spécial (1915-1934)

M 4540 – Propos alarmistes

M 4717 – Elections législatives. Instructions, rapports, résultats (1910)

M 4718 – Elections législatives. Affaires diverses par circonscription (1910)

M 4719 – Elections législatives. Affaires diverses par circonscription (1910)

M 4449 – Élections législatives (1910)

2 M 14 – Tableaux des fonctionnaires du département (An XII-1913)

2 M 16 – Personnel de la Préfecture et des sous-préfectures du Morbihan : arrêtés collectifs (traitements, indemnités) (An X – 1932)

2 M 20 – Personnel de la préfecture : correspondance ministérielle.

2 M 43 – Dossier individuel du préfet Alfred Roth (1909-1915)

2 M 44 – Dossier individuel de Guillemaut (1917-1930)

2 M 45 – Dossiers individuels des sous-préfets de Lorient, Guillemaut (1909-1915), Mony (1915-1921)

2M 47 – Dossiers individuels des sous-préfets de Ploërmel : Leroy (1909-1914), Sibra (mars 1914), Lafond (1914), Cadiot (juillet 1914), Bilange (août 1914), Delatouche (1914-1921)

2 M48 – Dossiers individuels des sous-préfets de Pontivy : Gola (1908-1914)

2M 49 – Dossiers individuels des sous-préfets de Pontivy : Atger (1914-1919), Morard (1914-1919)

2 M 51 – Dossiers individuels des secrétaires généraux : Susini (1906-1914), Brunette (1914), Texier (1914-1919), Proteau (1914-1925)

- 2 M 52 – Dossiers individuels des chefs de cabinet : Le Fur (1910), Benoist (1910-1911), Bailly (de) (1911-1913)
- 2 M 54 – Dossiers individuels des conseillers de préfecture (1868 – 1908)
- 2 M 55 – Dossiers individuels des conseillers de préfecture (1908 – 1926)
- 2 M 56 – Chefs de division (1896 - 1940)
- 2 M 57 – Chefs de bureau (1896 – 1940)
- 2 M 58 – Rédacteurs A-J (1906 – 1940)
- 2 M 59 – Rédacteurs K-Z (1898 – 1940)
- 2 M 60 – Personnel titulaire : commis, dactylographes, etc. A -F (1895 – 1940)
- 2 M 61 – Personnel titulaire : commis, dactylographes, etc. G-Z (1903 – 1940)
- 2 M 62 – Personnel auxiliaire (1913 – 1940)
- 2 M 63 – Personnel des sous-préfectures (1910 – 1937)
- 2 M 64 – Personnel employé par la préfecture dans différents services départementaux (1913 – 1937)
-
- 3 M 274 – Élections Législatives du 10 mai 1906 – Instructions – Correspondance – Profession de foi – Procès-verbaux des résultats.
- 3 M 275 – Élections législatives du 24 avril 1910 – instructions – correspondance – profession de foi – procès-verbaux des résultats.
- 3 M 276 – Élections législatives du 24 avril 1910 – Affiches.
- 3 M 277 – Élections législatives du 24 avril 1910 – Affiches.
- 3 M 278 – Élections législatives 26 avril 1914 – Instructions – Correspondances – Professions de foi – Procès-verbaux des résultats.
-
- 4 M 49 – Rapports mensuels du commissariat de police d’Auray (1912-1914)
- 4 M 72 – Rapports mensuels de la gendarmerie de Vannes (1911-1918)
- 4 M 152 – Police des débits de boissons : instructions préfectorales et ministérielles (1806-1939)
- 4 M 161 – Réglementation des heures d’ouverture et de fermeture : instructions, arrêtés, correspondance (1868 – 1940)
- 4 M 165 – Fermeture des débits de boissons se trouvant en état d’infraction (1915-1928)
- 4 M 166 – Distance à observer autour des édifices publics : arrêtés, délibérations des conseils municipaux (1883 – 1932)

4 M 167 – Distance à observer autour des édifices publics : arrêtés, délibérations des conseils municipaux, correspondance (1910-1913)

4 M 168 – Installation de débits de boissons hygiéniques dans les hôtels saisonniers : instructions, correspondance ; demandes d'autorisation de faire jouer du piano mécanique et de laisser danser : correspondance ; café-concert : instructions, arrêtés, enquête sur d'éventuelles infractions, correspondance (1906-1939)

4 M 169 – Limitation du nombre de débits de boisson : délibérations des conseils municipaux, correspondance (1907-1913)

4 M 171 – Répression de l'ivresse publique : états nominatifs des contrevenants, correspondance (1913-1914)

4 M 172 – Interdiction de la vente d'absinthe (1914-1921)

5 M 149 – Questionnaire sur les ravages causés par l'alcoolisme (1913-1916)

5 M 150 – Associations antialcooliques

10 M 22 – Salaires des travailleuses à domicile : instructions, composition et réunions des commissions de salaires et d'expertises, fixation et révision des bordereaux de salaires, correspondance. 1915-1939

Série N

N 36 – Délibérations du conseil général (1909 et 1910)

N 37 – Délibérations du conseil général (1912 -1913)

N 38 – Délibérations du conseil général (1913-1916)

N 175 – Commission départementale. Registre des délibérations 1908-1911

N 176 – Commission départementale. Registre des délibérations 1911-1914

N 187 – Personnel de la Préfecture. Traitement 1907-1910

N 188 – Personnel de la Préfecture. Traitement 1911-1914

N 189 – Personnel de la Préfecture. Traitement 1915-1917

Série R

R 1406 – Courriers anonymes adressés au préfet

R 1415 – Ravitaillement

R 1419 – Commissions de ravitaillement (1915-1918)

R 1528 – Bétails (1915)

R 1671 – Attribution de secours aux réfugiés belges et français du Morbihan (1914-1915)

3 R 192 – Soldats décédés ou disparus originaires du Morbihan, dénombrement

10 R 181 – Commissions de réception (1914 – 1915)

10 R 183 – Alimentation population civile, organisation (1914)

10 R 184 – Approvisionnement en denrées d’animaux (1914-1919)

10 R 187 – Réquisitions (1914-1918)

10 R 191 – Taxation des denrées (1914-1921)

10 R 194 – Denrées nécessaires aux armées

10 R 195 – Expéditions

10 R 196 – Réglementations céréales, pain et farine (1914-1921)

10 R 198 – Prêt d’1 millions de francs chambre de commerce de Lorient par l’État (1914-1915)

10 R 199 – Gestion du stock de céréales (1914 – 1915)

10 R 200 – Panification (1914)

10 R 203 – Ventes (1914)

10 R 205 – Taxation viande de boucherie (1914-1920)

10 R 212 – Exploitations marais salants (1914-1915)

10 R 213 – Disponibilité des stocks d’huiles (1914-1918)

10 R 230 – Alcool à brûler

10 R 231 – Spiritueux

10 R 234 – Explosifs pour les exploitants des mines (1914)

Série V

V 608 – Relations avec l’Eglise Catholique (1910-1915)

Série W

922 W 15 – Administration générale

2. Archives Nationales

Série F

F 1bI 611 – Dossier individuel de Delatouche

F 1bI 628 – Dossier individuel de Gola

F 1bI 656 – Dossier individuel de Lucien Morard

F 1bI 707 – Dossier individuel de Pierre-Marie Proteau
F 1bI 1110 – Dossier individuel de Pierre-Marie Proteau
F 1bI 708 – Dossier individuel de Joseph Susini
F 1bI 713 – Dossier individuel de Frédéric Atger
F 1bI 761 – Dossier individuel d’Alfred Roth
F 1bI 782 – Dossier individuel de Pierre Guillemaut

F4 3291 – Dossier individuel de Pierre Guillemaut

F7 12 477 – Police générale – cercles catholiques
F 7 12 478 – Police générale – cercles catholiques
F7 12 938 – Rapport bi-quotidien des préfets en temps de guerre

F 19 2593 – Dossiers des évêques de Vannes
F 19 5613 – Attitude du clergé 1891-1910

Série AP

503/AP1- Papiers Georges Clémenceau (1904-1919)

Fond de Moscou

19940493/03 – Commissariat de police de Ploërmel
19940493/63 – Commissariat de police de Lorient

3. Archives départementales des Côtes-d’Armor

Série K

3 K 93 – Recueil d’actes administratifs 1909
3 K 94 – Recueil d’actes administratifs 1910
3 K 95 – Recueil d’actes administratifs 1911
3 K 96 – Recueil d’actes administratifs 1912
3 K 97 – Recueil d’actes administratifs 1913
3 K 98 – Recueil d’actes administratifs 1914
3 K 99 : Recueil d’actes administratifs 1915

4. Archives départementales de Loire-Atlantique

Série PER 800

PER 800 94 - Recueil d'actes administratifs 1909

PER 800 95 - Recueil d'actes administratifs 1910

PER 800 96 - Recueil d'actes administratifs 1911

PER 800 97 - Recueil d'actes administratifs 1912

PER 800 98 - Recueil d'actes administratifs 1913

PER 800 99 - Recueil d'actes administratifs 1914

PER 800 100 - Recueil d'actes administratifs 1915

5. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

Série K

6 K 96 – Recueil d'actes administratifs 1909, 1910

6 K 97 – Recueils d'actes administratifs 1911, 1912, 1913

6. Service historique de la défense – archives militaires de Vincennes

Série GR – dossiers personnels de l'Armée de Terre

GR 5 YE 96 504 – Charles Frédéric ROTH

GR 5 YE 124 815 – Alfred Jules Barthélémy ROTH

7. Archives de Paris

V4E 03987 – Acte de mariage de Barthélémy Jules Roth et Marie Meyer, XI^e arrondissement de Paris, 1878

V4E 3764 – Acte de naissance d'Alfred Roth, X^e arrondissement de Paris, 1879

V4E 3800 – Acte de naissance de Charles Roth, X^e arrondissement de Paris, 1881

8. Archives départementales du Val-de-Marne

1 MI 002594 – Acte de naissance de Marie Meyer, commune de Saint-Mandé, 1855

B. Sources imprimées

1. Périodiques

Presse Nationale

Le Réveil, 5 août 1891, 15^e année, n°217, « École alsacienne »

L'Autorité, 31 juillet 1892, 7^e année, n°213, « École alsacienne »

Le Rappel, 1^{er} août 1893, n°8544, « École alsacienne »

Le XIX^e siècle, 31 juillet 1894, 24^e année, n°8233, « École Alsacienne »

Journal des débats politiques et littéraires, 27 juillet 1895, « École Alsacienne »

Paris, 29 juillet 1897, « École Alsacienne »

Le Peuple français, 7 décembre 1908, 17^e année, n°443, « Le bal des anciens élèves des écoles supérieures de Commerce »

La Petite République, 14 août 1913, 38^e année, n°13 634, « La Lutte contre l'alcoolisme »

La Lanterne (1887-1928), 14 août 1913, 36^e année, n°13 263, « Contre l'Alcoolisme »

Le Radical (1881-1931), 14 août 1913, 33^e année, « La lutte contre l'alcoolisme »

Le Siècle, 14 août 1913, n°28 624, « Contre l'alcool »

L'Action (1903-1924), 14 août 1913, 11^e année, n°3 690, « Contre l'alcool »

Le Temps, 14 août 1913, n°19 033, « Mouvement social » « La lutte contre l'alcoolisme ».

La République française (1971-1934), 14 août 1913, année 42, n°14 662

Le XIX^e siècle, 15 août 1913, n°15 889, « Le Préfet du Morbihan donne l'exemple »

Le Phare de la Loire, 16 août 1913, n°26 040, 99^e année, « Lutte contre l'Alcoolisme »

L'Événement (1872-1956), 21 août 1913, n°17 532, 33^e année, « Contre l'alcoolisme »

Le Petit bleu de Paris, 22 août 1913, 14^e année, p.1, « Contre l'Alcoolisme »

Le Rappel, 22 août 1913, n°15 895, « Les Préfets et la lutte contre l'alcoolisme » « Intervention de M. Paul TRUC, préfet de la Creuse »

Le XIX^e siècle, 22 août 1913, n°15 895, « Les préfets et la lutte contre l'alcoolisme Intervention de M. Paul TRUC, préfet de la Creuse »

Le Breton de Paris, 16 novembre 1913, 8^e année, n°46, « Nos Préfets Bretons et l'alcoolisme »

Le Breton de Paris, 5 avril 1914 », 9^e année, n°14, « Le clergé contre l'Alcoolisme en Bretagne

L'Univers Israélite (1849-1940), 28 juillet 1916, « Echos et nouvelles »

Le Radical (1881-1931), 37^e année, 13 juillet 1916,

L'Homme enchaîné (1913-1957), 12 juillet 1916, 3^e année, n°634

Le Radical (1881-1931), 37^e année, 12 septembre 1916,

Presse locale

Ouest-Éclair, 3 octobre 1906, n°3488, « Mariages »

La croix du Morbihan, 1^{er} août 1909, n°31, 49^e année, « Le nouveau préfet du Morbihan »

Le Morbihannais, 5 août 1909, n°88, 68^e année, « Le successeur de Du Chaylard »

L'Avenir du Morbihan, 14 août 1909, n°6588, 31^e année, « Propos du jour ».

L'Avenir du Morbihan, 18 août 1909, n°6589, 31^e année, « Propos du jour »

Le Morbihannais, 18 août 1909, n°93, 68^e année, « Au conseil général du Morbihan ».

Le Nouvelliste du Morbihan, 29 août 1909, 46^e année, n°101, « Conseil municipal de Lorient »,

L'Avenir du Morbihan, 13 novembre 1909, 31^e année, « Nos chroniques »

Le Progrès du Morbihan, 17 novembre 1909, n°89, 26^e année, « La visite préfectorale à Pontivy »

Le Progrès du Morbihan, 24 novembre 1909, n°91, 26^e année, « La visite préfectorale à Ploërmel »

Le Morbihannais, 28 novembre 1909, n°134, 68^e année, « Le préfet Roth à Ploërmel »

Le Morbihannais, 11 mars 1910, n°28, 69^e année, « Le préfet et les maires du Morbihan »

Le Morbihannais, 16 mars 1910, n°31, 69^e année, « Les Urnes électorales et les scandales de la pression officielle »

L'Avenir du Morbihan, 09 avril 1910, n°6674, 32^e année, « Juste récompense »

Le Morbihannais, 23 mars 1910, 69^e année, n°33, p.1, « À quoi servent les conseils de révision ».

Le Morbihannais, 26 août 1910, 69^e année, n°95, « La candidature officielle au conseil Général », « Réponse à M. le Préfet du Morbihan ».

Le Morbihannais, 18 septembre 1910, 69^e année, n°105, « Le Préfet Roth et l'adjoint Le Grand »

Le Morbihannais, 18 septembre 1910, 69^e année, n°105, « La dissolution du conseil municipal de Lorient serait-elle légale dans les circonstances actuelles ? »

L'Avenir du Morbihan, 21 septembre 1910, n°6690, 32^e année, « Le voyage de M. Sarraut »

Le Courrier des Campagnes, 11 juin 1911, n°23, 47^e année, « Autour de l'Assiette au beurre »,

Le Progrès du Morbihan, 29 juillet 1911, n°60, 28^e année, « Les propos du Bonhomme »

La Croix du Morbihan, 3 décembre 1911, n°39, 22^e année, « Le scandale préfectoral de Languidic »

Le Morbihannais, 03 mai 1911, n°50, 70^e année, « L'Anarchie »

Le Morbihannais, 18 août 1911, n°83, 70^e année, « Une guerre de race et de religion »

Le Morbihannais, 15 décembre 1911, n°132, 70^e année, « Complices et provocateurs »

La Croix du Morbihan, 24 mars 1912, n°12, 23^e année, « Le préfet Roth et les conseils de révision »

Le Ploërmelais, 24 mars 1912, n°26, 30^e année, « Le Préfet Roth et les conseils de révision »

Ouest-Eclair, 30 mars 1912, n°4814, 13^e année, « Le meeting d'aviation »

Ouest-Eclair, 10 juin 1912, n°4913, 13^e année, « L'école ménagère »

Le Morbihannais, 26 juin 1912, n°72, 71^e année, « Liberté ! Humanité ! etc. »

Ouest-Eclair, 30 juin 1912, n°4923, 13^e année, « Sur les chemins de fer du Morbihan »

L'Avenir du Morbihan, 31 août 1912, n°7787, 33^e année, « La dissolution du syndicat des instituteurs ».

Ouest-Eclair, 1^{er} septembre 1912, n°4995, 14^e année, « Le conflit des instituteurs »

Le Rappel du Morbihan, 7 septembre 1912, 2^e année, n°48, « Préfet de l'Empire »

L'Avenir du Morbihan, 30 mars 1913, n°7818, 34^e année, « Chemin d'intérêt local du Morbihan »

Le Morbihannais, 23 avril 1913, n°45, 72^e année, « Lorient, le lancement et les fêtes de la "Provence" »

Le Morbihannais, 24 mai 1914, n°61, 98^e année, « Les cantonniers et les élections »

L'Avenir du Morbihan, 25 juillet 1914, n°7887, 35^e année, « Les Tribulations préfectorales de M. Roth ».

Le Nouvelliste du Morbihan, 18 février 1913, n°21, 27^e année, « La consommation de l'alcool à Lorient »

L'Avenir du Morbihan, 22 février 1913, n°7813, 34^e année, « On commence à limiter les débits en Bretagne ».

Journal de Ploërmel, 23 février 1913, 36^e année, « On commence à limiter les débits en Bretagne »

Le Proletaire du Morbihan, mars 1913, n°3, « Alcoolisme »

Le Morbihannais, 20 avril 1913, n°44, 72^e année, « Après le conseil général »

Le Rappel du Morbihan, 06 septembre 1913, n°100, 3^e année, « Un vote scandaleux. – La majorité nailliste sert les intérêts électoraux du "Patron" »

Le Rappel du Morbihan, 20 septembre 1913, n°102, 3^e année, « Les débits de boissons »

L'Avenir du Morbihan, 11 octobre 1913, n°7846, 34^e année, « La limitation des débits de boissons »

Le Réveil ploërmelais, 19 octobre 1913, n°43, 7^e année, « Le Clérical...coolisme voilà l'ennemi ! »

Le Courrier breton : nouvelles du Morbihan, 9 novembre 1913, n°45, 38^e année, « La fin d'une race »

Le Courrier breton : nouvelles du Morbihan, 23 novembre 1913, n°47, 38^e année, « La délimitation des débits de boissons »

Le Réveil Ploërmelais, 10 janvier 1914, n°2, 6^e année, « Préfecture du Morbihan »

Le Morbihannais, 25 septembre 1914, n°39, 89^e année, « Le lieutenant Roth »

Le Progrès du Morbihan, 18 septembre 1915, n°36, 32^e année, « Une fête au bénéfice des prisonniers de guerre »

Le nouvelliste du Morbihan, 28 décembre 1915, « Les adieux de M. Roth, préfet du Morbihan »

Le progrès du Morbihan, 01 janvier 1916, « départ de M. Roth »

Le Progrès du Morbihan, 15 juillet 1916, « Alfred Roth »

L'Ouest-Eclair, 17 juillet 1916, n°6195, 17^e année,

2. Ouvrages

LALLEMAND A., *Annuaire statistique historique et administratif du Morbihan*, Vannes, Imprimerie Galles, 1909

LALLEMAND A., *Annuaire statistique historique et administratif du Morbihan*, Vannes, Imprimerie Galles, 1910

LALLEMAND A., *Annuaire statistique historique et administratif du Morbihan*, Vannes, Imprimerie Galles, 1911

LALLEMAND A., *Annuaire statistique historique et administratif du Morbihan*, Vannes, Imprimerie Galles, 1912

LALLEMAND A., *Annuaire statistique historique et administratif du Morbihan*, Vannes, Imprimerie Galles, 1913

LALLEMAND A., *Annuaire statistique historique et administratif du Morbihan*, Vannes, Imprimerie Galles, 1914

LALLEMAND A., *Annuaire statistique historique et administratif du Morbihan*, Vannes, Imprimerie Galles, 1915

SIEGFRIED André, *Tableau politique de la France de l'Ouest*, Paris, Imprimerie Nationale, 1995 (1913).

TABLE DES MATIÈRES

TOME 1

REMERCIEMENTS	1
TABLE DES ABREVIATIONS.....	2
INTRODUCTION GÉNÉRALE	5
CHAPITRE 1 : LE MORBIHAN EN 1909 ET L'ARRIVÉE D'ALFRED ROTH.....	15
I. Le département du Morbihan et ses élus	18
1. Quelques éléments géographiques et sociologiques	18
2. Présentation des forces politiques en présence.....	20
II. La carrière d'Alfred Roth et son arrivée dans le Morbihan	26
1. Le jeune chef de cabinet.....	26
2. L'arrivée dans le Morbihan	29
CHAPITRE 2 : ALFRED ROTH, UN PREFET POLITIQUE	37
I. Rassembler les républicains : première mission d'Alfred Roth.....	40
1. Des incidents au conseil municipal de Lorient.....	40
2. Les élections législatives de 1910.....	45
3. Alfred Roth face à quelques révolutionnaires	50
II. Alfred Roth et ses opposants politiques : les conservateurs et l'Église	52
1. Alfred Roth face aux conservateurs au conseil général de 1910 à 1913	52
2. L'affaire des biens de fabrique de Languidic	54
III. Alfred Roth, un préfet en représentation	60
1. La « politique des fêtes »	61
2. Alfred Roth face aux critiques.....	63
CHAPITRE 3 : ALFRED ROTH ET L'ADMINISTRATION PREFECTORALE	65
I. Alfred Roth et la gestion du personnel administratif	69
1. Les « fonctionnaires intermédiaires supérieurs »	69
2. Les « fonctionnaires intermédiaires inférieurs » et les employés	72
II. Les tâches administratives d'Alfred Roth	74
1. Circulaires et arrêtés préfectoraux	74
2. La répartition du travail.....	77
III. La lutte contre l'alcoolisme dans le Morbihan, un exemple significatif de l'action préfectorale d'Alfred Roth	81
1. La III ^e République, l'alcool et les questions d'hygiène	81
a. L'évolution de la médecine au XIX ^e siècle	82

b. ... sans réels effets sur la société ...	87
c. ... et sur les élus	90
2. La mise en application de la loi des finances de 1913 sur les débits de boissons	95
b. Un arrêté historique sur les débits de boissons	103
CHAPITRE 4 : ALFRED ROTH ET SON ADMINISTRATION AU DEBUT DE LA GUERRE : LES ANNEES 1914 - 1915	113
I. Une nouvelle organisation des services préfectoraux	116
1. La guerre et les modifications législatives	116
a. Cadre général	116
b. Coopération entre militaires et préfets dans un cas concret	118
2. La réorganisation de la préfecture du Morbihan	120
3. Les décisions administratives en temps de guerre : les recueils d'actes administratifs d'août 1914 à décembre 1915	124
II. Rassembler les forces politiques, un nouvel enjeu	130
1. Imposer la République	131
2. Coordonner les actions de solidarité pour les soldats	135
3. Incarner l'unité nationale dans le département	138
III. Un préfet à l'écoute de ses administrés	139
1. Requêtes et réclamations	140
2. Dénonciations et climat d'anxiété	142
3. Le témoignage d'un administré	143
ÉPILOGUE : LA POSTERITE D'ALFRED ROTH DANS LE MORBIHAN	145
1. La mort d'Alfred Roth et les premiers hommages	146
2. L'érection d'un buste	148
3. D'autres hommages	150
CONCLUSION GÉNÉRALE	153
BIBLIOGRAPHIE	155
SOURCES	166
TABLE DES MATIÈRES	178
TOME 2	
ANNEXES	1822